code rousseau

Code de la route illustré 1972

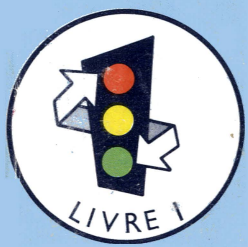

SIGNALISATION ROUTIERE

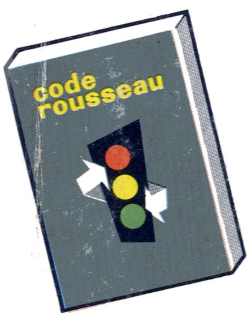

ce label est synonyme d'efficacité et de réussite

Plus qu'un livre

ce code est une méthode pédagogique qui, depuis plus de 30 ans conduit au succès des millions de candidats au permis de conduire.

Seul votre moniteur saura coordonner code et conduite.

L. Rousse[illegible] auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

DÉFINITIONS

UNE ROUTE est un passage aménagé et ouvert à la circulation publique.

Une route comporte plusieurs parties :

1° LA CHAUSSÉE : partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules.

La chaussée est elle-même subdivisée en deux ou plusieurs parties appelées **voies de circulation,** dont la largeur est suffisante pour permettre la circulation d'une file de véhicules.

Les voies sont souvent matérialisées, c'est-à-dire délimitées par des marques sur la chaussée *(lignes jaunes continues ou discontinues)*.

Si l'une des voies de la chaussée est exclusivement réservée aux cycles et cyclomoteurs, elle prend le nom de **bande cyclable**. Elle est séparée des autres voies par une ligne blanche.

L'axe est la ligne imaginaire (parfois matérialisée) qui sépare la chaussée en deux parties égales.

2° LES ACCOTEMENTS, situés de part et d'autre de la chaussée, non aménagés pour la circulation des véhicules (en ville : trottoirs).

Sur les accotements sont parfois aménagées **des pistes cyclables** qui sont des chaussées exclusivement réservées aux cycles et cyclomoteurs (sans remorques).

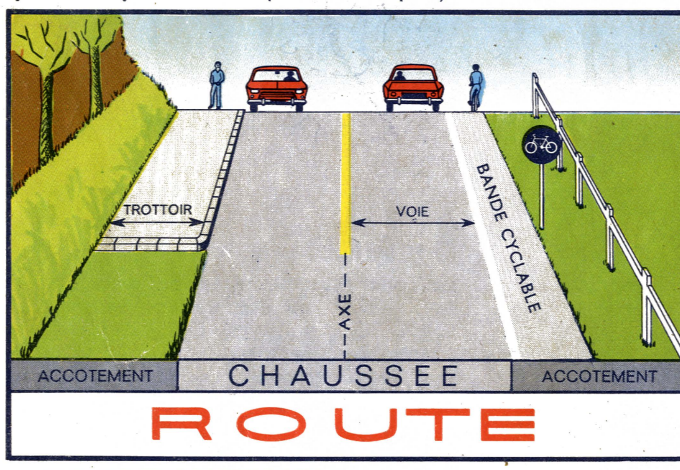

SIGNALISATION ROUTIÈRE

Il existe 4 catégories de signaux reconnaissables à leur forme et à leur couleur.

SIGNAUX RELATIFS AUX INTERSECTIONS ET PRIORITÉS A B.

Ces signaux ont la forme d'un losange, d'un triangle ou d'un rond.

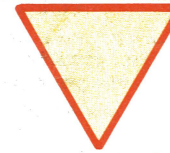

SIGNAUX DE DANGER A.

De forme triangulaire à fond crème et à listel rouge. Un symbole tel que train, barrière, placé à l'intérieur, indique la nature du danger.

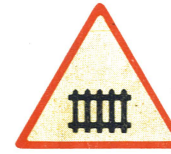

SIGNAUX DE PRESCRIPTION ABSOLUE B.

De forme circulaire

INTERDICTION

Couronne rouge
Fond blanc

OBLIGATION

Fond bleu
Symbole blanc

FIN DE PRESCRIPTION

Fond crème
Barre bleue

SIGNAUX DE SIMPLE INDICATION C à K.

De forme carrée ou rectangulaire
Fond bleu ou crème

SIGNAUX RELATIFS AUX

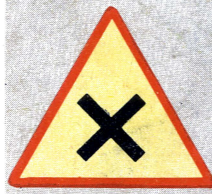

AB 1 - **Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite.**
Signal avancé.

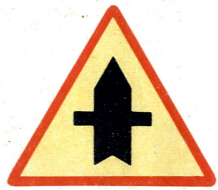

AB 2 - **Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage.**
Signal avancé.

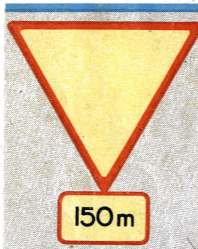

AB 3 b - **Céder le passage à l'intersection.**
Signal avancé.

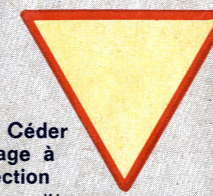

AB 3 a - **Céder le passage à l'intersection**
Signal de position.

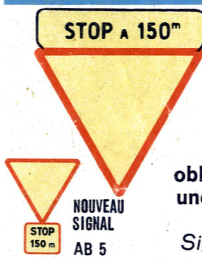

NOUVEAU SIGNAL
AB 5

A 11 a - **Intersection d'une route sur laquelle l'arrêt est obligatoire avec une autre route.**
Signal avancé.

B 10 - **STOP marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage.**
Signal de position.

NOUVEAU SIGNAL
AB 4

Le signal avancé est placé à 150 m environ de l'intersection.
Le signal de position est placé à l'intersection

INTERSECTIONS ET PRIORITÉS - AB

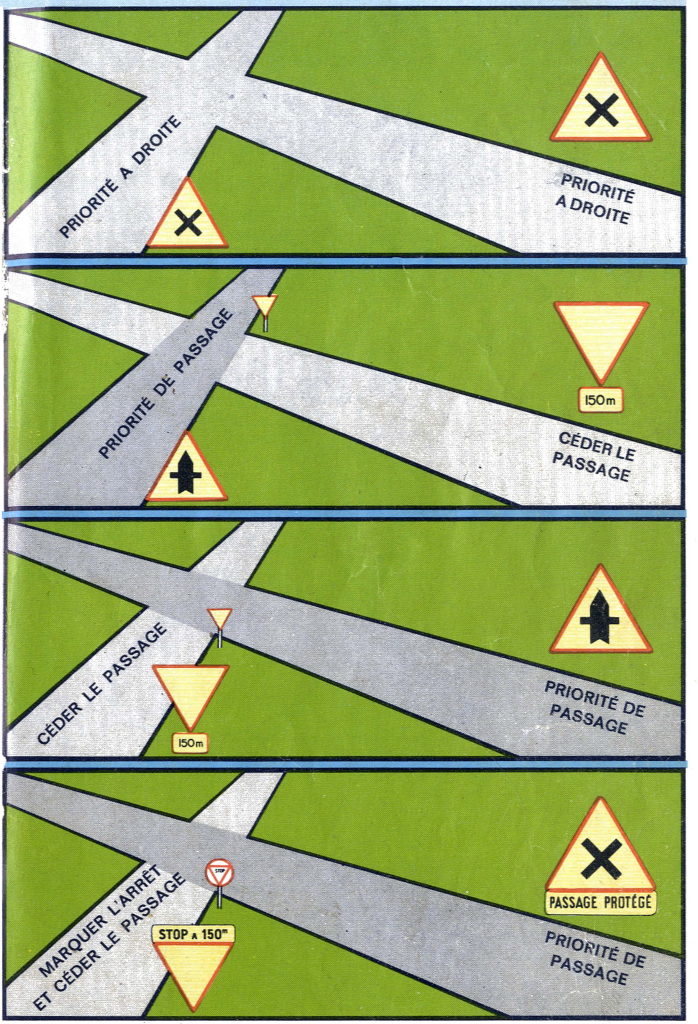

A 9 a - **Intersection d'une route non classée à grande circulation avec une route sur laquelle l'arrêt est obligatoire.**

A 12 - **Supersignalisation d'une intersection particulièrement dangereuse où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la route ou des routes situées à sa droite.**

Signal avancé.

Cette supersignalisation est également utilisée pour d'autres dangers exceptionnellement graves avec un symbole différent suivant la nature du danger. Ex. : virage.

A 12 a - **Intersection, en dehors d'une agglomération, de deux routes à grande circulation.**

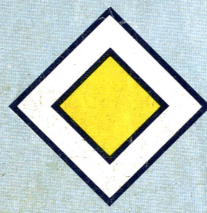

AB 6 - **Indication du caractère prioritaire d'une route à grande circulation.**

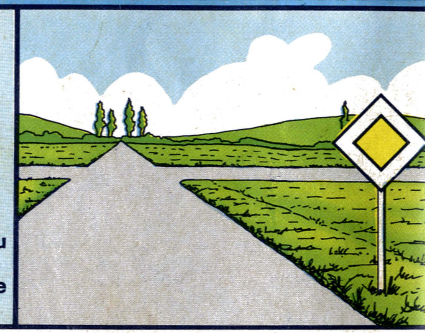

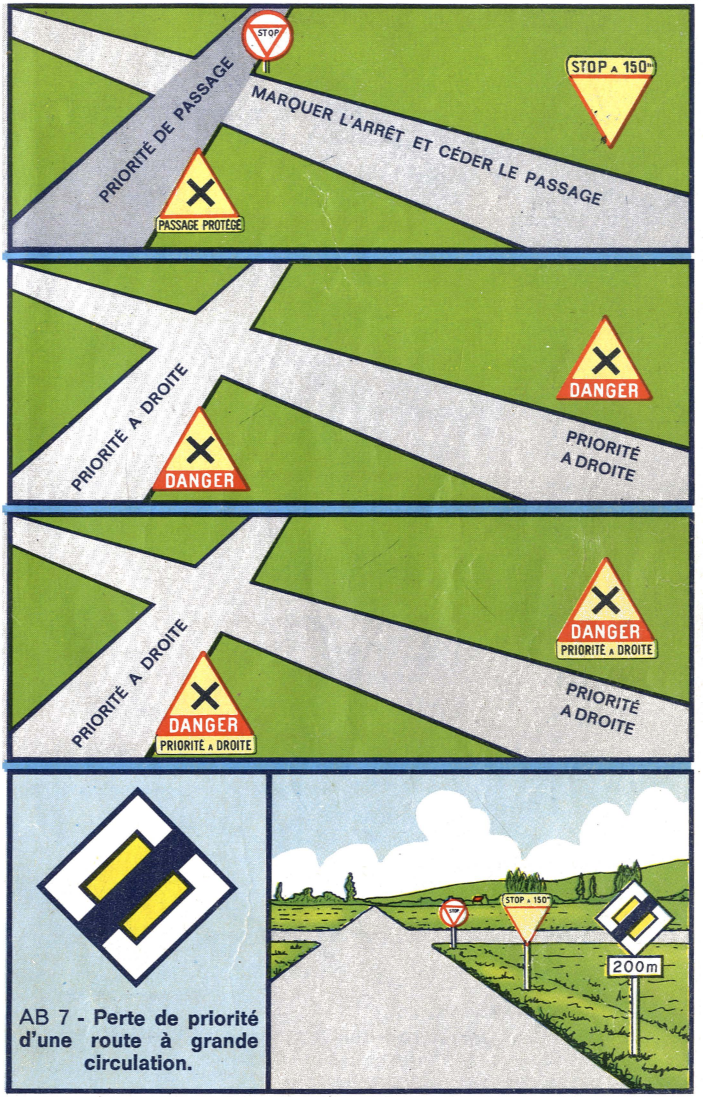

AB 7 - **Perte de priorité d'une route à grande circulation.**

SIGNAUX DE DANGER - A

A 1a - **Virage à droite dangereux**

A 2 - **Cassis ou dos d'âne**

A 4 - **Chaussée glissante**

A 1b - **Virage à gauche dangereux**

A 3 - **Chaussée rétrécie**

A 4a - **Chaussée temporairement glissante**

A 1c - **Double virage dangereux dont le premier est à droite**

A 3 a - **Rétrécissement de chaussée par la droite**

A 5 - **Travaux**

A 1 d - **Plusieurs virages dangereux dont le premier est à gauche**

A 3 b - **Rétrécissement de chaussée par la gauche**

A 6 - **Pont mobile**

Ces signaux sont placés à 150 m environ de la zone de danger.

A 12 b - Supersignalisation
'roximité d'un aérodrome
Traversée d'une aire de danger aérien.

A 13a - **Endroit fréquenté par des enfants**

A 13b - **Passage pour piétons**

A 15a. - **Passage éventuel d'animaux domestiques**

A 14 - **Dangers particuliers:** chaussée déformée
(ou autre indication portée sur le panneau)

A 15b - **Passage éventuel d'animaux sauvages**

A 16 - **Descente dangereuse**

A 17 - **Annonce des signaux lumineux tricolores réglant la circulation**

A 18 - **Circulation à double sens**
(Implanté au début de la zone)

A 19 - **Risque de chutes de pierres**

A 20 - **Débouché sur un quai ou une berge**

A 21 - **Débouché de cyclistes ou cyclomotoristes**

A 22 - **Projection de gravillons**

Signaux placés à 150 m environ de la zone de danger, sauf le panneau A 18 qui est un signal de position.

1° Passages à niveau munis de barrières ou de demi-barrières.

(Sur le signal: une barrière.)

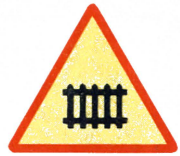

A 7 - **Passage à niveau avec barrières**

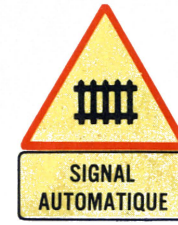

A 7 - **Passage à niveau avec demi-barrières Signal automatique**

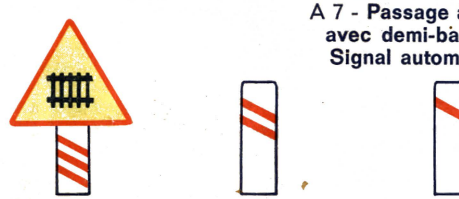

A 7 bis - **Passage à niveau avec barrières**

Balisage répété à 150 m, 100 m et 50 m de la barrière

Cas d'implantation à gauche de la chaussée si le tracé de la route est sinueux

Les bandes rouges obliques sont inclinées vers la chaussée.

LIGNES ÉLECTRIFIÉES

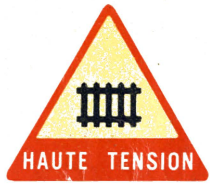

A 7a - **Passage à niveau avec barrières Ligne électrifiée**

Portique de protection

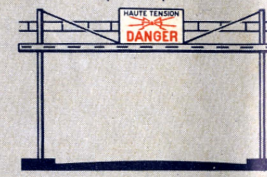

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, le panneau de danger est complété par un panonceau portant l'inscription : « Hauteur limitée à ... m ». Les fils électriques passent au-dessus d'un portique de protection sur lequel est accroché le panneau « Haute Tension. Danger ».

A NIVEAU

2° Passages à niveau sans barrières ni demi-barrières.

(Sur le signal : une locomotive.)

A 8 - **Passage à niveau sans barrières**

A 8a - **Passage à niveau sans barrières. Ligne électrifiée**

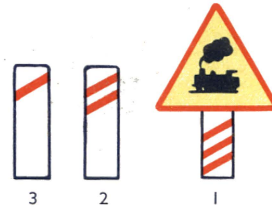

A 8 bis - **Passage à niveau sans barrières**

Balisage répété à 150 m, 100 m et 50 m de la voie ferrée

Cas d'implantation à droite de la chaussée

Les bandes rouges obliques sont inclinées vers la chaussée.

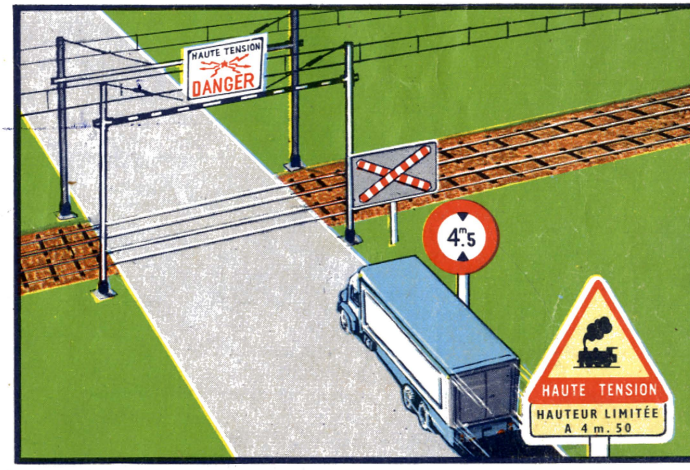

Passage à niveau non gardé avec portique de protection.
Hauteur des fils de contact inférieure à 6 mètres.
Priorité aux véhicules circulant sur la voie ferrée.

SIGNAUX DE POSITION

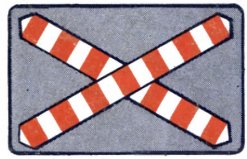

G 1 - Panneau de position
(placé à proximité immédiate)
des passages à niveau sans barrières ni demi-barrières et des aérodromes

le signal G1 bis est composé d'un panneau -G1 complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains

G 3 - **Placé sur un portique de protection Ligne électrique à moins de 6 m de haut**

Panonceaux

Voie unique

Aérodrome

Voies multiples

G 2 - **Signal automatique Position ouverte (barrière levée) Passage libre**

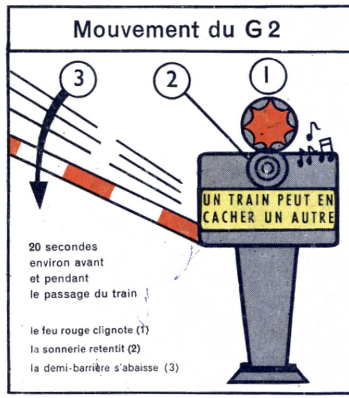

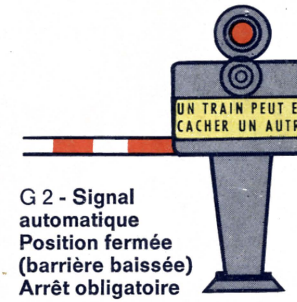

G 2 - **Signal automatique Position fermée (barrière baissée) Arrêt obligatoire**

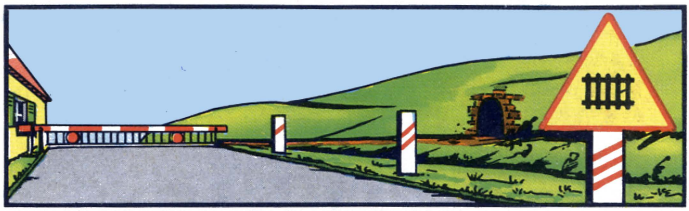

Passage à niveau avec barrières et gardé. Le gardien ferme les barrières dès qu'un train est annoncé. Il les ouvre à nouveau aussitôt après son passage.

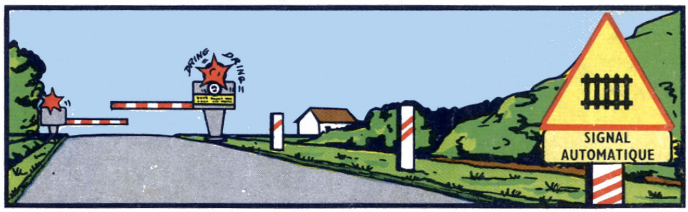

Passage à niveau avec signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques. 20 secondes environ avant d'arriver au passage à niveau le train passe sur un relais installé entre les rails, ce qui déclenche le fonctionnement automatique du signal : une sonnerie retentit, un feu rouge clignote, une demi-barrière s'abaisse.

Quand le convoi est passé, la barrière se relève, le feu rouge s'éteint et la sonnerie cesse.

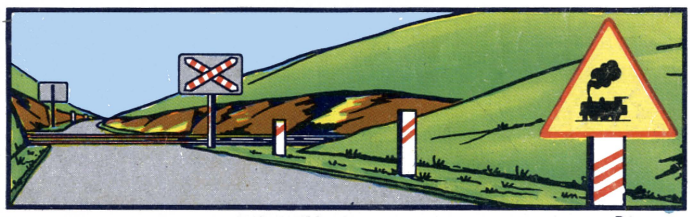

Passage à niveau sans barrières, ni signal automatique. Rien ne signale l'arrivée du train. Il ne faut donc s'engager sur la voie ferrée qu'après s'être assuré qu'aucun train n'approche.

Lorsque la circulation routière ou ferroviaire est assez importante, certains de ces passages à niveau sont munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore comportant une sonnerie et un feu rouge clignotant qui se mettent à fonctionner vingt secondes environ avant l'arrivée du train. Aucune barrière ni demi-barrière n'interdit le passage.

BALISES

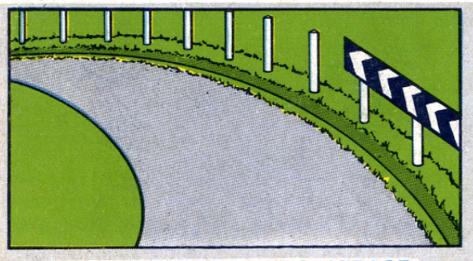

J1 - J4 - Les balises de VIRAGE

jalonnent l'extérieur de la courbe et sont souvent protégées par un talus (banquette de sécurité).

Dans certains virages très prononcés et en particulier lorsqu'il y a retrécissement de chaussée on utilise également les balises J 4 →

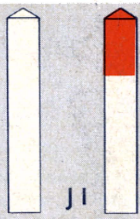

J1

Normale — En pays de neige

Les balises J 1 peuvent porter un capuchon de peinture rouge dans les pays de neige.

Cette balise est progressivement remplacée par

un signal AB 3a

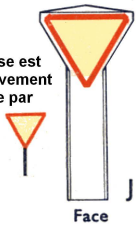

J2

Face — Profil

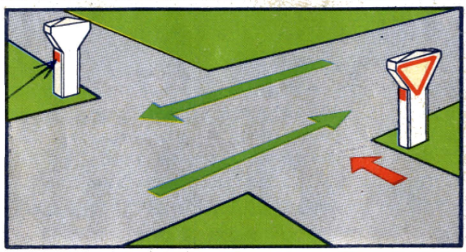

J 2 - Les balises de PRIORITE

obligent l'usager circulant sur la route non classée à grande circulation à laisser le passage aux véhicules de la route à grande circulation venant de gauche comme de droite.
Sur autoroute cette balise signale aussi : le débouché des rampes d'accès, la sortie des aires de repos et l'extrémité des voies lentes.

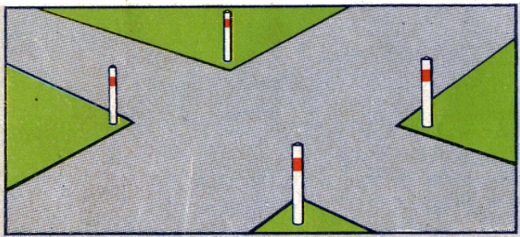

J3

J 3 - Les balises d'INTERSECTION

Signalisation de position des intersections de routes.

Les balises J3 peuvent désormais être implantées à n'importe quelle intersection. Leur seul rôle est d'indiquer l'endroit précis de l'intersection des routes. (J.O. du 25-8-70 et circulaire 70-95 du 8-9-70).

SIGNES DES AGENTS

Passage libre
(= Feu vert)

Attention à l'arrêt
ou au départ

Arrêt
(= Feu rouge)

Quand un agent du service d'ordre règle la circulation, faut-il obéir à l'agent ou aux signaux?

J'obéis à l'agent. Les indications qu'il me donne annulent et remplacent la signalisation et les règles de circulation.

Il faut signaler son intention assez tôt pour permettre à l'agent de prendre toutes dispositions utiles :

— clignotant droit pour tourner à droite;
— clignotant gauche pour tourner à gauche;
— main posée à plat sur le pare-brise pour indiquer que l'on va tout droit.

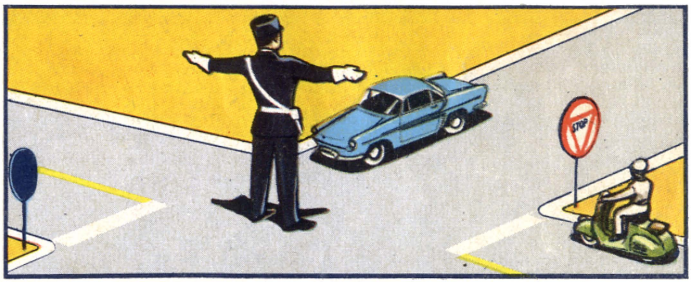

Malgré le STOP, le scooter passe, sans marquer l'arrêt, l'agent lui en donnant l'ordre. La voiture bleue attend l'ordre pour passer à son tour.

PANONCEAUX

Panonceaux comportant le schéma sommaire du carrefour, la branche prioritaire y est figurée par un trait de plus grande largeur que les branches non prioritaires.

Ces panonceaux sont utilisés seulement lorsqu'il paraît utile de préciser sur quelle branche d'un carrefour les usagers ont la priorité.

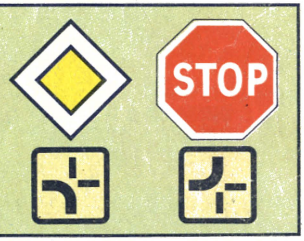

SIGNAUX DE PRESCRIPTION ABSOLUE - B

SIGNAUX D'INTERDICTION

Tous les signaux d'interdiction sont de forme circulaire avec un bord rouge

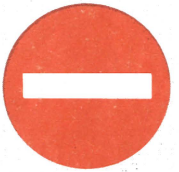

B 1
Accès interdit à tout véhicule
ou sens interdit

B 2a
Interdiction de tourner à gauche

B 2b
Interdiction de tourner à droite

B 2c
Interdiction de faire demi-tour

B 3
Interdiction de dépasser

B 3a - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules dont le P.T.A.C. atteint ou dépasse 3,5 t

Il est cependant permis de dépasser les 2 roues et les véhicules à traction animale.

B 4 - Arrêt obligatoire au poste de douane

Arrêt obligatoire au poste de péage (Pont ou autoroute)

B 5 - Arrêt obligatoire au barrage de gendarmerie

B 6

Stationnement interdit

au-delà du signal dans le sens de la marche (en principe sur une distance de 30 mètres)

B 6

Stationnement réglementé

Le stationnement est interdit seulement aux moments, sur la distance ou aux usagers indiqués sur le panneau ou un panonceau

B 6d

Arrêt interdit

au-delà du signal dans le sens de la marche jusqu'à la prochaine intersection

B 6d

Arrêt réglementé

L'arrêt est interdit seulement aux moments, sur la distance ou aux usagers indiqués sur le panneau ou un panonceau

L'arrêt est l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le cas échéant le déplacer.

ZONE A STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Cette zone est délimitée par un signal portant la mention ZONE BLEUE ou ZONE A STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ.

Il faut se conformer aux indications portées sur le dispositif de contrôle obligatoire (disque) que le conducteur, avant de quitter son véhicule, doit poser à l'intérieur du pare-brise pour qu'il soit lisible du trottoir.

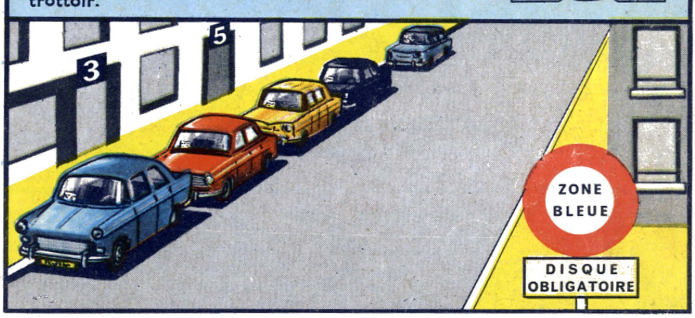

STATIONNEMENT ALTERNÉ SEMI-MENSUEL
DANS LA RUE OU EST PLACÉ CE SIGNAL

B 6a

Stationnement interdit du 1er au 15 du mois du côté de ce signal

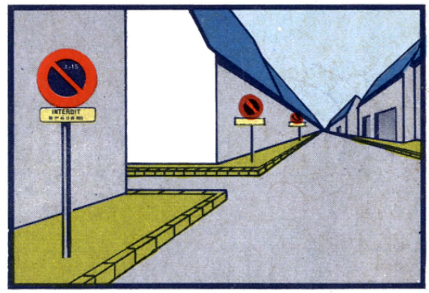

Je stationne donc de l'autre côté de la rue → pendant **la 1re QUINZAINE**

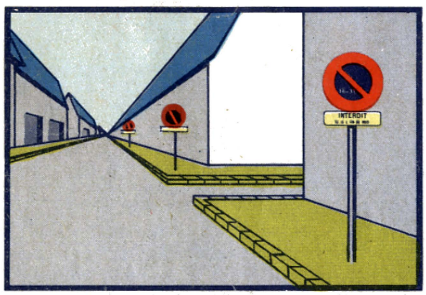

B 6b

Stationnement interdit du 16 à la fin du mois du côté de ce signal

pendant **la 2e QUINZAINE** ← Je stationne donc de l'autre côté de la rue

En présence de ces signaux, avant de stationner je dois regarder :
1° L'inscription portée sur le panonceau placé sous le signal (interdit du ... au ...);
2° Mon calendrier (pour savoir si je suis dans la 1re ou la 2e quinzaine du mois).

STATIONNEMENT ALTERNÉ SEMI-MENSUEL
DANS TOUTES LES RUES DE L'AGGLOMÉRATION

B 6c - Ce signal annonce une agglomération à stationnement alterné semi-mensuel

Il est placé à l'entrée d'une agglomération (ou d'une zone) dont toutes les rues sont à stationnement alterné semi-mensuel.

Il n'est pas répété dans chaque rue.

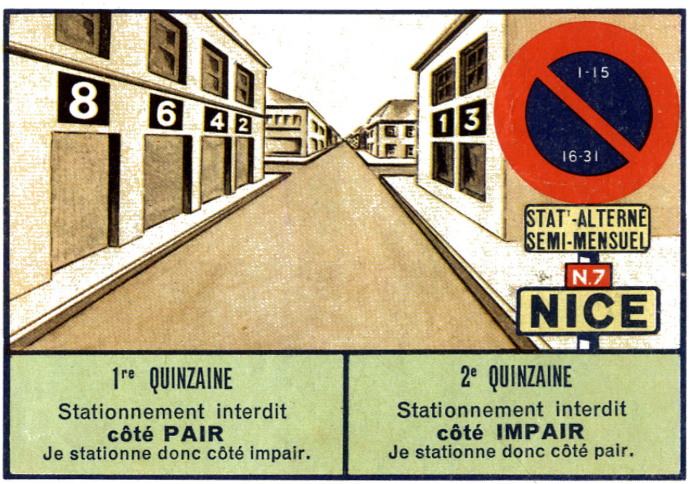

1re QUINZAINE	2e QUINZAINE
Stationnement interdit **côté PAIR** Je stationne donc côté impair.	Stationnement interdit **côté IMPAIR** Je stationne donc côté pair.

Avant de stationner je dois regarder :

1° Les numéros des immeubles;

2° Mon calendrier (pour savoir si je suis dans la 1re ou la 2e quinzaine du mois). En règle générale, le changement de côté se fait le dernier jour de chaque quinzaine entre 20 h 30 et 21 h *(sauf dispositions spéciales qui doivent être signalées).*

B 7 - **Accès interdit aux véhicules automobiles aux motocyclettes et vélomoteurs**

B 8 - **Accès interdit aux transports de marchandises**

B 8 - **Accès interdit aux transports de marchandises (dont le P.T.C. dépasse 5,5 t)**

B 9 - **Accès interdit aux cyclistes et cyclomotoristes**

B 11 - **Accès interdit aux véhicules dont la largeur dépasse 2 m**

B 12 - **Accès interdit aux véhicules dont la hauteur dépasse 3,5 m**

B 13 - **Accès interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 5,5 t (remorque comprise)**

B 14a - **Vitesse limitée à 50 km/h pour tous les véhicules**

B 14b - **Vitesse limitée à : 30 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 t. 50 km/h pour les autres véhicules**

B 15
Interdictions diverses
Accès interdit aux piétons

(ou autre interdiction portée sur le panneau)

B 16 - **Signaux sonores interdits**

B 8. Accès interdit aux véhicules affectés au transport des marchandises (camions, fourgonnettes, etc.).
L'adjonction au B 8 d'un chiffre de tonnage signifie que l'interdiction ne s'applique que si le poids total en charge autorisé du véhicule, remorque comprise, dépasse ce chiffre.

L'accès est interdit à ces véhicules même s'ils circulent à vide.

Le Poids Total autorisé en Charge (PTC) s'obtient en additionnant le Poids du véhicule Vide (PV) et la charge maximum que le véhicule est autorisé à transporter ou Charge Utile (CU). Ces indications doivent figurer sur la carrosserie à l'avant droit.

B 13. Accès interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge, remorque comprise, est supérieur au tonnage indiqué.

A la différence du signal B 8 qui ne s'applique qu'aux véhicules affectés au transport des marchandises, ce signal B 13 s'applique à tout véhicule dont le poids total autorisé en charge dépasse le tonnage indiqué, même si ce véhicule circule à vide.

Barrières de dégel. Signal placé temporairement à l'entrée de certaines routes au moment du dégel pour y interdire ou restreindre la circulation en raison des dégâts que le passage des véhicules occasionnerait à la chaussée.

Contrairement à la définition générale du signal B 13, la limitation de tonnage se rapporte non pas au P.T.C. mais au poids réel du véhicule au moment ou il emprunte la route concernée. (Circ. int. équip. N° 70-3 du 14-1-70).

SIGNAUX D'OBLIGATION

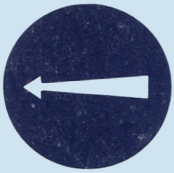

B 21 - **Sens obligatoire**
(dans le sens de la flèche)

B 21 a - **Obstacle à contourner en suivant le sens de la flèche**

B 22 - **Piste obligatoire pour les cycles et cyclomoteurs sans remorque**
(Accès interdit à tout autre véhicule)

B 23 - **Obligations diverses**
Serrez à droite
(ou autre obligation portée sur le panneau)

B 24 - **Sens giratoire obligatoire**

B 25 - **Minimum de vitesse imposée**
Obligation de rouler au moins à 30 km/h

SIGNAUX DE FIN DE PRESCRIPTION ABSOLUE

B 31 - **Fin de toutes les prescriptions locales précédemment signalées et imposées aux véhicules en mouvement**

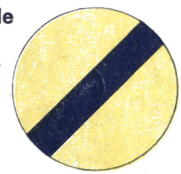

B 32 - **Fin d'interdiction de stationner**
(ou autre indication mentionnée sur le signal)

B 33 - **Fin de limitation de vitesse**

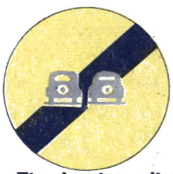

B 34 - **Fin des interdictions de dépasser.**
Signalées par les signaux B 3 et B 3 A

B 35 - **Fin d'interdiction de klaxonner**

SIGNAUX DE SIMPLE INDICATION

SIGNAUX TEMPORAIRES

K1 - Fanion

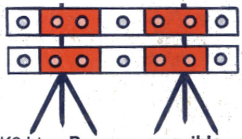

K3 bis - Barrage amovible

K5 a - Cône de chantier

(Endroit) passage libre

(Envers) passage interdit

K10 Piquet mobile utilisé par les agents des ponts et chaussées

K5 - Piquet de chantier

Triangle de présignalisation

K6 - Route barrée

K7 a - Déviation

K4 - Indication de goudronnage

K8 - Signal de position d'une déviation

BORNES ROUTIÈRES

Borne hectométrique

Borne kilométrique

Borne kilométrique (route de montagne)

Borne (limite de départements)

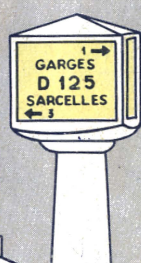

Borne Michelin

BORNES AUTOROUTIÈRES

F202 Jalonnement kilométrique

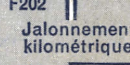

Jalonnement hectométrique

F203 b Jalonnement hectométrique

C 14 - Praticabilité de la route.

Le signal C 14 est placé à l'entrée des passages dont l'enneigement fréquent interdit temporairement la circulation. Il comporte 3 panneaux amovibles.

Exemple: 1er Signal - Le passage du col est ouvert, mais le symbole indique « chaînes ou pneumatiques à neige recommandés ».

2e Signal - Le passage du col est fermé, mais la route reste ouverte jusqu'à la localité indiquée sur le panneau du bas.

SIGNAUX ROUTIERS

C1 - **Parc de stationnement**

C2 - **Hôpital**

C12 - **Circulation à sens unique**

C13 - **Chemin sans issue**

C3 - **Forêt facilement inflammable**

C 4 - **Poste de secours**

C6 - **Téléphone**

D1 - **Signal de direction**

E3 - Cours d'eau et forêts

D6 b - **Signal de jalonnement**

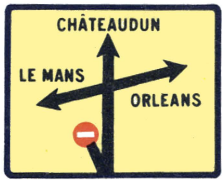

D9 - **Présignalisation d'intersections**

D 12 - **Signalisation avancée d'un carrefour routier important**

C6 a - **Téléphone à 2 km**

D 11 - **Présignalisation d'un carrefour routier avec indication de direction d'une autoroute**

H2 a - **Direction d'un terrain de camping pour tentes**

H2 b - **Direction d'un terrain de camping pour caravanes**

H2 c - **Direction d'un terrain de camping pour tentes et caravanes**

H2 d - **Direction d'une auberge de jeunesse**

C15 a - **Terrain de camping pour tentes**

C15 b - **Terrain pour caravanes**

C15 c - **Terrain pour tentes et caravanes**

C16 - **Auberge de jeunesse**

D15 - **Confirmation sur route, de directions routière et autoroutière**

SIGNAUX AUTOROUTIERS

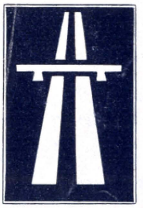

C 207 - **Début de section à statut autoroutier**

C 208 - **Fin de section à statut autoroutier**

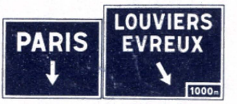

D 212 b2 - **Présignalisation de sortie principale à caractéristiques géométriques réduites.**

C 211 - **Hôtel ou motel à 200 m**

D 221 b2 - **Signalisation avancée de sortie courante**

D 230 ab2 - **Signalisation de direction vers la sortie**

D 240 ab1 - **Confirmation de direction**

D 233 ab 1 bis - Signalisation de position indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation.

D 211 b1 - Présignalisation de sortie courante.

D 213 a 1 - **Présignalisation d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.**

D 223 b2 - **Signalisation avancée de bifurcation à caractéristiques géométriques réduites**

D 223 a2 - **Signalisation avancée d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques**

C 209 - Poste de ravitaillement en carburant

D 213 ab1 - Présignalisation de directions autoroutières sur bretelle ayant statut autoroutier.

D 222 a2 - **Signalisation avancée de sortie principale à larges caractéristiques géométriques**

D 221 b2 - **Signalisation avancée de sortie courante**

C 210 - **Restaurant à 1 000 m**

C 255 - **Première annonce d'un croisement d'autoroute.**

SIGNAUX LUMINEUX

1 - ALTERNATIFS
2 - CLIGNOTANTS
3 - FIXES

I. FEUX ALTERNATIFS réglementant la circulation à certaines intersections, aux ponts mobiles, dans certains cas de travaux et de rétrécissement de chaussée.

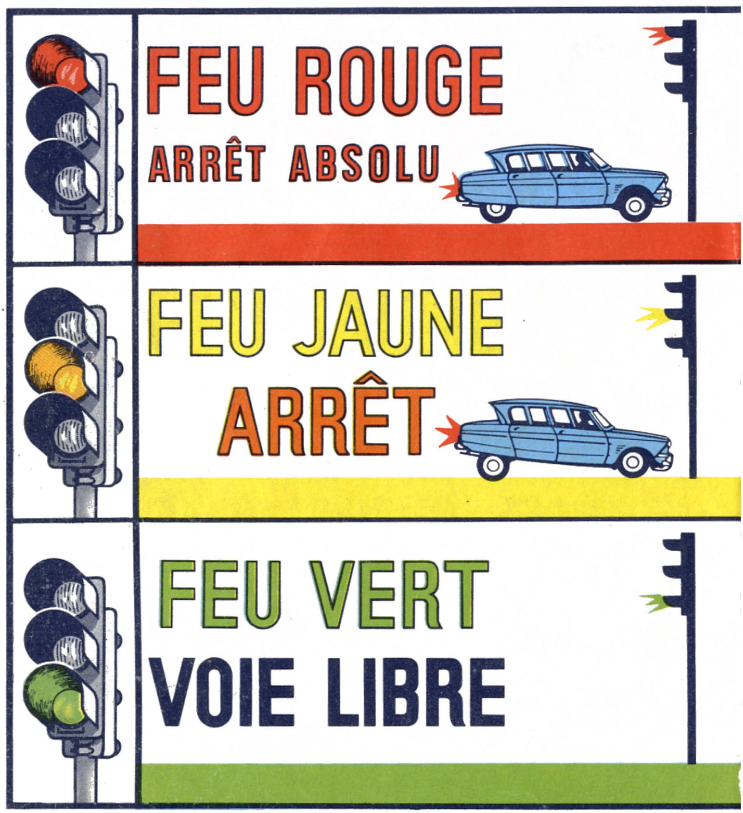

SIGNIFICATION DES FEUX

ROUGES signifient « ARRÊT ABSOLU »
JAUNES recommandent la prudence;
VERTS autorisent le passage.

Ils sont de trois couleurs : rouge - jaune - vert.
Ils sont placés à droite sur chaque voie.
Ils peuvent être répétés sur les refuges, au-dessus de la chaussée et même à gauche dans les rues à sens unique.

Ils s'allument dans l'ordre suivant :
VERT - JAUNE - ROUGE — VERT - JAUNE - ROUGE ...

JE DOIS M'ARRÊTER AVANT LE SIGNAL

S'il existe un passage réservé aux piétons, je dois m'arrêter avant ce passage.

Il arrive parfois que la file des véhicules arrêtés par le feu rouge soit assez longue. Il est alors interdit de bloquer le trafic des autres rues transversales en s'arrêtant dans les intersections.

LE FEU ROUGE EST PLACÉ EN HAUT DU SIGNAL

LE FEU JAUNE ANNONCE LE FEU ROUGE

Il ne dure que quelques secondes

Je n'ai pas le droit de dépasser le signal, sauf si, lorsque le feu jaune s'allume, je m'en trouve si près que je ne puisse plus m'arrêter dans des conditions de sécurité suffisantes.
(auquel cas le dégagement est toléré).

LE FEU JAUNE EST PLACÉ AU MILIEU DU SIGNAL

JE TRAVERSE L'INTERSECTION,

puisque les véhicules de la voie transversale sont arrêtés par le feu rouge.

Si je veux tourner à gauche, je dois respecter la priorité de passage des usagers venant en face qui bénéficient eux aussi du feu vert.

Je ne dois pas m'engager dans l'intersection si mon véhicule risque d'y être immobilisé à cause de l'encombrement de la circulation et d'empêcher le passage des autres véhicules lorsque le feu se mettra au vert sur la voie transversale.

LE FEU VERT EST PLACÉ EN BAS DU SIGNAL

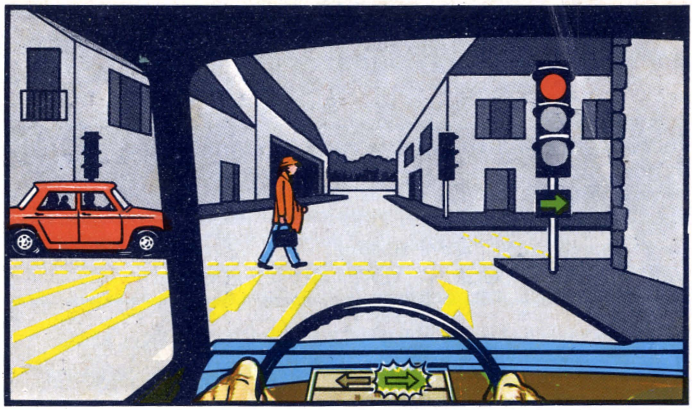

FEU ROUGE ACCOMPAGNÉ D'UNE FLÈCHE VERTE

L'apparition lumineuse de la flèche verte orientée vers la droite m'indique que malgré le feu rouge je peux tourner dans la voie située immédiatement à ma droite, mais après avoir pris les précautions suivantes.

Je dois :

1° avertir de mon intention (clignotant droit);
2° me placer d'avance dans la file de droite;
3° manœuvrer au ralenti;
4° respecter la priorité de passage des piétons engagés dans la traversée de la voie;
5° laisser passer les voitures venant de gauche et ne pas gêner celles venant de droite.

(Dans certains cas exceptionnels comportant un sens unique, la flèche verte orientée vers la gauche autorise à tourner à gauche. Je dois alors me trouver à l'avance dans la file de gauche.)

En règle générale, la flèche verte s'allume avec un décalage d'au moins 6 secondes après l'apparition du feu rouge qui impose lui, l'arrêt absolu. Il ne faut pas avancer tant que la flèche verte n'est pas allumée.
Dans certaines agglomérations (par exemple Paris) la réglementation locale oblige à toujours marquer l'arrêt avant de tourner.

Exceptionnellement, dans les carrefours complexes, le feu vert peut être remplacé sur certaines voies par un feu jaune clignotant. Ce signal indique alors que les automobilistes ne peuvent franchir le carrefour qu'avec prudence et en respectant la priorité à droite des véhicules qui peuvent être engagés en même temps qu'eux dans le carrefour.

2. FEUX CLIGNOTANTS ou oscillants

Ils sont de 2 couleurs : **rouge** ou **jaune**

FEU CLIGNOTANT ROUGE - ARRÊT ABSOLU

Je ne peux repartir que lorsque le feu clignotant rouge s'éteint.
Ce feu est utilisé pour :

1° Les passages à niveau :

Tous ceux avec signal automatique

Certains passages à niveau

avec barrières ou sans barrières

2° Les aérodromes

Lorsque la route les traverse ou passe très près des pistes d'envol.

Les services de police, de gendarmerie ou de douane utilisent des feux rouges clignotants ou des feux rouges fixes balancés à bout de bras pour faire arrêter les véhicules (accidents, barrages, etc.).

Dans certaines régions, on trouve aussi des feux rouges clignotants sur les barrières des ponts mobiles et aux postes de péage à l'entrée des autoroutes.

FEU CLIGNOTANT JAUNE - PRUDENCE - RALENTIR

Ce feu attire l'attention des conducteurs sur des points particulièrement dangereux : certaines intersections, travaux, obstacles sur la chaussée, passages pour piétons. Il est parfois suspendu au-dessus de la chaussée.

Le feu clignotant jaune est utilisé dans certains cas de priorité à droite pour attirer l'attention des conducteurs et les inviter à ralentir à cause des usagers pouvant déboucher de leur droite et auxquels ils doivent céder le passage.

Les services de police, de gendarmerie ou de douane utilisent des feux jaunes clignotants ou des feux jaunes fixes balancés à bout de bras pour faire ralentir les véhicules (obstacles, accidents, etc.).

3. FEUX FIXES - Ils sont de 2 couleurs **jaune** ou **rouge**

FEU JAUNE

Bornes lumineuses

Ces bornes qui servent à séparer ou délimiter les sens de circulation sont rendues visibles: soit par des feux jaunes fixes ou clignotants; soit par des dispositifs réfléchissants de couleur jaune.

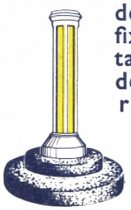

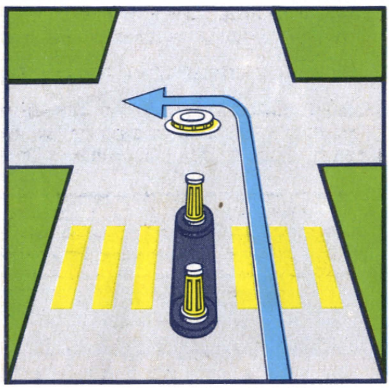

"Si je veux tourner à gauche et que ces bornes sont placées au centre d'une intersection, je dois les contourner par la droite."

FEU ROUGE

Lorsque les barrières d'un passage à niveau sont fermées elles sont parfois signalées par un ou deux feux rouges fixes.

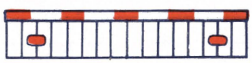

Les panneaux peuvent être dotés d'un éclairage spécial pour les rendre plus visibles la nuit.
Le feu rouge est réservé pour éclairer les signaux imposant l'arrêt.

TRIANGLE DE PRÉSIGNALISATION

Tout véhicule de plus de 3,5 t immobilisé sur la chaussée ou tout chargement s'y trouvant par accident doit être signalé par un triangle réflectorisé de couleur rouge.

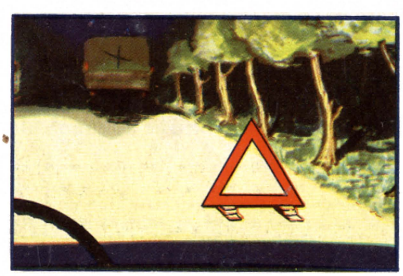

Il doit être utilisé :

1° Le jour, lorsque le véhicule ou le dit chargement n'est pas nettement visible à une distance de 100 mètres pour le conducteur d'un véhicule venant de l'arrière.

2° Dès la chute du jour en toute circonstance.

Ce triangle doit être placé sur la chaussée à 30 m au moins derrière le véhicule ou l'obstacle à signaler et de telle sorte qu'il soit visible par temps clair à 100 m au moins par un usager venant de l'arrière.

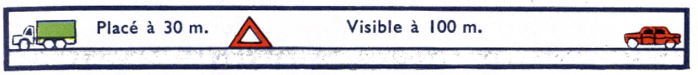

FEUX RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR VOIE

Lorsqu'au-dessus des voies matérialisées par des marques longitudinales, d'une chaussée à sens unique ou d'une route à double sens de circulation à plus de deux voies, il est placé des feux verts ayant la forme d'une flèche dont la pointe est dirigée vers le bas ou rouges en forme de croix de Saint-André, le feu rouge signifie interdiction d'emprunter la voie au-dessus de laquelle il se trouve et le feu vert signifie l'autorisation de l'emprunter.

Interdiction d'emprunter cette voie

Autorisation d'emprunter cette voie

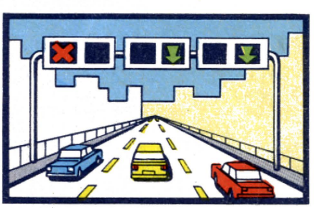

Lorsque ces feux sont disposés l'un au-dessous de l'autre, la croix de Saint-André rouge est placée au-dessus.

Lorsque ces feux sont disposés l'un à côté de l'autre, la croix de Saint-André rouge est placée à gauche.

SIGNAUX DE LOCALISATION

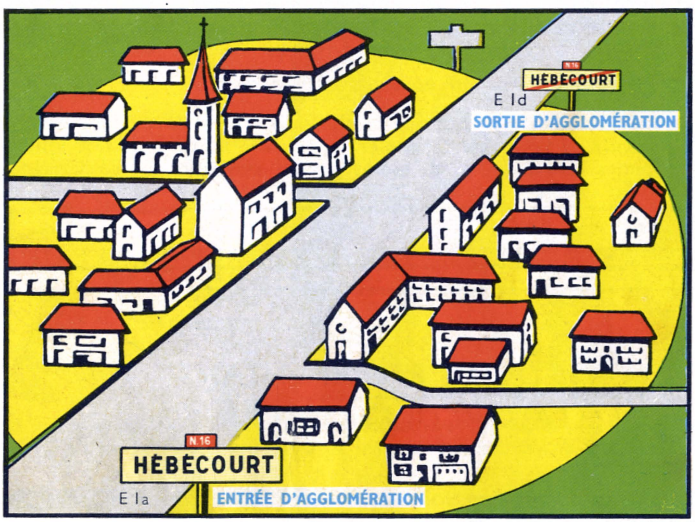

AGGLOMÉRATION : Groupement d'immeubles bâtis rapprochés, sinon contigus, bordant l'un ou l'autre côté de la route et lui donnant l'aspect d'une rue.

Sauf indications contraires :

- Je ne dois pas rouler à plus de 60 km/h.
- Je dois céder le passage aux usagers venant de droite.
- L'usage de l'avertisseur sonore est interdit.
- Les panneaux placés à l'entrée sont valables pour toute l'agglomération.

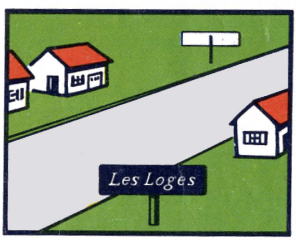

LIEU-DIT E2 - Groupement de maisons n'ayant pas une importance suffisante pour être classé comme agglomération.

La route à grande circulation reste prioritaire. La vitesse n'est pas limitée à 60 km/h comme dans les agglomérations. Elle doit cependant être réduite car la route est bordée d'habitations.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE INTERDITS
Édit. SECA-Codes Rousseau — 85 - Les Sables-d'Olonne

PRIORITÉS DE PASSAGE

COMMENT ABORDER UNE INTERSECTION

R **alentir.** Réduire suffisamment son allure et poser le pied droit devant le frein à pied.

A **vertir.** Annoncer son approche en cas de nécessité. (Sauf interdiction en agglomération).

S **errer à droite** le plus possible (sauf pour tourner à gauche et lorsqu'il existe des couloirs de présélection).

V **érifier si la route rencontrée est libre** en tournant franchement la tête à gauche puis à droite.

O **bserver les règles de priorité.**

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

RÈGLES DE PRIORITÉ

1. PRIORITÉ DE PASSAGE

Les usagers venant de gauche comme de droite sont tenus de me céder le passage, lorsque je rencontre ces signaux :

1

Sur une route à GRANDE CIRCULATION

2 Sur un PASSAGE PROTÉGÉ

3

Au FEU VERT

4

Si un AGENT me donne le passage

2. CÉDER LE PASSAGE

Je dois céder le passage à tous les usagers venant de gauche comme de droite:

1

Au " STOP "

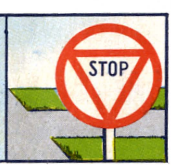

2

A la balise et au nouveau signal qui la remplace

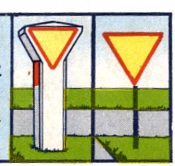

3

Au FEU ROUGE

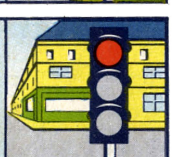

4

Si un AGENT m'interdit le passage

5

Si je sors d'un chemin de terre ou d'un station-nement

6

En toutes circonstances je cède le passage aux véhicules prioritaires

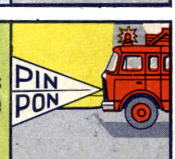

3. PRIORITÉ A DROITE

RÈGLE GÉNÉRALE. En l'absence de signalisation et en cas de signalisation identique sur les deux routes, « lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur » (article R 25).

PRINCIPAUX CAS

1° INTERSECTION SANS SIGNALISATION

La voiture rouge doit céder le passage à la voiture jaune parce qu'elle vient à sa droite.

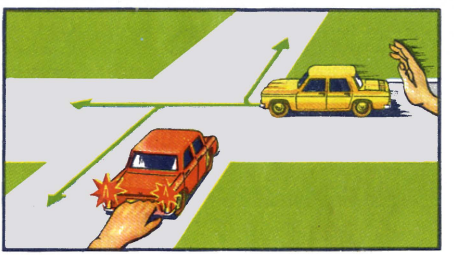

ATTENTION : si je débouche d'un chemin de terre, je dois céder le passage à tous les véhicules circulant sur une route.

2° INTERSECTION DE 2 ROUTES DE MÊME CATÉGORIE

Signal normal

Intersection de 2 routes non classées à grande circulation

Supersignalisation

Intersection de 2 routes à grande circulation

Le feu jaune clignotant qui signifie: «PRUDENCE-RALENTIR» est utilisé dans certains cas de priorité à droite.

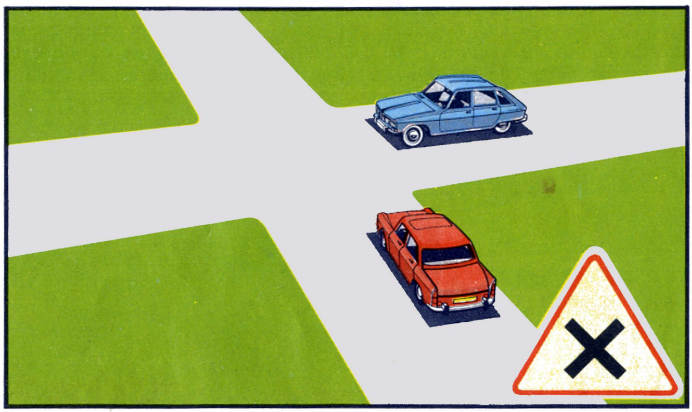

Ordre de passage des voitures ?

— La bleue, qui n'a rien à sa droite;
— la rouge.

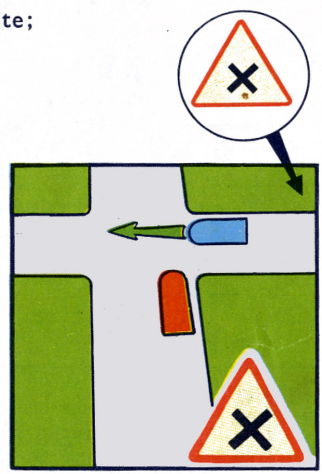

Pourquoi ?

Ce panneau signale une intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la route située à sa droite.

La voiture rouge doit donc céder le passage à la voiture bleue.

Priorité à droite.

Quel est le signal placé sur la route transversale ?

Le même signal

DE PASSAGE

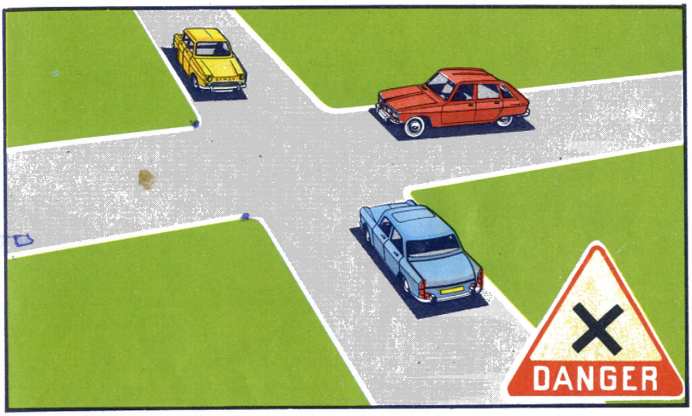

Supersignalisation d'une intersection particulièrement dangereuse. **Priorité à droite.**
Ordre de passage des voitures: 1 la jaune. 2 la rouge. 3 la bleue.
Le même signal est placé sur la route transversale.

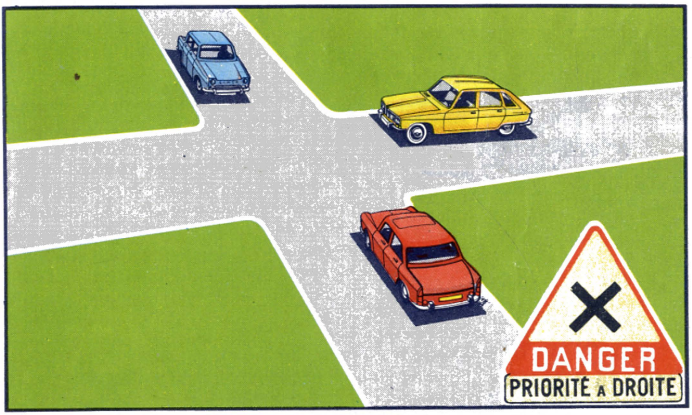

Signal placé à l'intersection de deux routes à grande circulation.
Priorité à droite.
Ordre de passage des voitures: 1 la bleue. 2 la jaune. 3 la rouge.
Le même signal est placé sur la route transversale.

PRIORITÉS DE PASSAGE

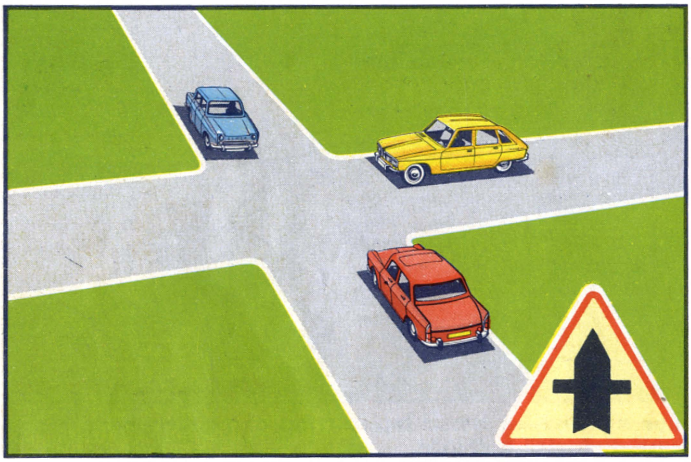

Ordre de passage des voitures ?

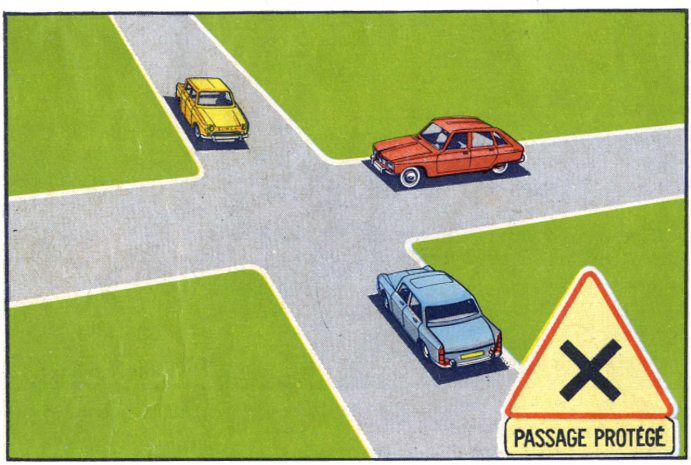

Attention... Avant de répondre, regardez bien le signal

Ordre de passage des voitures ?

— La bleue et la rouge;
— la jaune quand la route est libre.

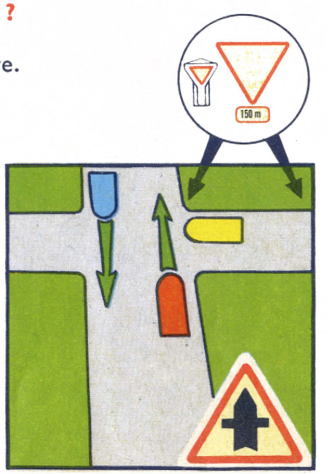

Pouquoi ?

Ce panneau signale une intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage.

La voiture jaune doit donc céder le passage à la voiture bleue et à la rouge.

Quels sont les signaux placés sur la route transversale ?

Un triangle jaune pointe en bas et une balise de priorité ou les nouveaux signaux (ou exceptionnellement un stop).

Ordre de passage des voitures ?

— La jaune et la bleue;
— la rouge s'arrête au STOP et repart quand la route est libre.

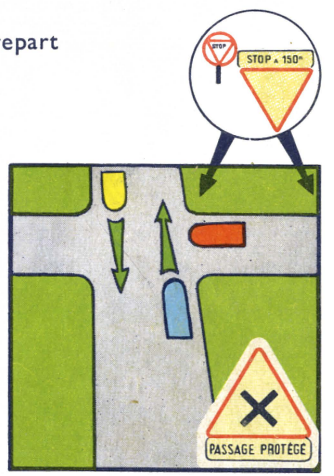

Pourquoi ?

Ce panneau signale l'intersection d'une route non classée à grande circulation avec une route sur laquelle l'arrêt est obligatoire.

La voiture rouge doit marquer l'arrêt et céder le passage à la voiture bleue et à la jaune.

Quel est le signal placé sur la route transversale ?

Un STOP.

Il peut être précédé du triangle jaune pointe en bas avec la mention: « STOP à ... mètres ».

PRIORITÉS DE PASSAGE

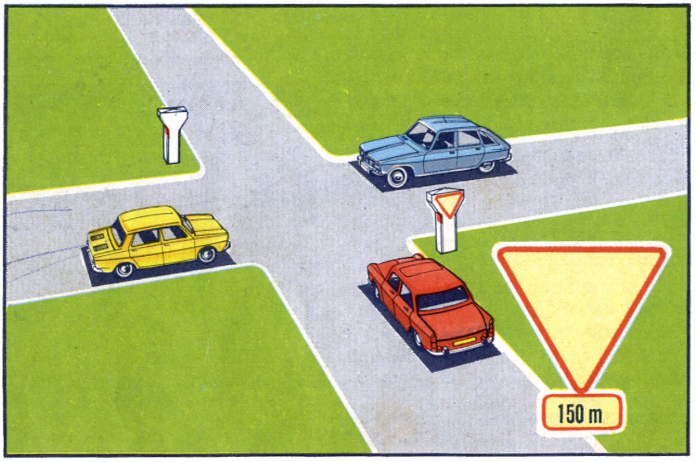

Ordre de passage des voitures ?

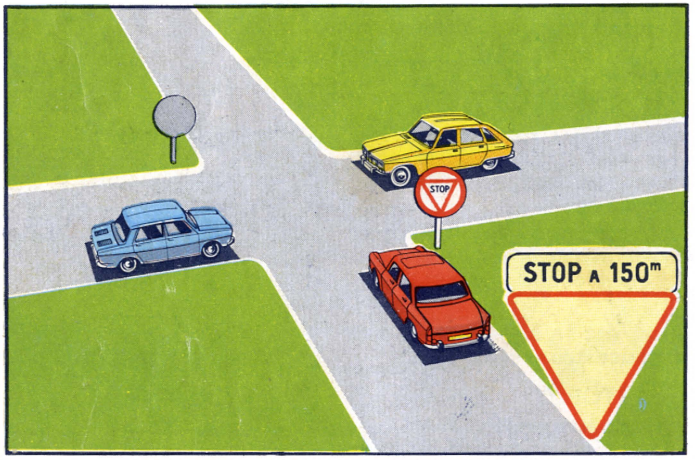

Attention... Avant de répondre, regardez bien le signal

Ordre de passage des voitures ?

— La jaune et la bleue;
— la rouge quand la route est libre.

Pourquoi ?

La voiture rouge circule sur une route non classée à grande circulation et doit laisser le passage aux usagers de la route à grande circulation.

La jaune et la bleue qui circulent sur une route à grande circulation ont priorité de passage.

Quel signal peut être placé sur la route transversale ?

La flèche barrée, ou le losange de priorité.

Ordre de passage des voitures ?

— La bleue et la jaune;
— la rouge s'arrête au STOP et repart quand la route est libre.

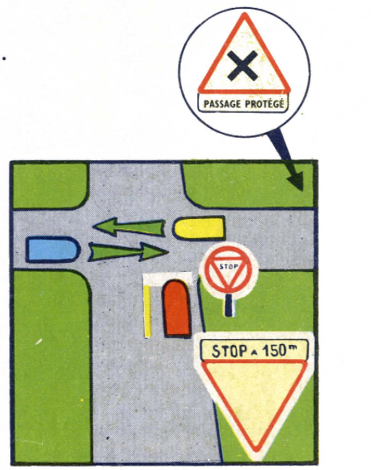

Pourquoi ?

La rouge qui circule sur une route avec obligation d'arrêt, doit obligatoirement s'arrêter a la limite de la chaussée abordée (à la bande blanche, si elle existe) pour laisser le passage aux usagers venant de gauche comme de droite.

Quel est le signal placé sur la route transversale ?

— Le signal triangulaire avec la mention « Passage Protégé »; on peut trouver aussi

la flèche barrée

ou le losange

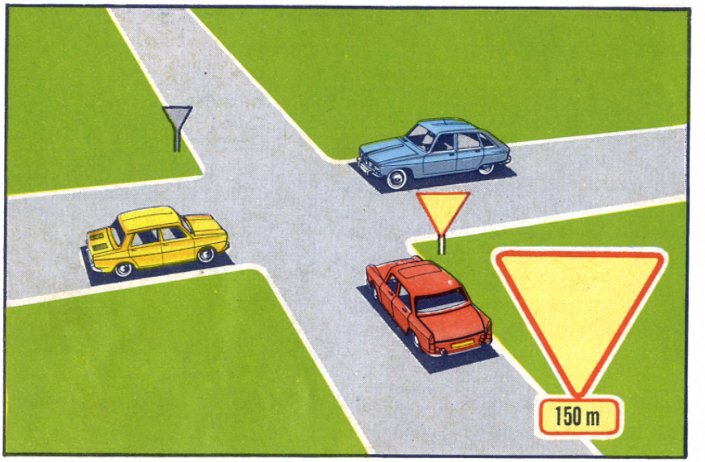

Ordre de passage : 1 - La jaune et la bleue.
2 - La rouge.

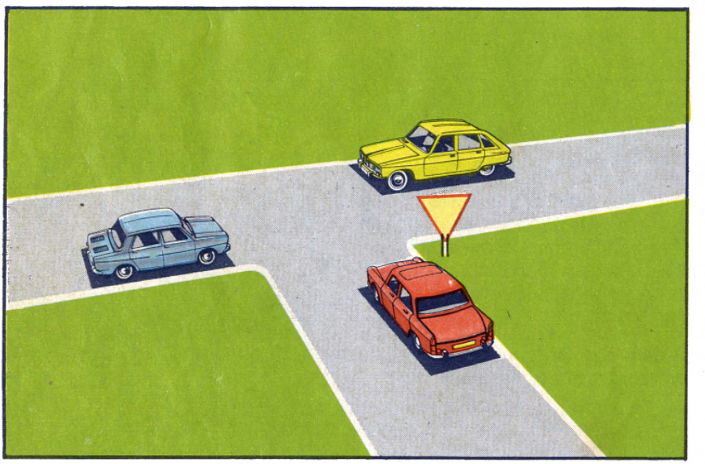

Ordre de passage : 1 - La bleue et la jaune.
2 - La rouge.

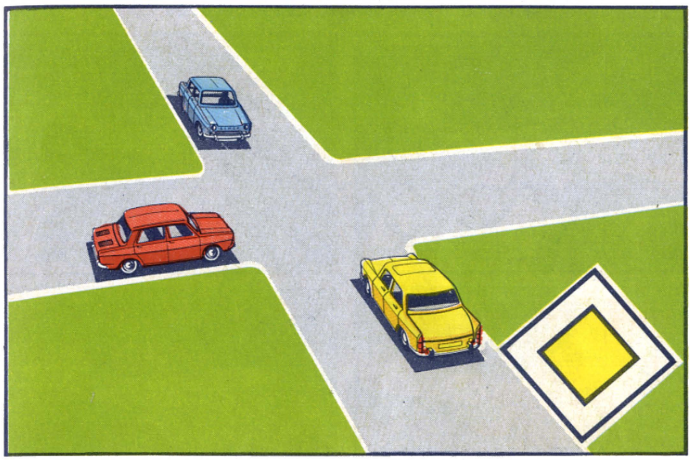

Ce panneau signale le caractère prioritaire de la route.
Ordre de passage : 1 - La jaune et la bleue.
2 - La rouge.

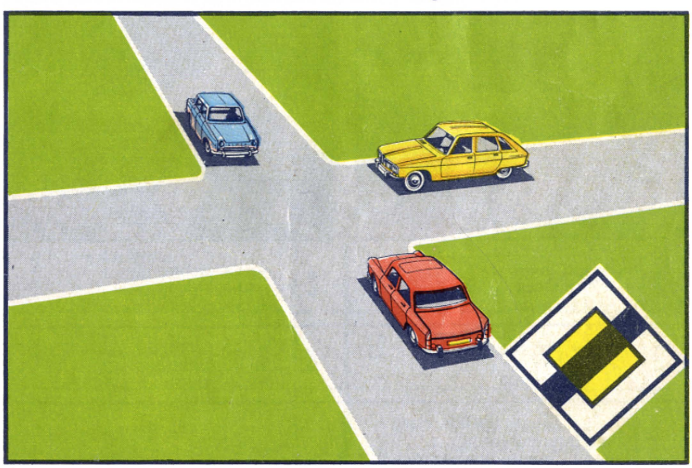

Ce panneau signale la perte de priorité de la route.
En l'absence de toute autre signalisation " Priorité à droite "
Ordre de passage : 1 - La bleue. 2 - La jaune. 3 - La rouge.

Ordre de passage des voitures ?

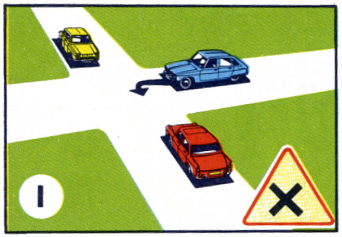

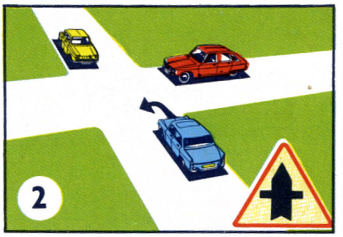

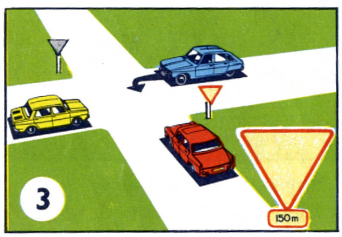

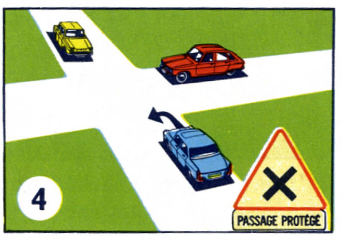

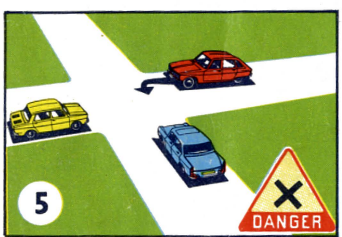

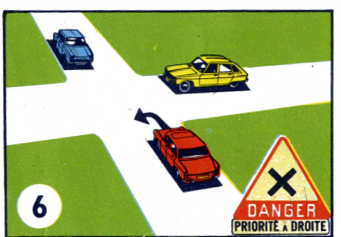

1
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

2
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

3
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

4
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

5
1 — La rouge avance dans l'intersection.
2 — La bleue passe derrière.
3 — La jaune passe ensuite, ... enfin la rouge repart.

6
1 — La bleue.
2 — La jaune.
3 — La rouge.

Ordre de passage des voitures ?

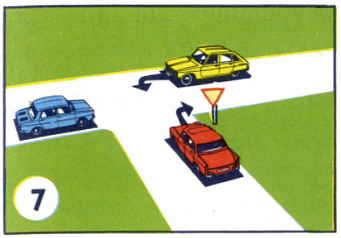

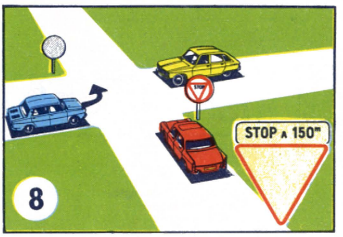

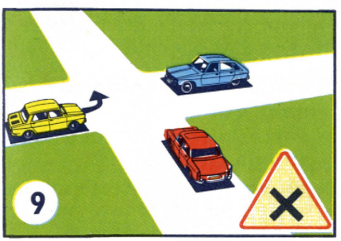

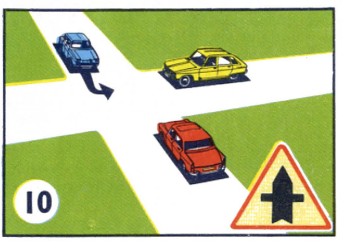

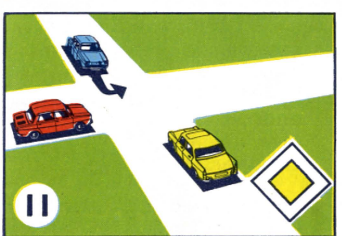

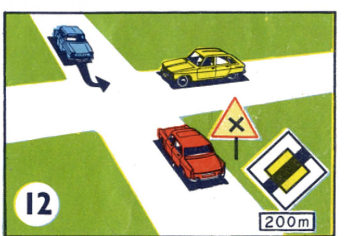

7
1 — La bleue.
2 — La jaune.
3 — La rouge.

8
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

9
1 — La bleue.
2 — La rouge.
3 — La jaune.

10
1 — La rouge.
2 — La bleue.
3 — La jaune.

11
1 — La jaune.
2 — La bleue.
3 — La rouge.

12
1 — La bleue avance dans l'intersection.
2 — La jaune passe derrière.
3 — La rouge passe ensuite, ... enfin la bleue repart.

LA ROUTE A GRANDE CIRCULATION PERD SA PRIORITÉ

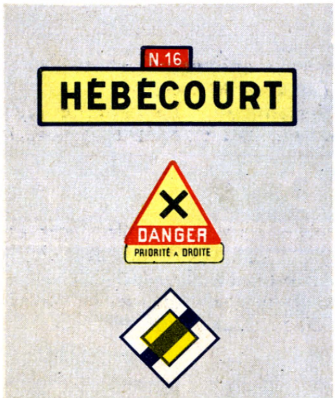

1° **Dans les agglomérations** (dans la partie délimitée par les panneaux de localisation). La priorité à droite est alors la règle générale sauf indication contraire.

2° **A la rencontre d'une autre route à grande circulation.**
Les deux routes étant d'égale valeur, la règle de priorité à droite s'applique.

3° **A la rencontre de ce signal qui signifie :**
« Perte de priorité d'une route à grande circulation. »

L'usager circulant sur une route à grande circulation perd également toute priorité lorsqu'il rencontre:

- **un STOP :** cas d'une intersection de deux routes à grande circulation, « dont l'une est déclassée » à cet endroit en raison d'un trafic plus intense sur la route transversale.
- **un agent du service d'ordre** réglant la circulation.
- **un feu rouge** « fixe ou clignotant ».
- **un véhicule prioritaire** (Police - Gendarmerie - Lutte contre l'incendie), annonçant son approche à l'aide de ses avertisseurs spéciaux.
- **un véhicule sur rails.**

AUTOROUTES

CIRCULATION

— La circulation se fait toujours à sens unique sur chacune des chaussées qui sont séparées par un terre-plein central.
— Les routes croisant l'autoroute passent soit dessus, soit dessous.
— Après un dépassement, je dois me rabattre dans la voie la plus à droite si elle est libre.

ENTRÉE

Pour entrer sur une autoroute, j'emprunte la bretelle d'entrée. Je dois céder le passage aux usagers de l'autoroute et ne m'y engager que lorsque la voie est suffisamment libre.
J'utilise la voie d'accélération (lorsqu'elle existe) afin de pouvoir m'insérer plus facilement dans la circulation.

SORTIE

Pour sortir de l'autoroute, j'emprunte la voie de droite dès que la bretelle de sortie est signalée par un panneau.

DEMI-TOUR

Il est interdit de faire demi-tour, notamment en traversant le terre-plein central ou en utilisant les passages qui y sont aménagés. Ces passages sont réservés au personnel de service, à celui de lutte contre l'incendie, à la police, à la gendarmerie, et aux ambulances pour le transport des blessés.

PANNE

En cas de panne, je dois dégager la chaussée et garer mon véhicule sur l'accotement ou la bande d'arrêt d'urgence. J'appelle si nécessaire le dépanneur par téléphone en utilisant les postes d'appels implantés le long de l'autoroute.

Il est interdit :

- de donner des leçons de conduite automobile, de faire des essais de véhicules à moteur ou de châssis, des courses, épreuves ou compétitions sportives;
- de pénétrer ou séjourner sur la bande centrale séparative des chaussées;
- de s'arrêter ou de stationner sur les chaussées, les accotements et les bretelles de raccordement.
- de circuler, de s'arrêter ou de stationner sur les bandes d'arrêt d'urgence.

Accès interdit :

aux piétons, cavaliers, cyclistes, animaux, véhicules a traction non mécanique ou à propulsion mécanique non soumis à immatriculation, ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques, véhicules effectuant des transports exceptionnels, tracteurs et matériels agricoles, matériels des travaux publics ; à certaines catégories de véhicules, certains jours.

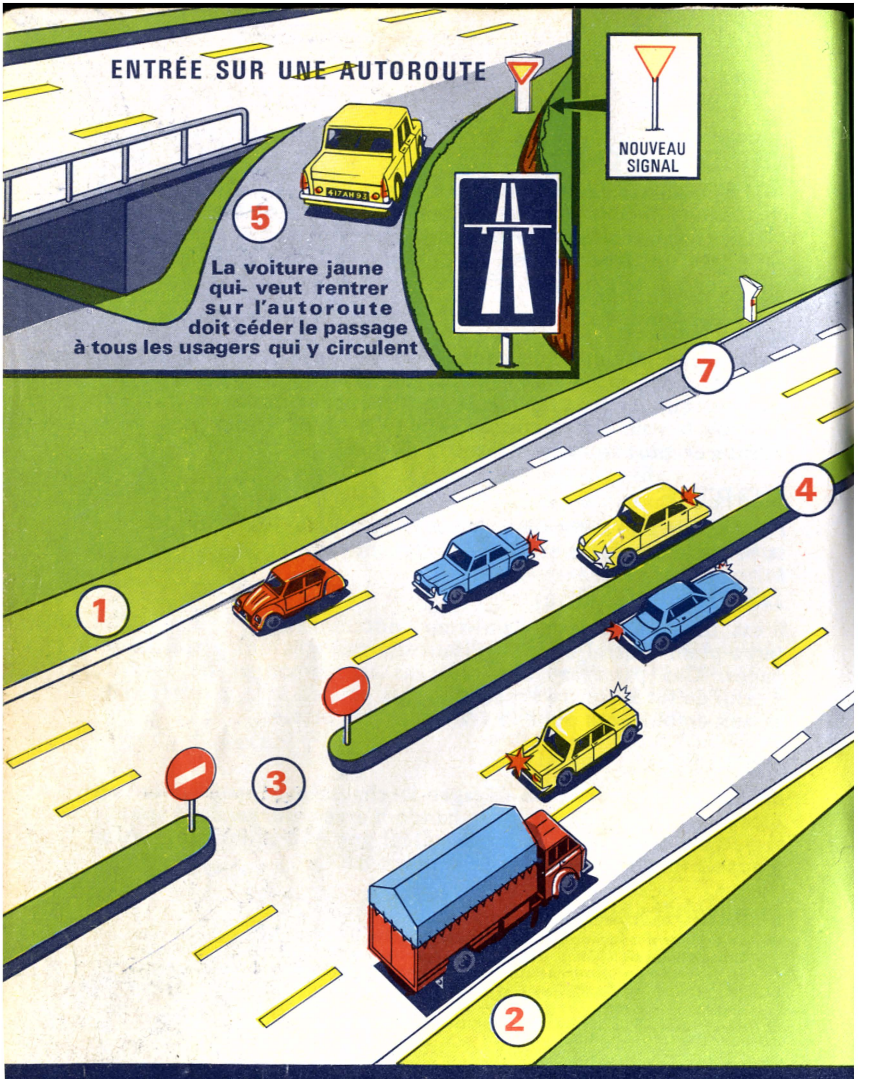

La circulation se fait à sens unique sur chaque chaussée. Les conducteurs doivent rouler sur la voie la plus à droite et y revenir après les dépassements.

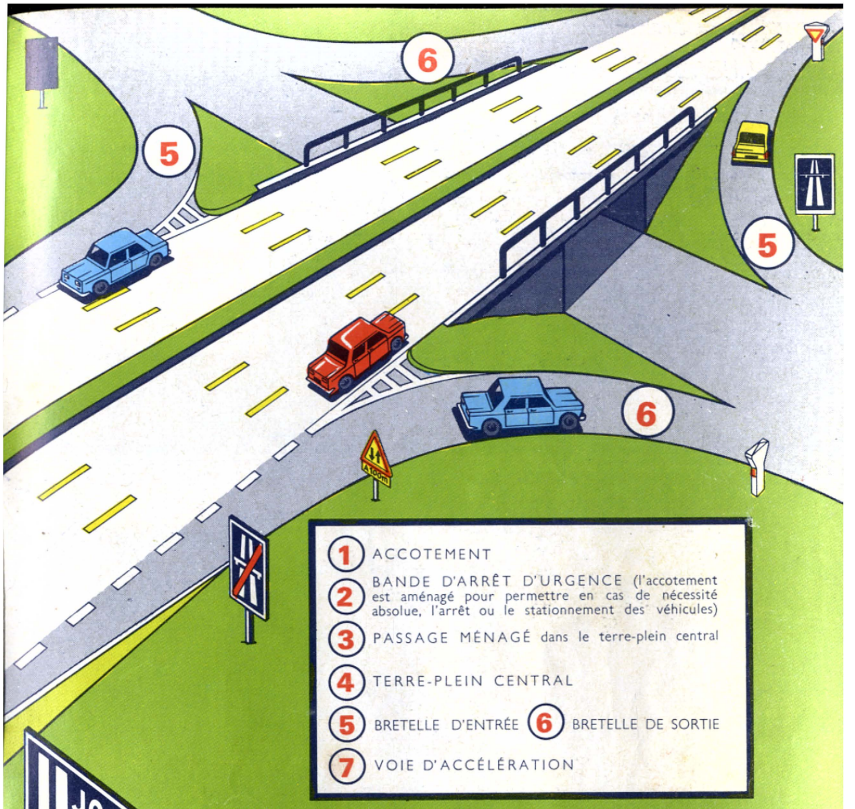

SORTIE D'UNE AUTOROUTE

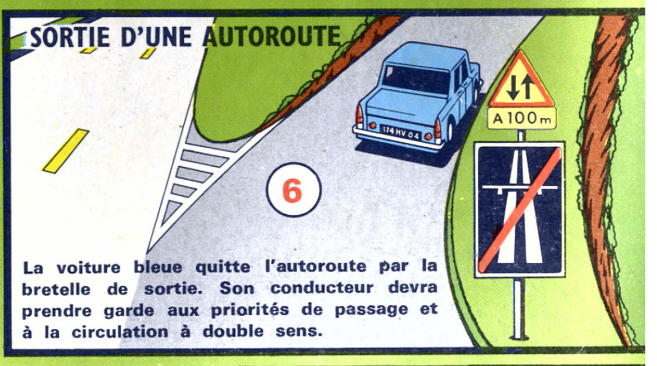

La voiture bleue quitte l'autoroute par la bretelle de sortie. Son conducteur devra prendre garde aux priorités de passage et à la circulation à double sens.

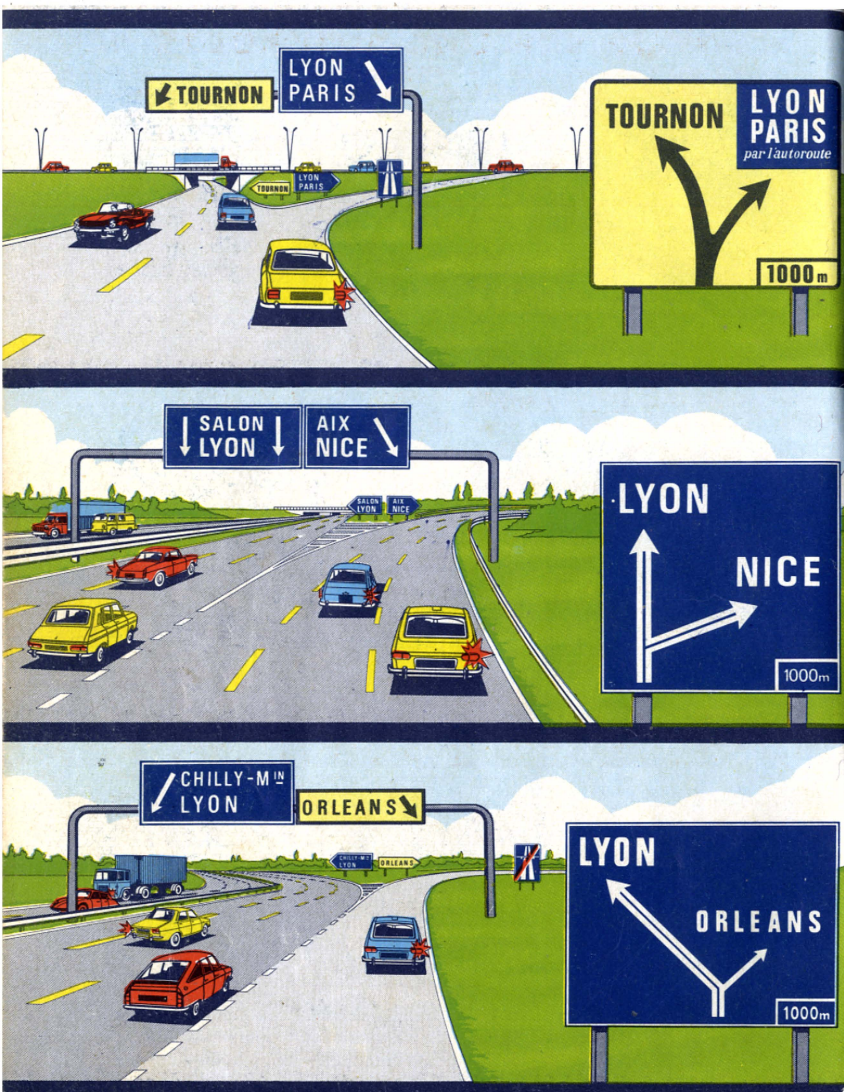
TOURNON
LYON
PARIS
TOURNON
LYON
PARIS
par l'autoroute
1000m
SALON
LYON
AIX
NICE
LYON
NICE
1000m
CHILLY-MIN
LYON
ORLEANS
LYON
ORLEANS
1000m

ENTRÉE SUR UNE AUTOROUTE

D 11 - Présignalisation d'un carrefour routier avec indication de direction d'une autoroute

D 15 - Confirmation sur route de directions routière et autoroutière

D 13 - Jalonnement vers une entrée d'autoroute

C 207 - Début de section à statut autoroutier

BIFURCATION D'AUTOROUTE

D 233 a b 1 - Signalisation de position indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation

D 223 a 2 - Signalisation avancée d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques

D 213 b1 - Présignalisation d'un croisement d'autoroutes

SORTIE D'UNE AUTOROUTE

D 211 b1 - Présignalisation de sorties rapprochées

D 221 b2 - Signalisation avancée de sortie courante

D 230 ab 1 - Signalisation de direction vers la sortie

C 208 - Fin de section à statut autoroutier

VÉHICULES PRIORITAIRES

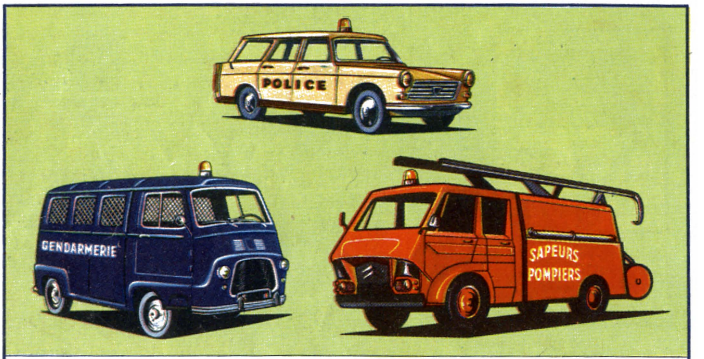

Dans toutes les intersections, je dois céder le passage aux véhicules des services de police, gendarmerie, lutte contre l'incendie annonçant leur approche à l'aide de leurs avertisseurs spéciaux (sonores ou lumineux).

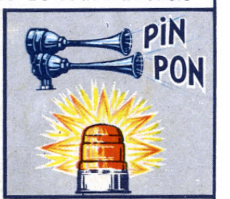

Les avertisseurs sonores sont des klaxons à deux tons ou des sirènes.

Les avertisseurs lumineux sont des feux tournants à éclats ou des feux intermittents de couleur jaune orangé placé sur le toit des véhicules.

Je dois aussi réduire ma vitesse et au besoin m'arrêter ou me garer pour leur faciliter les manœuvres de croisement et de dépassement.

Les véhicules sur rails ont toujours priorité de passage. (Cependant les tramways sont tenus de respecter les signaux comportant des prescriptions absolues (STOP), ainsi que les indications données par les agents habilités à régler la circulation routière.)

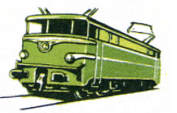

Les ambulances ne bénéficient d'aucune priorité de passage aux intersections, mais je dois leur faciliter le passage en réduisant ma vitesse et au besoin en m'arrêtant ou me garant lorsqu'elles annoncent leur approche à l'aide de leurs avertisseurs sonores ou lumineux (de couleur bleue).

- Certaines réglementations locales obligent les conducteurs à faciliter le libre passage des engins de nettoiement mécanique et des véhicules de secours, des services des Eaux, des Égouts, de l'Électricité et du Gaz de France.

MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

VOIES MATÉRIALISÉES

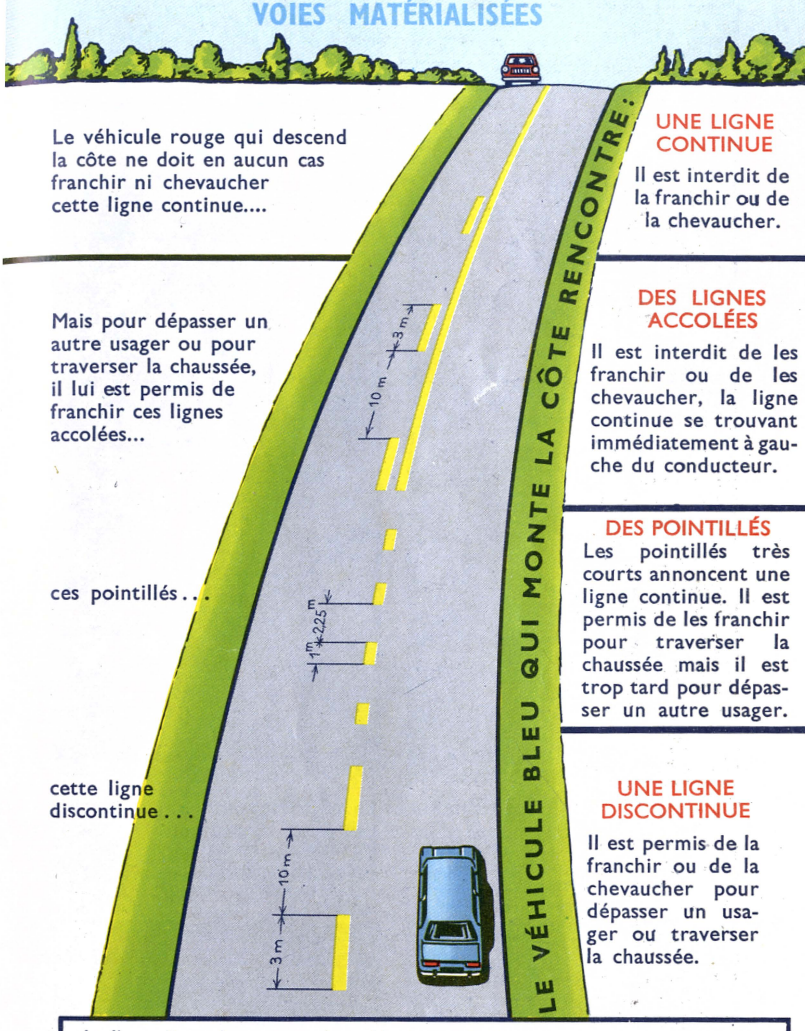

Le véhicule rouge qui descend la côte ne doit en aucun cas franchir ni chevaucher cette ligne continue....

Mais pour dépasser un autre usager ou pour traverser la chaussée, il lui est permis de franchir ces lignes accolées...

ces pointillés...

cette ligne discontinue...

UNE LIGNE CONTINUE

Il est interdit de la franchir ou de la chevaucher.

DES LIGNES ACCOLÉES

Il est interdit de les franchir ou de les chevaucher, la ligne continue se trouvant immédiatement à gauche du conducteur.

DES POINTILLÉS

Les pointillés très courts annoncent une ligne continue. Il est permis de les franchir pour traverser la chaussée mais il est trop tard pour dépasser un autre usager.

UNE LIGNE DISCONTINUE

Il est permis de la franchir ou de la chevaucher pour dépasser un usager ou traverser la chaussée.

La ligne discontinue est comparable à un escalier.
La ligne continue est comparable à un mur et vous ne pouvez franchir ce mur que si vous avez l'escalier de votre côté.

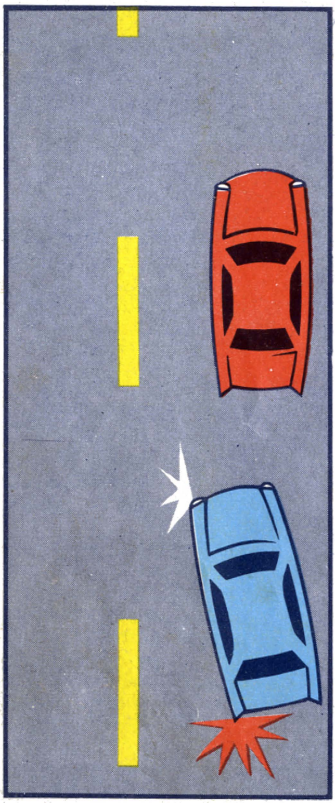

LIGNE DISCONTINUE SEULE

La voiture bleue peut franchir cette ligne uniquement pour dépasser ou traverser la chaussée.

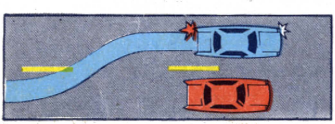

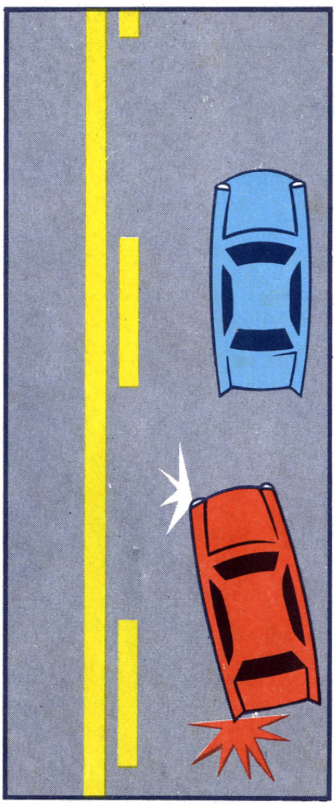

LIGNES ACCOLÉES

La voiture rouge peut franchir ces deux lignes pour dépasser ou traverser la chaussée

car au début de sa manœuvre la ligne discontinue se trouve la plus proche de son véhicule.

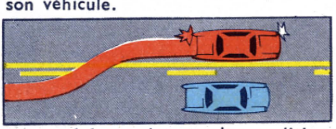

Dans ces deux cas le dépassement n'est alors autorisé que si toutes les conditions permettant cette manœuvre sont réunies.

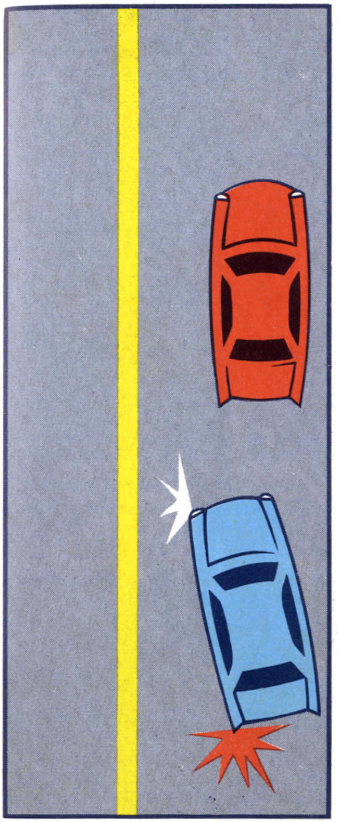

LIGNE CONTINUE SEULE

La voiture bleue ne doit ni franchir, ni chevaucher cette ligne.

NON

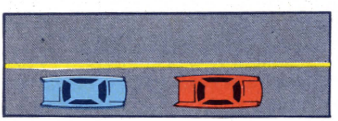

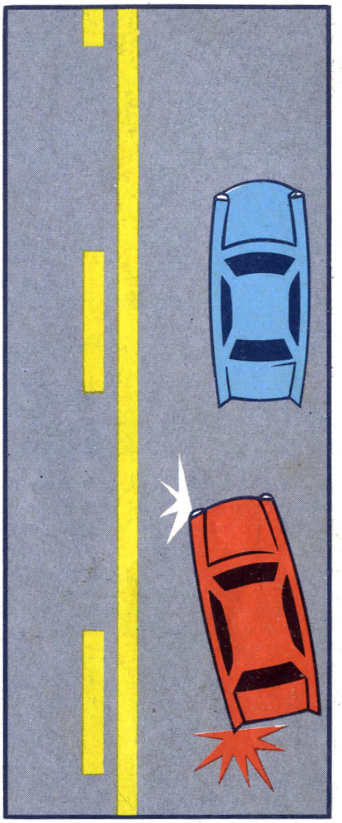

LIGNES ACCOLÉES

La voiture rouge ne doit pas franchir ces lignes accolées, la ligne continue se trouvant la plus proche de son véhicule.

NON

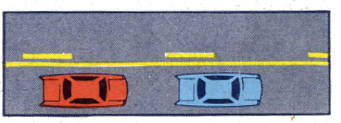

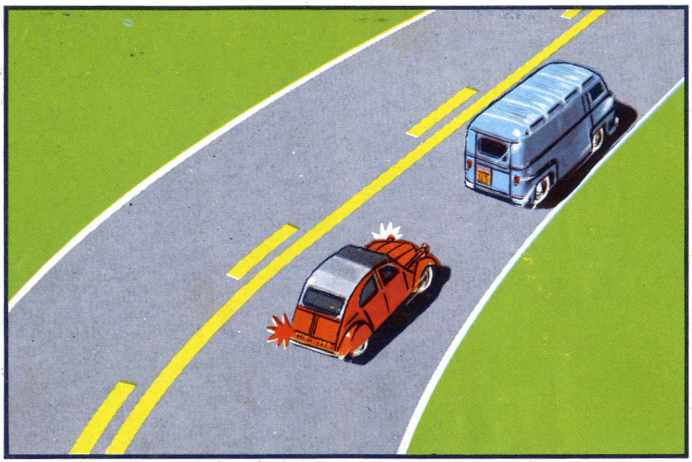

La voiture rouge ne peut **ni franchir ni chevaucher la ligne continue** car le conducteur ne doit tenir compte que de la ligne qui est située immédiatement à sa gauche.

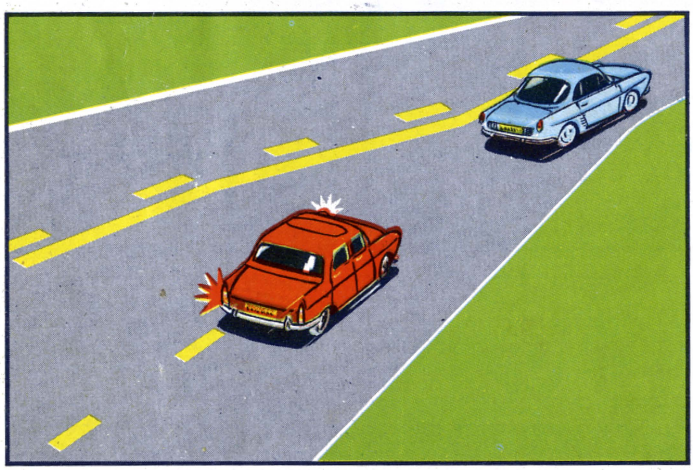

La voiture rouge ne peut **ni franchir ni chevaucher la ligne continue** qui est située immédiatement à sa gauche.

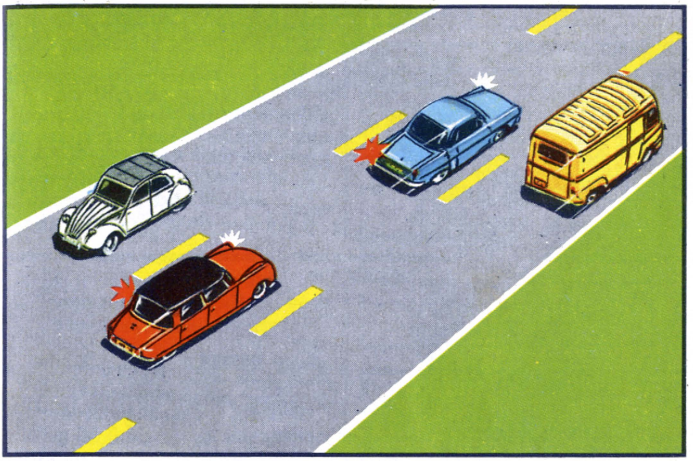

Chaussée à double sens de circulation, comportant trois voies matérialisées ou non. J'utilise la voie de droite en marche normale, la voie centrale pour effectuer un dépassement. **Je ne dois pas emprunter la voie la plus à gauche car elle est réservée aux usagers venant en sens inverse.**

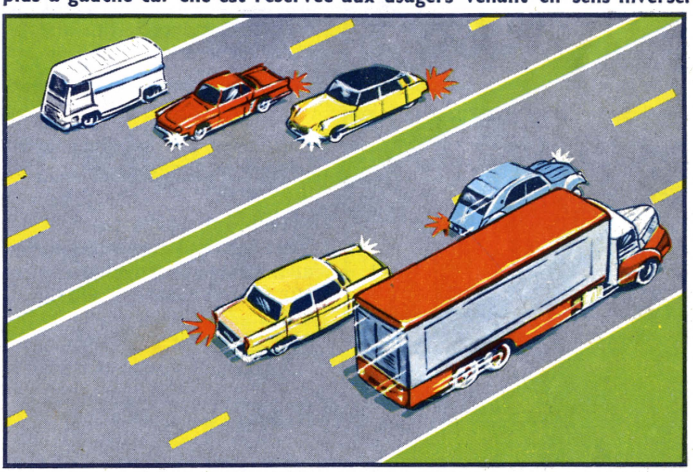

AUTOROUTE : Pour dépasser, **la voiture jaune peut emprunter la voie le plus à gauche** car chaque chaussée est à sens unique. Reprendre sa droite dès que la voie est libre.

AUTRES MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

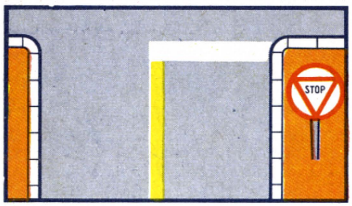

LIMITE D'ARRÊT A UN STOP

L'arrêt doit être marqué à la bande blanche (à la limite de la chaussée abordée, lorsqu'il n'y a pas de bande blanche).

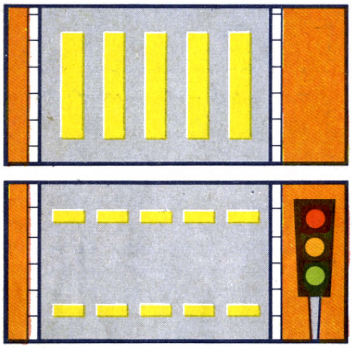

PASSAGE POUR PIÉTONS

Ces passages sont signalés :

— soit par des bandes horizontales rectangulaires de peinture jaune de 0,50 mètre de large sur 3 mètres de long.

— soit par des lignes discontinues de peinture jaune ou des lignes de plots.

Priorité de passage aux piétons régulièrement engagés.
Le stationnement y est interdit.

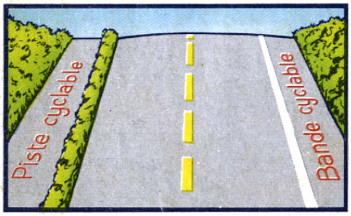

PISTE CYCLABLE

Chaussée exclusivement réservée aux cycles et cyclomoteurs.

BANDE CYCLABLE

Voie exclusivement réservée aux cycles et cyclomoteurs sur une chaussée à plusieurs voies.

Pour l'application des règles de priorité, une piste ou une bande cyclable est considérée comme une voie de la chaussée qu'elle longe.

PISTE CYCLABLE TRAVERSANT UNE ROUTE

- La traversée est matérialisée par des bandes blanches tracées en biais et annoncées par un signal de danger.
- A ne franchir que prudemment et si aucun cycliste n'est engagé ou sur le point de s'engager.

PARTIE DE LA CHAUSSÉE A UTILISER

EN MARCHE NORMALE

Je circule près du bord droit de la chaussée autant que le permet son état ou son profil. Ⓐ

Je serre tout particulièrement à droite :

— pour croiser ;
— pour me faire dépasser ;
— lorsque la visibilité vers l'avant est insuffisante.

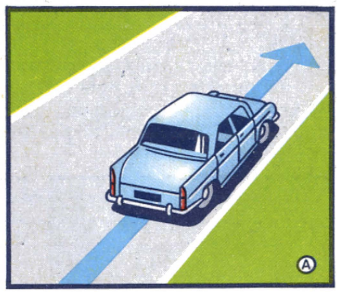

POUR QUITTER UNE ROUTE A DROITE A UNE INTERSECTION

1° **Je signale** mon intention (clignotant de droite).

2° **Je serre à droite.** Ⓑ
S'il existe des couloirs de présélection, je me place dans la file de droite.
Sur une autoroute, je dois emprunter la voie de droite dès que la bretelle de sortie est signalée par un panneau. Ⓒ

3° **Je ralentis** au frein à pied et je rétrograde (si nécessaire).

4° **Je respecte** les priorités de passage.

5° **Je tourne** en serrant à droite.

6° **Je redresse** mes roues assez vite.

7° **J'éteins** mon clignotant.

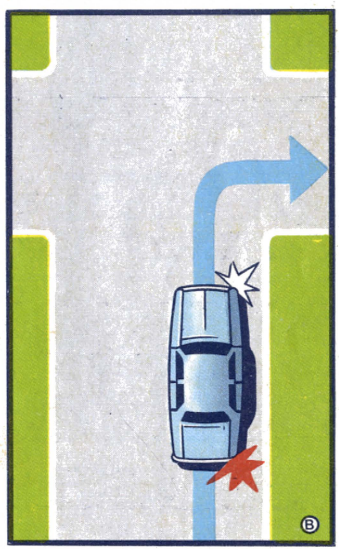

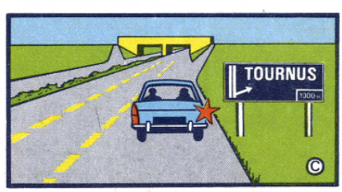

Je peux me déporter à gauche si le tracé de la route ou les dimensions de mon véhicule me mettent dans l'impossibilité de tenir ma droite ; je dois alors manœuvrer à allure modérée après m'être assuré que je peux le faire sans danger.

POUR QUITTER UNE ROUTE A GAUCHE

1° - Je m'assure que cette manœuvre n'est pas interdite *exemple :*

2° - Après avoir regardé vers l'arrière (rétroviseur) et vers la gauche (coup d'œil latéral), averti en actionnant le clignotant gauche et ralenti, je serre à gauche progressivement en me déportant plus ou moins suivant le cas.

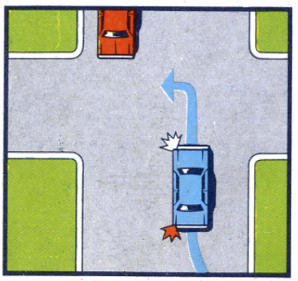

1er CAS

Chaussée comportant deux sens de circulation

avec un nombre pair de voies
(par exemple 2 ou 4 voies)

— Je serre à gauche mais sans dépasser l'axe (milieu) de la chaussée.
— S'il existe des couloirs de présélection, j'emprunte celui dont les flèches sont orientées vers la gauche.

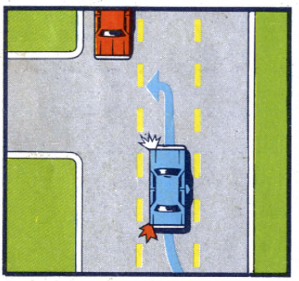

2e CAS

Chaussée comportant deux sens de circulation

avec un nombre impair de voies
(par exemple 3 ou 5 voies)

Je dois, sauf indication contraire, emprunter la voie médiane.

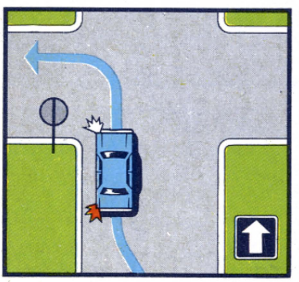

3e CAS

Chaussée à sens unique

Je me déporte complètement à gauche car aucun véhicule ne peut venir en sens inverse.

PRÉSÉLECTION

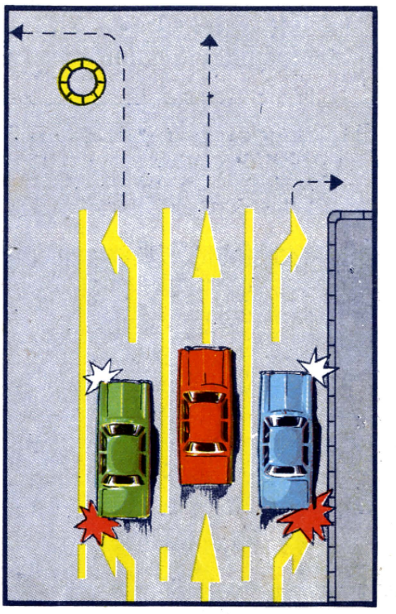

Faire la présélection c'est choisir suffisamment à l'avance la voie sur laquelle on se placera.

Des flèches jaunes peintes sur la chaussée obligent à se placer :

dans le couloir de droite, si on tourne à droite;

dans le couloir du milieu, si on continue tout droit;

dans le couloir de gauche, si on tourne à gauche.

Quand il n'y a que deux couloirs, suivre les indications des flèches.

PARTIE DE LA CHAUSSÉE A UTILISER SUR ROUTE SINUEUSE

Je serre tout particulièrement à droite.

— Lorsque, sur les chaussées ne comportant pas de voies matérialisées, la visibilité vers l'avant n'est pas suffisante, le dépassement des véhicules autres que les cycles et cyclomoteurs est interdit et, en outre, la moitié gauche de la chaussée doit toujours être laissée libre.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE...

JE PRENDS MA PLACE

dans la circulation sur
l'autre route et j'éteins
mon clignotant.

6 JE TOURNE à allure modérée

en respectant les priorités de passage
et en contournant le centre de l'intersection
(sauf indications contraires ou si je
sors d'une route à sens unique).

5 JE REGARDE VERS L'AVANT

à gauche et à droite
en abordant l'intersection.

4 JE RALENTIS

au frein à pied et je rétrograde
si nécessaire.

3 JE SERRE A GAUCHE

progressivement et assez
longtemps à l'avance.

2 J'AVERTIS

en actionnant
le clignotant gauche.

1 JE REGARDE VERS L'ARRIÈRE

(rétroviseur)
et vers la gauche (coup d'œil
latéral).

...POUR TOURNER A GAUCHE

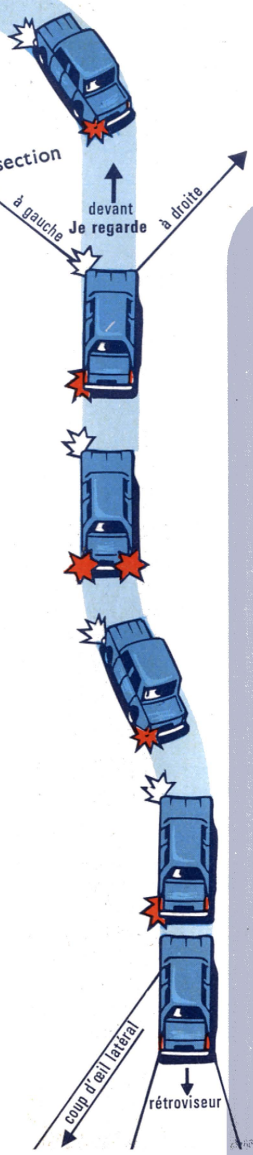

Tout conducteur doit toujours rester maître de sa vitesse, c'est-à-dire pouvoir arrêter son véhicule dans l'espace libre et visible qu'il a immédiatement devant lui.

VITESSE

Conducteurs débutants. Les conducteurs titulaires depuis moins d'un an d'un permis de conduire sont tenus indépendamment des autres limitations de vitesse, de ne pas dépasser la vitesse de 90 km heure. Celle-ci doit être signalée par un dispositif amovible placé à l'arrière et à gauche, sur tout véhicule conduit par l'intéressé *(Il est interdit d'apposer ce disque sur la lunette arrière).*

CAS OU LA VITESSE DOIT ÊTRE RÉDUITE

Tout conducteur doit régler sa vitesse en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

1 - DANS LES AGGLOMÉRATIONS

Le seul panneau de localisation, placé au début de l'agglomération, m'oblige (sauf indication contraire) à limiter ma vitesse à 60 km/h au maximum.

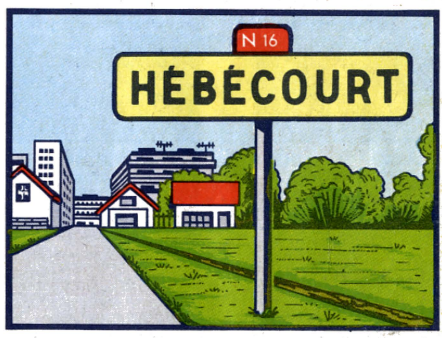

1. Aux panneaux de limitation de vitesse.
2. A l'approche des signaux lumineux et de danger.
3. Lorsqu'un agent de la circulation m'en fait signe.
4. A l'approche des passages pour piétons.
5. Aux intersections des rues.
6. A l'approche d'un véhicule prioritaire utilisant ses avertisseurs spéciaux.
7. Lors du croisement ou du dépassement des véhicules de transport en commun de personnes, au moment de la descente ou de la montée des voyageurs.

2 - HORS DES AGGLOMÉRATIONS

La vitesse doit être réduite :

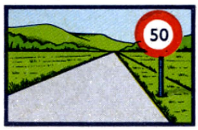

1. Aux panneaux de limitation de vitesse.

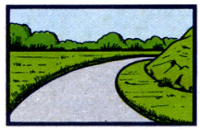

2. Dans les virages.

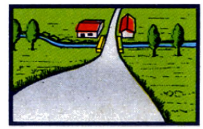

3. Dans les descentes rapides.

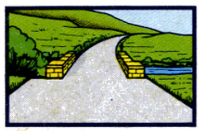

4. Dans les sections de route étroites, encombrées ou bordées d'habitations.

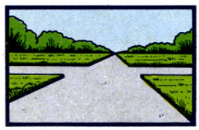

5. Aux carrefours.

6. A l'approche des sommets de côtes.

7. Lorsque la route ne m'apparaît pas libre.

8. En croisant ou en dépassant une troupe de piétons en marche.

9. En croisant ou en dépassant un convoi à l'arrêt.

10. En croisant ou dépassant des véhicules de transport en commun lors de la descente ou de la montée des voyageurs.

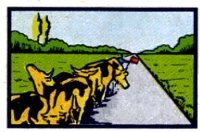

11. En croisant ou en dépassant des animaux.

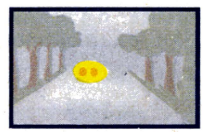

12. Lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes.

Autres cas : à l'approche d'un véhicule prioritaire, d'un passage à niveau non gardé, de travaux, d'un triangle de présignalisation et des signaux lumineux et de danger.

3 - DE NUIT

En plus des cas déjà signalés, je dois réduire ma vitesse:

1° Chaque fois que la visibilité est réduite (brouillard, pluie, circulation en feux de croisement).
2° Lorsque je passe des feux de route aux feux de croisement.
3° Lorsque je suis ébloui par un usager venant en sens inverse.
4° En passant d'un secteur éclairé à une zone d'ombre.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE INTERDITS
Édit. SECA-Codes Rousseau — 85 - Les Sables-d'Olonne

RÈGLES DE CIRCULATION

LIVRE 3

NE PAS CONFONDRE...

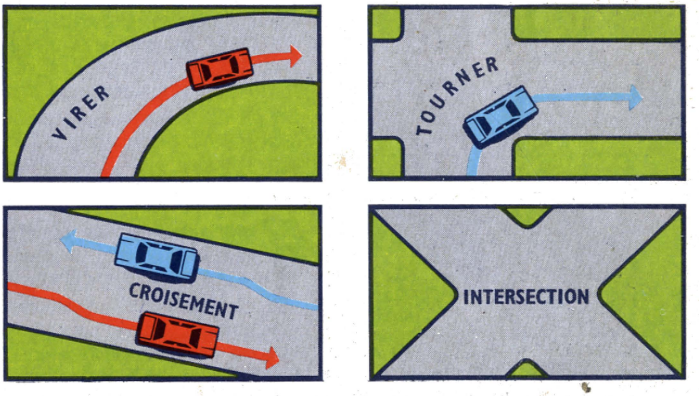

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

CROISEMENT

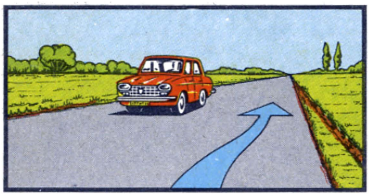

Un croisement s'effectue par la droite

PRÉCAUTIONS A PRENDRE AVANT DE CROISER

Je serre à droite, autant que le permet la présence d'autres usagers.

Je ralentis si nécessaire. Je dois même m'arrêter si un obstacle placé devant moi m'oblige à me déporter à gauche.

La nuit, je passe des feux de route aux feux de croisement.

Cas spéciaux : PASSAGES ÉTROITS

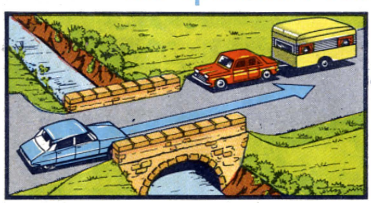

RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE

- Le véhicule encombrant (plus de 2 m de large ou 7 m de long) doit céder le passage au véhicule plus petit.

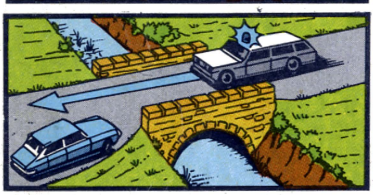

- Tous les usagers doivent s'arrêter ou se garer pour faciliter le passage des véhicules prioritaires ou des ambulances.

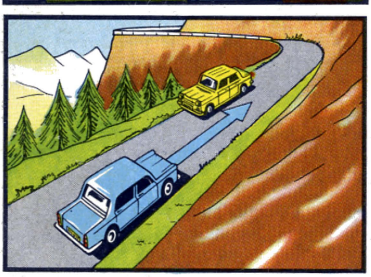

ROUTE ÉTROITE DE MONTAGNE ET ROUTE A FORTE DÉCLIVITÉ

Si le croisement se révèle difficile, le véhicule descendant doit s'arrêter à temps le premier.

S'il est impossible de croiser, le véhicule descendant doit reculer, sauf si l'autre véhicule se trouve manifestement plus près d'une place d'évitement.

DÉPASSEMENT

Un dépassement se fait par la gauche

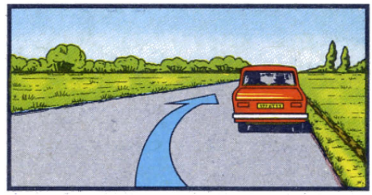

EXCEPTIONS

Je dois dépasser à droite un véhicule sur rails circulant sur la chaussée (tramways) lorsque l'intervalle entre le véhicule et le bord de la chaussée est suffisant.

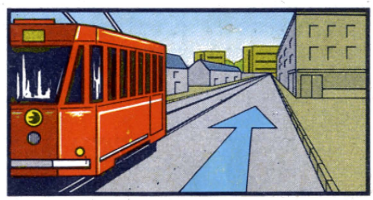

Je peux dépasser les tramways à gauche.

1° Si le dépassement laisse libre toute la moitié gauche de la chaussée.

2° Dans les rues à sens unique.

Dépassement à droite autorisé.

1° Je ne dois pas dépasser par la gauche un véhicule qui a signalé qu'il se disposait à tourner à gauche, mais je suis autorisé à le dépasser par la droite s'il y a un espace suffisant.

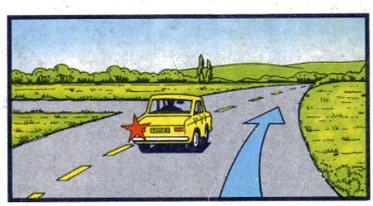

2° Je peux également dépasser par la droite en cas de circulation en files ininterrompues, si je me trouve dans une file qui avance plus vite que la file de gauche allant dans le même sens.

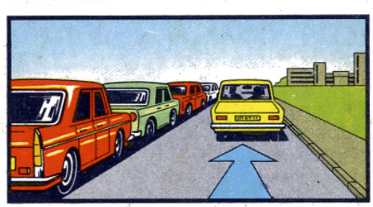

1 **Ne pas être dans un cas d'interdiction.**

2 **Avoir la possibilité de reprendre ma place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci.**

3 **Avoir une réserve d'accélération suffisante pour dépasser rapidement.**

4 **Ne pas gêner les usagers venant en face.**

5 **Regarder dans le rétroviseur.**

6 **Avertir en actionnant :**
— **l'avertisseur sonore** (en dehors des agglomérations).
ou lumineux.
— **le clignotant.**

7 **M'assurer que le signal a été compris.**

8 **Vérifier une dernière fois derrière moi (rétroviseur et coup d'œil latéral).**

AVANT DE DÉPASSER

Je m'assure que le dépassement n'est pas interdit : panneau d'interdiction, ligne jaune continue, mauvaise visibilité (virage, sommet de côte, brouillard), etc....

Je dois évaluer la distance nécessaire pour dépasser et me rabattre en tenant compte de la vitesse relative des deux véhicules et de la réserve d'accélération dont je dispose.

Exemple : Pour dépasser à 90 km/h un véhicule qui roule à 75 km/h, il faut au moins 500 m.

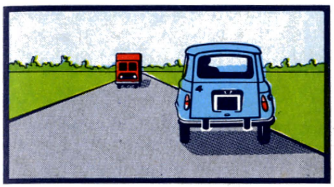

Si une voiture vient en face

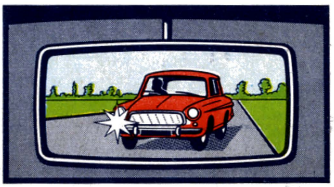

ou si un usager s'apprête à me dépasser

je serre à droite et j'attends que la voie soit libre.

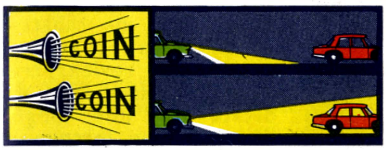

Le jour j'utilise l'avertisseur sonore (klaxon)

La nuit j'avertis avec mes feux (appel de phares)

De jour comme de nuit j'actionne le clignotant

L'usager qui me précède doit serrer à droite sans accélérer l'allure.

Dans toutes les voitures il existe un angle mort. La voiture qui dépasse y disparaît quelques secondes. On ne peut l'apercevoir que dans un rétroviseur placé sur le côté du véhicule.

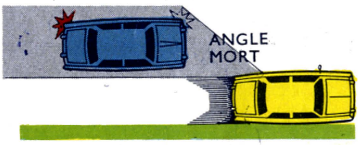

1 **Ne pas être dans un cas d'interdiction.**

2 **Avoir la possibilité de reprendre ma place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci.**

3 **Avoir une réserve d'accélération suffisante pour dépasser rapidement.**

4 **Ne pas gêner les usagers venant en face.**

5 **Regarder dans le rétroviseur.**

6 **Avertir en actionnant :**
— **l'avertisseur sonore** (en dehors des agglomérations). **ou lumineux.**
— **le clignotant.**

7 **M'assurer que le signal a été compris.**

8 **Vérifier une dernière fois derrière moi (rétroviseur et coup d'œil latéral).**

AVANT DE DÉPASSER

Je m'assure que le dépassement n'est pas interdit : panneau d'interdiction, ligne jaune continue, mauvaise visibilité (virage, sommet de côte, brouillard), etc....

Je dois évaluer la distance nécessaire pour dépasser et me rabattre en tenant compte de la vitesse relative des deux véhicules et de la réserve d'accélération dont je dispose.

Exemple : Pour dépasser à 90 km/h un véhicule qui roule à 75 km/h, il faut au moins 500 m.

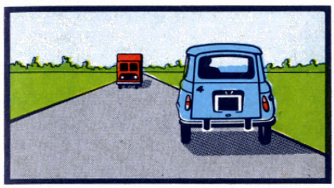

Si une voiture vient en face

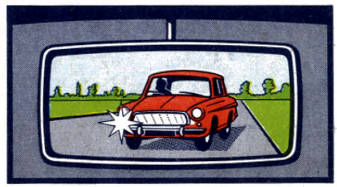

ou si un usager s'apprête à me dépasser

je serre à droite et j'attends que la voie soit libre.

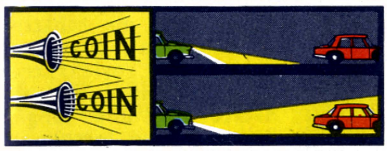

Le jour j'utilise l'avertisseur sonore (klaxon)

La nuit j'avertis avec mes feux (appel de phares)

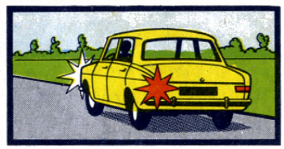

De jour comme de nuit j'actionne le clignotant

L'usager qui me précède doit serrer à droite sans accélérer l'allure.

Dans toutes les voitures il existe un angle mort. La voiture qui dépasse y disparaît quelques secondes. On ne peut l'apercevoir que dans un rétroviseur placé sur le côté du véhicule.

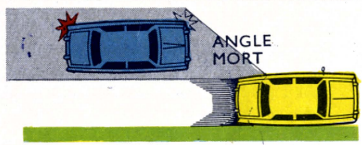

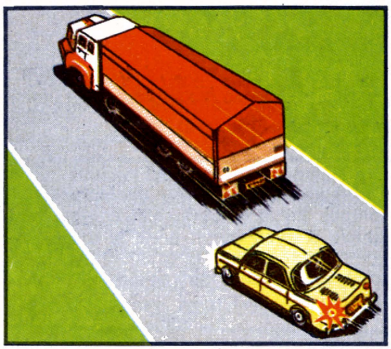

DÉPASSEMENT PROPREMENT DIT

Je me porte suffisamment sur la gauche pour ne pas accrocher l'usager que je dépasse.

Je laisse un espace d'au moins :

— 0,50 m pour un véhicule à traction animale ;

— 1 m pour un piéton, un cycliste, un cavalier ou un animal.

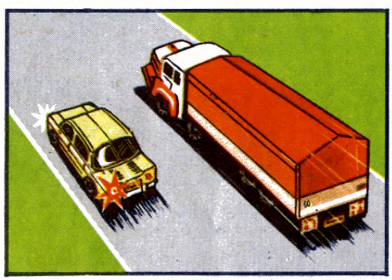

Je dépasse rapidement en accélérant franchement.

(Je sais que si le véhicule qui me précède a des cataphotes triangulaires c'est une semi-remorque ou une remorque attelée et que la longueur de l'ensemble peut atteindre 18 m.)

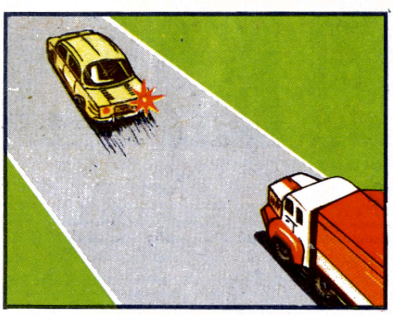

Avant de me rabattre j'allume le clignotant droit et je reviens très progressivement sur ma droite par une longue ligne oblique lorsque je vois dans mon rétroviseur le véhicule dépassé.

J'évite de me rabattre trop brusquement (en faisant une queue de poisson) devant le véhicule que je viens de dépasser.

Je n'oublie pas d'éteindre mon clignotant.

Lorsque je suis moi-même sur le point d'être dépassé, je serre immédiatement sur ma droite sans accélérer l'allure.

DÉPASSEMENT TOLÉRÉ

1 - Sur une chaussée à double sens de circulation lorsque la visibilité vers l'avant n'est pas suffisante.
(par exemple: virage, sommet de côte).

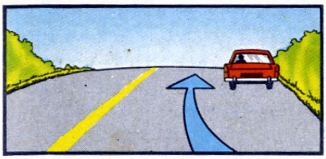

Si la manœuvre laisse libre la partie de la chaussée située à gauche d'une ligne continue.

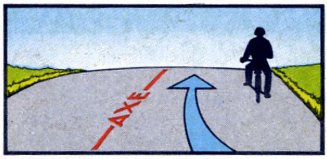

Si, pour dépasser un véhicule à deux roues, la moitié gauche de la chaussée reste libre.

2 - A certaines intersections

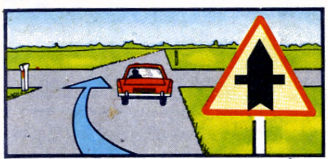

Si je circule sur une route à grande circulation.

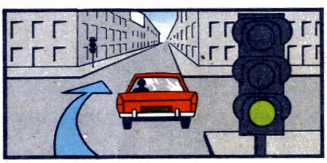

Si le franchissement est commandé par des feux.

3 - Aux traversées des voies ferrées munies de barrières.

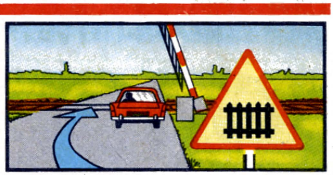

4

Ce signal qui interdit tout dépassement permet cependant de dépasser les deux roues et les véhicules à traction animale.

Si mon véhicule dépasse 2 m de large ou 7 m de long, je dois réduire ma vitesse et au besoin m'arrêter et me garer pour me laisser croiser ou dépasser par les véhicules de dimensions inférieures. J'agis de même, quelle que soit la dimension de mon véhicule, lorsqu'un véhicule prioritaire annonce son approche à l'aide de ses avertisseurs spéciaux.

DÉPASSEMENT INTERDIT

PRINCIPAUX CAS

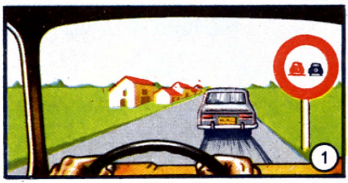

1. A partir du panneau « Défense de dépasser » jusqu'au panneau mettant fin à cette interdiction.

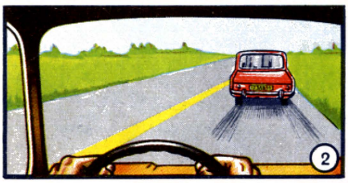

2. Si je devais chevaucher ou franchir une ligne continue pour dépasser, sauf, lorsqu'à la ligne continue est accolée une ligne discontinue si au début de ma manœuvre la ligne discontinue se trouve la plus proche de mon véhicule.

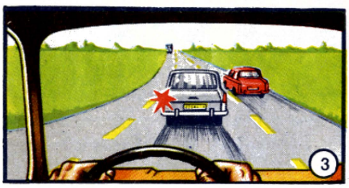

3. Sur la voie la plus à gauche quand la chaussée est à double sens de circulation et comporte plus de deux voies matérialisées ou non, sauf si la circulation se fait à sens unique (ex. autoroute).

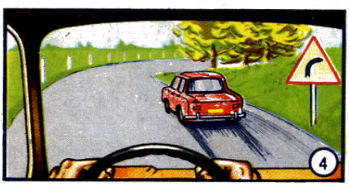

4. Sur les chaussées à double sens de circulation, lorsque la visibilité vers l'avant n'est pas suffisante (virages, sommets de côtes, brouillard, etc.).

5. Aux intersections, sauf sur les routes à grande circulation et aux intersections avec feux tricolores.

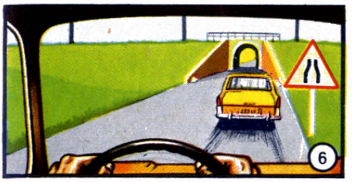

6. Sur les chaussées rétrécies, ou encombrées et sur les sections de routes où s'effectuent des travaux.

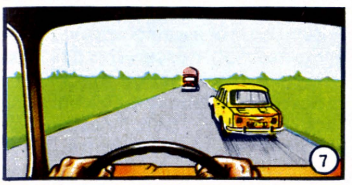

7. Si je risque de gêner un usager venant en sens inverse, ou si un usager qui me suit s'apprête à me dépasser.

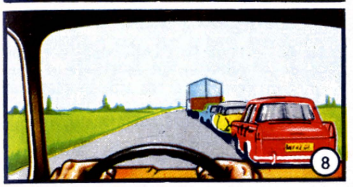

8. Lorsque je n'ai pas la possibilité de reprendre ma place dans le courant normal de la circulation sans gêner les autres usagers.

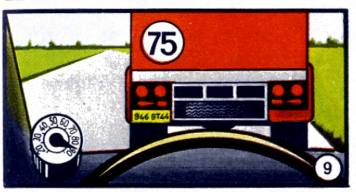

9. Si la vitesse relative des 2 véhicules ne permet pas de dépasser dans un temps suffisamment bref.

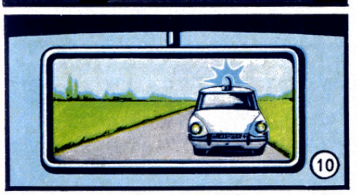

10. Si je risque de gêner un véhicule de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie ou une ambulance qui annonce son approche.

— A droite, sauf si l'usager qui me précède a signalé qu'il tournait à gauche, ou si la circulation se fait en files ininterrompues
— Aux passages à niveau sans barrières
— Lorsque l'usager qui me précède ne se range pas
— A l'approche des passages pour piétons si quelqu'un y est engagé ou sur le point de s'y engager
— Un train ou un tramway à l'arrêt du côté où s'effectue la descente ou la montée des voyageurs

ARRÊT

IL NE FAUT PAS CONFONDRE L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT

L'ARRÊT est l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour faire monter ou descendre des passagers, charger ou décharger des colis. Pendant ce temps le conducteur doit rester au volant ou à proximité pour pouvoir aussitôt déplacer son véhicule en cas de besoin.

N. B. — Il ne faut cependant pas confondre « faire un arrêt » avec « marquer un temps d'arrêt » (à un stop par exemple) pour s'assurer que la voie est libre et céder le passage aux usagers de l'autre route.

LE STATIONNEMENT

Tous les autres cas d'immobilisation d'un véhicule sur une route sont des stationnements.

Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière.

L'ARRÊT EST INTERDIT

— au signal « ARRÊT INTERDIT »

— A proximité d'une intersection de rues, du sommet d'une côte, d'un passage à niveau, dans un virage, lorsque la visibilité est insuffisante.
— A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, si mon véhicule risque de les cacher à la vue des autres usagers.
— Sur le côté gauche de la rue, sauf dans les rues à sens unique.
— Sur les passages pour piétons.

STATIONNEMENT

Je dois d'abord choisir un lieu de stationnement autorisé.

Je gare ma voiture en prenant les précautions nécessaires :

— Je serre le frein à main.
— J'arrête le moteur.
— En zone bleue je mets mon disque de stationnement.

AVANT D'OUVRIR MA PORTIÈRE

Je regarde vers l'arrière et sur le côté pour ne pas gêner ou heurter un autre usager en ouvrant ma portière.

Je surveille la descente de mes passagers et je les invite à descendre du côté du trottoir.

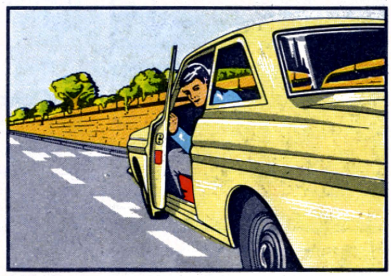

AVANT DE M'ÉLOIGNER DE MON VÉHICULE

Je m'assure que j'ai pris les précautions utiles pour prévenir tout risque d'accident du fait de mon absence.
S'il fait nuit j'allume mes feux de stationnement ou de position.

POUR QUITTER UN STATIONNEMENT

- Je m'assure que je peux le faire sans danger.
- Je clignote du côté où je veux aller.
- Je roule à une vitesse réduite permettant l'arrêt sur place.
- Je laisse passer tous les véhicules circulant sur la voie publique venant de gauche comme de droite.

Si je circule sur un trottoir ou un terre-plein aménagé en parc de stationnement, je dois rouler à une allure très réduite en prenant toutes les précautions pour ne pas nuire aux piétons.

Prendre les mêmes précautions pour sortir d'un immeuble ou d'un chemin de terre.

STATIONNEMENT INTERDIT
en agglomération
PRINCIPAUX CAS

1. Dans les parties des voies délimitées par des **panneaux** d'interdiction de stationner et du côté interdit en cas de stationnement unilatéral.

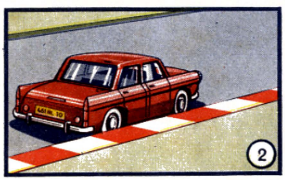

2. Contre les trottoirs ayant des **bordures peintes** alternativement en rouge et en blanc (ou incrustés de dalles de cérame rouge et jaune).

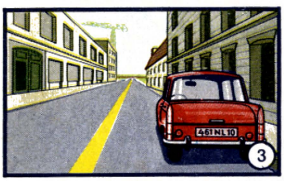

3. A la hauteur d'une **ligne jaune continue** si mon stationnement ne permet pas la circulation d'une file de véhicules, ainsi que dans les rues étroites.

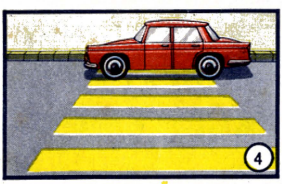

4. Sur les **passages pour piétons** et contre les **refuges.**

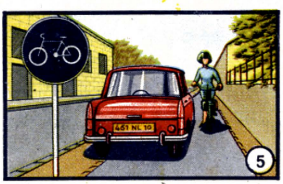

5. Sur les **trottoirs** et sur les **pistes cyclables** ou **cavalières.**

6. A moins de 15 m de part et d'autre des **arrêts d'autobus** et aux emplacements réservés aux **voitures de place** (taxis).

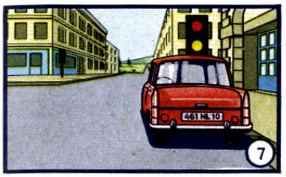

7. A proximité des **signaux lumineux** de circulation et des panneaux de signalisation.

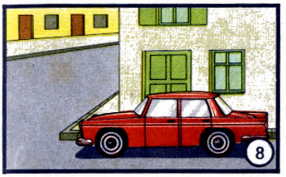

8. Aux **intersections de rues** (à moins de 1 à 10 m de l'alignement des immeubles de la rue transversale).

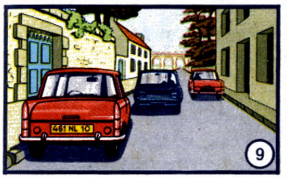

9. Sur le **côté gauche** de la rue sauf dans les rues à sens unique.

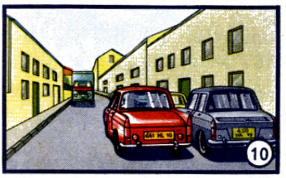

10. En **double file** ou en **pleine voie.**

— Devant les portes cochères et les entrées des passages publics ou privés.
— Dans les passages souterrains.
— Dans les sections de rue comportant des travaux.
— Sur les voies ferrées.
— Dans tous les cas où le véhicule risquerait de gêner la circulation ou la visibilité (virages, sommets de côte, etc.).

STATIONNEMENT EN RASE CAMPAGNE

Avant de m'arrêter pour stationner :

— Je m'assure que le stationnement n'est pas interdit.
— Je regarde dans le rétroviseur.
— J'avertis assez longtemps à l'avance en allumant mon clignotant droit.
— J'évite de freiner brusquement. J'appuie sur la pédale de frein par pressions successives pour que l'allumage répété de mes feux « stop » attire l'attention des usagers qui me suivent.

Je ne dois jamais stationner sur la chaussée ni à cheval sur l'accotement et la chaussée, mais **je dois garer complètement mon véhicule sur l'accotement droit.**

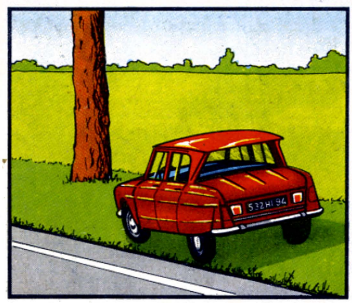

Je place mon véhicule de manière à gêner le moins possible la circulation, ne pas entraver l'accès des immeubles riverains et la visibilité des autres usagers.

Si l'accotement n'est pas praticable ou s'il est réservé à une circulation spéciale (piste cyclable), je cherche un autre endroit favorable pour stationner.

- **Il est interdit de stationner** et même de s'arrêter :

1. A proximité des intersections de routes, d'un sommet de côte, d'un passage à niveau, dans un virage, lorsque la visibilité est insuffisante.
2. A proximité des panneaux de signalisation (et des signaux lumineux) pour ne pas les masquer à la vue des autres usagers.
3. Sur les pistes cyclables ou cavalières, sur les voies ferrées, et les sections de route où s'effectuent des travaux.

- **En cas de panne,** je dois faire le nécessaire pour dégager rapidement la chaussée.
- **De nuit et même de jour** lorsque la visibilité est mauvaise (brouillard), je signale mon véhicule en allumant :

A l'avant : le ou les feux de position.

A l'arrière : le ou les feux rouges et l'éclairage de la plaque d'immatriculation.

ÉQUIPEMENTS DES VÉHICULES

ACCESSOIRES

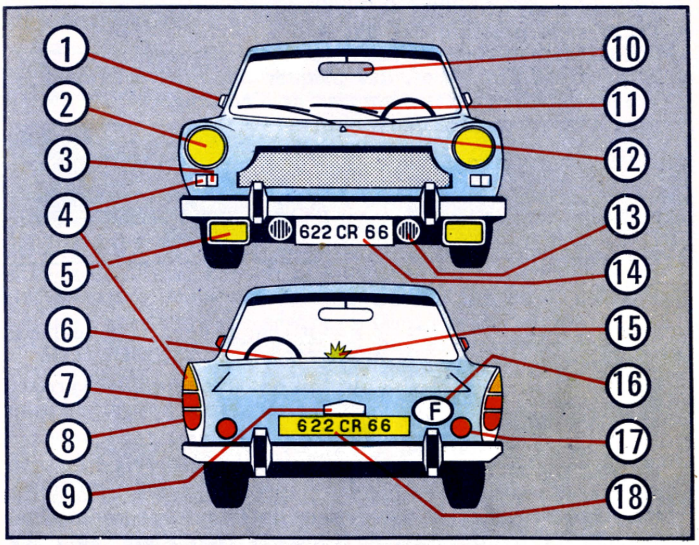

1. Feux de stationnement.
2. Feux de route et de croisement.
3. Feux de position.
4. Indicateurs de changement de direction.
5. Feux de brouillard.
6. Anti-vol.
7. Feux rouges.
8. Feux stop.
9. Éclairage plaque arrière.
10. Rétroviseur.
11. Essuie-glace.
12. Lave-glace.
13. Avertisseur sonore.
14. Plaque avant immatriculation.
15. Répétiteur de clignotant.
16. Plaque de nationalité.
17. Dispositifs réfléchissants.
18. Plaque arrière immatriculation.

Lettre D. (= Danger)

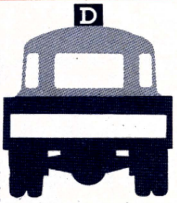

Panneau carré portant une lettre **D** blanche sur fond noir, placé à l'avant et en haut de tout véhicule dépassant 2,50 m de large.

Bande blanche.

Occupant à l'arrière toute la largeur des véhicules dont le P.T.A.C. dépasse 3 500 kg et qui n'ont pas de plaques d'immatriculation réflectorisées.

VÉRIFICATIONS FRÉQUENTES

Je dois vérifier fréquemment :

- l'efficacité du freinage.
  Je dois aussi contrôler le niveau d'huile (lookheed). ①
- l'état et la pression des pneus. ②
- le fonctionnement de l'éclairage et des clignotants.
- la propreté des vitres, des plaques d'immatriculation, des dispositifs réfléchissants et de l'éclairage. ③

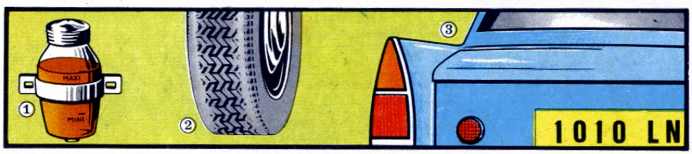

MIROIRS RÉTROVISEURS

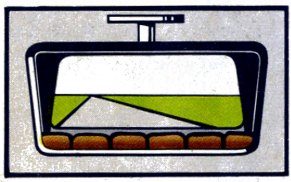

Avant chaque départ, je vérifie si mon rétroviseur est bien réglé.

Je dois pouvoir surveiller la route vers l'arrière, sans bouger de mon siège.

La lunette arrière doit être bien dégagée (pas de bagages ni de buée).

Si la visibilité dans le rétroviseur intérieur est réduite ou inexistante à cause des bagages transportés ou d'une remorque attelée à mon véhicule, je dois posséder au moins un rétroviseur extérieur placé à gauche.

CEINTURES DE SÉCURITÉ

Elles maintiennent conducteur et passagers sur leur siège en cas de ralentissement brutal, de collision ou d'accident.

Elles les empêchent ainsi de heurter des éléments du véhicule ou d'être éjectés.

PLAQUES DE TARE ET SURFACE

Les véhicules automobiles destinés au transport de marchandises, doivent porter en évidence pour un observateur placé à droite les indications suivantes ; le poids à vide, le poids total maximum autorisé en charge ainsi que la longueur, la largeur et la surface du véhicule.

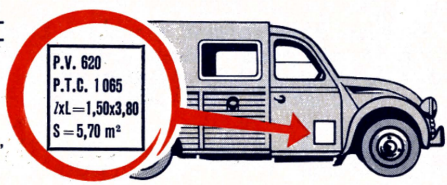

AVERTISSEUR SONORE

En dehors des agglomérations, j'utilise l'avertisseur sonore pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers : avant d'effectuer un dépassement, à l'approche d'une intersection de routes ou d'un virage sans visibilité.

Dans toutes les agglomérations son emploi est interdit sauf en cas d'absolue nécessité ou de danger immédiat.
(l'usage des trompes à sons multiples, des sirènes et des sifflets est interdit).

AVERTISSEUR LUMINEUX

L'avertisseur sonore étant interdit entre la chute et le lever du jour, les avertissements doivent alors être donnés à l'aide des feux de croisement.

SUR ROUTE, je fais des appels lumineux :
- Feux de croisement - feux de route.

(intersections, sommets de côte, virages, dépassements)
Ces appels doivent être brefs pour ne pas gêner les autres usagers.

DANS UNE AGGLOMÉRATION BIEN ÉCLAIRÉE, lorsque les circonstances l'exigent, je fais des appels lumineux :
- Feux de croisement - feux de position.

CHARGEMENT DU VÉHICULE

Lorsque je conduis :
- Je ne dois pas être gêné dans mes mouvements par le nombre ou la position des passagers ou des bagages.
- Je ne dois pas transporter plus de passagers qu'il n'y a de places prévues dans le type de mon véhicule.
- La visibilité doit rester dégagée vers l'avant, les deux côtés et l'arrière. (Si la lunette arrière est obstruée par des bagages, je dois posséder un rétroviseur extérieur.)

Le chargement ne doit pas dépasser à l'avant.

Il ne doit pas dépasser de plus de 3 mètres à l'arrière, ni traîner sur le sol. S'il dépasse de plus d'un mètre à l'arrière, je dois accrocher à son extrémité un dispositif réfléchissant (et un feu rouge la nuit).

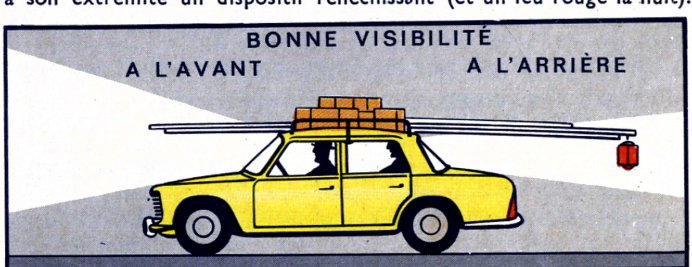

PNEUMATIQUES

ÉTAT

La bande de roulement doit présenter sur toute sa surface des sculptures apparentes. Les pneus lisses ou trop usagés sont interdits. Aucune toile ne doit apparaître ni en surface ni à fond de sculptures.

Les flancs ne doivent comporter aucune déchirure profonde.

PNEUS LISSES OU DÉCHIRÉS

Les pneus lisses assurent peu d'adhérence, surtout sur une chaussée mouillée. Il en résulte un risque de dérapage, soit dans les virages, soit en cas de freinage ou d'accélération brusque.

Les pneus trop usagés ou dont les flancs présentent des déchirures exposent aux embardées pouvant résulter d'une crevaison ou d'un éclatement.

STRUCTURES DIFFÉRENTES

Il est interdit de monter deux pneumatiques de structures différentes sur le même essieu, ce qui nuirait à la tenue de route du véhicule.

Il existe 3 sortes de structures reconnaissables au marquage moulé en creux ou en relief sur les flancs des pneus.

1. - Structure diagonale (aucune indication sur le pneu).
2. - Structure diagonale ceinturée (marquage : « Bias-Belted »).
3. - Structure radiale (marquage : « Radial »).

PNEUS A CLOUS

L'utilisation des pneus à clous, afin d'améliorer la tenue de route sur neige ou verglas, est autorisée du 15 novembre au 15 mars sous réserve que la vitesse soit limitée à 90 km/h.

Ces véhicules doivent porter de façon bien visible à l'arrière et sur la partie inférieure gauche de la carrosserie l'indication de cette vitesse inscrite à l'intérieur d'un disque blanc de 15 cm de diamètre en chiffres noirs de 10 cm de hauteur. Le disque peut être amovible.

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes ne peuvent utiliser les pneus à clous que sur les routes comportant des risques d'enneigement ou de verglas.

FEUX ET SIGNALISATION ARRIÈRE

DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION

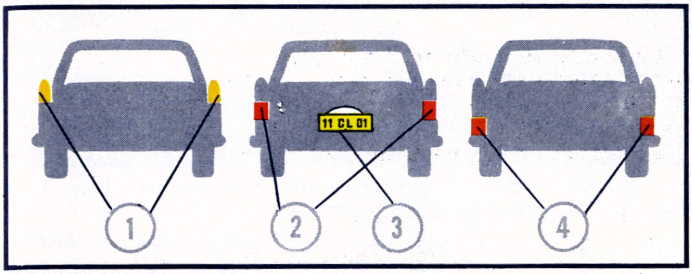

1° Deux feux « Stop », orangés ou rouges.
2° Deux feux rouges visibles à 150 mètres.
3° Un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation capable de rendre le numéro lisible à 20 mètres au moins la nuit par temps clair.
4° Deux dispositifs réfléchissants rouges, visibles la nuit à 100 mètres lorsqu'ils sont éclairés par les feux de route d'un usager venant de l'arrière.

Il faut aussi un clignotant à droite et un clignotant à gauche.

FEUX STOP

- Les feux stop servent à signaler vers l'arrière aux autres usagers que je réduis ma vitesse.
- Ils s'allument lorsque j'appuie sur la pédale de frein.
- La lumière émise est orangée ou rouge, non éblouissante.

FEUX DE MARCHE ARRIÈRE

Les feux de marche arrière ne doivent être allumés que pendant l'exécution d'une marche arrière. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers.

Leur faisceau lumineux de couleur orangée doit être étalé et rabattu vers le sol.

DISQUE DE LIMITATION DE VITESSE

Tout véhicule dont le conducteur est tenu de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h (permis de conduire depuis moins d'un an ou si le véhicule est équipé de pneus cloutés) doit porter de façon bien visible à l'arrière gauche, l'indication de cette vitesse inscrite en chiffres noirs de 10 cm de hauteur à l'intérieur d'un disque blanc de 15 cm de diamètre.

Il est interdit d'apposer ce disque sur la vitre arrière.

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION A L'AVANT

FEUX DE CROISEMENT

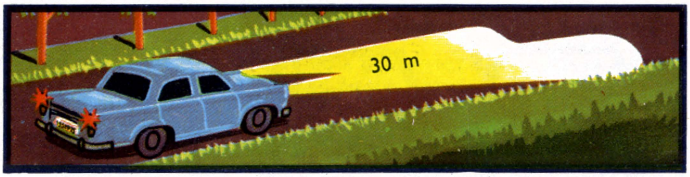

Ils doivent éclairer efficacement par temps clair à 30 mètres au moins sans éblouir.

1. De nuit, je dois éteindre mes feux de route et allumer les feux de croisement :
   a) Pour croiser un autre véhicule à la distance nécessaire pour qu'il puisse continuer sa marche aisément et sans danger.
   b) Pour suivre un autre usager à faible distance.
   c) Dans les agglomérations mal éclairées ou pas éclairées du tout.
   d) Lorsque l'éclairage de la route est continu et permet de voir la chaussée jusqu'à une distance suffisante.
   e) Lorsqu'un bateau vient en sens contraire sur une voie d'eau longeant la route.
   f) Pour remplacer l'avertisseur sonore.
2. De jour, je dois allumer les feux de croisement :
   Lorsque la visibilité est réduite à moins de 150 m (brouillard, chute de neige etc...) Circ. 70-49 du 27-1-70.

FEUX DE ROUTE

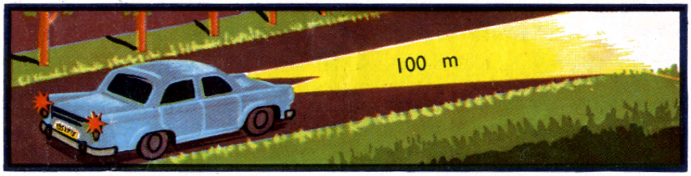

Ils doivent éclairer efficacement par temps clair à 100 mètres au moins.

FEUX DE POSITION

Les **feux de position** servent à :
— signaler un véhicule en stationnement;
— circuler en dehors et à l'intérieur des agglomérations lorsque l'éclairage de la route est continu et permet de voir la chaussée jusqu'à une distance suffisante.

DANGERS PARTICULIERS DE LA CONDUITE DE NUIT

- **Éblouissement** par les feux de route d'usagers venant en sens inverse ou suivant un véhicule de près.
- **Défaut d'éclairage** d'un cycliste ou autre usager.
- **Mauvaise appréciation** des distances ou des gabarits.
- **Buée** sur les vitres.
- Reflets sur la chaussée mouillée.
- Passage d'un secteur éclairé à une zone d'ombre.

PASSAGE DES FEUX DE ROUTE AUX FEUX DE CROISEMENT

Je dois ralentir pour tenir compte de la diminution de la distance de visibilité.

Avant de passer aux feux de croisement, j'observe attentivement la route et surtout le bord droit, le plus loin possible.

Les feux de croisement n'éclairant qu'à une trentaine de mètres, je dois limiter ma vitesse à 50 km/h pour tenir compte des distances de freinage en fonction de la visibilité.

CIRCULATION PAR TEMPS DE BROUILLARD

De nuit :

J'utilise les feux de croisement ou les feux de brouillard si mon véhicule en est muni. Mais je dois éteindre mes feux de brouillard et les remplacer par les feux de croisement pour croiser ou suivre à faible distance un autre usager.

De jour :

Lorsque la visibilité est réduite à moins de 150 m, je dois allumer mes feux de croisement ou mes feux de brouillard.

FREINAGE

TABLEAU DES DISTANCES D'ARRÊT

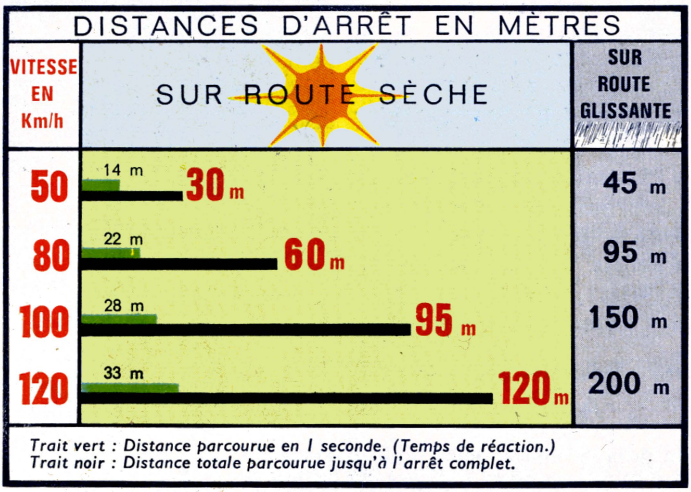

Pour ARRÊTER mon véhicule (à condition que mes freins soient correctement réglés),

à 50 km/h il faut :

- 30 mètres sur route sèche.
- 45 mètres sur route glissante.

à 100 km/h il faut :

- 95 mètres sur route sèche.
- 150 mètres au moins sur route glissante.

FREIN DE PARKING. Le frein de parking sert à maintenir le véhicule à l'arrêt en l'absence du conducteur.
Il peut être utilisé comme frein de secours si le frein principal est brusquement défaillant.
On l'utilise également pour faciliter le démarrage en côte.

FREIN MOTEUR. Lorsqu'on relève le pied de l'accélérateur, le moteur tourne moins vite et freine le véhicule, c'est ce qu'on appelle le frein moteur.

COMMENT FREINER AVEC EFFICACITÉ

Devant un obstacle inopiné, je freine au maximum en évitant de bloquer les roues.

Si je dispose d'une certaine distance, je freine par pressions successives et relativement brèves. Je débraye uniquement pour m'arrêter à la fin du freinage, jamais au début.

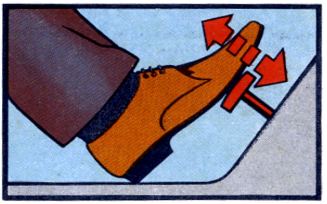

COMMENT FREINER DANS UNE LONGUE DESCENTE

Je ralentis avant d'aborder la descente. Si le type du véhicule s'y prête, j'utilise au maximum le frein moteur, en rétrogradant les vitesses dès le début de la descente, et si possible, avant celle-ci.

J'agis en même temps sur les freins pour régler ma vitesse, par pressions intermittentes mais relativement fortes, plutôt que par une pression permanente, même modérée.

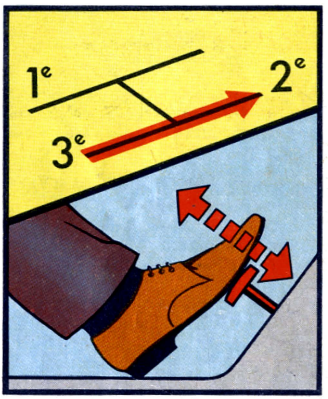

QUE FAIRE SI LE FREIN PRINCIPAL EST DÉFAILLANT

J'utilise le frein de secours tout en essayant de rétrograder mes vitesses.

Si je n'y parviens pas, notamment dans une forte descente, je dirige mon véhicule vers un espace libre ou un obstacle inerte représentant le moindre risque, que je m'efforce d'aborder de côté. Pour éviter tout risque d'incendie, je coupe le contact.

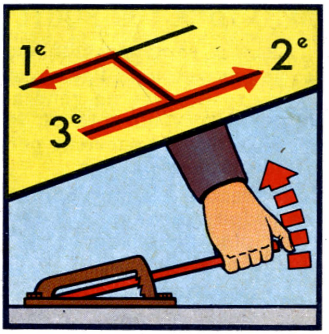

CIRCULATION

CHANGEMENT D'ALLURE OU DE DIRECTION

Je m'assure que je peux le faire sans danger et j'avertis de mon intention les autres usagers.

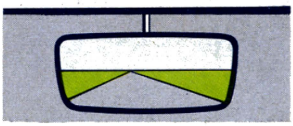

Je regarde vers l'avant et surtout vers l'arrière à l'aide de mon rétroviseur pour m'assurer que ma manœuvre ne gênera personne.

J'avertis de mon intention assez longtemps avant de changer de direction en allumant mon clignotant du côté où je vais me diriger.

J'évite de freiner brusquement sauf en cas de nécessité.

Même si je n'ai pas besoin de freiner pour ralentir, j'appuie sur la pédale de frein par pressions légères et successives pour que l'allumage répété de mes feux stop attire l'attention des usagers qui me suivent.

REFUGE - TERRE PLEIN

Avec flèches

Je le contourne en suivant le sens des flèches.

Sans flèches

Je le contourne par la droite s'il forme un obstacle direct à la progression de mon véhicule.

DEMI-TOUR SUR ROUTE

Avant d'effectuer mon demi-tour :

- Je regarde vers l'avant et vers l'arrière pour m'assurer que ma manœuvre ne gênera aucun autre usager.
- Je clignote du côté où je vais me diriger.
- Si un usager survient pendant que je fais mon demi-tour, je lui cède le passage.

Je n'effectue pas mon demi-tour dans un endroit où la visibilité est réduite (proximité d'un virage, d'un sommet de côte, etc.). Pour plus de prudence, je vais si possible tourner à la prochaine intersection.

Le demi-tour qui est toléré sur une route est absolument interdit sur les autoroutes.

SOMMET DE CÔTE SANS VISIBILITÉ

Un sommet de côte peut, par l'absence de visibilité, me mettre en présence d'un obstacle imprévu.

Je dois ralentir avant de l'aborder, assez pour pouvoir m'arrêter le cas échéant devant un tel obstacle. Je dois me tenir très à droite et au besoin actionner mon avertisseur sonore ou lumineux, selon le cas.

COMMENT BIEN PRENDRE UN VIRAGE

Je dois ralentir avant d'aborder le virage,
ainsi j'évite d'être déporté vers l'extérieur de la courbe (force centrifuge) et je me réserve la possibilité d'accélérer légèrement en cas de besoin, sans atteindre une vitesse dangereuse.

Je contrôle mieux ma direction à vitesse égale, en accélérant qu'en freinant.

Je maintiens mon véhicule sur la partie droite de la chaussée.

DÉRAPAGE

Si mon véhicule amorce un dérapage, je braque modérément ma direction du côté vers lequel l'arrière de ma voiture dérape; j'évite de freiner, d'accélérer brusquement et de débrayer.

Si la route est assez dégagée, j'accélère légèrement pour achever de redresser mon véhicule.

SUIVRE UN VÉHICULE

Lorsque je suis un véhicule à la même vitesse, je dois constamment maintenir une distance suffisante et surveiller que le véhicule qui me précède ne ralentisse pas; je dois augmenter l'intervalle si la chaussée est glissante ou humide.

Je dois surtout surveiller ses clignotants et ses feux « Stop ».

COMPORTEMENT DU CONDUCTEUR

CORTÈGES

A l'approche de cortèges ou de colonnes en marche, je dois réduire ma vitesse.

En croisant ou en dépassant, je laisse un large intervalle, tout en surveillant le comportement des éléments de la colonne. Je ne dois jamais couper un cortège.

FLAQUES D'EAU ET GRAVILLONS

A l'approche de flaques d'eau, je dois ralentir, éviter de faire gicler la boue sur les passants ou les vitrines.

Si je circule sur une chaussée fraîchement revêtue de gravillons, je ralentis pour ne pas les faire gicler sur les pare-brise.

Avant de croiser ou de dépasser les piétons ou cyclistes, je prévois les écarts que ceux-ci feront pour les éviter.

COURTOISIE

Si un usager de la route, piéton ou conducteur, encombre la chaussée, refuse de céder le passage ou commet une fausse manœuvre, je conserve mon calme et reste courtois, sans marquer d'impatience. La fausse manœuvre d'un autre conducteur peut être due à un incident mécanique auquel je pourrais moi-même être exposé.

Je ne dois jamais dépasser un véhicule qui s'arrête sans raison apparente, avant de m'assurer qu'il n'existe pas un obstacle ou danger situé hors de ma vue.

Si un conducteur ne me cède pas le passage comme il me paraît y être tenu, je ne dois pas tenter de faire valoir mes droits en prenant des risques.

Si un piéton s'avance sur un passage clouté, je ne dois jamais passer au-devant de lui, mais derrière et à bonne distance.

REMORQUAGE D'UNE CARAVANE

Le gabarit de la remorque étant le plus souvent supérieur à celui de la voiture, je dois veiller aux risques d'accrochage en me serrant bien à droite si je suis croisé ou dépassé.

D'autre part, le poids remorqué limite les reprises et rend plus longues et délicates les manœuvres de dépassement.

Ce poids influe aussi sur le freinage et exige beaucoup de prudence, surtout dans les descentes en forte déclivité.

Je fais monter des rétroviseurs extérieurs sur mon véhicule.
Si la longueur d'un véhicule ou d'un ensemble (véhicule + remorque) dépasse 7 m je dois laisser un intervalle d'au moins 50 m entre mon véhicule et celui qui me précède pour permettre aux usagers qui me dépassent de se rabattre en cas de besoin.

EN CAS D'ACCIDENT

Les premières personnes arrivées sur les lieux d'un accident corporel doivent :

- Prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en raison des risques de nouvel accident créés par le premier (garer leurs propres véhicules, prévenir les autres usagers...).
- Assurer la sauvegarde des blessés, en évitant le plus possible de les déplacer. Leur prodiguer les premiers soins d'urgence, si elles possèdent les connaissances de secourisme indispensables.
- Donner rapidement l'alerte à la brigade de Gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche.
- Attendre l'arrivée des secours spécialisés en s'efforçant de rassurer les blessés conscients.
- Apporter leur témoignage aux enquêteurs s'ils le demandent.

DÉLIT DE FUITE

En cas de délit de fuite je risque :

- Un mois à un an de prison et 500 à 5 000 F d'amende.
- Peines doublées s'il y a blessure ou homicide.
- Six ans de suspension du permis de conduire.

ASSURANCES

Je dois obligatoirement posséder une assurance responsabilité civile pour le véhicule que je conduis.

Cette assurance laisse toujours à ma charge les sanctions pénales ou administratives que je pourrais encourir.

PAPIERS

Quand je prends le volant je dois avoir sur moi :

- Mon permis de conduire.
- La carte grise.
- L'attestation d'assurance.
- La vignette. (A partir du 1er décembre 1971, elle devra être fixée dans l'angle inférieur de la partie interne droite du pare-brise du véhicule).

L'ALCOOL ET LE VOLANT

JE NE DOIS PAS PRENDRE LE VOLANT dans les cas suivants :

- Si je suis sous l'effet de boissons alcoolisées ou de certains médicaments (tranquillisants, par exemple).
- Si je suis fatigué, somnolent.
- Si je me sens nerveux ou surexcité.

Je dois éviter de conduire la nuit si ma vision nocturne est insuffisante ou si je supporte mal l'éblouissement par les feux d'usagers venant en sens inverse.

LES DANGERS DE L'ALCOOL

L'absorption d'alcool m'expose à certains risques rendant la conduite dangereuse.

Les temps de réactions sont ralentis, les distances d'arrêt augmentées, l'appréciation des distances et des vitesses est faussée, le champ visuel notablement rétréci.

L'ALCOOTEST

Pour subir l'alcootest je dois souffler dans une poche de plastique (ou ballon). L'air ainsi expiré traverse un tube qui contient un produit changeant de couleur sous l'influence de l'alcool contenu dans l'haleine. Si le changement de coloration est important, l'épreuve est positive et indique que le taux d'alcool dans le sang est égal ou supérieur à 0,80 g pour 1 000.

Dans ce cas on doit être obligatoirement soumis à une prise de sang.

CAS D'UTILISATION DE L'ALCOOTEST

Sont obligatoirement soumis à l'alcootest :

- Les conducteurs présumés auteurs de l'une des infractions pouvant donner lieu à la suspension de permis de conduire.
- Les conducteurs impliqués dans un accident corporel de la circulation.
- Les conducteurs présumés en état d'ivresse manifeste.

Les conducteurs impliqués dans un accident quelconque de la circulation, peuvent également être soumis à l'alcootest.

PRISE DE SANG

Il est procédé à une prise de sang :

- Lorsque l'alcootest se révèle positif.
- Lorsque le conducteur s'est refusé à subir l'alcootest.
- Lorsque le conducteur paraît en état d'ivresse manifeste.

SANCTIONS

Si je conduis sous l'empire d'un état alcoolique, même en l'absence de signe d'ivresse manifeste, je peux encourir les sanctions suivantes :

1° Si le taux d'alcool dans le sang est égal ou supérieur à 0,80 g pour 1 000 sans atteindre 1,20 g pour 1 000 : 400 à 1 000 F d'amende et 10 jours à 1 mois de prison;

2° Si le taux d'alcool dans le sang atteint ou dépasse 1,20 g pour 1 000: 500 à 5 000 F d'amende et 1 mois à 1 an de prison.

Dans les deux cas, suspension du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Les peines prévues pour ces infractions sont doublées lorsqu'il y a eu homicide ou blessure par imprudence.

RETRAIT DU PERMIS

PRINCIPAUX CAS

- Conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique.
- Conduite en état d'ivresse ou lorsque le taux d'alcool dans le sang excède 0,80 g pour mille.
- Délit de fuite.
- Homicide ou blessures par imprudence.
- Circulation sur la partie gauche de la chaussée en marche normale.
- Chevauchement ou franchissement d'une ligne continue seule ou si elle est doublée d'une ligne discontinue, dans les cas où cette manœuvre est interdite.
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans qu'il ait averti ceux-ci de son intention.
- Vitesse excessive.
- Dépassement dangereux contraire aux prescriptions.
- Accélération d'allure pour le conducteur sur le point d'être dépassé.
- Non respect de la priorité.
- Non respect du panneau « STOP » ou de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant.
- Arrêt ou stationnement dangereux.
- Usage des feux de route à l'encontre d'autres usagers.
- Défaut d'éclairage de nuit ou par temps de brouillard.
- Manœuvres interdites sur une autoroute.

CAS D'IMPLANTATION DU SIGNAL AB 6

Ce signal indique le caractère prioritaire d'une route à grande circulation.

On le trouve :

— A la sortie des agglomérations au-dessus du panneau de fin d'agglomération. (1)

— Avant les carrefours importants. (2)

— En rappel après certains carrefours particulièrement importants. (3)

— Au-dessus des signaux de direction en cas de bifurcation de la route à grande circulation. (4)

On le trouve aussi lorsque la route retrouve sa priorité après un carrefour où elle l'a perdue.

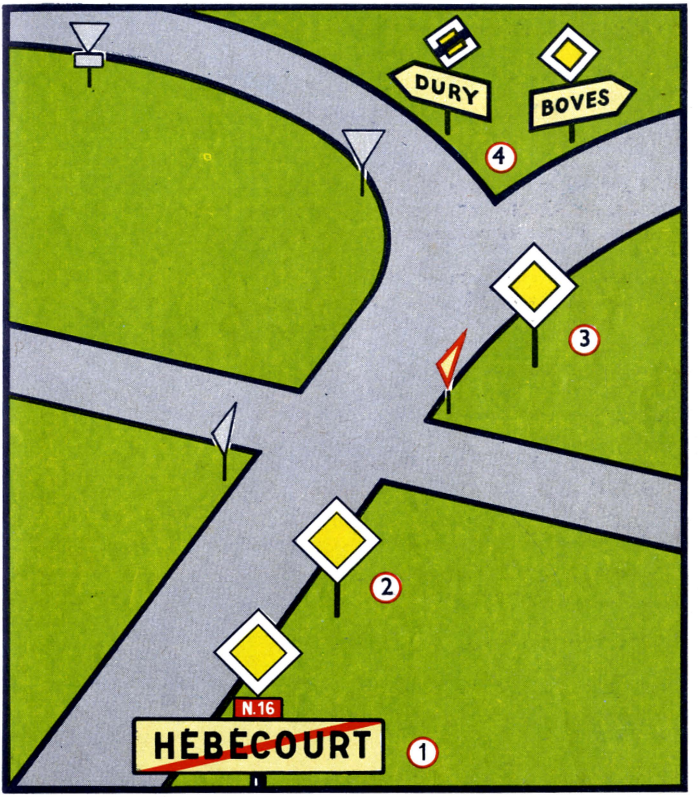

CAS D'IMPLANTATION DU SIGNAL AB 7

Ce signal indique la perte de priorité d'une route à grande circulation qu'il s'agisse de la fin d'une section classée à grande circulation ou de la perte locale de la priorité d'une telle route.

On le trouve :

— A l'entrée des agglomérations au-dessus du panneau de localisation. (1)

— Avant les carrefours où la route perd son caractère prioritaire, soit définitivement, soit localement (intersection de deux routes à grande circulation). (2)

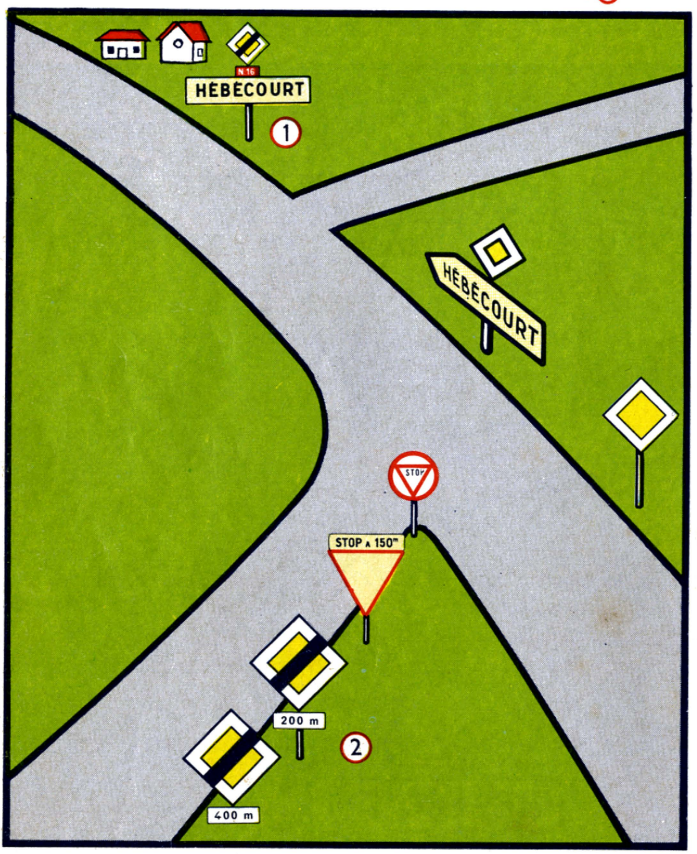

TOUS DROITS DE REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITS
Edit. SECA-Codes Rousseau — 85 - Les Sables-d'Olonne

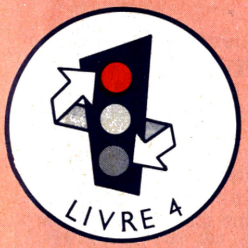

PERMIS DE CONDUIRE

Permis B

Le permis de conduire de la catégorie B est valable pour la conduite des véhicules automobiles affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport des marchandises et ayant un poids total autorisé en charge qui n'excède pas 3 500 kg.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque à marchandises dont le P.T.C. n'excède pas 750 kg. Si le P.T.C. de la remorque excède 750 kg, il faut être titulaire du permis E.

L'âge minimum des candidats au permis B est fixé à 18 ans.

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

PROGRAMME
DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

I. — ÉPREUVE ORALE

Précédant l'épreuve pratique de conduite, l'examen oral des candidats au permis de conduire porte sur la signalisation routière et les dispositions générales relatives à la circulation.

Pour faciliter la préparation des candidats, aussi bien que la tâche des examinateurs, les questions ont été rassemblées en une liste numérotée comprenant des questions générales et des questions spéciales.

Une première partie comporte quinze questions réparties en quatre paragraphes concernant : I. la signalisation routière, II. les règles générales de circulation et les priorités de passage, III. la vitesse, IV. les croisements, les dépassements et les stationnements en dehors des agglomérations.

Pour les candidats ayant fait preuve d'une connaissance sans lacune de ces dispositions essentielles, une seconde partie comporte cinq questions; ces questions sont choisies au hasard par l'examinateur et portent sur :

V. les changements de direction, les manœuvres, le stationnement;

VI. le freinage, l'éclairage, l'équipement des véhicules;

VII. des notions pratiques;

VIII. le comportement du conducteur.

L'une des questions est prise obligatoirement parmi celles relatives aux problèmes de l'alcoolisme et de ses conséquences sur la conduite automobile.

Le cas échéant, il s'y ajoute une question sur la réglementation locale en vigueur.

Les candidats aux permis de chacune des catégories C, D, A1, ou A doivent, en sus des vingt questions générales « toutes catégories », répondre à quatre questions spéciales se rattachant aux deux parties ci-dessus (paragraphes III à VIII) et enfin à une question faisant l'objet d'une troisième partie (paragraphe IX); ces cinq questions sont choisies par l'examinateur, pour chaque catégorie de permis, sur une liste distincte.

Questions générales

(Toutes catégories)

PREMIÈRE PARTIE

I. — SIGNALISATION ROUTIÈRE (questions posées sur schémas ou figures).

I-1 Signaux de danger (types A et AB). — **Signaux de position** (type G). — **Balises** (type J).

I-2 Signaux comportant des prescriptions absolues : Interdiction (type B). - **Obligations** (type B). - **Fin de prescriptions absolues** (type B).

I-3 Signaux comportant une simple indication (C 1 - C 4 - C 6 - C 12- - C 13 - D 11 - D 12). - **Signaux autoroutiers** (C 207 - C 208) (D 202a - D 202b) (D 212a - D 212b).

I-4 Signaux temporaires (K 3 bis - K 5 - K5a - K 8 - K 10).

I-5 Signaux lumineux (N 1 et N 2).

(R 44 et arrêté du 24-11-67 - modifié par arrêté du 17-10-68 et du 23-7-70).

a) Feux alternatifs tricolores :

— ROUGE : arrêt absolu, interdiction de passer;

— JAUNE : arrêt ou dégagement.

— VERT : voie libre.

La flèche verte accompagnant le feu rouge autorise à tourner au ralenti dans le sens de la flèche en respectant les priorités.

b) Feux fixes ou clignotants :

— ROUGE : arrêt absolu. Interdiction de passer tant que le feu (fixe ou clignotant) reste allumé.

— JAUNE : prudence, ralentir (travaux, obstacles imprévus, intersections dangereuses, passages pour piétons, etc.).

Un feu clignotant jaune placé dans une intersection indique une priorité à droite, seulement dans le cas où il est utilisé en l'absence de toute autre signalisation.

Les bornes lumineuses sont rendues visibles, soit par des feux jaunes fixes ou clignotants, soit par des dispositifs réfléchissants de couleur jaune.

II. — RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION, PRIORITÉS DE PASSAGE

(questions pouvant être posées sur schémas)

2-1 Règles de circulation annoncées aux intersections (R 25 à R 27).

2-2 Véhicules prioritaires (R 11, R 21, R 28, R 28-1, R 95 R 181).

Les véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie sont prioritaires lorsqu'ils annoncent leur approche à l'aide de leurs avertisseurs spéciaux sonores ou lumineux. Les autres usagers doivent ralentir, s'arrêter ou se garer pour leur faciliter le passage.

Les véhicules sur rails ont toujours la priorité (Les tramways sont tenus de respecter les signaux comportant des prescriptions absolues (STOP), ainsi que les indications données par les agents habilités à régler la circulation routière).

2-3 Marques sur la chaussée (R 5, R 5-1 - arrêté du 24-11-67, R 18).

Peut-on franchir ou chevaucher la ligne pour dépasser?

Ligne continue : NON.
Ligne discontinue : OUI, pour dépasser ou traverser la chaussée,
Lignes accolées : OUI si, au début de ma manœuvre, la ligne discontinue se trouve la plus proche de mon véhicule.
NON si la ligne continue se trouve la plus proche de mon véhicule.

2-4 Partie de la chaussée à utiliser :
2-4-1 en marche normale (R 4, R 4-1, R 4-2).

Je maintiens mon véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le permet son état ou son profil.

Je serre tout particulièrement à droite :
— Lorsque la visibilité vers l'avant est insuffisante (virages, sommets de côtes, conditions atmosphériques défavorables).
— Lorsqu'un usager s'apprête à me dépasser.
— Lorsqu'un autre usager vient en sens inverse.

Je dois rester dans ma file lorsque la circulation s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.

2-4-2 pour quitter une rue ou route sur sa droite, à une intersection (R 24).

Après avoir prévenu les autres usagers en allumant le clignotant droit :
— Je serre le bord droit de la chaussée.
— S'il existe des couloirs de présélection, j'emprunte celui dont les flèches sont orientées vers la droite.

— Je peux me déporter à gauche si le tracé du virage ou les dimensions de mon véhicule me mettent dans l'impossibilité de tenir ma droite. Je dois alors manœuvrer à une allure modérée après m'être assuré que je peux le faire sans danger pour autrui.

2-4-3 pour quitter une rue ou route sur sa gauche, à une intersection, si la chaussée comporte 2 sens de circulation (R 24).

- Avec un nombre PAIR de voies (par exemple 2 ou 4 voies).

Après un coup d'œil dans le rétroviseur et les glaces latérales gauches et après avoir prévenu les autres usagers en allumant le clignotant gauche :

— Je serre à gauche mais sans dépasser l'axe (milieu) de la chaussée.
— S'il existe des couloirs de présélection, j'emprunte celui dont les flèches sont orientées vers la gauche.

- Avec un nombre IMPAIR de voies (par exemple 3 ou 5 voies).

Je dois, sauf indication contraire, emprunter la voie médiane.

2-4-4 pour quitter une rue ou route sur sa gauche, à une intersection, si la circulation est en sens unique (R 24).

Je serre franchement à gauche (aucun usager ne pouvant venir en sens inverse).

2-4-5 sur une rue ou route sinueuse, pour effectuer des virages à gauche ou à droite (R 4, R 5, R 17).

Je serre tout particulièrement à droite.

— Lorsque la chaussée comporte des voies matérialisées, je ne peux ni franchir ni chevaucher une ligne jaune continue.
— Lorsque la chaussée ne comporte pas de voies matérialisées, je dois toujours laisser libre la moitié gauche de la chaussée et le dépassement des véhicules autres que cycles et cyclomoteurs est interdit.

III. — VITESSE

3-1 Cas où la vitesse doit être réduite :

3-1-1 dans les agglomérations (R 10, R 10-1, R 11, R 23).

- *A cause de la signalisation :*
  1. Le seul panneau de localisation, placé au début de l'agglomération m'oblige (sauf indication contraire) à limiter ma vitesse à 60 km/h au maximum;
  2. Aux panneaux de limitation de vitesse;
  3. A l'approche des signaux lumineux et de danger;
  4. Lorsqu'un agent de la circulation m'en fait signe;
  5. A l'approche des passages pour piétons.

- *A cause du lieu :*
  1. Aux intersections des rues.

- *A cause des autres usagers :*
  1. A l'approche d'un véhicule prioritaire utilisant ses avertisseurs spéciaux;
  2. Lors du croisement ou du dépassement des véhicules de transport en commun de personnes, au moment de la descente et de la montée des voyageurs.

3-1-2 hors des agglomérations (R 10, R 11, R 23).

- *A cause de la signalisation :*
  1. Aux panneaux de limitation de vitesse;
  2. A la rencontre des signaux lumineux et de danger.

- *A cause du lieu :*
  1. Dans les virages, les descentes rapides, les sections de route étroites ou encombrées ou bordées d'habitations, aux carrefours et à l'approche du sommet des côtes.

- *A cause des autres usagers :*
  1. Lorsque la route ne m'apparaît pas libre;
  2. Lors du croisement ou du dépassement d'une troupe de piétons en marche (civils ou militaires), ou d'un convoi à l'arrêt;
  3. Lors du croisement ou du dépassement des véhicules de transport en commun de personnes, au moment de la descente et de la montée des voyageurs;
  4. Lors du croisement ou du dépassement d'animaux de trait, de charge ou de selle, ou de bestiaux.

- *Autres cas :*

  Lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes (brouillard, pluie, etc.).

3-1-3 de nuit (R 10, R 11, R 23).

Chaque fois que la visibilité est réduite (brouillard, pluie, circulation en feux de croisement) et lorsque:

— Je passe des feux de route aux feux de croisement.
— Je suis ébloui par un usager venant en sens inverse.
— Je passe d'un secteur éclairé à une zone d'ombre.

3-1-4 Limitation de vitesse applicable aux conducteurs nouvellement titulaires du permis de conduire (R 10-2, et arrêté du 5-2-69).

Après avoir obtenu mon permis de conduire je dois pendant un an :

— ne pas dépasser la vitesse de 90 km/heure.
— apposer sur l'arrière gauche du véhicule que je conduis, un disque blanc de 15 cm de diamètre, à l'intérieur duquel figure le nombre « 90 » inscrit en chiffres noirs de 10 cm de hauteur.

Il est interdit d'apposer ce disque sur la lunette arrière.
Ce disque est également obligatoire pour les véhicules équipés de pneus cloutés.

IV. — CROISEMENTS, DÉPASSEMENTS, STATIONNEMENT EN DEHORS DES AGGLOMÉRATIONS

4-1 De quels côtés s'effectuent :

— les croisements ? (R 12, R 13) A droite.
— les dépassements ? (R 12) A gauche.

Exceptions (R 15)
Je suis autorisé à dépasser un véhicule à droite :
1. Lorsque le conducteur de ce véhicule a signalé qu'il se disposait à tourner à gauche et s'il me laisse un espace suffisant pour passer à droite.
2. Lorsque la circulation s'étant établie en files ininterrompues, la file de droite avance plus vite que la file de gauche allant dans le même sens.

Véhicules sur voie ferrée empruntant la chaussée :

— En règle générale je dépasse à droite s'il existe un intervalle suffisant.
— Je peux dépasser ces véhicules à gauche :
  1. Sur les routes à sens unique.
  2. Sur les autres routes si le dépassement laisse libre toute la moitié gauche de la chaussée.

4-2 Précautions à prendre :
4-2-1 avant de croiser (R 10, R 13).

Je serre à droite autant que le permet la présence d'autres usagers. Je ralentis si nécessaire.

4-2-2 avant de dépasser (R 10, R 14, R 16, R 17).

- Je m'assure que le dépassement n'est pas interdit par :
  1. Un panneau d'interdiction de dépasser.
  2. Une ligne continue que je serais obligé de franchir ou de chevaucher.
  3. L'approche d'un virage, d'un sommet de côte ou d'une intersection.
- Je m'assure aussi qu'il n'y a aucun danger à dépasser. Pour cela je dois :
  1. Avoir une bonne visibilité.
  2. Ne pas gêner un usager venant en face.
  3. Avoir la possibilité de reprendre ma place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci.
  4. Ne pas être sur le point d'être dépassé par un usager venant par derrière (je m'en assure par un coup d'œil dans le rétroviseur et dans les glaces latérales).
  5. M'assurer que la vitesse relative des 2 véhicules me permettra d'effectuer le dépassement dans un temps suffisamment bref.
- J'avertis vers l'arrière en actionnant le clignotant gauche suffisamment longtemps à l'avance.
- J'avertis aussi l'usager qui me précède :
  — Le jour en klaxonnant (sauf en agglomération).
  — La nuit en faisant un appel avec mes feux et je m'assure qu'il a compris mon signal (il doit serrer à droite sans accélérer).

4-2-3 en effectuant un dépassement (R 14, R 19).

Après un dernier coup d'œil devant, derrière et sur le côté :

1. Je me porte suffisamment à gauche pour ne pas accrocher l'autre véhicule.
   Je laisse : au moins 50 cm pour une voiture à cheval;
   au moins 1 m pour piéton, cycle, cavalier, animal.
2. Je dépasse rapidement.
3. Avant de me rabattre, j'actionne le clignotant droit et je reviens progressivement sur ma droite par une longue ligne oblique après m'être assuré que je peux le faire sans danger, c'est-à-dire quand j'aperçois le véhicule dépassé dans mon rétroviseur intérieur.
4. J'éteins mon clignotant.

4-3 Que doit faire un conducteur sur le point d'être dépassé (R 20).

Je serre immédiatement sur ma droite sans accélérer l'allure.

4-4 Principaux cas d'interdiction de dépassement (R 14, R 16, R 17).

- *A cause de la signalisation :*
  1. A partir du panneau « Défense de dépasser » jusqu'au panneau mettant fin à cette interdiction.
  2. Si je dois franchir ou chevaucher une ligne jaune continue située immédiatement à ma gauche.
  3. Sur la voie la plus à gauche quand la chaussée est à double sens de circulation et comporte plus de deux voies matérialisées ou non.
  4. Aux passages à niveau non gardés et sur les passages pour piétons.
- *A cause du lieu :*
  1. Dans les virages et les sommets de côtes.
  2. Aux intersections, sauf si je circule sur une route à grande circulation ou si le franchissement est commandé par des feux de signalisation.
  3. Sur les chaussées rétrécies.
  4. Sur les sections de route où s'effectuent des travaux.
  5. Lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard, etc.).
- *A cause des autres usagers :*
  1. Si je risque de gêner un usager venant en face.
  2. Si un usager qui me suit s'apprête à me dépasser.
  3. Lorsque je n'ai pas la possibilité de reprendre ma place dans le courant normal de la circulation sans gêner les autres usagers.
  4. Si la vitesse relative des 2 véhicules ne permet pas de dépasser dans un temps suffisamment bref.
  5. Lorsqu'un véhicule prioritaire ou une ambulance annonce son approche.
  6. Lorsque l'usager qui me précède ne se range pas.
  7. A droite, sauf si l'usager qui me précède a signalé qu'il tournait à gauche, ou si la circulation se fait en files ininterrompues.
  8. Du côté où s'effectue la descente des passagers d'un tramway à l'arrêt.

4-5 En dehors des agglomérations, quelles sont les conditions à observer pour le stationnement et la présignalisation des véhicules (R 36, R 37, R 41, R 41-1 et 2, R 43-6, R 90 et arrêté du 19-12-58).

Stationnement

Je ne dois jamais stationner sur la chaussée, mais je dois garer mon véhicule sur l'accotement droit. Il doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation, ne pas entraver l'accès des immeubles riverains et la visibilité des autres usagers.

- Il est interdit de stationner et même de s'arrêter :
  1. A proximité des intersections de routes, d'un sommet de côte, d'un passage à niveau, dans un virage, lorsque la visibilité est insuffisante.
  2. A proximité des panneaux de signalisation (et des signaux lumineux) pour ne pas les masquer à la vue des autres usagers.
  3. Sur les pistes cyclables ou cavalières, sur les voies ferrées, et les sections de route où s'effectuent des travaux.
- En cas de panne, je dois faire le nécessaire pour dégager rapidement la chaussée.
- Sur les autoroutes, le stationnement est interdit sur la chaussée, les accotements, la bande centrale séparative des chaussées, et les bretelles de raccordement. Il est également interdit sur les bandes d'arrêt d'urgence sauf en cas de force majeure.
- De nuit je signale mon véhicule en allumant :
  — A l'avant : le ou les feux de position.
  — A l'arrière : le ou les feux rouges et l'éclairage de la plaque d'immatriculation.
- De jour lorsque la visibilité est mauvaise (brouillard), je dois allumer ces mêmes feux.

Présignalisation

Tout véhicule de plus de 3,5 t immobilisé sur la chaussée ou tout chargement s'y trouvant par accident doit être signalé par un triangle réflectorisé de couleur rouge.
Il doit être utilisé :
1° Le jour lorsque le véhicule ou ledit chargement n'est pas nettement visible à une distance de 100 m pour le conducteur d'un véhicule venant de l'arrière.
2° Dès la chute du jour en toute circonstance.
Ce triangle doit être placé sur la chaussée à 30 m au moins derrière le véhicule ou l'obstacle à signaler et de telle sorte qu'il soit visible par temps clair à 100 m au moins par un usager venant de l'arrière.

V. — CHANGEMENTS DE DIRECTION - MANŒUVRES - STATIONNEMENT

5-1 Comment devez-vous faire quand vous vous apprêtez à apporter un changement dans l'allure ou la direction de votre véhicule et de quels accessoires vous servez-vous avant d'effectuer ce changement? (R 6, R 76, R 89).

Je m'assure que je peux le faire sans danger et j'avertis de mon intention les autres usagers.

Je regarde vers l'avant et surtout vers l'arrière (rétroviseur) pour m'assurer que ma manœuvre ne gênera personne.

J'avertis de mon intention assez longtemps avant de changer de direction en allumant mon clignotant du côté où je vais me diriger. J'évite de freiner brusquement, sauf en cas de nécessité.

5-2 Comment contournez-vous un refuge ou terre-plein dépourvu de flèches? (R 9, R 25).

Par la droite, sauf indications contraires.

5-3 Comment pouvez-vous effectuer un demi-tour sur route? (R 6).

— Je regarde vers l'avant et vers l'arrière pour m'assurer que ma manœuvre ne gênera aucun autre usager.
— Je clignote du côté où je me dirige.
— Si un usager survient pendant que je fais mon demi-tour, je lui cède le passage.
— Je n'effectue pas mon demi-tour dans un endroit où la visibilité est réduite (virage, sommet de côte, etc.).
— Pour plus de prudence, je vais si possible tourner à la prochaine intersection.

5-4 Pouvez-vous faire demi-tour sur une autoroute en utilisant les passages ménagés dans le terre-plein central? (R 43-6).

NON. Ces passages sont exclusivement réservés aux véhicules des services d'entretien, de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux ambulances lorsqu'elles circulent pour effectuer ou effectuent un transport urgent de malade ou de blessé.

5-5 Vous trouvant sur une autoroute, que faites-vous en cas de panne? (R 43-6).

Je dois m'efforcer d'immobiliser mon véhicule en dehors des voies réservées à la circulation et faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de l'autoroute.

5-6 Lorsque vous dépassez un piéton, un cycliste, un cavalier, quelle distance minimale devez-vous laisser latéralement entre votre véhicule et ceux-ci? (R 14).

Je dois laisser un intervalle d'1 mètre au moins.

5-7 Quel intervalle doit être ménagé entre des ensembles de véhicules, voitures particulières et caravanes par exemple, dont la longueur totale excède 7 m, se suivant à la même vitesse en dehors des agglomérations? (R 8)

Je dois laisser un intervalle d'au moins 50 m entre mon véhicule et celui qui me précède pour permettre aux usagers qui me dépassent de se rabattre en cas de besoin.

5-8 Sur une chaussée étroite, bombée ou en mauvais état, que faites-vous lorsqu'un véhicule léger s'apprête à vous croiser ou à vous dépasser, si vous conduisez un ensemble de véhicules dont la largeur dépasse 2 m ou la longueur 7 m? (R 21).

Je dois réduire ma vitesse et au besoin m'arrêter ou me garer pour laisser le passage au véhicule léger.

5-9 Que devez-vous faire avant de descendre d'un véhicule en stationnement et de vous en éloigner? (R 38, R 39).

Je m'assure que mon stationnement est bien régulier.
— J'arrête le moteur et je serre le frein à main.
— S'il fait nuit, j'éteins mon éclairage et j'allume mes feux de stationnement.
— En zone bleue je mets mon disque.
— Avant d'ouvrir ma portière, je regarde vers l'arrière et sur le côté pour ne pas gêner ou heurter un autre usager ou un passant.
— Je surveille la descente de mes passagers et je les invite à descendre du côté du trottoir.
— Avant de m'éloigner de mon véhicule, je m'assure que j'ai pris les précautions utiles pour prévenir tout risque d'accident du fait de mon absence.

5-10 Quelle différence y a-t-il entre l'arrêt et le stationnement? (R 1).

L'arrêt est l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour faire monter ou descendre des passagers, charger ou décharger des colis. Pendant ce temps le conducteur doit rester au volant ou à proximité pour pouvoir aussitôt déplacer son véhicule en cas de besoin.

— Tous les autres cas d'immobilisation d'un véhicule sur une route sont des stationnements.

N.B. Il ne faut cependant pas confondre « faire un arrêt » avec « marquer un temps d'arrêt » (à un stop par exemple) pour s'assurer que la voie est libre et céder le passage aux usagers de l'autre route.

5-11 Citez au moins 3 cas d'interdiction de stationner en ville (R 37, R 37-1, R 220-2 - arrêté du 24-11-67, réglementation locale).

- *A cause de la signalisation* :
  1. A partir du panneau « Stationnement interdit ».
  2. Du côté interdit en cas de stationnement unilatéral.
  3. Le long des trottoirs dont les bordures sont peintes alternativement en rouge et blanc (ou dont le revêtement comporte une bande discontinue en carrelage de couleur rouge).

- *A cause du lieu* :
  1. A la hauteur d'une ligne jaune continue si mon stationnement ne permet pas la circulation d'une file de véhicules.
  2. Dans les rues étroites ne permettant pas la circulation d'une autre file de véhicules.
  3. Sur les passages pour piétons et contre les refuges.
  4. Sur les trottoirs non aménagés pour le stationnement.
  5. Sur les pistes cyclables ou cavalières.
  6. A proximité des arrêts d'autobus (15 m de chaque côté du signal).
  7. Aux emplacements réservés aux taxis.
  8. A proximité des signaux lumineux de circulation et des panneaux de signalisation.
  9. Aux angles de rues (de 1 m à 10 m selon arrêté municipal).
  10. Sur le côté gauche de la rue sauf sur les rues à sens unique.
  11. En double file ou en pleine voie.

5-12 Citez au moins 2 cas d'interdiction d'arrêt en ville (R 37, R 220-2).

— A proximité d'une intersection de rues, du sommet d'une côte, d'un passage à niveau, dans un virage, lorsque la visibilité est insuffisante.
— A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, si mon véhicule risque de les cacher à la vue des autres usagers.
— Sur le côté gauche de la rue, sauf dans les rues à sens unique.
— Sur les passages pour piétons.

5-13 Lorsqu'une voie ferrée est établie sur une route ou la traverse à niveau sans être munie de barrières, comment la franchissez-vous et comment pouvez-vous, en cas de nécessité, vous arrêter à proximité? (R 29, R 30)

— Je ne m'engage sur la voie ferrée que si aucun train n'est annoncé, car la priorité de passage appartient au matériel circulant sur la voie ferrée.
— Je ne dois pas stationner, ni m'arrêter sur la voie ferrée.
— Si je dois stationner à proximité, je m'assure que mon véhicule ne sera pas cause de gêne. Je ne dois pas oublier que le gabarit des véhicules sur rails déborde la largeur de la voie ferrée.

5-14 Comment devez-vous vous engager sur la voie publique en sortant d'un parc de stationnement, d'un chemin de terre ou d'un immeuble en bordure? (R 7).

— Je m'assure que je peux le faire sans danger.
— Je clignote du côté où je veux aller.
— Je roule à une vitesse me permettant l'arrêt sur place.
— Je laisse passer tous les véhicules circulant sur la voie publique, ainsi que les piétons circulant sur le trottoir.

5-15 Comment devez-vous circuler sur un trottoir ou un terre-plein sur lequel est aménagé un parc de stationnement? (R 220-3).

Je dois circuler à une allure très réduite en prenant toutes les précautions pour ne pas nuire aux piétons.

5-16 Vous arrivez à une intersection de routes déjà encombrée, que devez-vous faire? (R 4-2).

Je ne dois pas m'engager dans l'intersection si mon véhicule risque d'y être immobilisé et de bloquer la circulation.

Cette interdiction est valable même si les usagers de la voie transversale doivent me céder le passage.

VI. — FREINAGE - ÉCLAIRAGE ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

6-1 A quelles vérifications devez-vous procéder fréquemment sur votre véhicule? (R 59, R 74, R 76, R 82 à 92 et arrêté du 18-8-55, art. 2, 11 et 12).

Je dois vérifier fréquemment :

— L'efficacité du freinage (contrôler le niveau du loocked).
— L'état et la pression des pneus.
— Le fonctionnement de l'éclairage et des clignotants.
— La propreté des vitres, des plaques d'immatriculation, des dispositifs réfléchissants et de l'éclairage.
— Le fonctionnement des essuie-glaces et du lave-glace.
— Le réglage du rétroviseur.

6-2 Quelle est la nature des feux que vous aurez à utiliser sur route éclairée de façon continue et suffisante? (R 40).

6-2-1 A la tombée du jour?

6-2-2 Lorsque votre véhicule va en croiser un autre ?

6-2-3 Lorsque votre véhicule en suit un autre à faible distance?

6-2-4 Lorsque votre véhicule croise un bateau sur une voie d'eau longeant la route?

Lorsque la route est éclairée de façon continue et suffisante, je dois dans ces quatre cas allumer mes feux de croisement ou mes feux de position.

6-3 Quelle est la nature des feux que vous aurez à utiliser sur route non éclairée? (R 40).

6-3-1 A la tombée du jour?

Les feux de route.

6-3-2 Lorsque votre véhicule va en croiser un autre?

J'éteins les feux de route et je les remplace par les feux de croisement à la distance nécessaire pour que l'usager qui vient en face puisse continuer sa marche aisément et sans danger.

6-3-3 Lorsque votre véhicule en suit un autre à faible distance?

J'utilise les feux de croisement, mais je peux allumer mes feux de route pour dépasser.

6-3-4 Lorsque votre véhicule croise un bateau sur une voie d'eau longeant la route?

J'utilise les feux de croisement.

Les feux rouges arrière, l'éclairage de la plaque d'immatriculation et les feux de gabarit si mon véhicule en est muni doivent s'allumer en même temps que les feux de route ou de croisement.

6-4 Quelle est la nature des feux que vous devez utiliser de jour comme de nuit en cas de brouillard ou de chute de neige (R 40).

Les feux de croisement.

Par quels autres feux peuvent-ils être remplacés?

Par les feux de brouillard.

6-5 Dans quels cas pouvez-vous utiliser les feux de brouillard? (R 40).

— En cas de brouillard ou de chute de neige.
— Ils peuvent également être utilisés en dehors des agglomérations sur les routes étroites comportant de nombreux virages. Mais je dois les éteindre et les remplacer par les feux de croisement pour croiser un autre véhicule, ou un bateau venant en sens contraire sur une voie d'eau, ainsi que pour suivre un véhicule à faible distance.

6-6 A quelle distance les feux de route doivent-ils éclairer efficacement la route par temps clair? (R 83).

A 100 m au moins.

6-7 De quels dispositifs d'éclairage ou de signalisation le véhicule doit-il être muni à l'arrière? (R 85, R 87, R 88, R 91).

— Deux feux rouges.
— Un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation.
— Deux feux stop.
— Deux dispositifs réfléchissants rouges.

Il faut aussi un clignotant à droite et un clignotant à gauche.

6-8 Dans quelles conditions peut-on utiliser les feux de marche arrière? (R 40).

Les feux de marche arrière ne doivent être allumés que pendant l'exécution d'une marche arrière. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers.

Leur faisceau lumineux de couleur orangée doit être étalé et rabattu vers le sol.

6-9 Quelles sont les règles d'emploi de l'avertisseur sonore? (R 14, R 23, R 31, R 32, R 33, R 34).

— J'utilise l'avertisseur sonore par signaux brefs pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers (intersections, virages sans visibilité, dépassements, etc.).
— La nuit son usage est interdit. Je ne l'utilise donc qu'en cas de nécessité absolue.
— Son usage est également interdit dans toutes les agglomérations en dehors du cas de danger immédiat.

6-10 La nuit, comment utilisez-vous l'avertisseur lumineux? (R 23, R 33).

L'avertisseur sonore étant interdit entre la chute et le lever du jour, les avertissements doivent alors être donnés à l'aide des feux de croisement.

SUR ROUTE, je fais des appels lumineux :

● Feux de croisement - feux de route :
(intersections, sommets de côte, virages, dépassements).
Ces appels doivent être brefs pour ne pas gêner les autres usagers

DANS UNE AGGLOMÉRATION BIEN ÉCLAIRÉE, lorsque les circonstances l'exigent, je fais des appels lumineux.

● Feux de croisement - feux de position.

6-11 A quoi servent les signaux de freinage, feux STOP, par quoi sont-ils actionnés? (R 88)

— Les feux stop servent à signaler vers l'arrière aux autres usagers que je réduis ma vitesse.
— Ils s'allument lorsque j'appuie sur la pédale de frein.

6-12 A quelles conditions doit satisfaire le chargement de votre véhicule en passagers et en bagages, afin qu'il n'en résulte aucune gêne pour le conducteur? (R 3-1, R 72).

Je ne dois pas être gêné dans mes mouvements par le nombre ou la position des passagers ou des bagages.
— Je ne dois pas transporter plus de passagers qu'il n'y a de places prévues dans le type de mon véhicule.
— La visibilité doit rester dégagée vers l'avant, les deux côtés et l'arrière. Si la lunette arrière est obstruée par des bagages je dois posséder un rétroviseur extérieur.
— Le chargement ne doit pas dépasser à l'avant.
Il ne doit pas dépasser de plus de 3 mètres à l'arrière, ni traîner sur le sol.
S'il dépasse de plus d'un mètre à l'arrière, je dois munir l'extrémité d'un dispositif réfléchissant (et d'un feu rouge la nuit).

6-13 Comment le ou les miroirs rétroviseurs doivent-ils être disposés et à quelles conditions doit satisfaire leur champ de visibilité? (R 76).

Avant chaque départ, je vérifie si mon rétroviseur est bien réglé :

- Je dois pouvoir surveiller la route vers l'arrière, sans bouger de mon siège.
- La lunette arrière doit être bien dégagée (pas de bagages, ni de buée, ni d'adhésifs non transparents).

Si la visibilité dans le rétroviseur intérieur est réduite, ou inexistante à cause des bagages transportés ou d'une remorque attelée à mon véhicule, je dois posséder au moins un rétroviseur extérieur placé à gauche.

6-14 Quelles interdictions sont applicables à l'état des pneumatiques? (R 59).

Les pneus lisses ou trop usagés sont interdits. La bande de roulement doit présenter sur toute sa surface des sculptures apparentes. Aucune toile ne doit apparaître ni en surface ni à fond de sculptures.
Les flancs ne doivent comporter aucune déchirure profonde.

VII. — NOTIONS PRATIQUES

(Réponses-type)

7-1 Il fait nuit : vous êtes en feux de route et vous voulez passer en feux de croisement. Quelles précautions prenez-vous?

- Je dois ralentir pour tenir compte de la diminution de la distance de visibilité.
- Avant de passer aux feux de croisement, j'observe attentivement la route et surtout le bord droit, le plus loin possible.

7-2 Pour arrêter votre véhicule, à 50 km/h, combien de mètres faut-il, à condition que les freins soient correctement réglés :

1) si la route est sèche ? 30 mètres.
2) si la route est glissante ? Une quinzaine de mètres de plus.

7-3 Pour arrêter votre véhicule, à 100 km/h, combien de mètres faut-il, à condition que les freins soient correctement réglés :

1) si la route est sèche ? 95 mètres.
2) si la route est glissante ? Au moins 150 mètres.

7-4 Pourquoi est-il interdit d'utiliser des pneus lisses ou déchirés?

Les pneus lisses assurent peu d'adhérence, surtout sur une chaussée mouillée. Il en résulte un risque de dérapage, soit dans les virages, soit en cas de freinage ou d'accélération brusque. Les pneus trop usagés ou dont les flancs présentent des déchirures exposent aux embardées pouvant résulter d'une crevaison ou d'un éclatement.

7-5 Quel est le rôle des ceintures de sécurité?

En cas de ralentissement brutal, de collision ou d'accident, elles s'opposent de façon très efficace à ce que le conducteur et ses passagers heurtent un élément du véhicule ou soient éjectés.

7-6 Quelles sont les précautions que vous devez prendre et les manœuvres que vous devez effectuer avant, pendant et après un dépassement?

J'évalue la distance nécessaire pour faire ma manœuvre, compte tenu de la vitesse du véhicule que je veux dépasser et de la réserve d'accélération dont je dispose (cette distance atteint généralement quelques centaines de mètres).

Je vérifie dans mon rétroviseur qu'aucun véhicule ne s'apprête à me dépasser.

J'actionne mon indicateur de changement de direction et je me porte légèrement sur la gauche afin de m'assurer que la visibilité est suffisante et qu'aucun véhicule n'approche en sens inverse sur la voie que je vais occuper. Avant de déboîter je m'assure à nouveau qu'aucune voiture très rapide n'arrive derrière moi sur cette voie.

Je déboîte et me porte suffisamment sur la gauche pour ne pas risquer d'accrocher le véhicule que je veux dépasser et j'avertis au besoin de mon intention son conducteur par signal sonore ou lumineux.

Avant de me rabattre, j'actionne mon indicateur de changement de direction et je laisse un espace suffisant pour ne pas risquer de gêner l'usager que je viens de dépasser.

7-7 Comment aborder un sommet de côte sans visibilité?

Un sommet de côte peut, par l'absence de visibilité, me mettre en présence d'un obstacle imprévu.

- Je dois donc ralentir avant de l'aborder, assez pour pouvoir m'arrêter le cas échéant devant un tel obstacle.
- Je dois me tenir très à droite et au besoin actionner mon avertisseur sonore ou lumineux, selon le cas.

7-8 Comment aborder un virage et l'effectuer dans les meilleures conditions?

D'une part, une vitesse excessive tend à déporter ma voiture vers l'extérieur de la courbe (force centrifuge).
D'autre part, je contrôle mieux ma direction, à vitesse égale, en accélérant qu'en freinant.

- Je dois donc ralentir avant d'aborder le virage : ainsi j'évite d'être déporté et je réserve la possibilité d'accélérer légèrement, en cas de besoin, sans atteindre une vitesse dangereuse.
- Je maintiens mon véhicule sur la partie droite de la chaussée.

7-9 Comment freiner avec un maximum d'efficacité et à quel moment faut-il débrayer?

- Devant un obstacle inopiné, je freine au maximum en évitant de bloquer les roues.
- Si je dispose d'une certaine distance, je freine par pressions successives et relativement brèves.
- Je débraye uniquement pour m'arrêter à la fin du freinage, jamais au début.

7-10 Comment freiner dans une longue descente?

- Je ralentis avant d'aborder la descente.
- Si le type du véhicule s'y prête, j'utilise au maximum le frein moteur, en rétrogradant les vitesses dès le début de la descente et, si possible, avant de l'aborder.
- J'agis en même temps sur les freins pour régler ma vitesse, par pressions intermittentes mais relativement fortes, plutôt que par une pression permanente, même modérée.

7-11 Si votre frein principal est subitement défaillant, que faites-vous?

- J'utilise le frein de secours, tout en essayant de rétrograder mes vitesses.
- Si je n'y parviens pas, notamment en déclivité, je coupe le contact et dirige mon véhicule vers un espace libre ou un obstacle inerte représentant le moindre risque, que je m'efforce d'aborder de champ.

7-12 Votre véhicule amorce un dérapage. Que faites-vous?

- Je braque modérément ma direction du côté vers lequel l'arrière de ma voiture dérape.
- J'évite de freiner ou d'accélérer brusquement.
- Si la route est assez dégagée, j'accélère légèrement pour achever de redresser mon véhicule.

7-13 Quelles précautions spéciales vous impose, sur le plan pratique, le remorquage d'une caravane?

- Le gabarit de la remorque étant le plus souvent supérieur à celui de la voiture, je dois veiller aux risques d'accrochage en me serrant bien à droite si je suis croisé ou dépassé.
- D'autre part, le poids remorqué limite les reprises et rend plus longues et délicates les manœuvres de dépassement.
- Ce poids influe aussi sur le freinage et exige beaucoup de prudence, surtout dans les descentes en forte déclivité.

7-14 Lorsqu'une piste cyclable traverse une route, comment son tracé est-il matérialisé sur la chaussée et comment franchir cette piste?

- Ces traversées sont matérialisées par des bandes blanches tracées en biais et annoncées par un signal de danger.
- A ne franchir que prudemment et si aucun cycliste n'est engagé ou sur le point de s'engager.

7-15 La conduite de nuit expose à des dangers particuliers. Lesquels ?

- Éblouissement par les feux de route d'usagers venant en sens inverse ou suivant mon véhicule de près.
- Défaut d'éclairage d'un cycliste ou autre usager.
- Mauvaise appréciation des distances et des gabarits.
- Buée sur les vitres.
- Reflets sur la chaussée mouillée.
- Passage d'un secteur éclairé à une zone d'ombre.

7-16 Quelle différence y a-t-il entre une route à grande circulation et une route nationale?

Les routes nationales se reconnaissent à la couleur rouge (laque géranium) : 1° de la partie supérieure des bornes kilométriques; 2° du fond des cartouches des signaux de direction ou de localisation.

Les routes à grande circulation se reconnaissent à la nature des signaux de danger (A 10 ou A 12*a*, ou AB 6) implantés aux intersections. Elles peuvent être, selon une nomenclature fixée par décrets, soit des autoroutes, soit des routes nationales, soit des chemins départementaux.

Lorsqu'une route nationale n'est pas classée à grande circulation, il ne s'y attache aucune règle spéciale de priorité.

7-17 Quelles prescriptions devez-vous observer et quelles règles pratiques devez-vous appliquer pour pénétrer sur une autoroute par une bretelle d'accès?

Dans tous les cas, je dois céder le passage aux usagers de l'autoroute et ne m'engager que lorsque la voie est suffisamment libre.

Pratiquement, lorsqu'il existe une voie d'accélération (voie supplémentaire prolongeant la bretelle le long de la chaussée d'autoroute sur plusieurs dizaines ou plusieurs centaines de mètres), je dois emprunter celle-ci de façon à atteindre progressivement une vitesse suffisante pour que mon insertion, dans le courant de la circulation, puisse s'effectuer le moment venu dans les meilleures conditions possibles.

VIII. — COMPORTEMENT DU CONDUCTEUR

(Réponses-type)

8-1 Comment doivent se comporter les premières personnes arrivées sur les lieux d'un accident corporel?

Elles doivent par **ordre de priorité :**

— Prendre, si besoin est, les mesures de sécurité (garer leurs propres véhicules, prévenir les autres usagers...) qui s'imposent en raison des risques de nouvel accident créés par le premier.

— Assurer la sauvegarde des blessés, en évitant le plus possible de les déplacer et, si elles possèdent les connaissances de secourisme indispensable, leur prodiguer les premiers soins d'urgence.

— Donner rapidement l'alerte à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche.

— Attendre l'arrivée des secours spécialisés en s'efforçant de rassurer les blessés conscients.

— Apporter leur témoignage aux enquêteurs s'ils le demandent.

8-2 Dans quels cas devez-vous vous abstenir de conduire?

Si je suis sous l'effet de boissons alcoolisées ou de certains médicaments (tranquillisants, par exemple), si je suis fatigué, somnolent, si je me sens nerveux ou surexcité.

Je dois éviter de conduire la nuit si ma vision nocturne est insuffisante ou si je supporte mal l'éblouissement par les feux d'usagers venant en sens inverse.

8-3 Qu'est-ce que l'alcootest?

C'est essentiellement un tube à travers lequel on vous fait souffler et renfermant un produit changeant de couleur sous l'influence de l'alcool contenu dans l'haleine. Selon l'importance du changement de coloration, l'épreuve est positive ou négative. Lorsqu'elle est positive, c'est-à-dire lorsque le taux d'alcool dans le sang est égal ou supérieur à 0,80 g pour 1 000, on doit être obligatoirement soumis à une prise de sang en vue du dosage d'alcool qui s'y trouve.

8-4 A partir de quelle quantité d'alcool absorbé risque-t-on d'obtenir un alcootest positif?

Pour une même quantité d'alcool absorbée, le taux d'alcool dans le sang varie sensiblement selon les individus (notamment selon leur poids) et selon les circonstances de cette absorption (à jeun ou au cours d'un repas, en prises échelonnées ou non...).
A titre indicatif, on estime que pour un individu pesant 80 kg, l'absorption d'un litre de vin à 10 degrés, en l'espace de deux heures entraînera généralement un alcootest positif (0,8 g pour mille environ).

8-5 A quels risques de conduite vous expose l'absorption d'alcool ?

Les temps de réaction sont ralentis, les distances d'arrêt augmentées, l'appréciation des distances et des vitesses est faussée, le champ visuel notablement rétréci.

8-6 Dans quels cas le conducteur est-il obligatoirement soumis à l'alcootest?

Sont obligatoirement soumis à l'alcootest les conducteurs présumés auteurs de l'une des infractions pouvant donner lieu à suspension du permis de conduire, les conducteurs impliqués dans un accident corporel de la circulation et ceux présumés en état d'ivresse manifeste. Peuvent également être soumis à l'alcootest les conducteurs impliqués dans un accident quelconque de la circulation.

8-7 Dans quel cas est-il procédé à une prise de sang?

Il est procédé à une prise de sang lorsque l'alcootest se révèle positif, lorsque le conducteur s'est refusé à le subir ou lorsqu'il paraît en état d'ivresse manifeste.

8-8 Quelles sanctions pénales et administratives peut-on encourir en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, même en l'absence de signe d'ivresse manifeste?

400 à 1 000 F d'amende et 10 jours à un mois de prison si le taux d'alcool dans le sang est égal ou supérieur à 0,80 g pour mille sans atteindre 1,20 g pour mille.
500 à 5 000 F d'amende et un mois à un an de prison si le taux d'alcool dans le sang atteint ou dépasse 1, 20 g pour mille.
Dans les deux cas, suspension du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
En outre lorsqu'il y a eu homicide ou blessure par imprudence les peines prévues pour ces infractions sont doublées.

8-9 Quelles sanctions pénales et administratives peut-on encourir en cas de délit de fuite?

- Un mois à un an de prison et 500 à 5 000 F d'amende.
- Peines doublées s'il y a blessures ou homicide.
- Six ans de suspension du permis de conduire.

8-10 Citez quatre cas d'infraction pouvant donner lieu à la suspension du permis de conduire.

- Conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique.
- Conduite en état d'ivresse ou lorsque le taux d'alcool dans le sang excède 0,80 g pour mille.
- Délit de fuite.
- Homicide ou blessures par imprudence.
- Circulation sur la partie gauche de la chaussée en marche normale.
- Chevauchement ou franchissement d'une ligne continue seule ou si elle est doublée d'une ligne discontinue, dans les cas où cette manœuvre est interdite.
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans qu'il ait averti ceux-ci de son intention.
- Vitesse excessive.
- Dépassement dangereux contraire aux prescriptions.
- Accélération d'allure pour le conducteur sur le point d'être dépassé.
- Non respect de la priorité.
- Non respect du panneau « STOP » ou de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant.
- Arrêt ou stationnement dangereux.
- Usage des feux de route à l'encontre d'autres usagers.
- Défaut d'éclairage de nuit ou par temps de brouillard.
- Manœuvres interdites sur une autoroute.

8-11 Quelles pièces devez-vous présenter à toute réquisition des agents de l'Autorité?

- Carte grise, permis de conduire, attestation d'assurance, vignette.

8-12 Votre assurance peut-elle vous soustraire aux sanctions pénales et administratives que vous pourriez encourir?

Non.

8-13 Lorsque vous suivez un véhicule à la même vitesse, sur quoi doit porter constamment votre attention?

Je dois constamment maintenir une distance suffisante et surveiller que le véhicule qui me précède ne ralentisse pas; je dois augmenter l'intervalle si la chaussée est glissante ou humide.

8-14 Si vous ralentissez l'allure sans avoir besoin d'agir sur le frein principal, que devez-vous faire pour mettre en garde les usagers qui vous suivent?

J'actionne le feu STOP, en appuyant à petites pressions intermittentes sur la pédale de frein avec laquelle sa commande est synchronisée.

8-15 Comment vous comportez-vous à l'approche de cortèges ou de colonnes en marche?

Je dois réduire ma vitesse, croiser ou dépasser en laissant un large intervalle, tout en surveillant le comportement des éléments de la colonne; je ne dois jamais couper un cortège.

8-16 Si un usager de la route, piéton ou conducteur, encombre la chaussée, refuse de céder le passage ou commet une fausse manœuvre, quelle doit être votre attitude?

Je conserve mon calme et reste courtois, sans marquer d'impatience. La fausse manœuvre d'un autre conducteur peut être due à un incident mécanique auquel je pourrais moi-même être exposé.
Je ne dois jamais dépasser un véhicule qui s'arrête sans raison apparente, avant de m'assurer qu'il n'existe pas un obstacle ou danger situé hors de ma vue.
Si un conducteur ne me cède pas le passage comme il me paraît y être tenu, je ne dois pas tenter de faire valoir mes droits en prenant des risques.
Si un piéton s'avance sur un passage clouté, je ne dois jamais passer au-devant de lui, mais derrière et à distance.

8-17 Comment vous comportez-vous à l'approche de flaques d'eau ou de boue, si des piétons ou cyclistes se trouvent à proximité, ou bien lorsque vous circulez sur une chaussée fraîchement revêtue de gravillons?

Je dois ralentir, éviter de faire gicler la boue sur les passants ou les vitrines, ainsi que les gravillons sur les pare-brise.
A l'approche des flaques d'eau, je dois, avant de croiser ou de dépasser les piétons ou cyclistes, prévoir les écarts que ceux-ci feront pour les éviter.

RÉGLEMENTATION LOCALE. Dans tous les Centres d'examens comportant une réglementation locale particulière, il sera posé une question supplémentaire sur celle-ci (limitation de vitesse, interdictions, emploi des avertisseurs, etc...).

LES 2 ROUES

PAPIERS OBLIGATOIRES

1. **Permis :**

   A pour les motocyclettes ;
   A 1 (ou une licence, ou un permis de catégorie quelconque), pour les vélomoteurs, tricycles et quadricycles.

2. **Carte grise** du véhicule (récépissé de déclaration de mise en circulation).

3. **Attestation d'assurance** de la responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers.

Pour les cyclomoteurs, seule l'attestation d'assurance est nécessaire (tout véhicule terrestre à moteur doit être assuré).

QUESTIONS SPÉCIALES

(Quatre questions sont posées au hasard dans la première et la deuxième partie. Une question est posée au hasard dans la troisième partie.)

PREMIÈRE PARTIE

3-5 Lorsque la chaussée est mouillée ou glissante, quelles précautions devez-vous prendre, notamment en suivant un véhicule? (R 10).

- Je circule avec prudence ;
- J'utilise le plus possible le frein moteur pour éviter toute embardée ;
- Je ne m'approche pas trop près du véhicule qui me précède.

4-11 Lorsque vous dépassez des véhicules en stationnement, à quoi devez-vous faire attention? (R 39).

Je dois faire attention :
— aux portières qui pourraient s'ouvrir ;
— aux véhicules qui pourraient démarrer ;
— aux piétons qui pourraient surgir.

4-12 Dans un flot de véhicules, de quelle façon devez-vous circuler? (R 14, R 19, R 20).

- Je dois rester dans la file où je me trouve, sans chercher à me faufiler entre les autres véhicules.
- Je signale mes changements de direction assez longtemps à l'avance.

4-13 Si les véhicules que vous suivez sont arrêtés par un feu rouge ou par une barrière fermée, pouvez-vous « remonter » toute la file ou bien devez-vous rester à votre place? (R 14, R 19).

Je dois rester à ma place.
Toutefois je peux « remonter » la file très prudemment et à condition formelle de ne pas emprunter la moitié gauche de la chaussée, et de ne pas gêner les autres usagers.

DEUXIÈME PARTIE

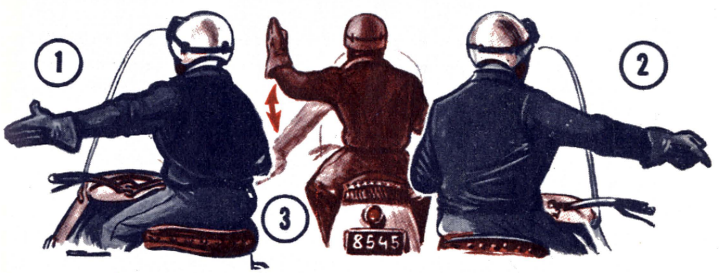

5-19 Si votre véhicule n'est pas muni d'indicateurs de changement de direction, quels signes faites-vous avant de tourner à gauche ou à droite, ou de vous arrêter? (R 6).

- Je dois d'abord m'assurer que je peux tourner ou m'arrêter sans danger.
- Pour tourner à droite, je tends suffisamment à l'avance mon bras à droite. Pour tourner à gauche, je tends mon bras à gauche.
- Pour m'arrêter, je balance le bras plusieurs fois de haut en bas.

6-18 Quels dispositifs d'éclairage doit comporter votre véhicule? (R 175 à R 179).

A l'avant :	A l'arrière :
— un ou deux feux de position; — un feu de route; — un feu de croisement.	— un ou deux feux rouges; — un dispositif pour éclairer la plaque; — un catadioptre.

En outre les tricycles et quadricycles à moteur doivent être munis d'indicateurs de changement de direction.

Les tricycles n'ayant qu'une roue à l'arrière doivent posséder 1 feu stop.

Les tricycles ayant 2 roues à l'arrière ainsi que les quadricycles doivent posséder 2 feux stop.

En indiquer l'usage (R 175 à R 179).

J'utilise :

- Le feu de position pour signaler mon véhicule et pour circuler dans une agglomération éclairée.
- Le feu de croisement pour circuler dans une agglomération mal éclairée ou non éclairée, pour circuler en cas de brouillard de jour comme de nuit, pour faire des appels lumineux en remplacement des avertisseurs sonores, pour croiser ou suivre un autre usager.
- Le feu de route pour circuler en rase campagne libre.

7-22 Quels risques peuvent résulter de l'utilisation de pneus trop usagés, particulièrement si vous transportez un passager à l'arrière? (R 170).

- Risque d'éclatement et de crevaisons fréquentes.
- Risque de dérapage et réduction de la puissance de freinage car mes pneus offrent moins d'adhérence sur la route.

8-20 Que faites-vous quand un piéton s'engage à votre approche sur un passage clouté? (R 14, R 220).

Je laisse la priorité au piéton. Je passe derrière lui.

9-20 Quel est l'accessoire de protection, dont le port est obligatoire pour le conducteur? (R 53-1 et arrêté du 25-1-61).

Le casque est obligatoire hors agglomération Il doit être d'un modèle homologué (N.F.S.).

9-21 Avez-vous le droit d'emprunter une piste cyclable? (R 43, R 190).

NON.

9-22 Combien de personnes pouvez-vous transporter et moyennant quels aménagements? (arrêté du 29-10-62).

- Une personne en plus du conducteur.
- Deux personnes s'il y a un side-car ou remorque.

Il doit y avoir un siège spécial par passager.

9-23 Dans quelles conditions pouvez-vous transporter un enfant de moins de cinq ans? (arrêté du 29-10-62).

Tout enfant de moins de cinq ans devra être placé dans une corbeille ou sur un siège avec courroies d'attache et repose-pieds.

9-24 Combien de passagers peut transporter un vélomoteur pourvu d'un side-car ou d'une remorque? (arrêté du 29-10-62).

Deux passagers en plus du conducteur.

9-25 Avez-vous le droit de modifier les caractéristiques ou les dispositifs d'équipement de votre véhicule ou d'y adjoindre un side-car ou une remorque? (R 70, R 172, R 183 et arrêté du 18-8-55).

- Je ne peux modifier les caractéristiques de mon véhicule qu'avec l'autorisation du service des mines. En particulier, je ne dois pas modifier le système d'échappement, ni supprimer le silencieux.
- Je peux adjoindre un side-car ou une remorque à la condition d'avoir :
  1. Un système d'attache sûr;
  2. Une plaque d'immatriculation identique à celle du véhicule-tracteur;
  3. Un éclairage réglementaire comportant à l'arrière :
     — Un dispositif réfléchissant placé à gauche;
     — Un autre feu rouge si la remorque cache celui du véhicule.

Si la remorque pèse plus de 80 kg en charge ou plus que le poids à vide du véhicule, elle doit comporter un dispositif de freinage fonctionnant en même temps que celui du véhicule tracteur.

9-26 L'intensité du bruit du moteur fait-elle l'objet d'une limitation réglementaire? Que vous impose cette réglementation? (arrêté du 3-8-57 et 25-10-62).

OUI, l'intensité du bruit du moteur ne doit pas dépasser 80 décibels A.
Je ne dois pas utiliser le moteur à des régimes excessifs.

9-27 Pouvez-vous franchir une traversée de voie ferrée par le portillon d'une barrière fermée ou par les chicanes d'une demi-barrière automatique abaissée? (R 29).

NON.

9-28 Pour changer de direction dans une rue, comment effectuez-vous le demi-tour? (R 6, Réglem. locale).

Je peux effectuer un demi-tour, à condition de ne pas gêner les autres usagers, et seulement après avoir fait signe en levant horizontalement le bras gauche (cette manœuvre est interdite à Paris et dans la Seine).

9-29 Quelles sont les pièces que vous devez être en mesure de présenter au contrôle routier? (R 187).

— Le permis A 1 (ou permis d'une autre catégorie);
— La carte grise;
— L'attestation d'assurance.

9-30 Votre motocyclette ou votre vélomoteur doit-il être muni d'un miroir rétroviseur? Dans l'affirmative, comment ce dernier doit-il être disposé? (R 76, R 173).

Je dois posséder un miroir rétroviseur de dimensions suffisantes et disposé de façon à me permettre de surveiller de mon siège la route vers l'arrière du véhicule.
Avant chaque départ, je dois vérifier qu'il est toujours bien réglé pour que son usage soit efficace.

9-31 Deux vélomoteurs peuvent-ils circuler de front? (R 4).

Non, je dois rouler près du bord droit de la chaussée autant que le permet son état ou son profil.

REMORQUES

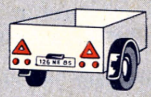

JUSQU'A 750 KG DE P.T.C.

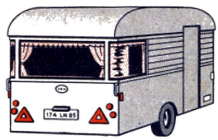

PLUS DE 750 KG DE P.T.C.

PAPIERS

Extension d'assurance indiquée sur l'attestation d'assurance du véhicule tracteur. Au-dessus de 500 kg, carte grise de la remorque

Permis E.
Carte grise de la remorque.
Attestation d'assurance de la remorque.

FREINAGE

Dispensé de frein de route si le poids total en charge ne dépasse pas la moitié du poids à vide du véhicule tracteur.

Frein de parcage.
Frein de route formant frein continu avec arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage.

ATTELAGE

Attache de secours lorsque le poids total en charge dépasse la moitié du poids à vide du véhicule tracteur si l'installation de freinage ne comporte pas de frein continu.

Attache de secours si l'installation de freinage ne comporte pas de frein continu.

PLAQUES

Jusqu'à 500 kg, plaque d'immatriculation amovible reproduisant celle du véhicule tracteur.

Au-dessus de 500 kg, plaque d'immatriculation inamovible différente de celle du véhicule tracteur.

La plaque du constructeur.
En cas de transport de marchandises, plaque indiquant :
le P.V., le P.T.A.C., la longueur, la largeur, la surface maximale.

ÉCLAIRAGE - SIGNALISATION

Les mêmes dispositifs qu'à l'arrière d'une voiture de tourisme.
Les dispositifs réfléchissants doivent être de forme triangulaire.
A l'avant, deux feux de position blancs ou jaunes si la largeur de la remorque dépasse de plus de 0,20 m la largeur du véhicule tracteur.

Les feux stop ainsi que les indicateurs de changement de direction ne sont pas obligatoires si ceux du véhicule tracteur sont visibles.

Feux de gabarit si la remorque a plus de 2,10 m de large ou si l'ensemble a plus de 6 m de long.

N.B. — P.T.A.C. = Poids Total maximum Autorisé en Charge. — P.V. = Poids à Vide.

RÉGLEMENTATION LOCALE

Dans tous les centres d'examens comportant une réglementation locale particulière, il sera posé une question supplémentaire sur celle-ci (limitation de vitesse, interdictions, stationnement, etc.).

Demandez à votre moniteur de vous préciser les réglementations locales. Complétez les indications ci-dessous et cochez celles qui s'appliquent à votre agglomération.

Ville de .....

- ☐ Stationnement unilatéral alterné semi-mensuel.
- ☐ Changement de côté de stationnement le 15 et le dernier jour du mois entre ..... et .....
- ☐ Zone bleue avec disque obligatoire.
- ☐ Stationnement interdit sur certaines places les jours de marché.
- ☐ Stationnement interdit aux angles de rues à moins de ... m de l'alignement des immeubles de la rue transversale.
- ☐ Vitesse limitée à .....
- ☐ Céder le passage aux véhicules de secours, engins de nettoiement mécanique.

DIFFÉRENTS PERMIS

Catégorie	Véhicule	Age minimum
A	Motocyclettes (plus de 125 cm³)	16 ans
A1	Vélomoteurs (jusqu'à 125 cm³)	16 ans
B	Véhicules de tourisme	18 ans
C	Transport de marchandises (plus de 3,5 t de P.T.C.)	18 ans
D	Transport de voyageurs (plus de 9 places assises)	21 ans
E	Remorques de plus de 750 kg	Age prévu pour le véhicule tracteur
F	Véhicules spécialement aménagés pour infirmes	18 ans

Aucun permis n'est exigé pour la conduite des cyclomoteurs dont les conducteurs doivent être âgés d'au moins 14 ans

Tous droits de reproduction même partielle interdits.
Éditeur SECA-Codes Rousseau — 85 Les Sables-d'Olonne.

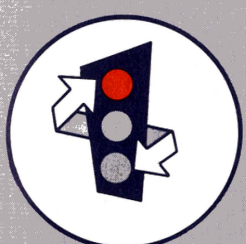

POIDS LOURDS

TRANSPORTS EN COMMUN

DÉFINITIONS ET PERMIS DE CONDUIRE

POIDS LOURDS — Catégorie C

Appartient à la catégorie « C » tout véhicule ou ensemble de véhicules (tracteur et remorque ou semi-remorque), affecté au transport de marchandises ou de matériel et dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3 500 kg.

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

DÉFINITIONS

Poids à vide (abréviation P.V.)

Le poids à vide s'entend du poids du véhicule en ordre de marche comprenant le châssis avec les accumulateurs, les réservoirs d'eau, à carburant ou les gazogènes remplis, la carrosserie, les équipements normaux, les roues, les pneus de rechange et l'outillage courant normalement livré avec le véhicule.

Poids total autorisé en charge (abréviation P.T.C.)

Le poids total autorisé en charge comprend l'addition du poids à vide du véhicule et du poids de la charge maximum admissible déclarée par le constructeur.

En circulation, un véhicule est considéré comme « en charge », même s'il circule à vide.

Poids total roulant

Le poids total d'un véhicule articulé, d'un ensemble de véhicules ou d'un train double est appelé « poids total roulant ».

PERMIS « C »

- Age minimum 18 ans.
- En ce qui concerne la vue, seuls les verres correcteurs sont admis (et non pas les verres de contact).

Le fait d'être borgne n'est pas compatible avec la conduite d'un véhicule « C ».

- Le titulaire du permis doit faire connaître tout changement de sa résidence au préfet qui a procédé à la délivrance de son permis ou à sa dernière validation et demander la prorogation de son permis en temps voulu.

PERMIS « E »

Permis supplémentaire nécessaire si une remorque ou semi-remorque de plus de 750 kg est attelée au véhicule tracteur.

PNEUS A CLOUS

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes (autres que les transports en commun) peuvent être équipés de pneus à clous du 15 novembre au 15 mars mais seulement sur les portions de routes comportant des risques d'enneigement ou de verglas.

Les véhicules ainsi équipés ne doivent pas dépasser la vitesse de 90 km/h.

Ils doivent porter à l'arrière gauche un disque indiquant cette vitesse. Cette limitation de vitesse ne modifie en rien la réglementation applicable aux véhicules de plus de 10 tonnes qui portent déjà un disque mentionnant une vitesse inférieure.

ACCESSOIRES

■ DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Tout véhicule automobile ou remorque ayant à vide une hauteur libre au-dessus du sol supérieure à 0,70 m doit comporter, à une distance maximum de 0,60 m de son extrémité arrière, un dispositif de protection contre le risque d'encastrement d'un véhicule venant de l'arrière.

■ TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE

Convention douanière concernant les transports de marchandises effectués sans rupture de charge à travers une ou plusieurs frontières.

Deux plaques rectangulaires portant les lettres TIR en blanc sur fond bleu sont placées l'une à l'avant et l'autre à l'arrière du véhicule.

Le carnet TIR établi pour chaque véhicule est valable pour un seul voyage. Il contient plusieurs volets détachables et doit être visé à chaque frontière traversée.

Des scellés sont apposés au départ sur le véhicule.

■ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

— A l'avant, un panneau jaune carré de 20 cm de côté sur la partie gauche de la carrosserie.
— A l'arrière un panneau jaune amovible ou peint sur la carrosserie indiquant, en lettres rouges de 10 cm de haut, la nature du danger.
— Deux extincteurs (pour transport de matières inflammables).

DOUBLE DÉBRAYAGE

Le **double débrayage** est exigé dans l'armée ainsi qu'aux examens des permis Poids Lourd et Transport en Commun.

Voici une comparaison pour vous aider à mieux comprendre le besoin de l'accélération : lorsque sur un vélo vous passez d'un petit pignon sur un plus grand, il est nécessaire *(pour conserver la même allure)* de pédaler beaucoup plus vite. Ainsi pour rétrograder de 4e en 3e par exemple, on accélère d'autant plus que l'allure est rapide, pour accorder le régime moteur à la transmission.

Suivez bien le sens des flèches rouges indiquant le jeu des pédales ⟶

Figure 1 :
- Lâcher l'accélérateur.
- Débrayer à fond.
- Passer de la 4e au point mort.

Figure 2 :
- Embrayer à fond.
- Accélérer rapidement et fortement si le véhicule roule vite.
- Accélérer rapidement mais légèrement si le véhicule roule très lentement.

Figure 3 :
- Débrayer à fond.
- Lâcher l'accélérateur.
- Engager la 3e vitesse.

Figure 4 :
- Accélérer vivement en embrayant progressivement.

On effectue la même manœuvre pour passer de 3e en 2e et de 2e en 1re vitesse.

Le double débrayage devrait être pratiqué par tous les conducteurs, car c'est le seul moyen de pouvoir rétrograder les vitesses pour faire frein moteur en cas de rupture de frein.

Lorsque le **double débrayage** est utilisé pour monter les vitesses de 2e en 3e par exemple (on l'appelle alors le double pédalage) les manœuvres sont les mêmes (sauf qu'il ne faut pas accélérer pendant le passage du levier de vitesses au point mort), le moteur tournant alors moins vite pour entraîner le véhicule à la même allure.

1
P
M
4
AR

2
P
M

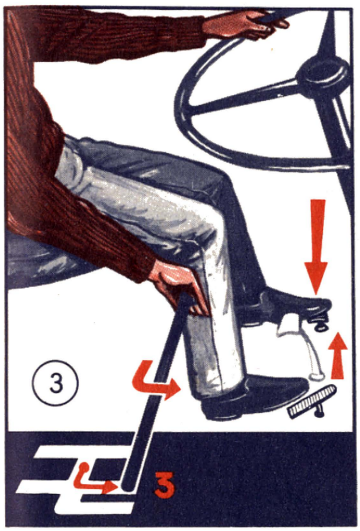
3
3

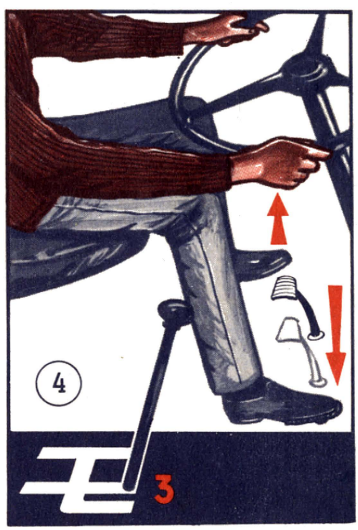
4
3

QUESTIONS SPÉCIALES

(Catégorie « C »)

(Quatre questions sont posées au hasard dans la première et la deuxième partie.
Une question est posée au hasard dans la troisième partie.)

PREMIÈRE PARTIE

3-2 Quelles sont les vitesses autorisées suivant le poids total en charge des véhicules ou ensembles de véhicules? De quelle signalisation font-elles l'objet? (R 98 et arrêtés des 23-9-54 et 10-10-57).

Vitesse libre en rase campagne pour les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant ne dépasse pas 10 tonnes.

Véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1966

- de 10 à 15 tonnes: 85 km/h.
- de 15 à 19 tonnes: 75 km/h.
- de 19 à 26 tonnes: 65 km/h.
- plus de 26 tonnes: 60 km/h.

Véhicules mis en circulation depuis le 1er janvier 1966

à l'exclusion des transports de matières dangereuses ou inflammables.

- de 10 à 19 tonnes: 90 km/h.
- plus de 19 tonnes: 80 km/h.

Ces vitesses ne sont autorisées que sur les autoroutes et sur les routes à grande circulation.

La vitesse maximum autorisée doit être indiquée à l'arrière du véhicule, en chiffres noirs de 15 cm de haut inscrits à l'intérieur d'un disque blanc d'au moins 20 cm de diamètre.

3-3 Quand devez-vous emprunter la voie supplémentaire réservée aux véhicules lents et dans quel cas pouvez-vous la quitter ? (R 43).

La voie supplémentaire réservée aux véhicules lents est signalée par un panneau d'obligation portant l'inscription « véhicules lents serrez à droite ». Elle est séparée des autres voies par une bande de peinture blanche.

Je dois l'emprunter si je circule à une vitesse inférieure à 60 km/h dans la section de route ainsi signalée.

Je peux la quitter, en empruntant la voie située immédiatement à ma gauche, pour dépasser un véhicule plus lent que le mien, sauf si une signalisation contraire l'interdit.

Quand vous parvenez à l'extrémité de cette voie, quelles prescriptions devez-vous observer ? (R 43).

Je dois céder le passage aux usagers des voies affectées à la circulation générale.

4-6 Quel intervalle doit être ménagé entre deux véhicules poids lourds se suivant à la même vitesse en dehors des agglomérations ? (R8)

Au moins 50 mètres pour permettre :
— A un véhicule plus petit de s'intercaler lors d'un dépassement.
— Au véhicule qui suit, de s'arrêter avec plus de sécurité.

4-7 Sur une chaussée étroite, bombée, ou en mauvais état, que faites-vous lorsqu'un véhicule léger s'apprête à vous croiser ou à vous dépasser, si vous conduisez un véhicule dont la longueur dépasse 7 m ou la largeur 2 m? (R 21).

Je réduis ma vitesse, au besoin je m'arrête et je me gare pour laisser le passage au véhicule plus petit, à un véhicule prioritaire ou à une ambulance.

DEUXIÈME PARTIE

5-17 En cas de stationnement, en dehors des agglomérations, surtout la nuit, quelles précautions prenez-vous ? (R 36, R 37, R 41, R 41-1, R 41-2 et arrêté du 19-12-58).

1. Je stationne sur l'accotement sauf si l'état du sol ne me le permet pas, ou s'il est réservé à une circulation spéciale.
2. La nuit et le jour, par temps de brouillard, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur la chaussée doit allumer :
   a) à l'avant, le ou les feux de position.
   b) à l'arrière, le ou les feux rouges ainsi que l'éclairage de la plaque d'immatriculation.
3. Si mon véhicule ou son chargement se trouve immobilisé sur la chaussée, je dois assurer la présignalisation à l'aide d'un triangle réflectorisé rouge :

— Le jour lorsque le véhicule (ou son chargement) n'est pas visible à une distance de 100 m pour le conducteur d'un véhicule venant de l'arrière.

— Dès la chute du jour, en toute circonstance.
Tous les véhicules dont le poids total en charge dépasse 3 500 kg doivent, lorsqu'ils sont en circulation, être pourvus de ce dispositif de présignalisation.

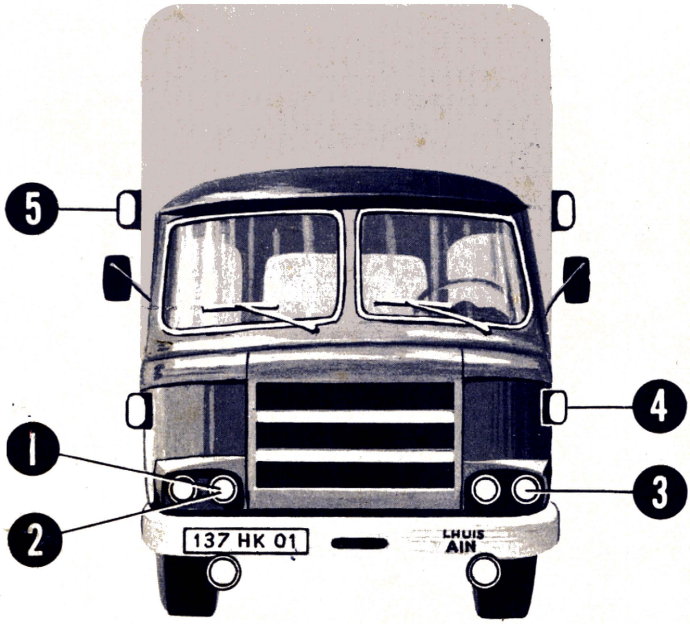

6-15 De quelles sortes de feux un véhicule « C » doit-il être pourvu? (R 82 à R 92 et arrêté du 16-7-54 modifié).

A l'avant :

1 deux feux de position;
2 deux feux de croisement;
3 deux feux de route;
4 indicateurs de changement de direction;
5 en plus si le véhicule a plus de 6 m de long ou plus de 2,10 m de large, il doit être muni de deux feux de gabarit blancs ou jaunes.

AUTRES ACCESSOIRES

Essuie-glace — Lave-glace — Plaque d'immatriculation
Feux de brouillard (facultatifs) — Rétroviseurs — Dispositif antivol

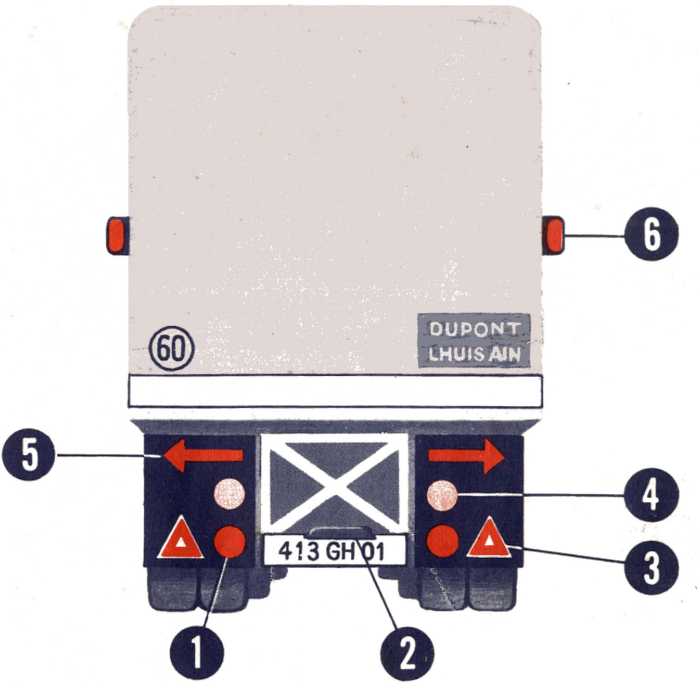

A l'arrière :

1 deux feux rouges;

2 un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation;

3 deux cataphotes { rectangulaires ou circulaires pour les camions. triangulaires pour les remorques et semi-remorques.

4 deux feux « Stop »;

5 indicateurs de changement de direction;

6 en plus si le véhicule a plus de 6 m de long ou plus de 2,10 m de large, il doit être muni de deux feux de gabarit rouges.

AUTRES ACCESSOIRES

Plaque d'immatriculation — Dispositif de sécurité contre l'encastrement — Bande blanche si la plaque d'immatriculation n'est pas réflectorisée — Plaque d'identité — Vitesse maximum autorisée.

6-16 Quelles inscriptions doivent figurer sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 t et sur tous les véhicules destinés au transport des marchandises? Où sont placées ces inscriptions? (R 98).

1° Ils doivent porter les indications suivantes reproduisant certaines mentions de la carte grise.

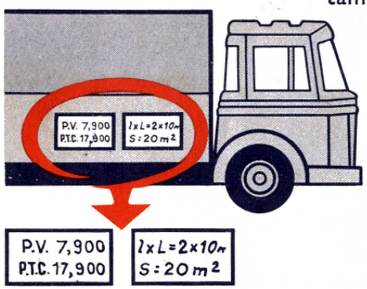

P.V.	Poids à vide du véhicule en tonnes, à la dizaine de kg près.
P.T.C.	Poids total autorisé en charge en tonnes, à la dizaine de kg près.
l × L	Largeur et longueur en mètres, au décim. près.
S	Surf. en m² à 0,1 m² près.

Ces indications doivent être inscrites sur la carrosserie bien en évidence pour un observateur placé à droite.

2° Les véhicules dont la vitesse est réglementée en raison de leur poids doivent porter, à la partie inférieure gauche arrière de la carrosserie, l'indication de cette vitesse en chiffres noirs de 15 cm de haut à l'intérieur d'un disque blanc d'au moins 20 cm de diamètre.

7-18 Quelles précautions prenez-vous avant d'aborder une descente rapide? (R 10 et arrêté du 18-8-55).

- Je réduis ma vitesse pour aborder la descente à allure très modérée.
- Je rétrograde à une vitesse inférieure pour utiliser le frein moteur.

7-19 Quelles sont les périodicités des visites médicales du conducteur de poids lourds? (R 127).

— Tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans.
— Tous les 2 ans à partir de l'âge de 60 ans.
— Tous les ans à partir de l'âge de 76 ans.

La validité du permis est prorogée par le préfet du département où se trouve le domicile du pétitionnaire sur le vu d'un certificat favorable délivré après un examen passé devant une commission médicale.

Cette mention est portée sur le permis.

La demande de prorogation doit être adressée au préfet du département du domicile avant la date de la fin de validité du permis de conduire.

POIDS MAXIMUM DES VÉHICULES

POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE

Véhicule seul

2 essieux

3 essieux ou plus

POIDS TOTAL ROULANT AUTORISÉ

Véhicule articulé (Semi-remorque).

Remorque sans essieu avant, dont la partie antérieure repose sur le véhicule tracteur.

véhicule tracteur + semi-remorque.

Ensemble de véhicules

véhicule tracteur + remorque

Train double

véhicule articulé + semi-remorque

1 000 kg supplémentaires sont permis pour accessoires à gaz comprimé, accumulateurs et gazogène.

500 kg supplémentaires sont permis pour un ralentisseur.

CHARGE MAXIMUM PAR ESSIEU

L'essieu le plus chargé ne doit pas supporter une charge supérieure à 13 tonnes.

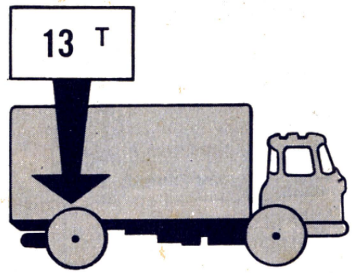

Sur les véhicules comportant plus de deux essieux la charge maximum de l'essieu le plus chargé est fixée en fonction de la distance existant entre les deux essieux consécutifs.

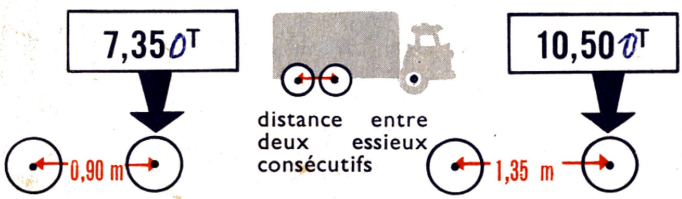

CHARGE MAXIMUM PAR MÈTRE LINÉAIRE

Le poids total en charge ne doit pas dépasser 5 tonnes par mètre linéaire de distance entre les deux essieux extrêmes.

Ex. : Pour un véhicule dont les deux essieux extrêmes sont séparés par une distance de 3 m, le poids total en charge ne doit pas dépasser 5 t × 3 = 15 t.

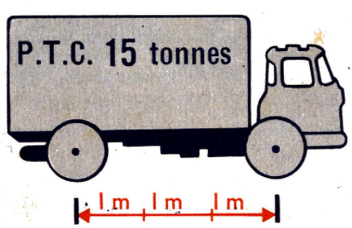

7-20 A partir de quel poids total autorisé en charge les véhicules de la catégorie C sont-ils soumis à des visites techniques? Quelle est la périodicité de ces visites? (R 119, R 120 et arrêté du 15-11-54 modifié art. 1).

Les véhicules automobiles de transport de marchandises, leurs remorques et semi-remorques, sont soumis à des visites techniques lorsque le P.T.C. est supérieur à 6 tonnes.
La visite de ces véhicules doit être renouvelée au moins tous les 12 mois.
La mention de ces visites doit figurer sur la carte grise.
Une visite technique peut également être ordonnée lorsque ces véhicules sont impliqués dans un accident ayant entraîné la mort ou des blessures graves.
Les véhicules routiers portant des citernes à matières dangereuses sont soumis à cette visite technique annuelle quel que soit leur tonnage (sauf ceux dont la pression maximale d'utilisation de la citerne est égale ou inférieure à 4 bars).

8-18 Quelles sanctions pénales et administratives pouvez-vous encourir en cas de :

— mauvais état des pneumatiques? (R 59, R 238, R 278).
Amende de 60 à 360 F et emprisonnement de huit jours au plus ou l'une de ces deux peines seulement.
Emprisonnement de 10 jours au plus en cas de récidive.
Immobilisation du véhicule si le mauvais état des pneumatiques paraît de nature à compromettre gravement la sécurité publique.

— Surcharge de votre véhicule? (R 54 à R 58-1, R 238, R 278).
Amende de 60 à 360 F et emprisonnement de huit jours au plus ou l'une de ces deux peines seulement.
Emprisonnement de 10 jours au plus en cas de récidive.
Immobilisation du véhicule jusqu'à déchargement de la charge excédentaire pour toute surcharge de plus de 10 %.

— Bruit excessif (R 70, R 239).
Amende de 40 à 60 F.
Emprisonnement de huit jours au plus en cas de récidive.

— Émissions de fumées toxiques (R 69, R 239).
Amende de 40 à 60 F.
Emprisonnement de huit jours au plus en cas de récidive.

— Dépassement de la charge maximale par essieu (R 56, R 58, R 238).
Amende de 400 à 1 000 F et emprisonnement de 10 jours à un mois, ou l'une de ces deux peines seulement.
En cas de récidive, la peine d'emprisonnement pourra être portée à deux mois et l'amende à 2 000 F.
Immobilisation du véhicule jusqu'à déchargement de la charge excédentaire pour toute surcharge de plus de 10 %.

9-1 A partir de quelle hauteur du véhicule, chargement compris, devez-vous observer des précautions particulières et lesquelles? (R 3-2).

A partir de 4 m, chargement compris, je dois m'assurer en permanence que je peux circuler sans causer de dommages aux ouvrages d'art, plantations ou installations aériennes situées au-dessus de la voie publique.

9-2 Pièces à présenter à toute réquisition des autorités? (R 137).

1. Le permis de conduire C (éventuellement le E).
2. La carte grise du véhicule conduit et celui de sa remorque si elle pèse en charge plus de 500 kg.
3. Le récépissé du paiement de la taxe au poids.
4. L'attestation de l'assurance-accident.
5. Le carnet de bord, ou les feuilles de route pour transports de marchandises à partir de 1 800 kg en charge utile.
6. Éventuellement, le livret individuel de contrôle.
7. Le carnet d'entretien, pour les véhicules ou remorques à partir de 6 t de P.T.C.
8. La licence (pour les véhicules de plus de 6 tonnes de P.T.C.)

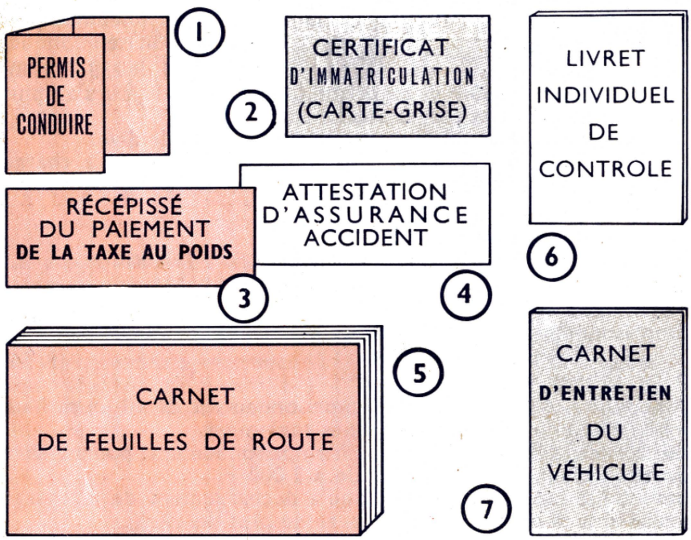

9-3 Conditions d'attelage et d'éclairage des remorques et semi-remorques? (R 82, R 85, R 87, R 88, R 103).

Attelage

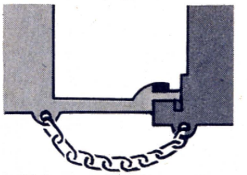

- Lorsque le poids total en charge d'une remorque excède 750 kg ou la moitié du poids à vide du tracteur, et que cette remorque n'a pas de frein continu, elle doit être munie, d'une attache principale et d'une attache de secours (chaînes ou câbles métalliques).

Les attelages de fortune ne sont tolérés qu'en cas de nécessité absolue, et pour un seul engin remorqué. L'allure doit être très modérée.

Éclairage

Tout véhicule remorqué doit être muni à l'arrière de :

1. deux feux rouges;
2. un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation;
3. deux feux « stop » (si ceux du véhicule tracteur ne sont pas visibles de l'arrière);
4. deux dispositifs réfléchissants, de forme triangulaire

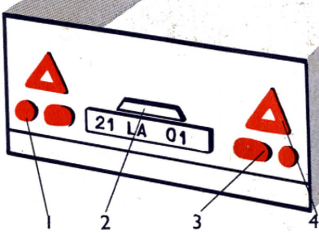

— deux feux de gabarit rouges qui peuvent être confondus avec les feux rouges arrière, si la longueur de l'ensemble excède 6 m ou la largeur 2,10 m sans dépasser 2,50 m.

— lorsque la largeur d'une remorque ou d'une semi-remorque dépasse de plus de 0,20 m la largeur du véhicule automobile auquel elle est attelée ou dépasse de plus de 0,80 m la distance entre les points de la plage éclairante des feux de position du véhicule tracteur les plus éloignés du plan longitudinal médian, le véhicule remorqué doit être muni à l'avant de deux feux de position émettant une lumière blanche ou jaune non éblouissante vers l'avant. Ces feux doivent être placés le plus près possible des extrémités de la largeur hors tout de la remorque ou de la semi-remorque. Ils doivent s'allumer en même temps que les feux du véhicule tracteur.

PLAQUES MINÉRALOGIQUES DES REMORQUES

— Toute remorque dont le P.T.C. excède 500 kg (et toute semi-remorque) doit être munie d'une plaque d'immatriculation inamovible différente de celle du véhicule tracteur.

— Si le P.T.C. de la remorque n'excède pas 500 kg la plaque d'immatriculation doit reproduire celle du véhicule tracteur.

9-4 Dimensions maximales d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicule : Largeur totale, toutes saillies comprises? (R 61).

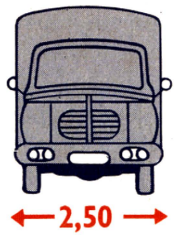

2,50 m maximum.

- Si la largeur hors tout du véhicule ou de son chargement dépasse 2,50 m (convois exceptionnels, véhicules agricoles ou travaux publics), le véhicule de tête doit porter à l'avant et en haut, un panneau carré portant une lettre D en blanc sur fond noir. Ce panneau doit être éclairé la nuit. S'il n'est pas visible de l'arrière, un 2e panneau doit être placé sur le dernier véhicule.

Longueur totale, toutes saillies comprises ? (R 61)

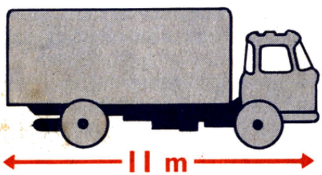

VÉHICULE SEUL
(ou remorque seule)

11 m

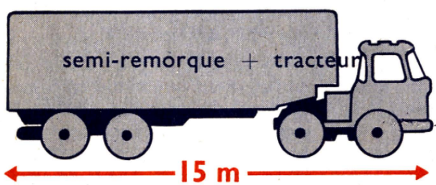

VÉHICULE ARTICULÉ
(semi-remorque)

15 m

ENSEMBLE DE VÉHICULES ET TRAIN DOUBLE

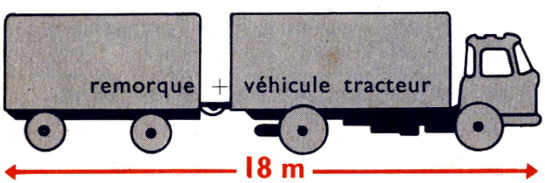

18 m

Chaque élément séparé (tracteur ou remorque) ne doit pas dépasser 11 m.

9-5 Quelles sont les précautions à prendre en ce qui concerne le chargement? (R 65).

Tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Les chaînes, bâches et autres accessoires, mobiles ou flottants, doivent être fixés au véhicule de manière à ne sortir à aucun moment du contour extérieur du chargement et à ne pas traîner sur le sol.

9-6 A quelles vérifications devez-vous procéder fréquemment et, notamment, avant chaque départ? (R 65, R 79, et arrêté du 18-8-55).

- Je dois souvent vérifier le bon état de marche du véhicule (fonctionnement des freins, de l'éclairage, propreté des plaques, etc.).
- Je m'assure que le chargement n'entrave pas ma visibilité, qu'il ne peut être une cause de danger, qu'il est solidement amarré, et que les chaînes ou bâches sont solidement fixées.

9-7 A quelles conditions doit satisfaire un chargement de grande longueur, et comment est-il signalé? (R 67, R 68, R 92 et arrêté du 16-7-54 modifié art. 37 à 42).

Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder le contour latéral extérieur de celui-ci.

Le chargement ne doit pas dépasser l'extrémité avant du véhicule. Il ne doit pas dépasser de plus de 3 m l'extrémité arrière, ni traîner sur le sol.

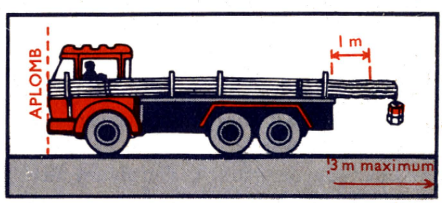

Un chargement dépassant de plus de 1 m à l'arrière doit être signalé par :

— un dispositif réfléchissant omnidirectionnel ①.

— de plus la nuit, ce dispositif doit être complété par un feu rouge ②.

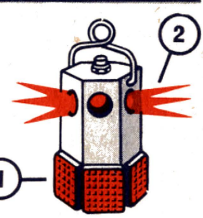

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

La circulation de véhicules, dont les caractéristiques excèdent celles énumérées précédemment, peut être autorisée par la préfecture du lieu de départ, qui fixe l'itinéraire, les mesures à prendre et la signalisation spéciale dont doivent être dotés ces transports exceptionnels.

• Chargement dépassant l'aplomb avant du véhicule :

Le véhicule doit être signalé la nuit et par temps de brouillard par un feu blanc surmonté d'un feu orangé placé à l'avant de celui-ci.

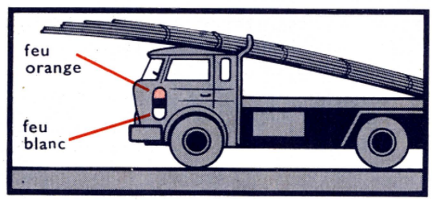

• Chargement dépassant 2,50 m de largeur :

1° Le véhicule de tête doit porter à l'avant et en haut, un panneau carré portant une lettre D de 20 cm de haut en blanc sur fond noir ①.

Ce panneau doit être éclairé la nuit. S'il n'est pas visible de l'arrière, un deuxième panneau réflectorisé doit doit être placé à l'arrière.

2° Les feux de gabarit ② doivent être placés à l'extrémité de la largeur hors tout du chargement et être distincts des feux de position et des feux rouges arrières.

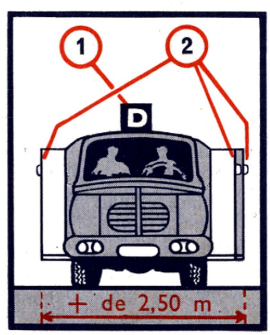

Ces signalisations spéciales viennent en complément des dispositifs normaux et sont obligatoires de jour comme de nuit.

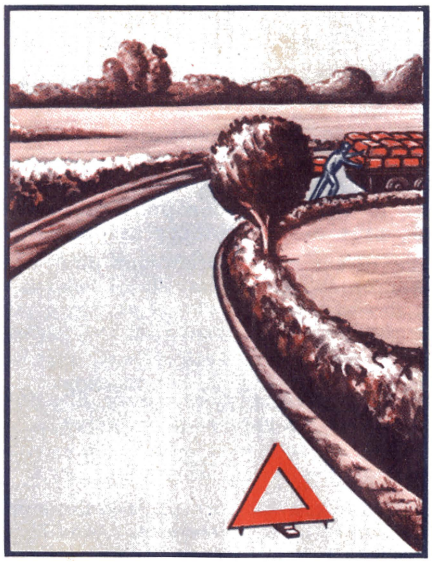

9-8 Que devez-vous faire immédiatement si une partie de votre chargement tombe accidentellement sur la chaussée? (R 41-2 et arrêté du 19-12-58).

Je dois en assurer immédiatement la présignalisation à l'aide d'un triangle réflectorisé rouge.

Je place ce triangle à 30 m au moins derrière le véhicule ou l'obstacle à signaler et de manière à ce qu'il soit visible à 100 m au moins par un usager venant de l'arrière.

9-9 Quelle est la réglementation relative aux fumées d'échappement? (R 69).

- Les véhicules ne doivent pas émettre de fumées nettement teintées ou opaques. Je dois donc veiller au bon réglage du carburateur ou des injecteurs.
- En stationnement, le moteur doit être arrêté.

9-10 Quelles sont les vitesses autorisées pour le remorquage d'un véhicule en panne dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes? (arrêté du 17-2-61; art. 1er).

- 60 km/h maximum avec un attelage rigide en forme de V si le freinage simultané est assuré par simple action du conducteur du véhicule tracteur agissant sur une commande unique sans cesser de tenir la direction.
- 45 km/h maximum avec un attelage rigide en forme de V mais sans freinage simultané des deux véhicules ou si le remorquage se fait avec soulèvement du train avant du véhicule tracté.
- 25 km/h dans tous les autres cas.

Catégorie D

On entend par « véhicule de transport en commun » tout véhicule automobile transportant plus de huit personnes, conducteur non compris (ou comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

Les enfants de moins de 10 ans ne comptent que pour une demi-personne, si leur nombre n'excède pas 10.

Permis « D ».

- Age minimum 21 ans.
- Une visite médicale préalable, favorable, est exigée. Elle doit être passée devant un médecin désigné par la préfecture.

Connaissances requises.

- Le conducteur doit avoir une connaissance parfaite du code, des règlements administratifs et de la conduite.
  En particulier, il doit savoir :
  — faire frein moteur en rétrogradant par double débrayage;
  — dégager son véhicule s'il est en panne dans un passage dangereux.
- Il doit assurer la sécurité des voyageurs dont il est responsable, et, s'il est seul, assumer la police à l'intérieur du véhicule.

Papiers obligatoires.

En plus des pièces demandées à tout conducteur (permis, carte grise, attestation d'assurance), les pièces supplémentaires suivantes sont exigées :

- **La Carte violette** (autorisation de circuler);
- **Le Carnet d'entretien.**

En outre, pour les transporteurs publics soumis à la coordination :

Services réguliers : Certificat d'inscription au « plan de transport départemental »;

Services occasionnels : Autorisation des Ponts et Chaussées, contrat de location du véhicule, le cas échéant;

Services exceptionnels : Autorisation de transport exceptionnel, contrat de location du véhicule, le cas échéant;

Taxis collectifs : carte jaune (carte de taxi collectif).

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX VOYAGEURS

a) **Portières :**

passage libre minimum: 0,60 m × 1,50 m (hauteur réduite à 1,40 m pour les portes de dégagement).
Les portes à fermeture pneumatique ou électrique doivent comporter un dispositif de secours permettant leur ouverture directement par les voyageurs, de l'intérieur et de l'extérieur.

b) **Issues de secours :**

En plus des portes d'usage normal, chaque véhicule doit comporter des portes ou fenêtres dites « issues de secours ». Le nombre total des portes d'usage normal et des issues de secours doit être d'au moins :

— deux pour les véhicules de moins de 14 places assises ou debout, conducteur non compris;
— trois pour les véhicules de 14 à moins de 23 places;
— quatre pour les véhicules de 23 à moins de 36 places;
— cinq pour les véhicules à partir de 36 places.
L'une au moins des issues de secours doit être une porte.

c) **Marchepieds,** en matière non glissante.
Si besoin est, mains courantes.

d) **Sièges :**

- sièges fixes ou basculants interdits dans les couloirs et passages,
- dossier pour tous les sièges, banquettes, strapontins,
- effacement automatique des strapontins quand ils ne sont pas occupés. Ils ne doivent pas obstruer l'accès aux portes.

e) **Chauffage - Aération :**

- chauffage si la température peut descendre au-dessous de + 6° C,
- système d'aération convenable.

ÉCLAIRAGE - ACCESSOIRES DE BORD

- pour la circulation de nuit, éclairage permettant au conducteur la lecture des appareils et accessoires de bord, et l'embarquement et le débarquement des voyageurs sans danger,
- lampe portative de secours autonome,
- rétroviseur : ne doit pas pouvoir être masqué par des voyageurs, même debout. Dans le cas contraire, deux rétroviseurs extérieurs, à droite et à gauche.
- dispositifs empêchant l'éblouissement du conducteur par le soleil, l'éclairage intérieur, etc.,
- dégivreur de bonne efficacité,
- avertisseurs : l'un au moins des dispositifs de mise en action doit pouvoir être actionné par le conducteur sans qu'il cesse de tenir à deux mains le volant de direction (klaxon à pied).

- avertisseurs de changement de direction à l'avant et à l'arrière du véhicule; indicateur de vitesse (avec voyant de contrôle) nettement visible du conducteur et des voyageurs les plus proches de lui,
- dispositifs antidérapants, dans les régions exposées au verglas,
- robinet de fermeture de la tuyauterie d'amenée d'essence au carburateur, manœuvrable par le conducteur, de son siège,
- extincteur d'incendie, placé à portée du conducteur, visible des voyageurs, et portant en gros caractères le mode d'emploi,
- boîte de « premier secours d'urgence », non fermée à clef (mais étanche et plombée), portant une croix verte. Doit être bien en vue des voyageurs et facilement accessible.

INSCRIPTIONS EXTÉRIEURES (pour les transports publics) :

- nom et adresse du domicile de l'entrepreneur,
- au titre de la coordination des transports :
  - — à l'avant et à l'arrière du véhicule, marques distinctives selon la catégorie du transporteur : disques colorés de 20 cm de diamètre liseré *blanc* (noir pour les taxis collectifs),
    disque rouge : service régulier,
    disque vert : service occasionnel,
    disque bleu : service exceptionnel,
    disque jaune : taxi collectif,
  - — sur les faces latérales, en caractères d'au moins 8 cm de haut, énumération des 2 terminus et, au minimum, d'une localité intermédiaire desservie,
  - — à l'avant : indication, éclairée la nuit, du terminus vers lequel la voiture se dirige.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1° EN CAS DE PANNE
- placer le signal de présignalisation;
- si le véhicule est en panne dans un passage dangereux (voie ferrée) le dégager en mettant en 1re ou en marche arrière et en faisant tourner le moteur (contact coupé) à la manivelle ou au démarreur.

2° EN CAS D'INCENDIE
- *fermer le robinet d'essence*,
- accélérer à fond,
- desserrer le robinet de batterie,
- employer les extincteurs.

3° EN CAS D'ACCIDENT

ayant entraîné des dommages corporels graves (que les victimes soient, ou non, des occupants du « transport en commun »), l'entrepreneur doit aviser, par téléphone ou par exprès, le préfet, le service des Mines, le service des Ponts et Chaussées du département où s'est produit l'accident. Le conducteur prévient la gendarmerie.

QUESTIONS SPÉCIALES (Catégorie « D »)

(Quatre questions sont posées au hasard dans la première et la 2e partie. Une question est posée au hasard dans la troisième partie.)

PREMIÈRE PARTIE

3-4 Quelles sont les vitesses autorisées suivant le poids total en charge d'un véhicule de transport en commun? De quelles signalisations font-elles l'objet? (R 98 et arrêtés des 23-9-54 et 10-10-57).

Vitesse libre en rase campagne pour les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant ne dépasse pas 10 tonnes.

Véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1966

- de 10 à 15 tonnes: 85 km/h.
- de 15 à 19 tonnes: 75 km/h.
- de 19 à 26 tonnes: 65 km/h.
- plus de 26 tonnes: 60 km/h.

Véhicules mis en circulation depuis le 1er janvier 1966 à l'exclusion des transports de matières dangereuses ou inflammables.

- de 10 à 19 tonnes: 90 km/h.
- plus de 19 tonnes: 80 km/h.

Ces vitesses ne sont autorisées que sur les autoroutes et sur les routes à grandes circulation.

La vitesse maximum autorisée doit être indiquée à l'arrière du véhicule en chiffres noirs de 15 cm de haut inscrits à l'intérieur d'un disque blanc d'au moins 20 cm de diamètre.

4-8 A partir de quel poids total en charge et de quelle longueur de votre véhicule devez-vous ménager un intervalle entre ce dernier et celui qui le précède à la même vitesse? Quel doit être cet intervalle? (R 8).

Au-dessus de 3 500 kg en charge ou de 7 m de longueur, je dois respecter un intervalle d'au moins 50 m derrière le véhicule qui me précède à la même vitesse.

4-9 En cas de croisement ou de dépassement, quelles précautions prenez-vous, le cas échéant, lorsque la route est étroite, ou que l'état du sol ou de son profil est défectueux? (R 21).

Si mon véhicule a plus de 2 m de large ou 7 m de long, je réduis ma vitesse, et au besoin je m'arrête et je me gare pour laisser le passage aux véhicules plus petits.

4-10 Quelle longueur peut atteindre le porte-à-faux arrière d'un véhicule «D»? Comment tenez-vous compte de ce porte-à-faux pour effectuer un virage sur une route étroite, lorsqu'un véhicule survient en sens inverse? (R 62).

- Le porte-à-faux ne doit pas dépasser les 6/10e de l'empattement, ni la longueur absolue de 3,50 m.
- Si mon porte-à-faux est important, je m'arrête pour laisser passer l'autre véhicule, car en prenant mon virage, je risque de l'accrocher.

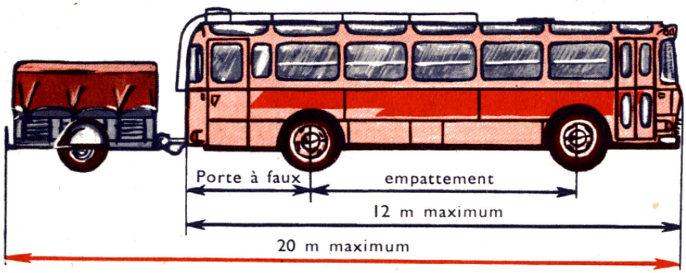

DEUXIÈME PARTIE

5-17 Pour stationner, de jour et de nuit, où devez-vous ranger votre véhicule et où est-il interdit de le faire? (R 37).

- De préférence, je recherche un parking.
- En cas d'impossibilité, et si je dois utiliser la voie publique, je recherche un emplacement où la présence de mon véhicule ne soit en aucun moment, en aucune circonstance, une gêne pour la circulation ou la cause d'un accident aux autres usagers.
- Je m'assure que sa présence n'entrave pas le libre accès aux propriétés riveraines, et que je ne suis pas en infraction à la réglementation édictée par le Code de la Route ou les arrêtés municipaux concernant le stationnement.
- Si mon véhicule a plus de 6 m de long ou plus de 2 m de large, il doit être signalé la nuit par deux feux de position et deux feux rouges.

6-17 De quelles sortes de feux un véhicule « D » doit-il être pourvu ? (R 82 à R 92, et arrêté du 16-7-54 modifié).

A l'avant :
— deux feux de position;
— deux feux de croisement;
— deux feux de route.

A l'arrière :
— deux feux rouges;
— deux feux « Stop »;
— deux cataphotes;
— un dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation.

En plus, si le véhicule a plus de 6 m de long ou plus de 2,10 m de large, il doit être muni à l'avant de deux feux de gabarit blancs ou jaunes, à l'arrière de deux feux de gabarit rouges.

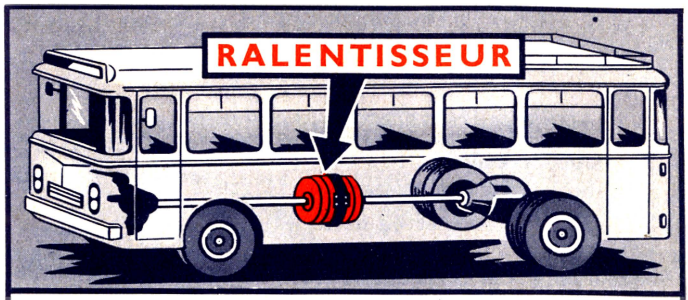

Le ralentisseur est un dispositif totalement indépendant des organes de freinage réglementaires. Le système le plus répandu est le ralentisseur électrique appelé « frein électrique ». Il fonctionne sans garnitures ni friction. Deux disques en acier doux, entraînés directement par la transmission du véhicule, tournent dans le champ magnétique créé par des électro-aimants alimentés par l'installation électrique du véhicule. L'effet du freinage agit sur les roues arrières et stabilise la vitesse du véhicule à 40-45 km/h, quelle que soit la pente.

7-21 A quoi sert le ralentisseur ? (Circ. 27-6-56). **Ce dispositif vous dispense-t-il d'user d'autres précautions dans une descente ?**

- Le ralentisseur me permet de descendre à allure réduite les longues et fortes pentes, sans utiliser les freins autrement que dans leur utilisation courante.
- Il ne me dispense pas d'aborder la descente à allure réduite, et de rétrograder à une vitesse inférieure pour utiliser le frein moteur.
- Ce dispositif est obligatoire, pour les véhicules dont le poids total en charge excède 8 tonnes, dans certaines régions accidentées (suivant arrêté préfectoral).

8-19 La surcharge est-elle autorisée sur un véhicule «D»? Par quels moyens veillez-vous à l'éviter, et comment la charge doit-elle être répartie ? (Arrêté du 17-7-54, art. 11, 14, 15).

- NON, la surcharge n'est autorisée sur aucun véhicule.
- Pour l'éviter, je veille à ne pas dépasser le nombre de voyageurs autorisé figurant sur la carte violette.
- La charge doit être répartie de façon normale, pour assurer la stabilité du véhicule.

(Le poids moyen de chaque personne transportée est évalué forfaitairement à 70 kg.)

9-11 En cas d'accident ou de panne, quelles dispositions prenez-vous immédiatement pour la sécurité des voyageurs? (Arrêté du 17-7-54, art. 4, 13 et du 19-12-58).

- Je coupe le contact;
- Je ferme le robinet d'essence;
- Je desserre le robinet de batterie;
- Je fais évacuer les voyageurs en ouvrant les portières ou en brisant les glaces des issues de secours à l'aide du marteau-pic;
- J'évite la panique en rassurant les voyageurs et je porte secours aux blessés s'il y en a;
- J'assure la présignalisation du véhicule à l'aide du triangle réflectorisé rouge;
- Tout risque d'incendie étant écarté j'ouvre à nouveau le robinet de batterie pour allumer mes feux de position afin de signaler mon véhicule la nuit ou par temps de brouillard;
- En cas d'accident ayant entraîné la mort ou des blessures graves, l'entrepreneur de transport doit aviser immédiatement par téléphone ou par exprès : le préfet, le service des Mines et le service des ponts et chaussées du département où s'est produit l'accident.

9-12 Quelles dispositions sont prévues pour prévenir l'incendie sur les véhicules « D »? (Arrêté du 17-7-54, art. 3 à 6 et 23).

- Le réservoir d'essence est situé à l'extérieur et isolé du compartiment voyageurs par une cloison étanche et incombustible.
- La tuyauterie d'arrivée d'essence est munie d'un robinet d'arrêt à main en plus du robinet automatique d'arrêt d'essence en cas d'incendie.
- Les tuyauteries d'échappement sont isolées de celles d'arrivée d'essence.
- Les batteries d'accumulateurs sont séparées de la caisse réservée aux voyageurs.

Le véhicule possède en outre :

— Un coupe-circuit électrique;
— Un extincteur automatique au carburateur;
— Un extincteur placé à portée du conducteur et visible des voyageurs.

9-13 Quelles précautions spéciales devez-vous prendre chaque jour avant le départ? (Arrêté du 17-7-54, art. 28).

- Je procède à une vérification générale du bon état de marche du véhicule, et, en particulier :
  - — J'essaie les différents systèmes de freinage;
  - — Je vérifie le bon fonctionnement de l'éclairage et des accessoires;
  - — Je contrôle l'état et la pression des pneus;
  - — Je m'assure que je suis bien porteur de toutes les pièces et autorisations exigées.
- Avant de partir je vérifie que les portières sont bien fermées.

9-14 Pièces concernant les véhicules de transport en commun à présenter à toute réquisition des autorités? (R 137 et arrêté du 17-7-54, art. 30 et 49).

— Permis « D » et éventuellement « E »;
— Carte grise du véhicule et éventuellement celle de la remorque;
— Carte violette;
— Carnet ou registre d'entretien;
— Attestation d'assurance-accident.

9-15 Dans quelles conditions des véhicules de transport de marchandises peuvent-ils être employés pour le transport des personnes? (Arrêté du 17-7-54, art. 35 à 48 et 54 à 56).

- Le conducteur doit avoir :
  - — Le permis D;
  - — Une autorisation spéciale.
- Les marchandises devront être solidement arrimées, pour ne causer aucun dommage aux voyageurs.
- Ces véhicules doivent être spécialement aménagés et comporter notamment :

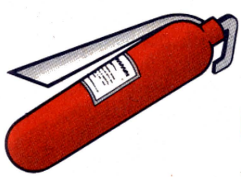

Un extincteur,

un coupe-circuit,

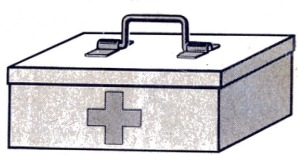

une boîte de premiers secours d'urgence.

— Des sièges fixés à la carrosserie, munis d'un solide dossier ou adossés aux ridelles (celles-ci devront alors dépasser d'au moins 50 cm); le transport de voyageurs debout est interdit.

— Un système de bâchage si les circonstances atmosphériques l'exigent.

— Les affichages réglementaires dans la cabine et le compartiment voyageurs.

— Une marche pour monter et descendre.

— Une sonnerie pour prévenir le conducteur si nécessaire.

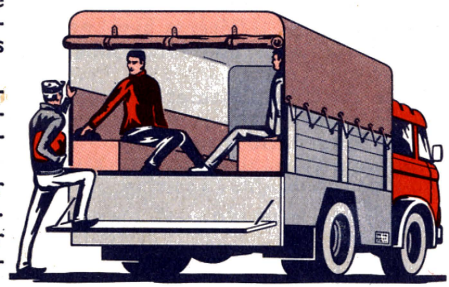

De plus les camions bennes doivent comporter :

— une sangle de protection en cas d'absence de ridelles;

— un dispositif de verrouillage de la benne.

N. B. — Il est interdit de transporter des voyageurs dans des remorques (cette interdiction ne vise pas les semi-remorques).

9-16 Quelles prescriptions convient-il d'observer pour le transport des enfants? (Arrêté du 17-7-54, art. 62 à 73, et arrêtés des 4-5-56 et 12-7-56).

- Tous les enfants doivent voyager assis.
- Le véhicule devra porter à l'arrière l'inscription « Transports d'enfants » (éclairée la nuit). La carte violette portera cette même mention.

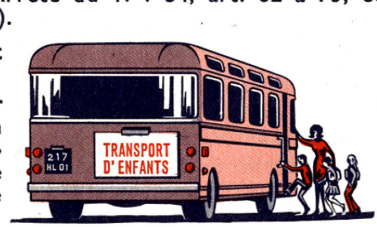

- Si le véhicule est muni d'une portière arrière, celle-ci ne devra être manœuvrable que du poste du conducteur ou de l'extérieur à moins que les enfants ne soient sous la surveillance directe de personnes adultes, qui pourront être trois au maximum, chauffeur non compris.

(*Le poids moyen de chaque enfant transporté est évalué forfaitairement à 40 kg.*)

9-17 Quelles sont les périodicités des visites techniques du véhicule? (R 118, R 120, R 122 et arrêté du 17-7-54, art. 49 à 56).

- Tous les six mois pour le transport « public » en commun.
- Tous les ans pour le transport « privé » en commun.

Des visites médicales du conducteur? (R 127).

— Tous les cinq ans pour les conducteurs de moins de 60 ans.
— Tous les deux ans à partir de l'âge de 60 ans.
— Tous les ans à partir de l'âge de 76 ans.

La validité du permis est prorogée par le préfet du département où se trouve le domicile du pétitionnaire sur le vu d'un certificat favorable délivré après un examen passé devant une commission médicale.
Cette mention est portée sur le permis.
La demande de prorogation doit être adressée au préfet du département du domicile avant la date de la fin de validité du permis de conduire.

9-18 Comment doit être aménagé le siège du conducteur et quels sont les affichages et inscriptions obligatoires? (Arrêté du 17-7-54, art. 12, 31).

1. Le siège du conducteur doit être :
   — solidement fixé à la carrosserie;
   — réglable en longueur et non basculant;
   — indépendant des autres sièges;
   — protégé de toute pression des voyageurs.
2. A l'intérieur, doivent obligatoirement être affichés :
   — les interdictions concernant les voyageurs et le personnel;
   — la mention « interdiction de parler au conducteur »;
   — la vitesse maximum autorisée;
   — le nombre maximum de voyageurs assis et debout;
   — le poids total en charge autorisé et le poids à vide.
3. A l'extérieur doivent être inscrits le nom et le domicile de l'entrepreneur (sur les transports publics seulement).

9-19 Emplacement et usage de la boîte de premiers secours d'urgence? (Arrêté du 17-7-54, art. 24).

- La boîte « premiers secours d'urgence » non fermé à clef, et portant une croix verte, doit être visible des voyageurs et facilement accessible.
- Elle permet de donner les tout premiers soins en cas de blessure.

MIROIRS RÉTROVISEURS

Le miroir rétroviseur doit permettre au conducteur de surveiller de son siège la route vers l'arrière. Son champ ne doit pas pouvoir être masqué par les voyageurs même debout. S'il peut l'être, le véhicule doit être muni de deux rétroviseurs extérieurs, l'un à droite, l'autre à gauche.

ACCIDENTS

A - SI VOUS RENTREZ TOUT SEUL DANS LE « DÉCOR »

A la suite d'un excès de vitesse, d'un dérapage ou d'un incident mécanique, vous perdez le contrôle de votre véhicule qui quitte la chaussée et va au fossé.

1er CAS - Pas de blessés - Pas de dégâts aux propriétés riveraines - Seul votre véhicule est endommagé.

- Essayez de rejoindre un garage par vos propres moyens, sinon faites appel à un dépanneur qui vous sortira de ce mauvais pas et remorquera votre véhicule jusqu'à son garage.
- Avertissez de suite votre assureur si vous avez une assurance tous risques.

2e CAS - Vous avez causé des dommages matériels aux installations ou aux propriétés riveraines.

- Si vous avez renversé un poteau de signalisation, brisé une clôture, détérioré un poteau électrique ou téléphonique, prévenez aussitôt les services concernés (Ponts et Chaussées, EDF) ou le propriétaire du terrain.
- Si vous ne pouvez joindre les intéressés, adressez-vous à la gendarmerie (en ville, au commissariat) ou à défaut à la mairie. N'oubliez pas d'avertir votre assureur (dans les cinq jours, au plus tard).

3e CAS - Il y a des blessés.

- Portez-leur secours en utilisant les notions de secourisme que vous possédez. Faites prévenir les services de secours (pompiers, ambulance).
- Faites appeler la gendarmerie (en ville, le commissariat de police).
- N'oubliez pas d'aviser votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

B - SI VOUS AVEZ UN ACCIDENT AVEC UN AUTRE USAGER

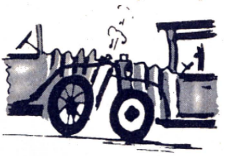

1er CAS - Dégâts matériels seulement.

- Laissez si possible les véhicules en place; marquez leur emplacement à la craie si vous devez dégager rapidement la chaussée.
- Utilisez le carnet de « constat amiable-déclaration ». Vous devez toujours posséder ce carnet dans votre véhicule; n'hésitez pas à le demander à votre assureur, il vous le remettra gracieusement.
- Faites faire un constat par huissier seulement dans les cas exceptionnels (dégâts importants, choc avec un véhicule de transport en commun, accident dans lequel sont impliqués plus de deux véhicules).

2e CAS - Il y a des blessés.

- Portez-leur secours en utilisant les notions de secourisme que vous possédez. Faites prévenir les services de secours (pompiers, ambulance).
- Faites appel immédiatement à la police locale :
  — au commissariat, si l'accident survient en ville;
  — à la gendarmerie, dans tous les autres cas.
- Utilisez également le carnet de « constat amiable-déclaration » car vous devez avertir votre assureur dans les cinq jours.

GRANDS PRINCIPES

CHAQUE FOIS QU'IL Y A DES BLESSÉS OU DES MORTS

1° Avertir les services de police ou de gendarmerie en faisant appel :
   — en ville, au commissariat de police;
   — dans tous les autres cas, à la gendarmerie.
2° Avertir votre assureur dans un délai maximum de 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou en faisant votre déclaration à son bureau.

AYEZ TOUJOURS DANS VOTRE VOITURE :

1° Le fascicule « constat amiable déclaration » qui peut être utilisé dans 85 % des cas.
2° Au moins ces quelques accessoires qui vous rendront les plus grands services : un morceau de craie, un mètre et une lampe électrique.

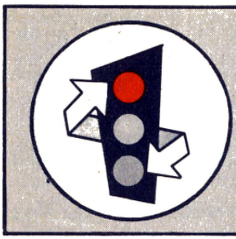

COLLECTION Code Rousseau

1 — ..... SIGNALISATION ROUTIÈRE.
2 — ..... PRIORITÉS DE PASSAGE.
3 — ..... RÈGLES DE CIRCULATION.
4 — ..... PERMIS DE CONDUIRE (Épreuves orales).
5 — ..... POIDS LOURDS — Transports en commun.
6 — ..... PERMIS DE CONDUIRE — (Épreuves pratiques).
7 — ..... TESTS — Code de la route.
8 — ..... NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE par l'image.
9 — ..... GRAVURES D'EXAMEN.

Les codes ROUSSEAU sont traduits en plusieurs langues

Complément indispensable du Code de la Route, « Le Guide Rousseau, la Conduite au Volant », vous fournira tous les conseils pratiques de conduite. C'est un ouvrage abondamment illustré de gravures inédites. Notre méthode : « Je fais ceci, il se passe cela » est une innovation dans l'enseignement de la conduite automobile, car elle explique clairement ce qui se passe dans le véhicule à chaque manœuvre du conducteur. Votre moniteur, votre libraire peuvent vous fournir cet ouvrage.

Tous droits de reproduction même partielle interdits.
L'auteur décline toute responsabilité pour les erreurs, omissions, ou fausses interprétations, qui pourraient exister dans le présent ouvrage.

L. ROUSSEAU, auteur — 85 — Les Sables-d'Olonne
Éditeur SECA-Codes Rousseau — 85 — Les Sables-d'Olonne

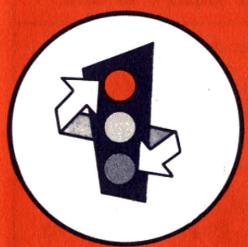

EPREUVES PRATIQUES

Permis de Conduire

Faire " manœuvrer " un véhicule ne s'apprend pas dans un livre.

Mais, revoir à tête reposée le déroulement de ces manœuvres pour mieux les comprendre, seul un livre peut vous y aider.

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris
dépôt légal n° 9697

DIFFÉRENTS PERMIS

A. **Motocyclettes** avec ou sans side-car, de plus de 125 cm³.

Age minimum requis : **16 ans.**

A 1. **Vélomoteurs** avec ou sans side-car, tricycles et quadricycles à moteur, de plus de 50 à 125 cm³ inclus.

Age minimum requis : **16 ans.**

B. **Véhicules de 9 places assises** (y compris le conducteur), pesant moins de 3 500 kg en charge (jusqu'à 10 ans : demi-place).

Age minimum requis : **18 ans.**

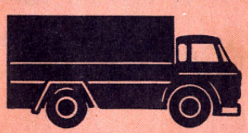

C. **Véhicules de transport de marchandises** de plus de 3 500 kg en charge.

Age minimum requis : **18 ans.**

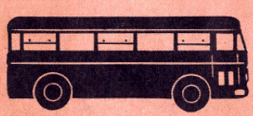

D. **Véhicules de transport de voyageurs,** ayant plus de 9 places assises.

Age minimum requis : **21 ans.**

E. **Véhicules des catégories B, C ou D, attelés d'une remorque** de plus de 750 kg en charge.

Ages prévus pour le véhicule tracteur B, C ou D.

F. **Véhicules des catégories A, A 1 ou B spécialement aménagés pour infirmes** (véhicules signalés par l'insigne GIG ou GIC : grand invalide de guerre ou civil).

Age minimum requis : **18 ans.**

ÉPREUVES PRATIQUES

Les épreuves pratiques ont lieu même si l'examen oral qui les précède n'a pas donné de résultat satisfaisant.

Le véhicule utilisé doit correspondre à la catégorie du permis demandé et être muni d'un frein efficace et accessible à l'examinateur.

Toutes garanties sont données à ce sujet par les véhicules spécialement aménagés dont dispose chaque Auto-École.

Les dispositifs automatiques de changement de vitesse constituent des aménagements et font l'objet de mentions restrictives sur le permis.

1. CIRCULATION

Cette épreuve s'effectue sur des trajets assez développés pour permettre d'atteindre, en agglomération, l'allure minimale de 50 km/h et d'utiliser tous les rapports de vitesse.

Elle comporte : des franchissements d'intersection,
des virages à droite et à gauche,
un arrêt en côte suivi d'un démarrage.

Il est également demandé au candidat de faire usage des commandes accessoires : essuie-glace, dispositif d'éclairage, avertisseurs sonores ou lumineux (compte tenu de la réglementation locale).

2. MANŒUVRES

S'il n'a été relevé aucune faute grave au cours de cette première épreuve, il est demandé au candidat d'exécuter une ou plusieurs manœuvres comportant l'utilisation de la marche arrière (créneau par exemple).

3. ÉPREUVES SUR ROUTE

Le candidat ayant satisfait aux deux premières épreuves peut être invité, lorsque les circonstances de temps et de lieu s'y prêtent et si aucune interdiction ne s'y oppose, à effectuer un parcours à allure soutenue, hors des agglomérations, pour être jugé sur la précision de la direction, la manière d'effectuer croisements et dépassements, l'opportunité des changements d'allure.

CONDUITE *(Expressions techniques.)*

DÉBRAYER - PATINER - EMBRAYER

- **Position DÉBRAYÉE.**

1° Le pied gauche enfonce la pédale à fond;
2° Le ressort est comprimé;
3° Le disque central est séparé des deux volants;
4° Seul, le volant du moteur tourne (roue dentée rouge).

Cela permet de changer de vitesse et d'éviter de caler le moteur à l'arrêt.

- **Faire PATINER,** c'est embrayer si peu (en relâchant la pression du pied sur la pédale) que le véhicule est à peine entraîné par le moteur.

1° Le pied laisse revenir doucement la pédale ;
2° Le ressort, en se détendant, pousse le volant vers le disque central ;
3° Les deux volants sont rapprochés et commencent à frotter sur le disque central ;
4° Le mouvement du volant moteur se transmet progressivement aux roues par l'intermédiaire de la boîte de vitesse.

- **Position EMBRAYÉE.**

1° Le pied n'est plus sur la pédale qui est complètement relevée;
2° Le ressort est détendu;
3° Le disque central est comprimé entre les deux volants;
4° Le moteur entraîne les pignons de la boîte de vitesse et les roues (si je suis en prise).

- **Mettre au point mort.**

Mettre le levier de vitesse dans une position telle que l'action du moteur ne peut pas se transmettre aux roues.

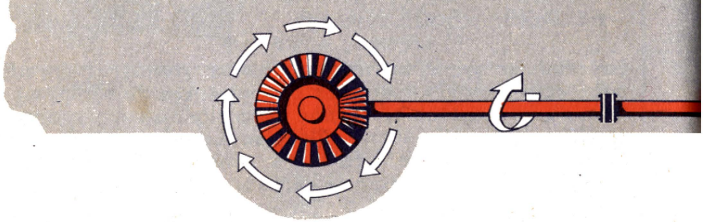

Suivez la transmission progressive de la force motric

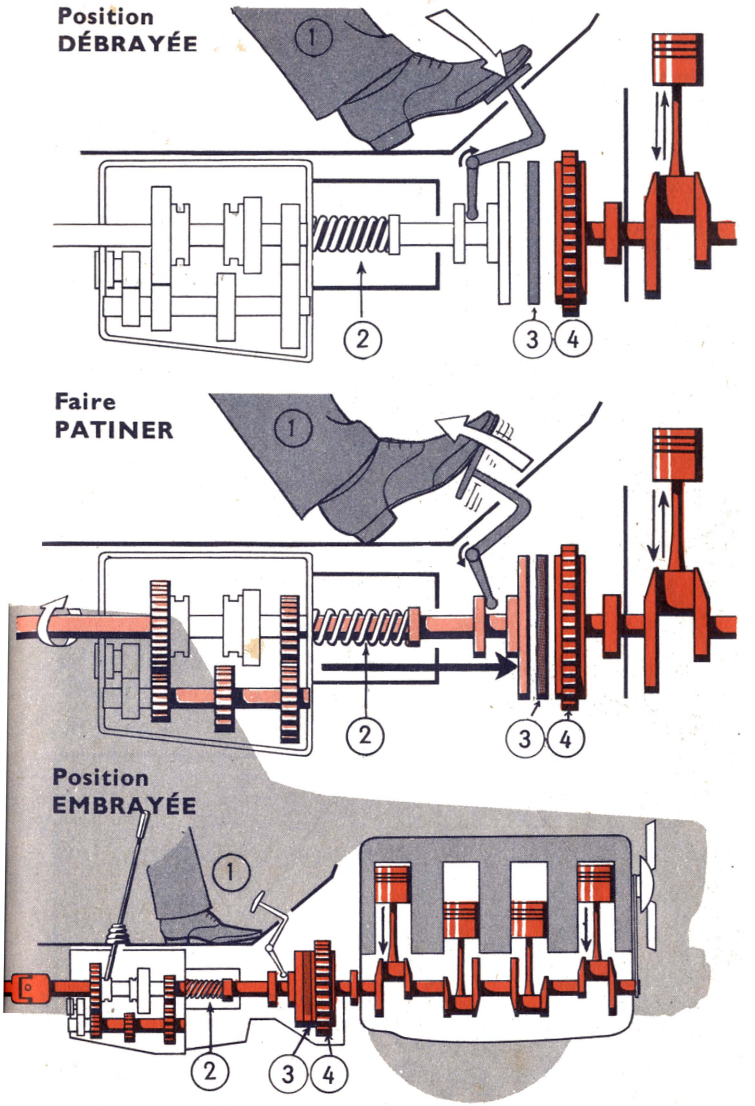

aux roues arrières, figurant en rouge sur les dessins

RÉGLEZ VOTRE SIÈGE

en hauteur...

VOIR LOIN

Vous devez être assez haut pour voir nettement les ailes avant et pour apercevoir la route au-dessus du volant. Si vous êtes trop enfoncé dans votre siège, un coussin vous permettra de prendre la position idéale et vous donnera une vue plongeante.

...en longueur

Avancez ou reculez votre siège de façon à ne pas être tassé contre le volant. Vos jambes doivent être presque allongées lorsque vous appuyez à fond sur les pédales.

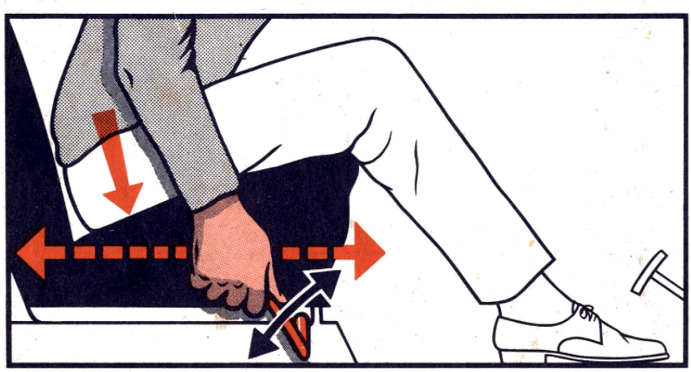

Assurez-vous une bonne visibilité à l'arrière

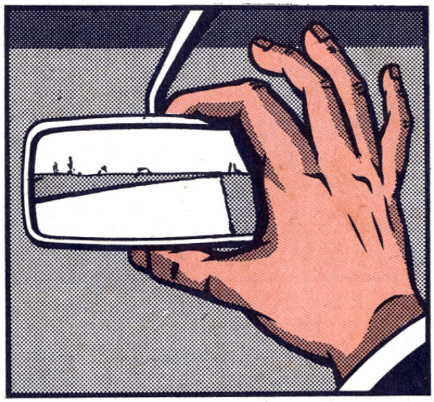

Avant de partir, réglez votre rétroviseur pour que son orientation vous permette de voir vers l'arrière sans effort.

Afin de ne pas laisser de traces de doigts qui obscurciraient l'image, le réglage du rétroviseur doit s'effectuer en le manœuvrant entre le pouce et l'index.

Position des mains

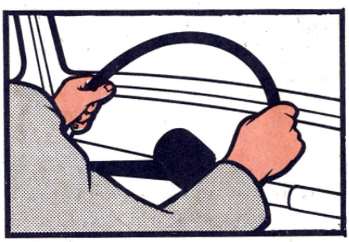

Adoptez la position dite 10 heures 10.

Tenez le volant en posant les pouces par-dessus et en refermant les doigts tout en gardant la main légère et le poignet souple.

Position des pieds

Ne regardez jamais vos pieds

PIED GAUCHE

Il commande exclusivement la pédale d'**embrayage.**

PIED DROIT

Il commande le **frein** et l'**accélérateur.** Votre talon placé entre ces deux pédales servira de pivot.

DIFFÉRENTS CHANGEMENTS DE VITESSES

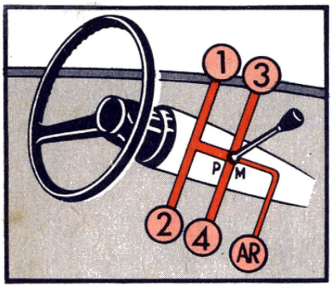

R 16 - 204 - 404 - ID - 1301 - 1501

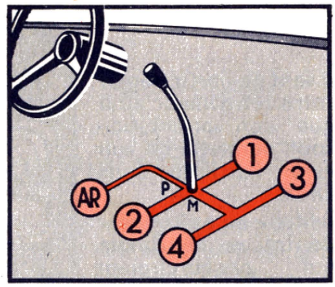

R 8 - R 10 MAJOR

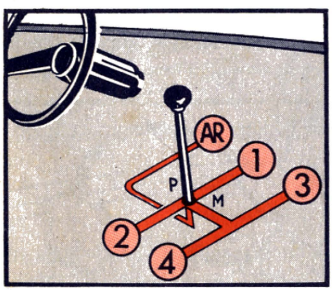

SIMCA 1000 - 1200 S

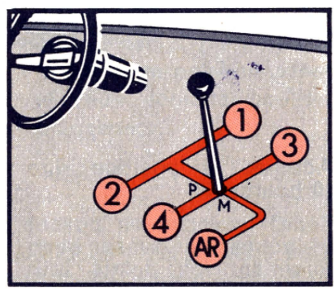

SIMCA 1100

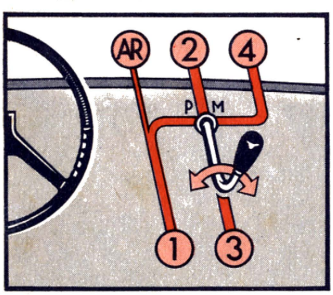

RENAULT 4

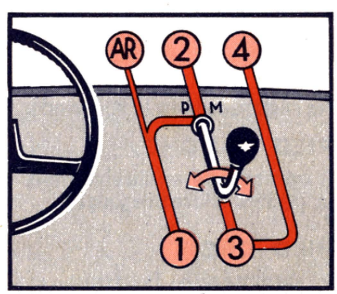

2 CV - AMI 6 - DYANE CITROEN

Ces systèmes peuvent aussi s'adapter à d'autres marques

DÉMARRAGE

■ MISE EN ROUTE DU MOTEUR.

1. Vérifier le point mort.
2. Établir le contact.
3. Mettre le starter (si le moteur est froid).
4. Actionner le démarreur.
5. Supprimer l'action du démarreur sitôt le moteur en route.

■ DÉPART DU VÉHICULE.

1. Débrayer à fond.
2. Mettre le levier de vitesses en 1re.
3. Signaler son départ (clignotant).
4. Accélérer suivant nécessité.
5. Embrayer jusqu'à faire patiner.
6. Débloquer le frein à main.
7. Vérifier si la voie est libre à l'avant, à l'arrière et à gauche (ou à droite).
8. Finir d'embrayer lentement.
9. Desserrer complètement le frein à main.
10. Accélérer progressivement pour bien lancer le véhicule, afin de pouvoir passer rapidement la 2e vitesse.
11. Éteindre le clignotant, et fermer le starter si nécessaire.

3 PHASES PRINCIPALES

Pour vous en souvenir pensez que pour effectuer un démarrage il faut être VIF.

V - Vitesse à passer.

I - Indicateur de changement de direction.

F - Frein à main.

DÉMARRAGE EN CÔTE

Avant toute chose, déterminer la différence du bruit produit par le moteur tournant au ralenti, puis à un régime moyen. Ensuite :

1. Débloquer le frein à main, mais ne pas le desserrer;
2. Accélérer moyennement sans toutefois emballer le moteur; pour cela se fier au son;
3. Embrayer progressivement jusqu'à ce que (l'accélération étant toujours au même régime), le bruit du moteur change lorsqu'il fatigue par l'action d'embrayer;
4. Desserrer le frein à main progressivement;
5. Lorsque la voiture reste sur place ou commence à avancer, continuer à embrayer tout en accélérant et en continuant de desserrer le frein à main, lentement mais à fond;
6. Accélérer pour conserver une allure normale.

C'est évidemment de la bonne synchronisation des manœuvres que dépend un démarrage correct. Rappelons que celui-ci doit être progressif, il faut donc agir avec souplesse sur l'embrayage, et ne brusquer aucun mouvement. Le véhicule ne doit ni bondir ni reculer.

Pour lancer le moteur

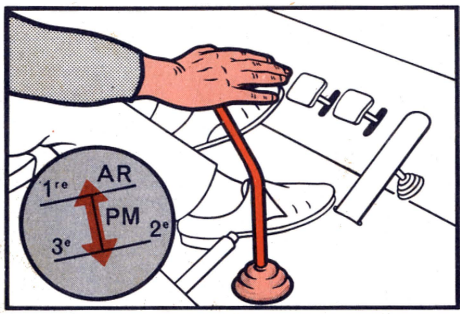

Tout, d'abord,

Je m'assure que mon levier de vitesse est au **point mort.**

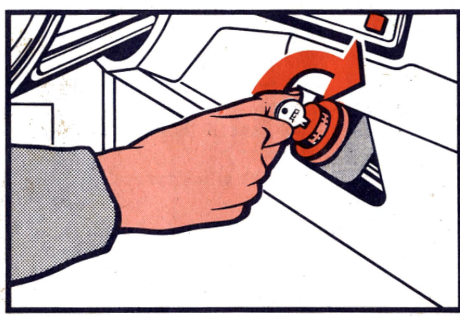

a) **Je mets le contact, le voyant s'allume ;**

b) Je tire le starter lorsque le moteur est froid.

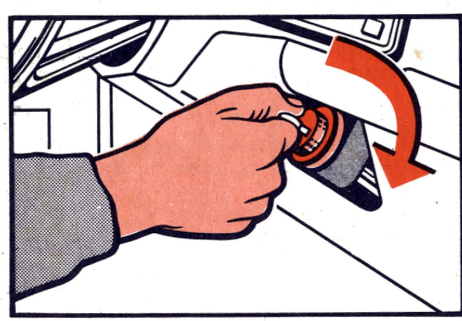

J'actionne le démarreur et je le lâche dès que le moteur tourne. (Le voyant s'éteint.)

Je repousse le starter le plus tôt possible.

Avant de démarrer

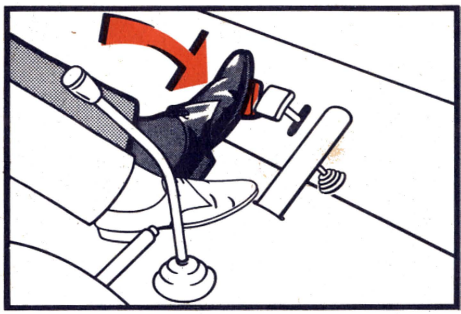

Je débraye

Mon pied gauche enfonce à fond la pédale d'embrayage.

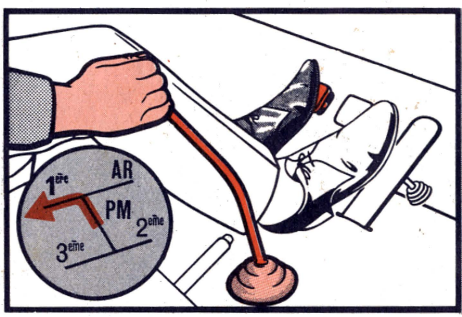

Je passe ma **première vitesse.**

Ma main droite déplace le levier et le met à la position 1re vitesse.

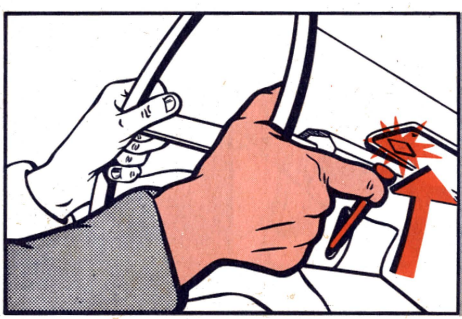

Je m'assure que la voie est libre.

J'actionne la manette du **clignotant** du côté où je vais me diriger.

Pour démarrer

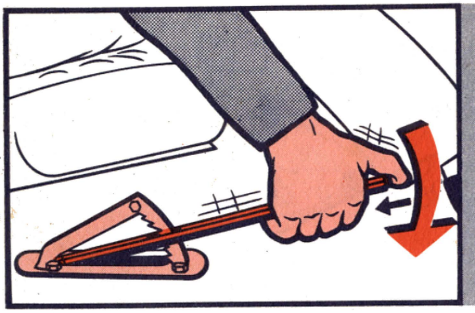

Je desserre le **frein à main.**

J'accélère

J'appuie sur l'accélérateur pour amener le moteur au régime voulu.

J'embraye en 3 temps.

1° Je laisse revenir **R**apidement la pédale jusqu'au point d'attaque (garde).

2° Je la maintiens **A**rrêt.

3° Je la relâche **L**entement et progressivement. Le véhicule s'ébranle.

SIMULTANÉMENT ET PROGRESSIVEMENT

Pour changer de vitesses

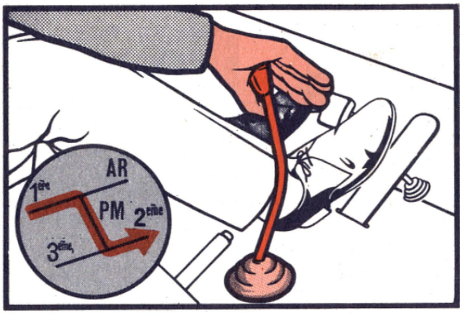

Je débraye sec et à fond, et en même temps relève le pied de l'accélérateur.

Je dégage la 1re vitesse et enclenche la 2e.

(Remarquez la position de la main pour éviter de frôler la marche arrière.

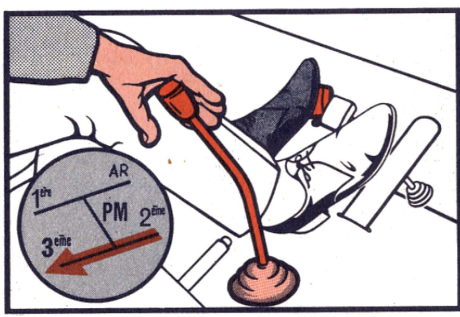

Je dégage la 2e vitesse et enclenche la 3e.

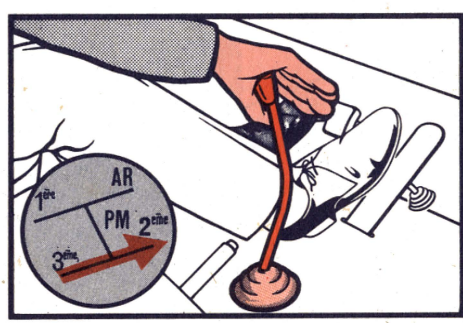

Chaque fois que j'ai besoin d'une souplesse de marche au ralenti, je rétrograde en 2e.

Je veux m'arrêter

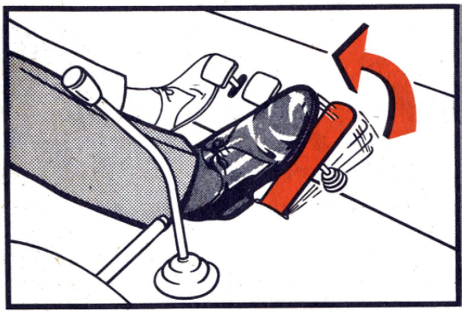

Je regarde derrière si je peux ralentir.

J'actionne le clignotant du côté où je vais m'arrêter.

Je lève le pied de l'accélérateur.

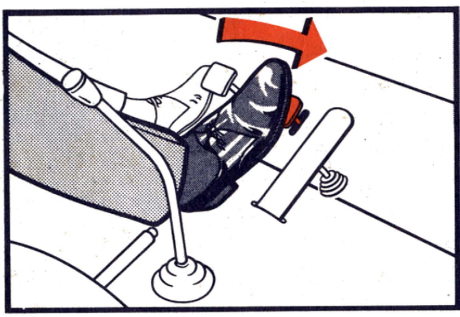

Je freine

J'appuie progressivement sur la pédale de frein, par petites pressions pour allumer mon « stop ».

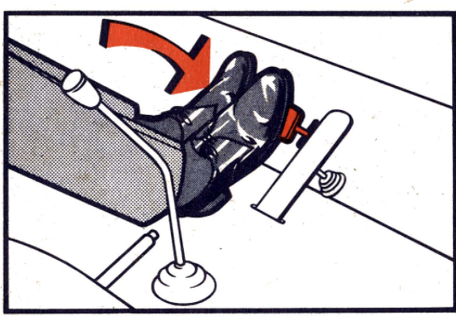

La voiture est presque arrêtée.

Je débraye au dernier moment pour ne pas caler le moteur.

J'arrête en maintenant le volant avec les deux mains.

La voiture est arrêtée

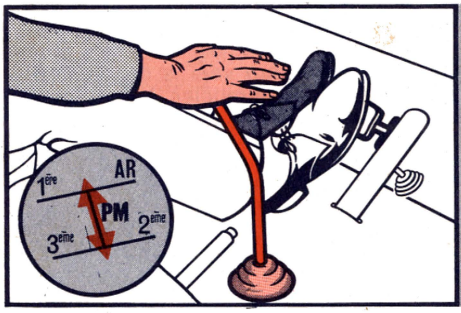

Je mets le levier de vitesses **au point mort.**

Je relâche la pédale d'embrayage pour libérer le pied gauche.

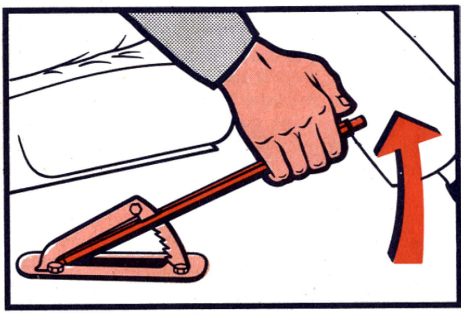

Je serre le **frein à main.** Je relâche la pédale de frein pour libérer le pied droit.

Je coupe le contact.

Si je dois descendre du véhicule, je regarde pour ne gêner personne.

marche arrière

position à observer (fig. 1) :

Faire pivoter le buste d'un quart de tour vers la droite, le dos collé contre la portière, les épaules parallèles à celle-ci.

Tournez la tête. Regardez franchement vers l'arrière et le plus loin possible.

Du fait de la position adoptée, assurez-vous que vos pieds sont bien d'aplomb pour la manœuvre des pédales. Ne reprenez la position normale vers l'avant qu'après l'arrêt complet. Ne regardez jamais devant pendant la manœuvre de recul.

marche arrière en ligne droite :

Rangez le véhicule *parallèlement* au trottoir et à 30 cm environ de celui-ci. Débrayez. Enclenchez la marche arrière. Embrayez très doucement en accélérant. La voiture roule à une faible vitesse. Si elle s'écarte de la direction donnée redressez-la, sans à coups ni brusquerie et surtout sans donner des coups de volant dans un sens ou dans l'autre, ce qui occasionnerait une marche désordonnée.

marche arrière dans un virage (fig. 2) :

Au départ procédez de la même façon que pour une marche arrière en ligne droite **(A).** Regardez en arrière de façon à avoir une excellente visibilité sur l'angle du trottoir. Dès que celui-ci disparaît dans le bas de la lunette arrière **(B),** braquez avec les deux mains pour que la roue arrière droite suive l'arrondi du trottoir.

Dès que vous apercevez la ligne droite dans la lunette arrière *redressez* afin que le véhicule se retrouve parallèlement au trottoir **(C).** Continuez à rouler droit et arrêtez-vous en regardant derrière, les mains placées sur le volant, pieds reposant sur les pédales.

N.B. Pour vous habituer à ne pas regarder devant, arrêtez et faites repartir le véhicule plusieurs fois de suite en arrière, sans jamais quitter le regard de la lunette arrière.

Fig 1

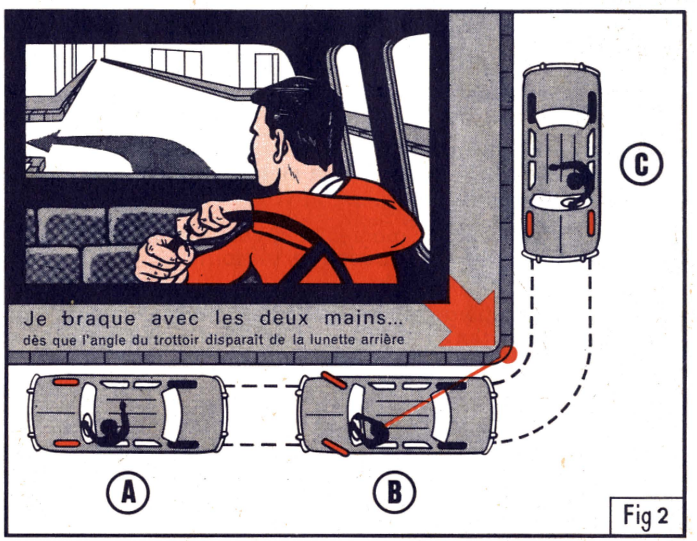
Je braque avec les deux mains...
dès que l'angle du trottoir disparaît de la lunette arrière
A
B
C

Fig 2

demi-tour

Le demi-tour s'effectue toujours très lentement en faisant constamment patiner l'embrayage; il faut être bien exercé pour réussir convenablement cette manœuvre. N'emballez pas le moteur. Accélérez suivant nécessité.

(Voir marche à suivre sur le croquis ci-contre.)

1. Rangez le véhicule bien à droite et mettez en première vitesse.

   Signalez, et ne démarrez que si la voie est libre, en braquant énergiquement dès le début pour traverser la chaussée au ralenti en faisant patiner l'embrayage.

2. Contrebraquez à fond pendant que le véhicule avance et avant que les roues avant ne touchent le trottoir.

   Appuyez doucement le véhicule au trottoir.

3. Mettez en marche arrière et retournez le corps complètement pour voir si la voie est libre et la distance exacte à parcourir en marche arrière.

   Reculez, et au dernier moment redressez la direction avant que la roue arrière ne touche le trottoir.

4. Mettez en première et, après avoir contrôlé que la voie est libre, repartez en avant en rangeant le véhicule bien droit et bien près du trottoir.

(Si le véhicule ne passe pas, refaire les manœuvres 2 et 3.)

Nota. - Le conducteur sait que son véhicule est bien rangé grâce à des points de repère (pris à l'avance et une fois pour toutes) soit par exemple : à l'avant le centre du capot, à l'arrière un repère dans la glace.

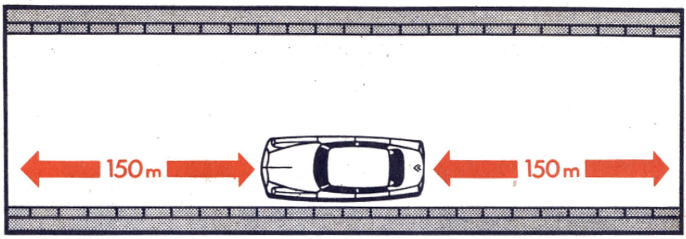

Avant d'effectuer la manœuvre du demi-tour il faut s'assurer que la voie est libre à l'avant et à l'arrière sur une distance approximative de 150 mètres. En conséquence, il ne faut pas effectuer cette manœuvre à proximité d'un virage, d'un sommet de côte ou d'une intersection.

Pour bien réussir un demi-tour il faut :

ROULER LENTEMENT

BRAQUER ÉNERGIQUEMENT

FAIRE PATINER L'EMBRAYAGE

CONTREBRAQUER A LA FIN DE CHAQUE MANŒUVRE

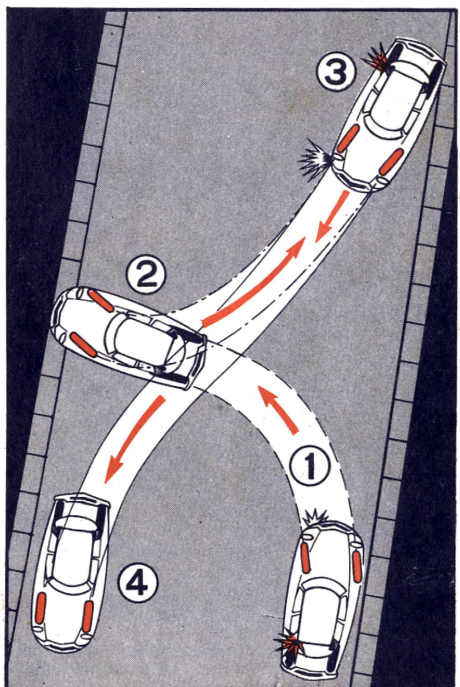

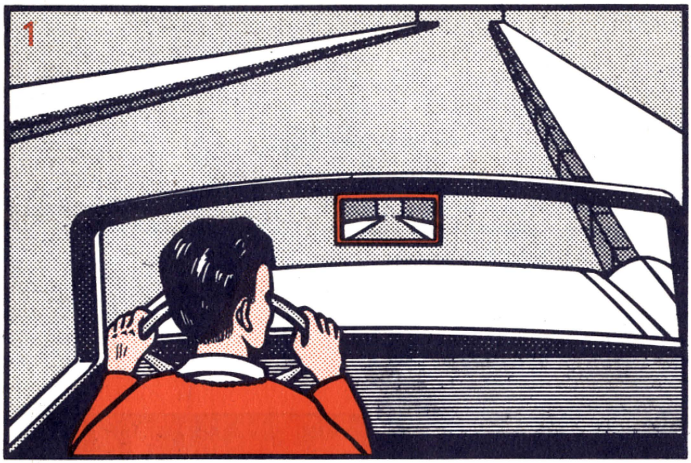

Je me range bien à droite. Je vérifie si la voie est libre à l'avant et à l'arrière (rétroviseur). Je signale mon intention d'exécuter un demi-tour (clignoteur). J'utilise toute la largeur disponible de la route.

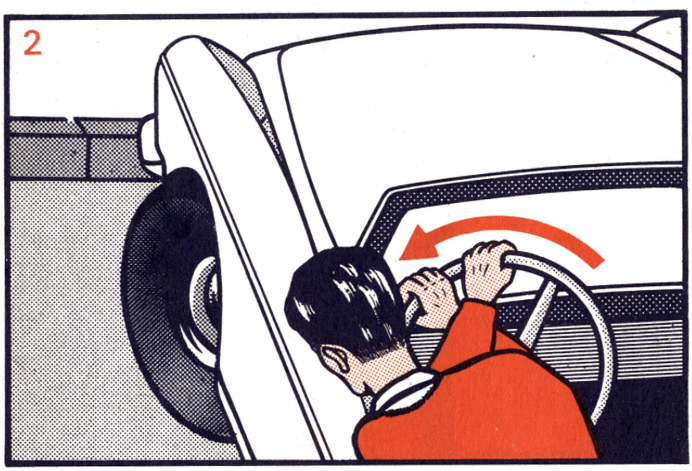

Lentement, je traverse la chaussée en faisant patiner l'embrayage. Je braque énergiquement dès le début du démarrage (en déplaçant rapidement les mains sur la gauche du volant).

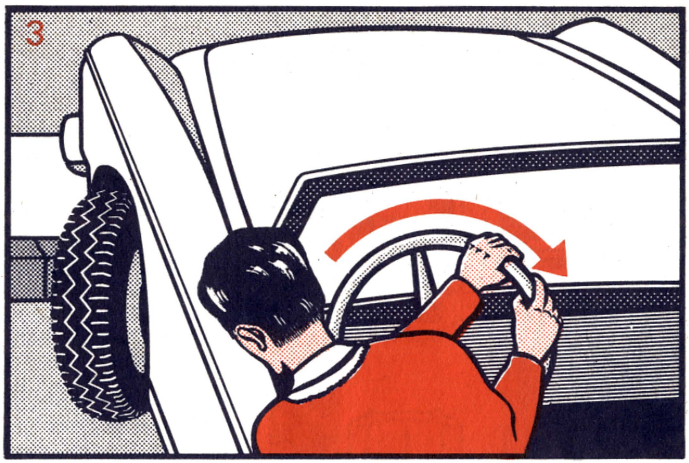

Je contrebraque très vite (mains déplacées sur la droite du volant) pendant que je vois la roue avant gauche s'avancer vers le trottoir. Ayant débrayé à fond, je dose le freinage au pied, pour appuyer les roues au trottoir.

Pour la marche arrière, je prends une bonne position du corps. Je débraye et freine progressivement en contrebraquant avant d'arrêter. Il ne me reste plus qu'à me ranger à droite et en avant pour terminer le demi-tour.

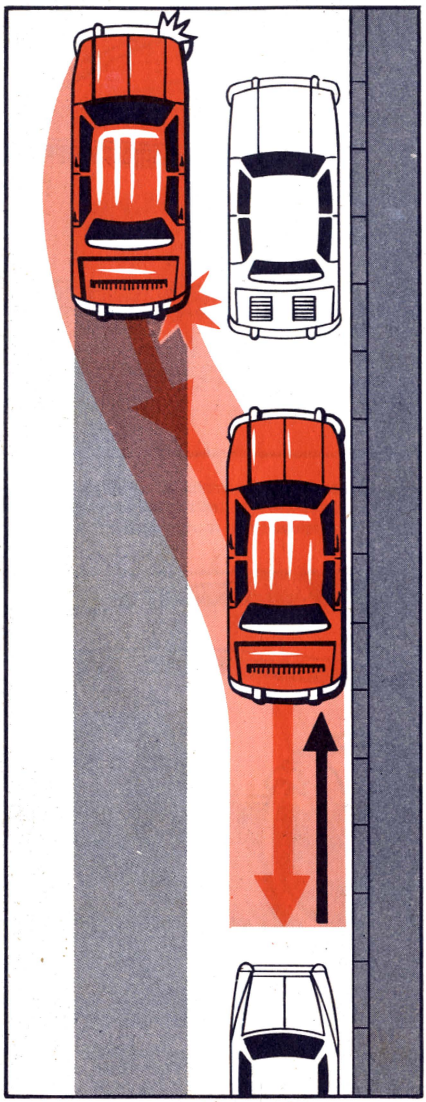

entrée de créneau

Vérifiez que la manœuvre peut s'effectuer sans danger. Choisissez un espace un peu plus grand que votre véhicule. Avancez-le parallèlement à celui qui précède l'espace choisi et légèrement en avant.

Mettez le clignotant.

Enclenchez la marche arrière. Reculez lentement en faisant patiner l'embrayage et en braquant côté trottoir. Lorsque votre capot atteint l'arrière du véhicule précédent, contre-braquez pour faire entrer l'avant de votre véhicule dans le créneau. Redressez les roues avant que celles-ci ne touchent le trottoir tout en continuant de reculer presqu'à toucher le véhicule qui se trouve derrière vous.

Arrêtez-vous.

Avancez pour vous ranger à distance convenable des autres véhicules.

Si vous n'avez pas réussi recommencez depuis le début.

sortie de créneau

Vérifiez que la manœuvre peut s'effectuer sans danger en contrôlant la circulation et avertissez de votre intention en clignotant du côté de la circulation.

Enclenchez la marche arrière. Reculez lentement en braquant vers le trottoir, presque à toucher le véhicule qui se trouve derrière vous.

Au dernier moment tout en roulant contrebraquez vers la route. Mettez-vous en première. Penchez-vous à la portière pour vérifier si la voie est libre dans les deux sens. N'oubliez pas l'angle mort.

Si le véhicule ne passe pas recommencez la manœuvre.

Sortez lentement du créneau. Passez largement pour ne pas risquer d'accrocher le véhicule rangé devant. Reprenez immédiatement votre droite. Arrêtez le clignotant.

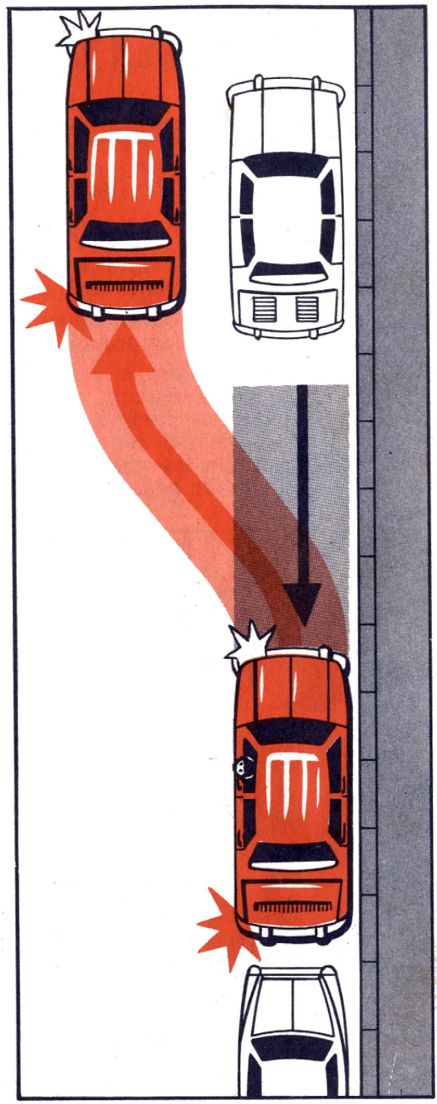

je dois rester maître de ma vitesse

— Rester maître de sa vitesse signifie :

POUVOIR EN TOUTES CIRCONSTANCES ARRÊTER SON VÉHICULE DANS L'ESPACE LIBRE ET VISIBLE QUE L'ON A IMMÉDIATEMENT DEVANT SOI.

— Vous pouvez rouler sans danger à 120 km/h sur une autoroute.

— Par contre, si vous roulez à 80 km/h dans une agglomération, vous représentez pour les autres comme pour vous-même un danger certain. Il importe donc de régler votre vitesse selon les conditions de circulation (visibilité, état du sol, etc...).

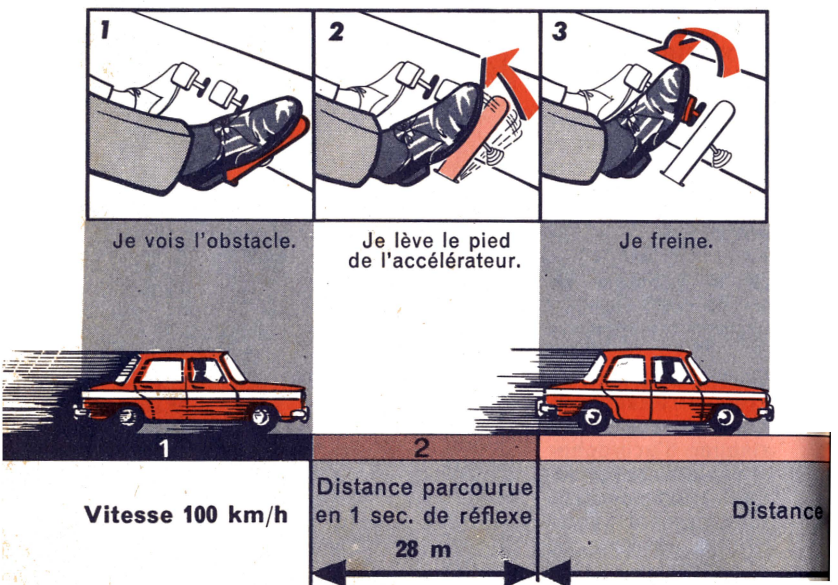

Prenons un exemple illustré par la gravure ci-dessous.

VOUS ÊTES A BORD DE VOTRE VÉHICULE

Celui-ci est en parfait état mécanique.
Les pneus sont neufs, les freins excellents.
La route est sèche, le revêtement est bon.
Ainsi sont résumées toutes les conditions pour arrêter votre véhicule, sur une distance minimum.

VOUS ROULEZ A 100 km heure.

Soudain, sortant d'un chemin creux, des animaux affolés vous coupent la route : 100 mètres vous en séparent.

A PARTIR DE CET INSTANT,
IL VOUS FAUDRA FAIRE VITE

Le temps de réagir, de lever le pied de l'accélérateur, d'appuyer sur le frein, vous avez déjà parcouru..... **28 m**

Vous appuyez sur le frein pour stopper votre véhicule, il vous faudra encore..... **67 m**

La distance totale parcourue depuis le moment où vous avez vu l'obstacle est de ..... **95 m**

Cette distance peut être doublée, suivant la rapidité de vos réflexes, la qualité de vos freins et pneumatiques ou l'état du sol.

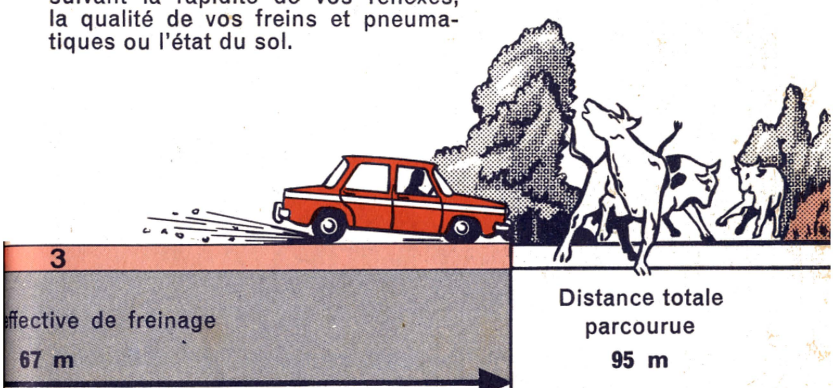

En abordant

Je ralentis, j'avertis

Je regarde à gauche

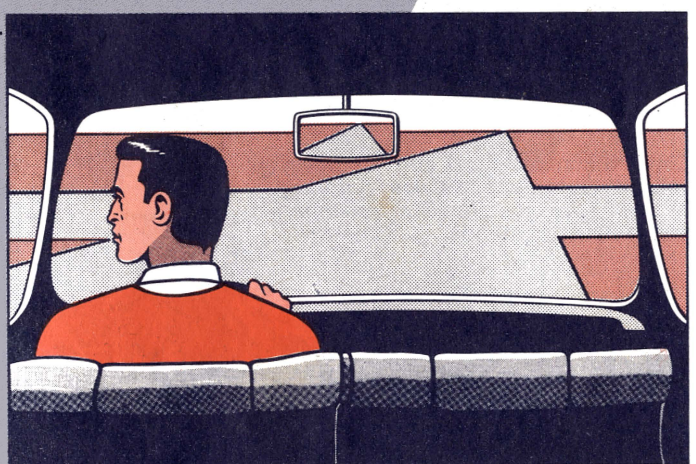

C'est de là que vient le danger immédiat. Même prioritaire j'observe les règles de prudence.

une intersection

je serre à droite

Je regarde à droite

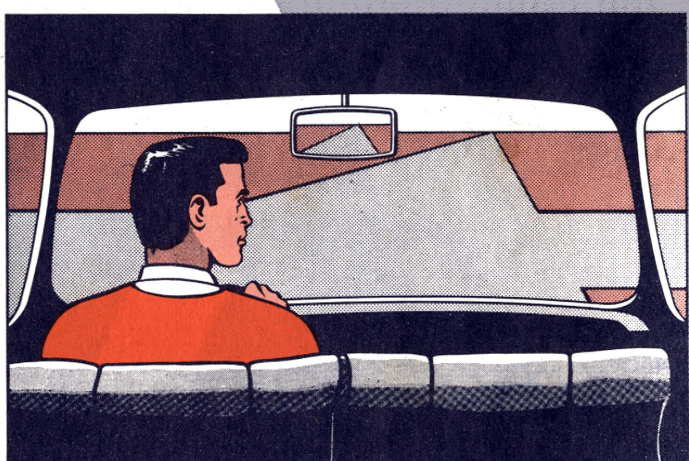

J'observe les priorités de passage.

La manœuvre
la plus
meurtrière

3 TEMPS 3 MOUVEMENTS

1 JE VAIS DÉPASSER

2 JE DÉPASSE

3 J'AI DÉPASSÉ

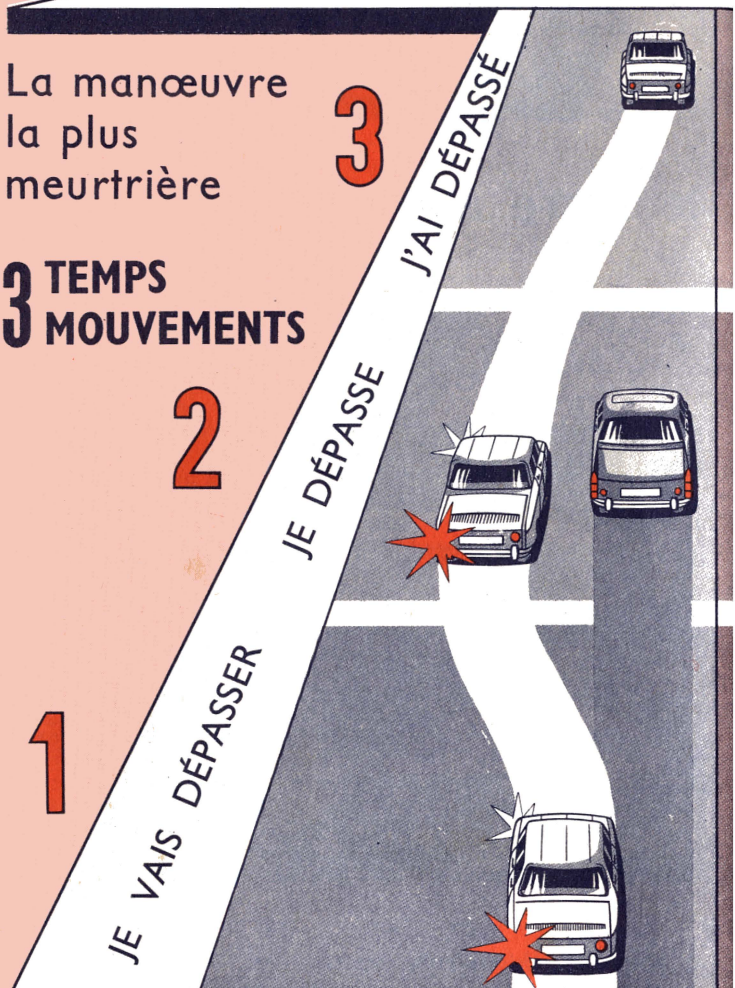

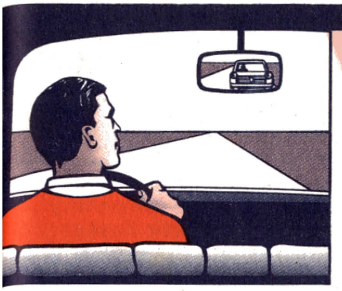

3 Je me rabats **PROGRESSIVEMENT**

Par une longue ligne oblique lorsque je vois dans mon rétroviseur l'usager que je viens de dépasser.

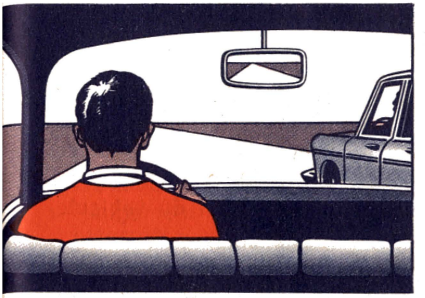

2 Je dépasse **RAPIDEMENT**

Je me déporte suffisamment vers la gauche pour ne pas risquer d'accrocher l'autre usager.

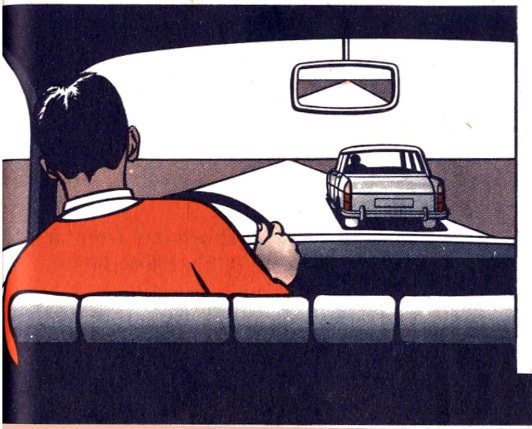

1 Je déboîte **PRUDEMMENT**

Je m'assure que je peux le faire sans danger et j'avertis.

ARRÊT

Comment s'arrêter?

Après vérification de la circulation par un coup d'œil à l'arrière et sur le côté :

1. Faire fonctionner le clignotant situé du côté où l'on veut s'arrêter et cela suffisamment à temps.
2. Lâcher l'accélérateur.
3. Actionner le feu stop en appuyant à petites pressions intermittentes sur la pédale du frein pour avertir l'usager qui suit du changement d'allure du véhicule.
4. Freiner progressivement.
5. Débrayer juste à temps pour ne pas caler le moteur.
6. Ranger le véhicule bien droit et assez près du bord de la chaussée, sans toutefois faire frotter les pneus contre le trottoir ou l'accotement et laisser la place pour nettoyer le caniveau.
7. Conserver les deux mains au volant sans s'occuper du levier de vitesses.
8. Continuer à freiner jusqu'à l'immobilisation du véhicule.
9. Serrer le frein à main.
10. Mettre au point mort.
11. Lâcher les pédales.
12. Éteindre le clignotant, si nécessaire.

... et ne pas oublier d'arrêter le moteur en coupant le contact, si vous avez l'intention de stationner.

Pratiquement à quel moment faut-il débrayer ?

1. Si la vitesse est assez forte, freiner d'abord au frein à pied et ne débrayer qu'au dernier moment, juste assez tôt pour ne pas caler le moteur.
2. Si la vitesse est très faible, débrayer et freiner simultanément.

QUELQUES MOTIFS D'AJOURNEMENTS AUX ÉPREUVES PRATIQUES

I. Conduite.

- Frein de secours serré au départ, serré en marche ou desserré en stationnement;
- Confusion des pédales;
- Débrayage dans les virages, dans les descentes, ou en début de freinage;
- Passage des vitesses défectueux;
- Accélérateur sans souplesse, sans progressivité, sans précision;
- Calages en circulation;
- Calage ou recul pendant un démarrage en côte;
- Écarts de direction;
- Déviation après un virage;
- Rangement de créneau incorrect;
- Allure insuffisante;
- Mauvais emploi des vitesses;
- Ignorance des accessoires (rétroviseur, essuie-glace, éclairage, avertisseur sonore ou lumineux, indicateur de direction).

II. Infractions aux règles de la circulation.

- Circulation à gauche;
- Virage à gauche à la corde;
- Virage à droite à l'extérieur;
- Présélection tardive (ou erronée);
- Dépassement irrégulier;
- Déboitement ou changement de direction sans contrôle ou sans signal;
- Signalisation tardive (ou inversée);
- Vitesse excessive près d'une intersection ou d'un virage;
- Franchissement d'intersection sans contrôle;
- Refus de priorité;
- Interception de piéton sur un passage réservé;
- Inobservations de la signalisation;
- Ouverture de portière sans précaution.

III. Comportement du conducteur.

- Action tardive ou nulle sur le frein, sur l'accélérateur ou au volant;
- Appréciation inexacte des distances ou des vitesses;
- Non-perception des dangers prévisibles;
- Distraction ou inattention;
- Excès d'émotivité;
- Impulsivité intempestive;
- Imprudence manifeste;
- Manque de courtoisie envers d'autres usagers.

Ce condensé ne vous donne qu'un aperçu imagé des manœuvres qui peuvent vous être demandées le jour de l'examen. Nous vous les rappellons aux pages 16 à 23.

Vous y découvrirez facilement :	Pages
Une documentation sur les différents permis	2
Les principes essentiels de conduite : débrayer, patiner, embrayer	4 et 5
Différents changements de vitesses	8
Démarrage	9
Film de conduite	10 à 15
Manœuvres	16 à 23
Circulation	24 à 29
Arrêt	30
Motifs d'ajournement	31

Vous obtiendrez rapidement, nous l'espérons, votre permis. Mais vous réaliserez que savoir démarrer, virer, s'arrêter ne constitue qu'un bagage minimum. Il vous faudra acquérir cette expérience que seule peut donner la pratique de la route sur des milliers de kilomètres à condition de partir sur une bonne base donnée par un moniteur agréé. Ce dernier vous fera gagner du temps. Vous profiterez de sa compétence de spécialiste éprouvé, et, grâce à ses conseils et ses leçons de perfectionnement, il fera de vous un conducteur averti.

Vous pourrez étayer vos connaissances de base en vous procurant le Guide Rousseau qui vous fera éviter toute fausse manœuvre, en soulignant en particulier la bonne position de la main lors du passage des vitesses.

En vous indiquant clairement par des gravures ce qui se passe dans votre voiture lorsque vous faites tel ou tel geste...

Je fais ceci... il se passe cela. Le Guide Rousseau en vente partout, a illustré pour vous le film de la conduite automobile.

Je fais ceci — Il se passe cela

Chaque fois que j'ai besoin d'une souplesse de marche au ralenti, je rétrograde en 2e.

Le levier de vitesses dégage les crabots et renvoie le pignon moyen s'enclencher sur le pignon moyen correspondant.

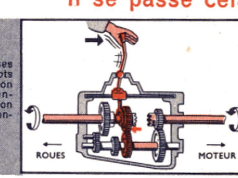

Tous droits de reproduction même partielle interdits.

L'auteur décline toute responsabilité pour les erreurs, omissions ou fausses interprétations qui pourraient exister dans le présent ouvrage.

L. ROUSSEAU, auteur — 1, rue Montebello — 85 — Les Sables-d'Olonne
Éditeur SECA-Codes Rousseau — 85 — Les Sables-d'Olonne

Ces tests ne contiennent aucune question difficile.

Les sujets sur lesquels ils portent sont tous traités

dans le **Code Rousseau**

Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure – Paris. dépôt légal nº 9692

Pour bien utiliser ces tests
et en tirer le meilleur profit

voici comment vous devez procéder :

A chaque question, plusieurs réponses (une ou plusieurs peuvent être exactes).

1° **Lire attentivement la question** ou bien examiner soigneusement la gravure qui en tient lieu.

2° **Réfléchir pour trouver la bonne réponse** avant de lire celles qui vous sont proposées.

3° **Faire une croix sur les numéros** correspondant aux réponses que vous jugez exactes.

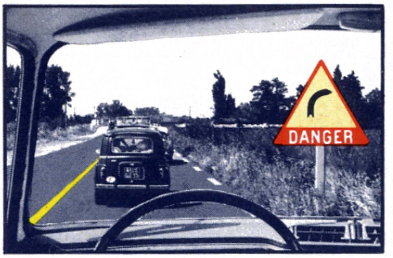

Dans cette situation, vous apprêteriez-vous à dépasser s'il n'y avait pas le signal?

OUI 1

NON 2

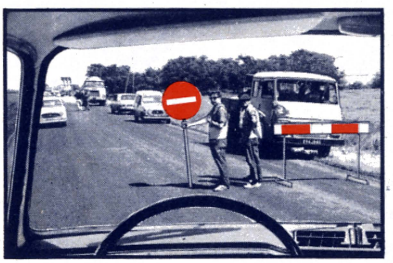

Ce piquet mobile tenu à bout de bras vous indique :

que vous pouvez passer 3

une circulation alternée à cause des travaux 4

que vous devez vous arrêter 5

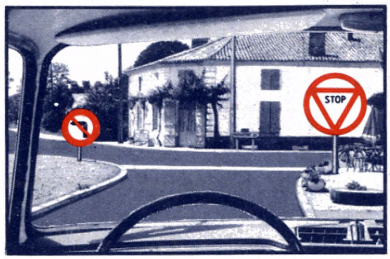

A cette intersection, vous pouvez :

tourner à droite, sans marquer un temps d'arrêt..... 6

tourner à droite, mais vous devez obligatoirement marquer un temps d'arrêt..... 7

Ce panneau indique que :

vous entrez dans une agglomération..... 8

vous sortez d'un lieu-dit..... 9

vous n'aurez pas le droit de klaxonner sauf en cas de danger immédiat..... 10

Le feu est au rouge :

vous pouvez passer 11

la voiture rouge a eu raison de le franchir car la voie est libre 12

vous devez vous arrêter 13

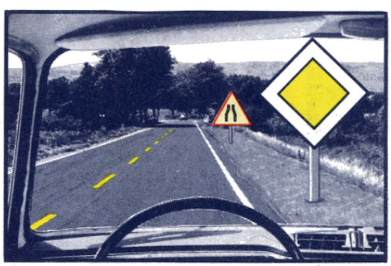

Vous êtes sur une route à grande circulation parce que :

il y a une ligne jaune discontinue 14

le premier signal à droite l'indique 15

le deuxième signal à droite l'indique 16

Que devez-vous faire en voyant ce signal ?

ralentir 17

céder le passage aux usagers venant de droite 18

accélérer parce que vous avez priorité sur les usagers venant de droite 19

Dans cette rue à stationnement alterné :

vous êtes autorisé à stationner de n'importe quel côté 20

il n'y a qu'un côté de stationnement autorisé pendant chaque quinzaine 21

Dans cette rue :

vous ne pouvez pas vous arrêter même pour faire descendre un passager..... 22

vous ne devez pas rouler à plus de 60 km/h..... 23

il vous est interdit de stationner..... 24

La voiture verte est en infraction :

OUI..... 25

NON..... 26

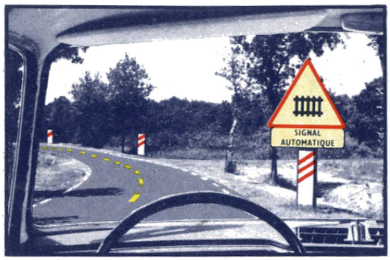

En arrivant à la voie ferrée :

vous devez vous arrêter si les demi-barrières sont abaissées 27

il n'y a pas de barrières, ni de demi-barrières, mais vous devez vous assurer qu'aucun train n'arrive 28

vous pouvez la franchir si les barrières sont levées 29

A la prochaine intersection :

vous devez marquer l'arrêt et céder le passage aux éventuels véhicules venant de droite et de gauche 30

vous avez la priorité de passage 31

vous devez céder le passage aux éventuels véhicules venant de droite 32

A la vue de ce signal :

vous devez rouler à moins de 60 km/h 33

vous devez rouler au moins à 60 km/h 34

vous pouvez rouler à plus de 60 km/h 35

Ce signal annonce que :

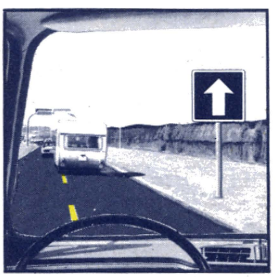

la chaussée est à sens unique 36

la chaussée va se rétrécir . . 37

la route est sans issue . . . 38

Vous poursuivez votre route :

la circulation va devenir à sens unique 39

vous aurez priorité à la prochaine intersection 40

la chaussée est à double sens de circulation 41

Je dois ralentir à la vue de ce signal car :

la route est utilisée par les avions comme piste d'envol. **42**

un avion venant de ma droite peut déboucher sur la chaussée. **43**

un avion peut survoler la route à basse altitude. **44**

Quand vous aurez dépassé ce signal :

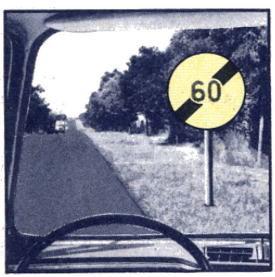

vous ne pourrez plus dépasser. **45**

vous ne pourrez plus stationner **46**

le stationnement sur la chaussée sera autorisé. **47**

la vitesse ne sera plus limitée. **48**

A la prochaine intersection :

vous devrez céder le passage aux éventuels véhicules venant de droite. **49**

vous aurez priorité de passage. **50**

vous aurez priorité de passage sur les véhicules venant de droite **51**

Ce signal indique :

une sortie de chantier..... 52

un passage pour piétons.... 53

un passage à niveau gardé.. 54

Ce signal vous annonce :

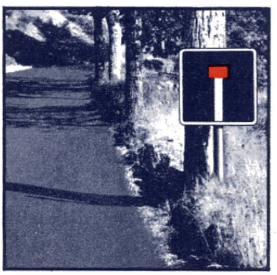

une voie sans issue..... 55

une circulation à sens unique. 56

une déviation de circulation.. 57

l'entrée d'une propriété privée. 58

A la vue de ce signal :

vous pouvez continuer tout droit 59

vous devez continuer tout droit 60

vous ne pouvez pas emprunter cette rue..... 61

Vous avez priorité de passage à cette intersection :

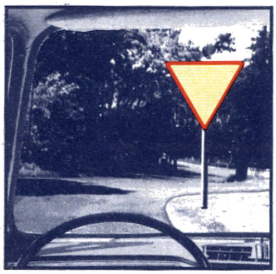

OUI 62

NON 63

Après ce signal vous allez rencontrer :

une sortie d'usine 64

un passage à niveau sans barrières 65

un passage à niveau à signal automatique 66

Ce signal vous interdit de passer :

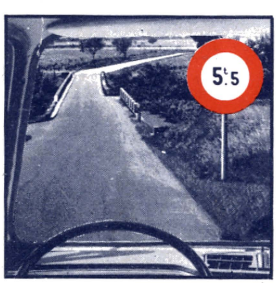

si vous conduisez un transport de marchandises de plus de 5,5 tonnes 67

si vous conduisez un transport de personnes dont le P.T.A.C. dépasse 5,5 tonnes. 68

si vous conduisez un véhicule à vide dont le P.T.A.C. dépasse 5,5 tonnes 69

Ce signal annonce :

des montées et des descentes dangereuses 70

plusieurs virages dont le premier est à gauche 71

plusieurs virages dont le premier est à droite 72

A la prochaine intersection vous aurez la priorité de passage :

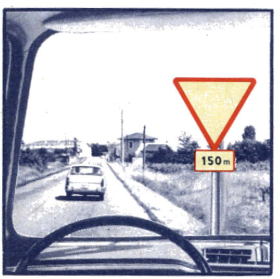

OUI 73

NON 74

Ce signal annonce :

une intersection où vous devez céder le passage aux véhicules venant de droite 75

une route à caractère prioritaire 76

une intersection avec une route dont tous les usagers doivent vous céder le passage. 77

A la vue de ce signal :

vous devez ralentir 78

vous devez vous arrêter 79

vous devez accélérer 80

Ce signal m'annonce :

que la chaussée est glissante . 81

que je vais rencontrer un pont mobile 82

que je vais passer sur un dos d'âne 83

Ces signaux annoncent :

un virage à droite 84

que vous avez la priorité à la prochaine intersection 85

qu'il est interdit de tourner à droite 86

Si vous voulez tourner à gauche :

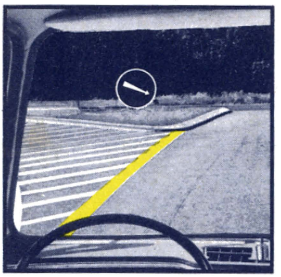

vous pouvez passer à gauche. 87

vous devez contourner le terre-plein par la droite. 88

Ce signal annonce :

qu'il va y avoir trois points dangereux 89

qu'il va y avoir des feux tricolores 90

qu'il va y avoir un barrage de police 91

Je dois ralentir :

pour éviter des projections de gravillons 92

parce qu'il va y avoir une descente dangereuse. 93

parce qu'il peut y avoir des chutes de pierres. 94

Ce signal m'indique qu'à la prochaine intersection :

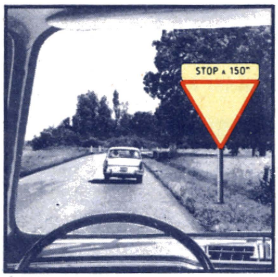

je rencontrerai un « STOP ». 95

j'aurai la priorité de passage car il y a un « STOP » sur l'autre route. 96

je devrai marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée. 97

Ce signal annonce :

la perte de priorité d'une route à grande circulation 98

un chemin sans issue 99

une fin de limitation de vitesse. 100

En passant sous cette porte :

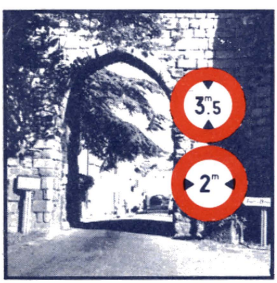

la largeur est limitée à 3,5 m. 101

la hauteur est limitée à 2 m. . 102

la vitesse est limitée à 35 km/h maximum 103

votre véhicule ne doit pas dépasser 3,5 m de haut. . . . 104

Nous sommes le 7 février :

le stationnement est autorisé du côté gauche..... 105

le stationnement est autorisé du côté droit..... 106

le stationnement est interdit des deux côtés..... 107

La voiture jaune en stationnement est en infraction :

OUI..... 108

NON..... 109

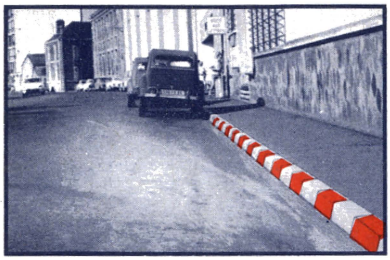

En présence de cette bordure de trottoir peinte en rouge et en blanc :

vous devez stationner le long du trottoir..... 110

vous devez stationner face au trottoir..... 111

vous ne pouvez pas stationner..... 112

Dans cette rue :

vous pourrez utiliser l'avertisseur sonore..... 113

le stationnement est réglementé..... 114

l'arrêt est interdit..... 115

Dans cette agglomération :

le stationnement est interdit. 116

le stationnement est réglementé 117

le stationnement n'est autorisé que dans la zone bleue 118

La fourgonnette est-elle en stationnement régulier?

OUI 119

NON 120

Cet automobiliste est en infraction :

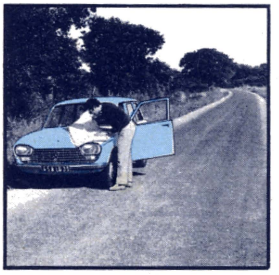

OUI 121

NON 122

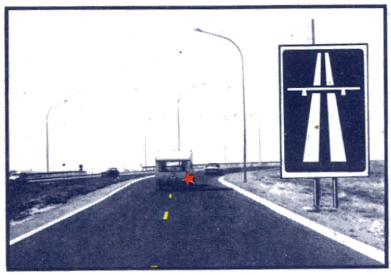

Ce signal indique :

que vous allez entrer sur une autoroute..... 123

que vous allez sortir d'une autoroute..... 124

qu'il va y avoir un pont au-dessus de la route..... 125

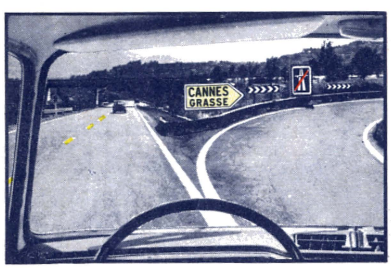

Vous vouliez sortir de l'autoroute mais vous avez été surpris et vous n'avez plus le temps de prendre la bretelle de sortie :

vous vous arrêtez et vous faites marche arrière..... 126

vous allez faire un demi-tour un peu plus loin..... 127

vous devez continuer jusqu'à la prochaine sortie..... 128

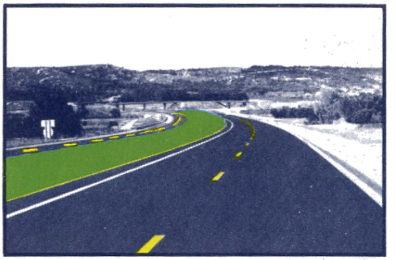

La bande centrale de l'autoroute :

vous permet de faire demi-tour si vous vous êtes trompé . . . 129

vous permet de vous garer si vous êtes en panne 130

vous est toujours interdite 131

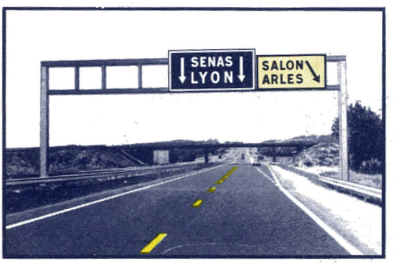

La voie de droite :

débouche sur une autoroute 132

débouche sur une route 133

débouche sur une aire de stationnement 134

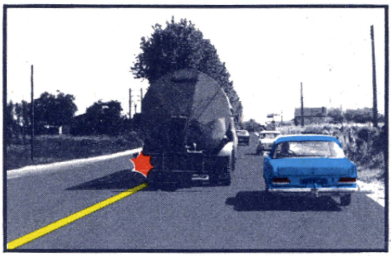

Le conducteur de la voiture bleue se fait dépasser :

il a raison d'accélérer 135

il a raison de ne pas accélérer et de serrer à droite 136

il devrait freiner 137

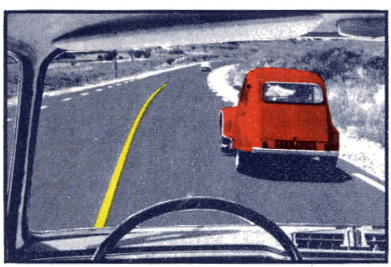

Dans cette situation :

vous avez le droit de dépasser la voiture devant vous, car la visibilité est bonne 138

vous n'avez pas le droit de dépasser la voiture devant vous. 139

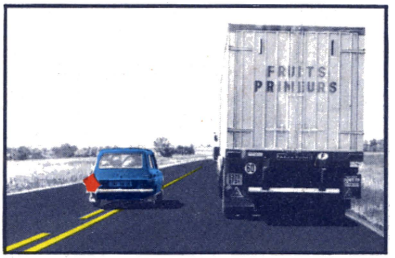

La voiture bleue qui dépasse le camion :

n'est pas en infraction, car la chaussée est assez large. . . 140

est en infraction à cause de la ligne jaune. 141

n'est pas en infraction, car une ligne discontinue est accolée à la ligne continue. 142

Le conducteur de la voiture noire avait manifestement signalé son intention de dépasser le cycliste alors que la voiture jaune était loin derrière elle :

la voiture jaune a raison de dépasser. 143

la voiture jaune aurait dû attendre la fin de la manœuvre de la voiture noire. 144

la voiture noire doit laisser un espace d'au moins 1 mètre entre elle et le cycliste. 145

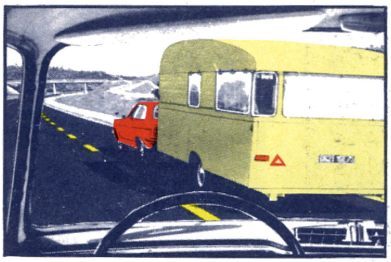

Lorsque vous aurez dépassé la caravane, vous devrez :

rester sur la voie centrale..... 146

reprendre la voie de droite..... 147

vous rabattre à gauche..... 148

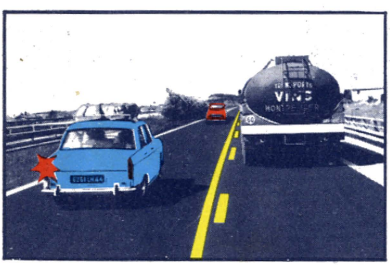

La voiture bleue qui va dépasser le camion :

a le droit de le faire..... 149

n'a pas le droit, à cause de la ligne jaune continue..... 150

n'a pas le droit, à cause de la voiture venant en face..... 151

Pouvez-vous entreprendre de dépasser le camion?

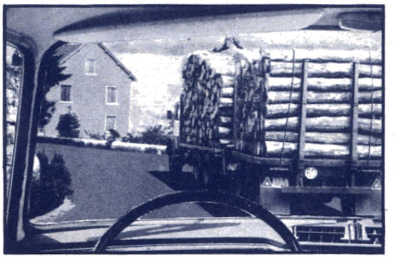

OUI..... 152

NON..... 153

Pouvez-vous entreprendre de dépasser ces véhicules qui vous précèdent?

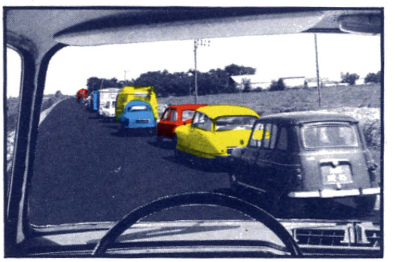

OUI..... 154

NON..... 155

Pouvez-vous dépasser la voiture jaune par la droite?

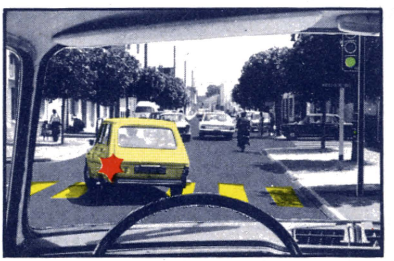

OUI..... 156

NON..... 157

A cette intersection sans signalisation :

la voiture jaune aurait dû laisser passer le tracteur 158

la voiture jaune a eu raison de passer devant le tracteur.. 159

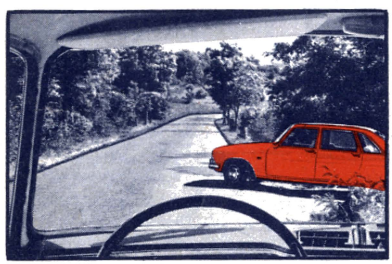

En sortant d'un chemin de terre, la voiture rouge devrait vous laisser le passage :

OUI..... 160

NON 161

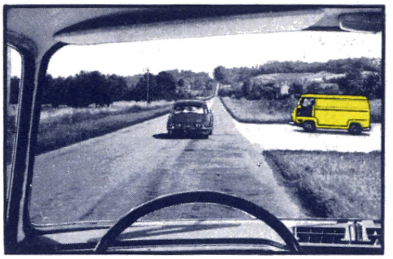

A cette intersection sans signalisation :

vous pouvez continuer tout droit sans ralentir 162

vous devez céder le passage au véhicule jaune 163

la voiture noire aurait dû céder le passage à la voiture jaune. 164

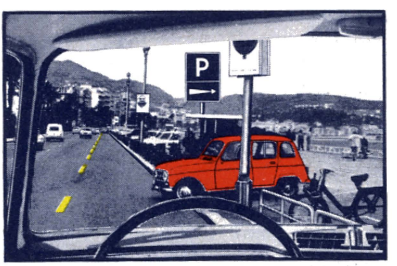

Vous voulez continuer tout droit :

vous passez avant la voiture rouge 165

vous devez laisser passer la voiture rouge qui vient de votre droite 166

vous vous arrêtez obligatoirement pour laisser passer la voiture rouge 167

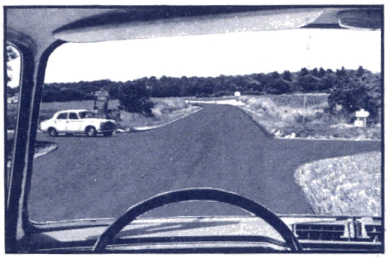

A cette intersection sans signalisation, vous voulez aller tout droit :

vous laissez passer la voiture blanche et vous continuez tout droit 168

vous ralentissez, mais vous n'avez pas à céder le passage à la voiture blanche 169

vous devez céder le passage aux véhicules venant de la droite éventuellement 170

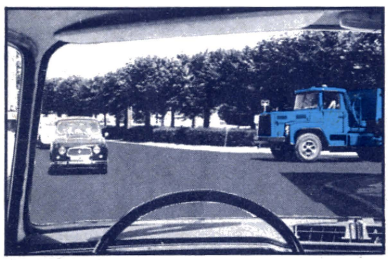

En agglomération, à cette intersection sans signalisation, vous voulez aller tout droit :

le camion doit vous céder le passage 171

vous devez céder le passage au camion 172

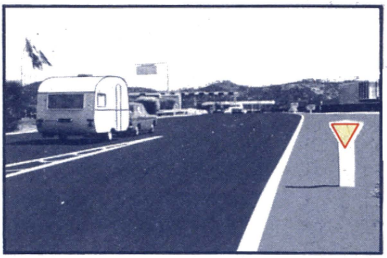

En présence de ce signal :

vous avez la priorité de passage sur les véhicules venant de gauche..... 173

vous devez céder le passage aux véhicules venant de gauche. 174

vous devez obligatoirement marquer un temps d'arrêt. 175

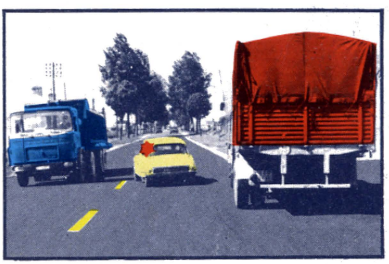

La voiture jaune quitte la route sur sa gauche :

le camion bleu aurait dû lui laisser le passage..... 176

le camion rouge qui continue tout droit peut dépasser par la droite s'il en a la place..... 177

La voiture rouge aurait dû céder le passage à la voiture bleue :

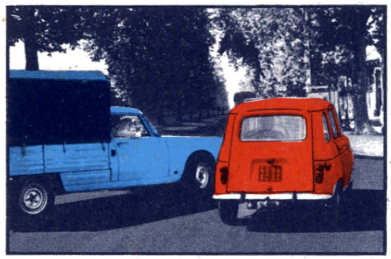

OUI..... 178

NON..... 179

La voiture bleue qui sort d'un garage, aurait dû vous céder le passage :

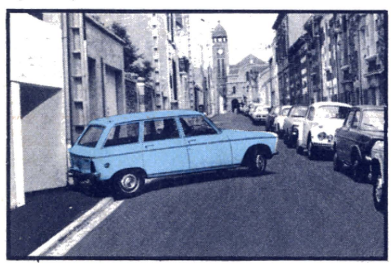

OUI..... 180

NON..... 181

La voiture verte qui a signalé qu'elle démarrait en l'indiquant manifestement par son clignotant, doit vous céder le passage :

OUI..... 182

NON..... 183

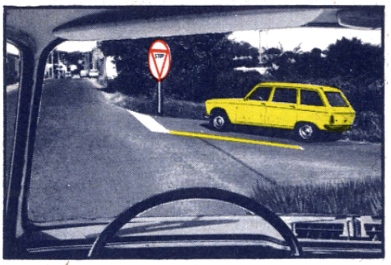

En arrivant à cette intersection :

je dois m'arrêter pour céder le passage à la voiture jaune. 184

je dois ralentir pour laisser passer la voiture jaune..... 185

je continue ma route car la voiture jaune doit me céder le passage..... 186

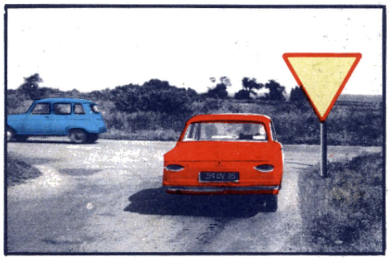

Dans ce cas :

la voiture bleue aurait dû céder le passage à la voiture rouge..... 187

la voiture rouge a eu raison de céder le passage à la voiture bleue..... 188

la voiture rouge aurait dû passer avant la voiture bleue. 189

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	

Les bonnes réponses sont sur fond rouge.
Si vous n'avez pas su répondre, revoyez votre code rousseau.

Tous droits de reproduction même partielle interdits.
Éditeur : Société SECA – 85 – Les Sables-d'Olonne

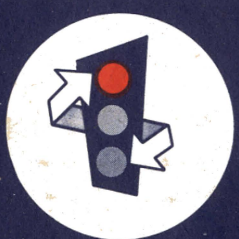

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE

par l'image

Pour tirer le meilleur parti de votre voiture, vous devez savoir comment elle fonctionne.

Peu importent, la marque ou le type. Le principe de fonctionnement est le même. Seuls changent l'emplacement ou la forme de certains organes ou accessoires.

Lors des explications qui suivent, il vous suffira, mentalement de transposer l'élément de votre voiture à la place de celui qui vous sera décrit.

L. Rousseau auteur — Imp. Chaix-Desfossés-Néogravure - Paris.
dépôt légal n° 9619

SCHEMA DE PRINCIPE

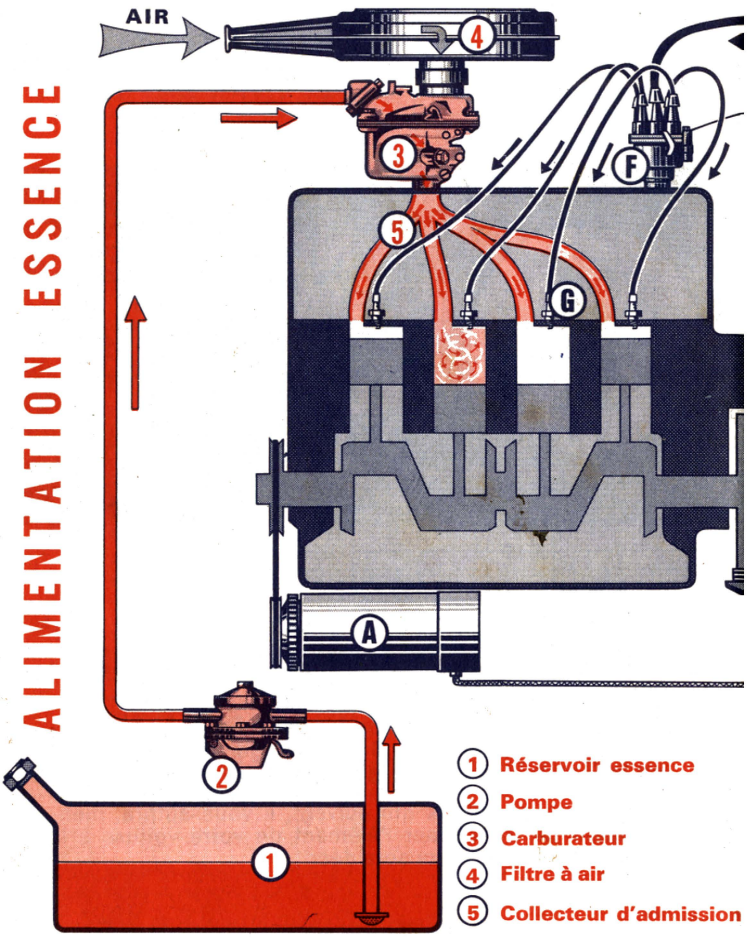

DE L'ALIMENTATION DU MOTEUR

Le moteur tire sa force de trois éléments :

1. L'ESSENCE que vous mettez dans le réservoir (1) est aspirée par une pompe (2) jusqu'au carburateur (3).
2. *L'AIR* épuré par le filtre (4) arrive directement au carburateur. L'essence est vaporisée par l'air et ce mélange gazeux ainsi obtenu va se répartir dans chaque cylindre (5).
3. L'ÉLECTRICITÉ est fournie par la dynamo (**A**), passe par le régulateur (**B**), va s'emmagasiner dans la batterie (**C**). En mettant le contact (**D**) vous libérez ce courant qui passe dans la bobine (**E**) pour alimenter l'allumeur (**F**). Celui-ci distribue le courant à chaque bougie (**G**). Le démarreur (**H**) permet de lancer le moteur. Il est branché directement sur la batterie.

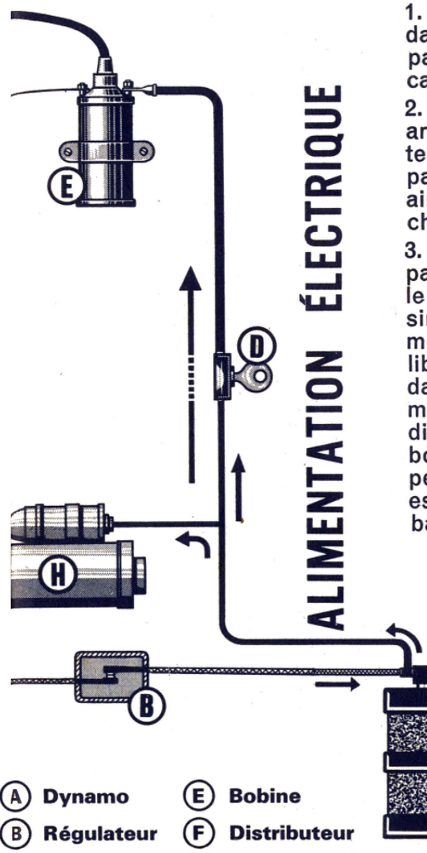

(A) **Dynamo**
(B) **Régulateur**
(C) **Batterie**
(D) **Contact**
(E) **Bobine**
(F) **Distributeur**
(G) **Bougies**
(H) **Démarreur**

Voyons maintenant chacun de ces éléments...

alimentation essence

Son rôle est d'acheminer l'essence dans chaque cylindre.

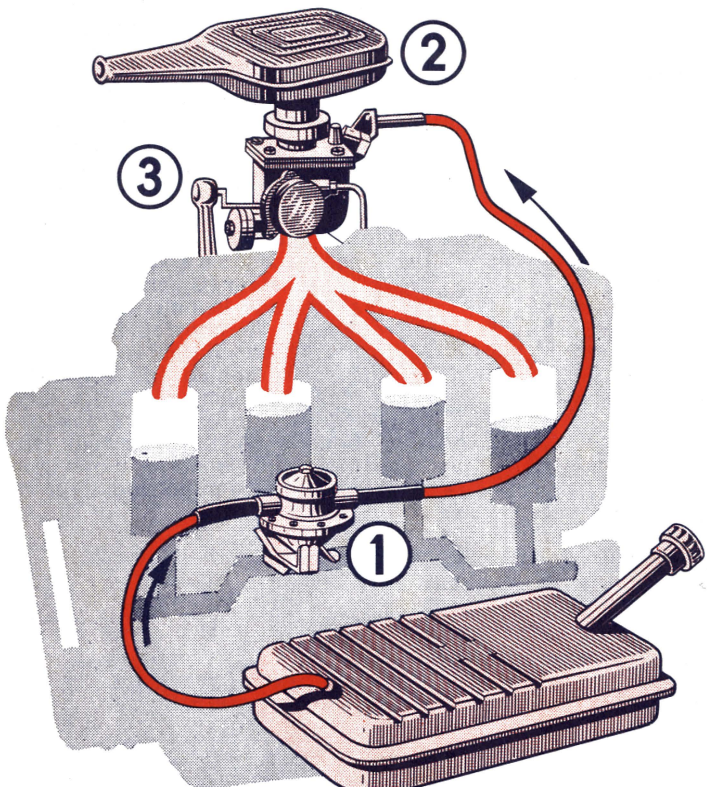

LE GAZ NÉCESSAIRE POUR PRODUIRE L'EXPLOSION DANS LES CYLINDRES EST OBTENU PAR UN MÉLANGE AIR + ESSENCE.

1 la pompe à essence

Elle est nécessaire pour faire monter l'essence jusqu'au carburateur chaque fois que le réservoir se trouve à un niveau inférieur. Pour des raisons de stabilité et d'encombrement, les réservoirs sont généralement plus bas que les carburateurs.

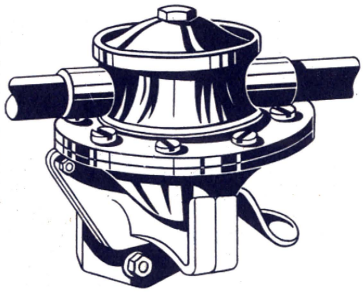

2 le filtre à air

Fixé à l'entrée d'air du carburateur, le filtre arrête les poussières en suspension dans l'air. En outre, il fait office de silencieux en réduisant les bruits de sifflements de l'air aspiré par le moteur.

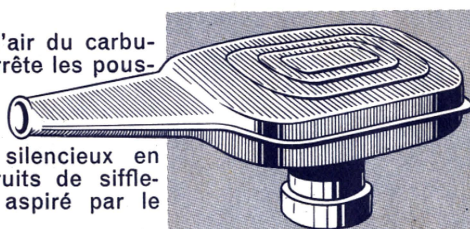

3 carburateur

Le carburateur réalise le mélange gazeux air-essence. L'essence et l'air étant simultanément aspirés dans le carburateur par le mouvement des pistons, l'essence se trouve pulvérisée et intimement mélangée à l'air.

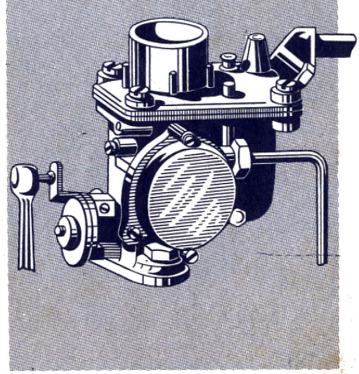

4 admission

A la sortie du carburateur, pour alimenter en gaz frais chaque cylindre le mélange gazeux aboutit dans un « collecteur d'admission » qui se divise en quatre parties correspondant à chaque cylindre.

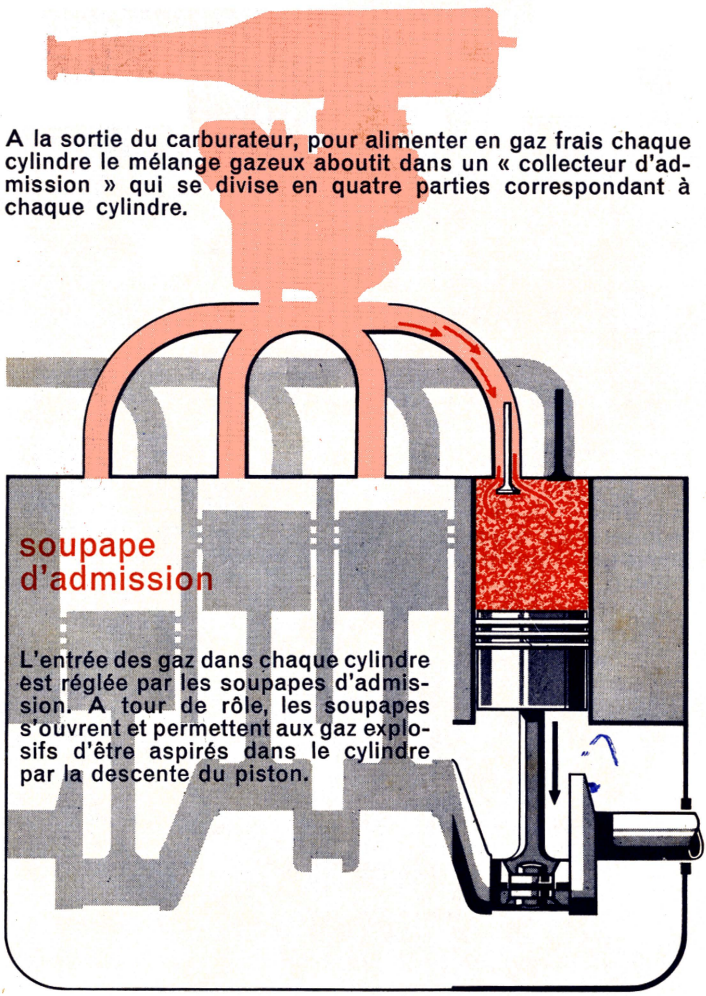

soupape d'admission

L'entrée des gaz dans chaque cylindre est réglée par les soupapes d'admission. A tour de rôle, les soupapes s'ouvrent et permettent aux gaz explosifs d'être aspirés dans le cylindre par la descente du piston.

5 échappement

Les gaz brûlés sont évacués vers l'extérieur par l'intermédiaire du collecteur d'échappement.

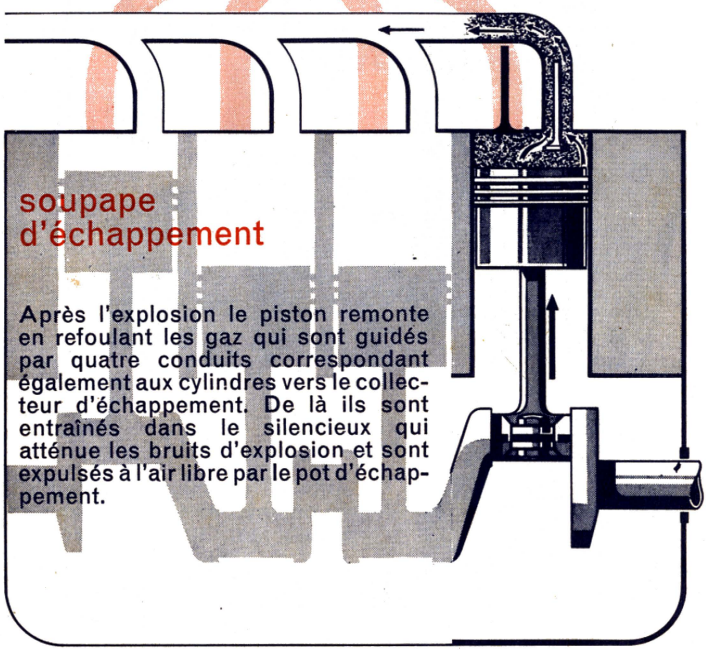

soupape d'échappement

Après l'explosion le piston remonte en refoulant les gaz qui sont guidés par quatre conduits correspondant également aux cylindres vers le collecteur d'échappement. De là ils sont entraînés dans le silencieux qui atténue les bruits d'explosion et sont expulsés à l'air libre par le pot d'échappement.

alimentation électrique

Elle a pour but d'enflammer alternativement le mélange détonant comprimé dans chaque cylindre.

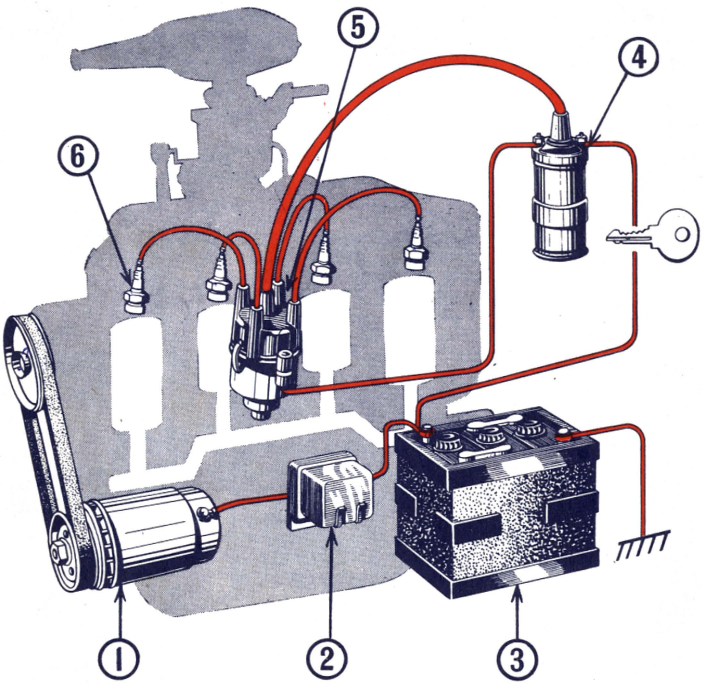

L'ÉTINCELLE EST PRODUITE PAR L'ÉLECTRICITÉ (ALLUMAGE).

1 la dynamo (génératrice)

La dynamo fournit le courant électrique nécessaire au véhicule. Elle charge au-dessus d'un certain régime la batterie d'accumulateurs. Elle est reliée au moteur par une courroie.

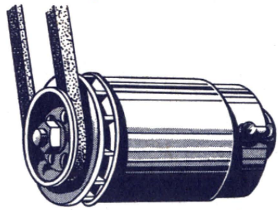

l'alternateur

C'est une dynamo perfectionnée fournissant une charge constante même à bas régime du moteur.

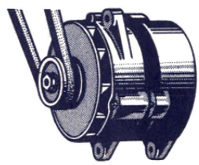

2 le régulateur

Le régulateur est branché entre la dynamo et la batterie; il règle constamment la charge suivant les besoins de la batterie.

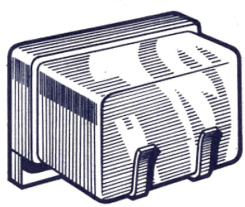

3 la batterie d'accumulateurs

La batterie accumule l'électricité fournie par la dynamo et la restitue pour les divers besoins du véhicule.

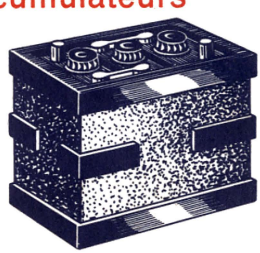

4 la bobine

C'est un transformateur de courant électrique. Elle produit à partir du courant basse tension de la batterie, un courant à haute tension, seul capable de créer une étincelle.
Le courant à haute tension parvient à l'allumeur.

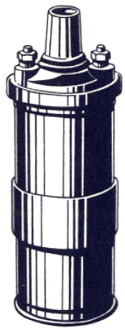

5 l'allumeur

C'est un boîtier qui rassemble les dispositifs d'avance à l'allumage, de rupture du courant (primaire) et de distribution du courant (secondaire) aux bougies.

LE CONDENSATEUR : Il est chargé de rendre plus franche la coupure de courant entre les vis platinées.

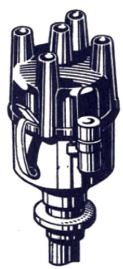

6 les bougies

Les bougies sont vissées sur la chambre de combustion du cylindre et produisent entre les électrodes l'étincelle provoquée par le rupteur. L'étincelle enflamme les gaz : c'est l'explosion.

7 le démarreur

Pour la mise en route il est nécessaire de « lancer » le moteur : le véhicule possède un démarreur. C'est un petit moteur électrique. Son énergie est fournie par la batterie. Lorsque vous l'actionnez (clé de contact ou tirette) le courant s'établit entre la batterie et le démarreur. Celui-ci tourne et entraîne le moteur.

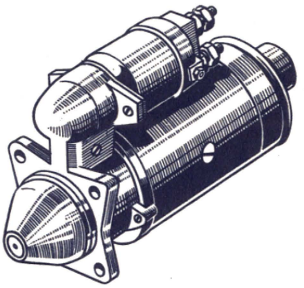

Nous avons vu les principaux organes extérieurs du moteur servant à lui fournir les éléments nécessaires à son fonctionnement.

AIR + ESSENCE = MÉLANGE GAZEUX.

ÉLECTRICITÉ = ÉTINCELLE.

Maintenant, nous allons voir ce qui se passe à l'intérieur du moteur lui-même, c'est-à-dire la transformation de l'énergie calorifique créée par l'inflammation du combustible, en énergie mécanique qui est ensuite transmise aux roues motrices.

principes de fonctionnement du moteur

Un moteur comporte un ou plusieurs cylindres. Dans notre cas il y en a quatre. Le cylindre est un tube métallique très résistant. Sur la partie supérieure, appelée culasse, est vissée la bougie qui produira l'étincelle.

Le piston est une pièce métallique de forme cylindrique qui coulisse à l'intérieur du cylindre. L'espace laissé entre le piston et la culasse s'appelle « chambre de combustion ».

Cela ressemble beaucoup à un obus dans un canon; mais à un canon qui se recharge sans arrêt.

A l'image de l'obus dans le canon, le piston dans le cylindre tire son énergie d'une explosion.

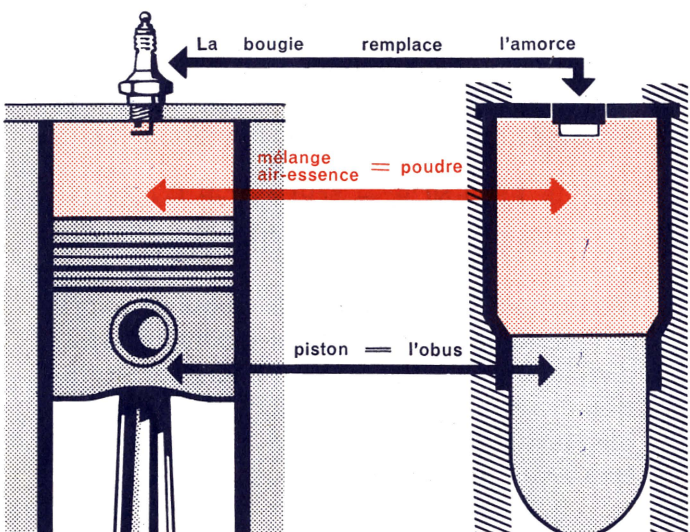

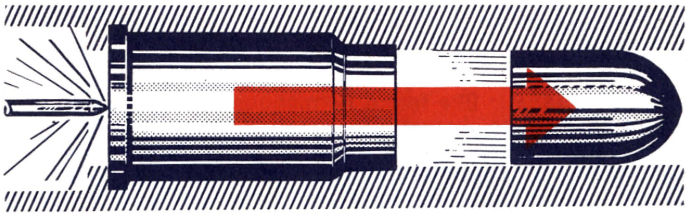

L'OBUS

Lorsque le percuteur vient frapper l'amorce, une étincelle jaillit. La poudre s'enflamme, provoquant ainsi une explosion. L'obus est alors chassé brutalement.

le cylindre

Dans le cylindre :

1° Le courant arrive à la bougie;

2° L'étincelle jaillit;

3° Le mélange air-essence s'enflamme;

4° L'explosion se produit en chassant brutalement le piston.

Le piston est retenu par une tige d'acier appelée bielle.

Celle-ci est articulée :

en haut : sur le piston;

en bas : sur un arbre en forme de manivelle appelé vilebrequin.

anatomie du cylindre

1. *LA CULASSE :* Elle ferme hermétiquement la partie supérieure du cylindre. Lorsque le piston est remonté, il ne reste qu'un petit espace. C'est là que se produira l'explosion. Pour cette raison on l'appelle « chambre de combustion ».

2. *BOUGIE :* Elle est vissée par l'extérieur sur la culasse. Seules les électrodes dépassent dans le cylindre.

3. *LES SOUPAPES :* Ce sont des tiges en acier dont la tête est aplatie en forme cônique. Il y en a deux par cylindre. L'une est placée à l'arrivée du mélange gazeux (soupape d'admission) l'autre est placée vers la sortie d'échappement pour évacuer les gaz brûlés après l'explosion (soupape d'échappement).

4. *CYLINDRE :* Tube dans lequel coulisse le piston.

5. *PISTON :* En étant chassé vers le bas par l'explosion, c'est lui qui donne toute l'impulsion de rotation au moteur. Il agit directement sur la bielle.

LES SEGMENTS : Colliers de métal élastiques et extensibles qui épousent exactement les parois du cylindre et assurent ainsi l'étanchéité du piston.

6. *BIELLE :* Elle reçoit la poussée du piston et la communique au vilebrequin.

7. *ARBRE A CAMES :* Son rôle est de commander l'ouverture et la fermeture des soupapes. C'est un axe en acier muni de bossages (ou cames). Le bas de la tige de la soupape appuie sur un bossage. En tournant, l'arbre à cames fait descendre ou monter les soupapes. Ainsi elles s'ouvrent ou se ferment au moment voulu.

8. *LE VILEBREQUIN :* Le mouvement imprimé par la bielle sur le vilebrequin, transforme le mouvement de haut en bas du piston en un mouvement rotatif. C'est le vilebrequin qui agit sur les roues de votre voiture, par l'intermédiaire des organes de transmission.

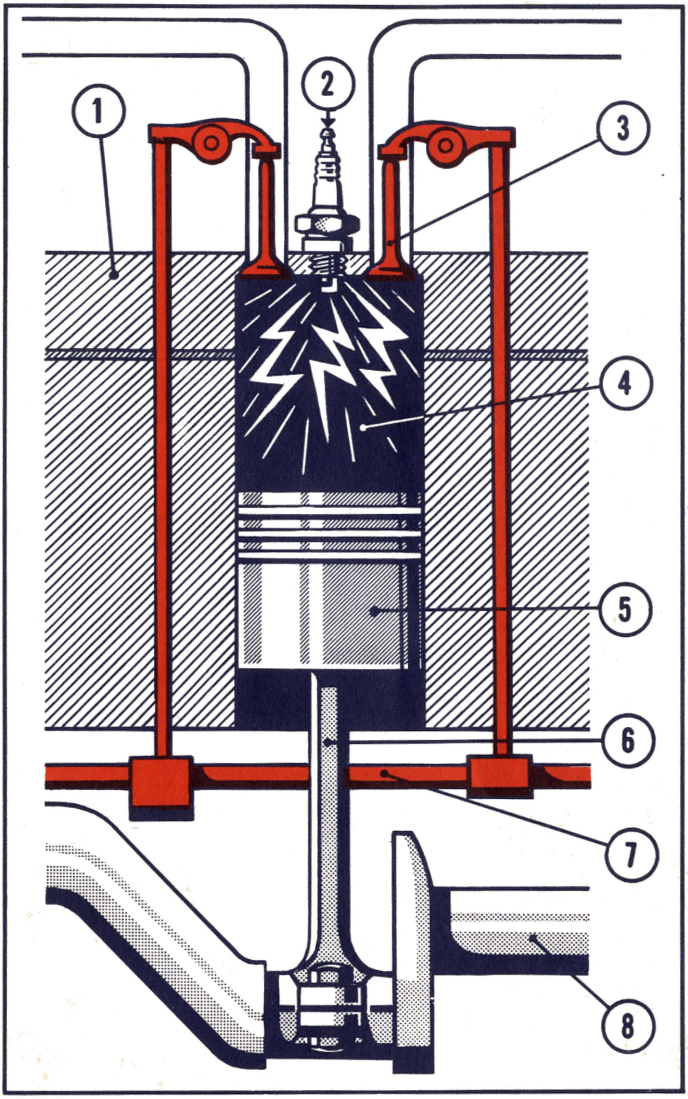
1
2
3
4
5
6
7
8

1

ADMISSION

le piston descend

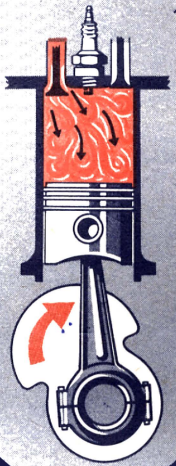

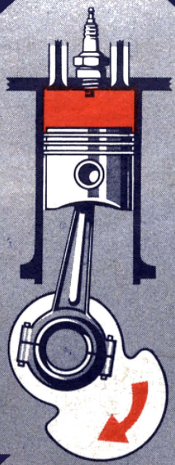

2

COMPRESSION

le piston monte

3

EXPLOSION

le piston descend

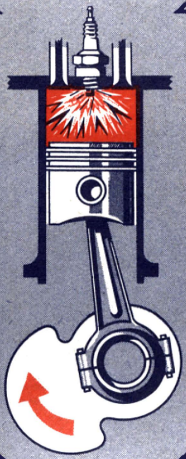

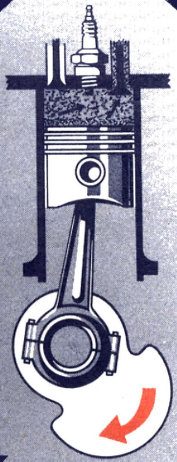

4

ÉCHAPPEMENT

le piston monte

cycle à 4 temps

C'est la succession des opérations de fonctionnement du moteur.

1° *ADMISSION* : Au démarrage, la descente du piston crée un vide (comme par l'action d'une seringue) dans le cylindre ; ce vide est comblé par des gaz frais (air + essence) qui sont passés par la soupape d'admission, laquelle ayant été ouverte au début de la descente du piston.

Le piston descend jusqu'au point mort bas (PMB); la soupape d'admission se *referme* emprisonnant ainsi les gaz; c'est la fin du premier temps.

2° *COMPRESSION* : Le deuxième temps commence lorsque le piston remonte en *compressant* les gaz jusqu'au point mort haut (PMH); les deux soupapes sont fermées.

3° *EXPLOSION* : Le troisième temps est le *temps moteur*, c'est-à-dire celui qui fournit la FORCE produite par l'explosion (des gaz) qui chasse fortement le piston vers le bas et remplace ainsi l'autre force du début (démarrage).

Les étincelles produites aux électrodes des bougies, enflamment les gaz, provoquant ainsi l'explosion.

4° *ÉCHAPPEMENT* : Au quatrième temps, les gaz brûlés ressortent par la soupape d'échappement, chassés par le piston qui remonte. C'est la fin du quatrième temps.

CONTINUITÉ DES MOUVEMENTS D'UN MOTEUR 4 temps à 4 cylindres

Après avoir placé, par l'action de la main sur la manivelle, le piston du 1er cylindre en position d'allumage, nous obtenons :

1er cylindre : L'EXPLOSION : les deux soupapes sont fermées. La bougie produit son étincelle réglée par le contact du linguet de l'allumeur (A) lui-même commandé par la tige (B) actionnée par rotation des engrenages coniques de l'arbre à cames (C) que commande le vilebrequin (D).

2e cylindre : L'ÉCHAPPEMENT : la soupape d'échappement est ouverte pour laisser sortir les gaz brûlés.

3e cylindre : LA COMPRESSION : les deux soupapes sont fermées.

4e cylindre : L'ADMISSION : les gaz air-essence, élaborés par le carburateur pénètrent dans le cylindre, car la soupape d'admission s'est ouverte.

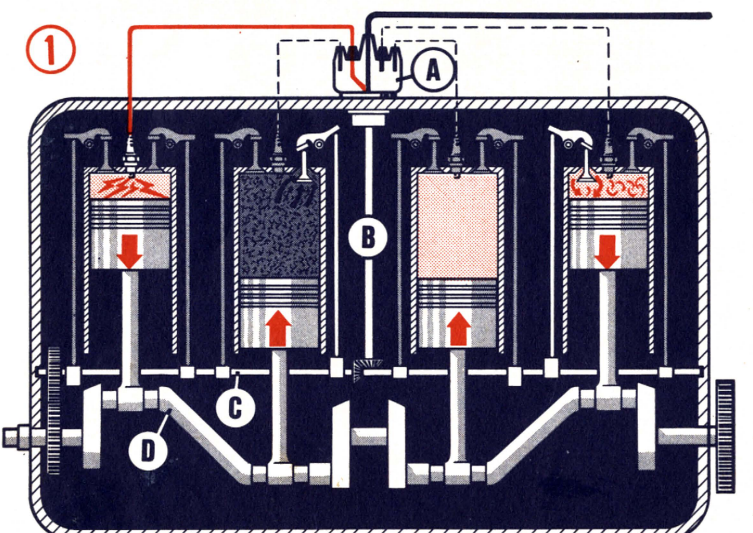

Dans chaque cylindre se produisent et se succèdent les 4 temps du cycle moteur. Nous vous représentons les positions successives des pistons, dans l'ordre d'allumage des cylindres 1, 3, 4, 2 de chaque gravure.

Examjnons la gravure ci-dessous et étudions le décalage des opérations.

Nous faisons un demi-tour de vilebrequin par l'action de la main sur la manivelle. Les pistons se sont déplacés dans les cylindres. Nous obtenons :

1er cylindre : L'ÉCHAPPEMENT : la soupape d'échappement s'ouvre pour laisser sortir les gaz brûlés.

2e cylindre : L'ADMISSION : la soupape d'admission s'ouvre pour laisser entrer le mélange gazeux air-essence.

3e cylindre : L'EXPLOSION : la bougie produit son étincelle. Les deux soupapes restent fermées.

4e cylindre : LA COMPRESSION : les deux soupapes sont fermées.

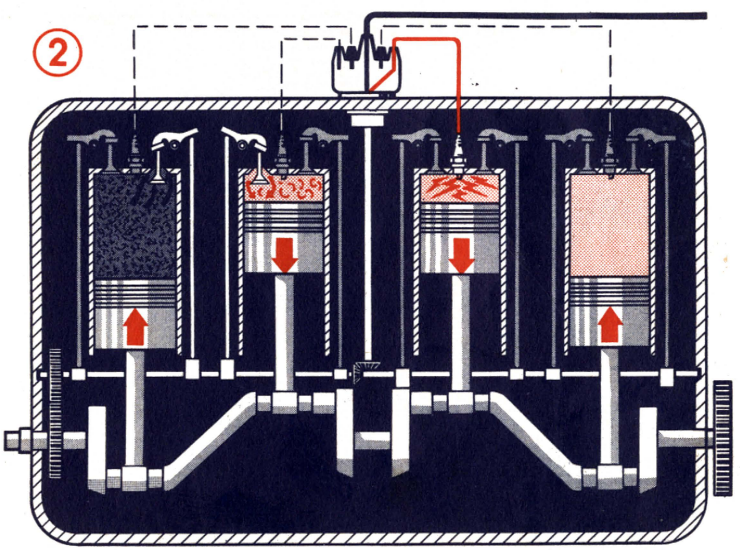

La gravure suivante permet de voir le nouveau changement opéré dans les cylindres.

Nouveau tour de vilebrequin par l'action de la main sur la manivelle. L'ordre des pistons dans les cylindres devient le suivant :

1er cylindre : L'ADMISSION : La soupape d'admission est ouverte et le mélange gazeux air-essence entre dans le cylindre.

2e cylindre : LA COMPRESSION : les deux soupapes sont fermées.

3e cylindre : L'ÉCHAPPEMENT : la soupape d'échappement est ouverte et les gaz brûlés s'échappent.

4e cylindre : L'EXPLOSION : les deux soupapes sont fermées et la bougie produit son étincelle.

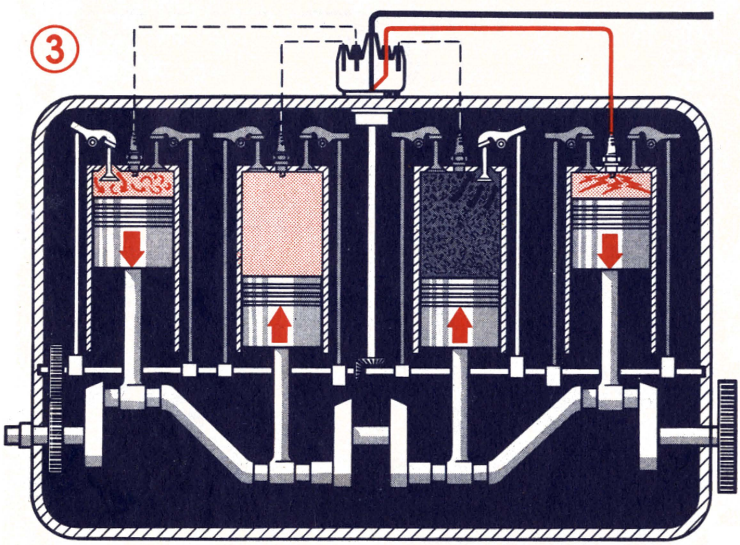

Nous avons fait un nouveau demi-tour de vilebrequin par l'action de la main sur la manivelle. Nous obtenons.

1er cylindre : LA COMPRESSION : les deux soupapes sont fermées.

2e cylindre : L'EXPLOSION : les soupapes sont toujours fermées et la bougie produit son étincelle.

3e cylindre : L'ADMISSION : la soupape d'admission s'est ouverte. Le mélange gazeux air-essence pénètre dans le cylindre.

4e cylindre : L'ÉCHAPPEMENT : la soupape d'échappement s'est ouverte et les gaz brûlés s'échappent.

Cette continuité des mouvements se succède pendant la marche du moteur et le cycle recommence.

Cette quatrième gravure finit de vous faire comprendre l'ordre d'allumage 1, 3, 4, 2. Reprenez :

Gravure 1 : Explosion dans le 1er cylindre.
Gravure 2 : Explosion dans le 3e cylindre.
Gravure 3 : Explosion dans le 4e cylindre.
Gravure 4 : Explosion dans le 2e cylindre.

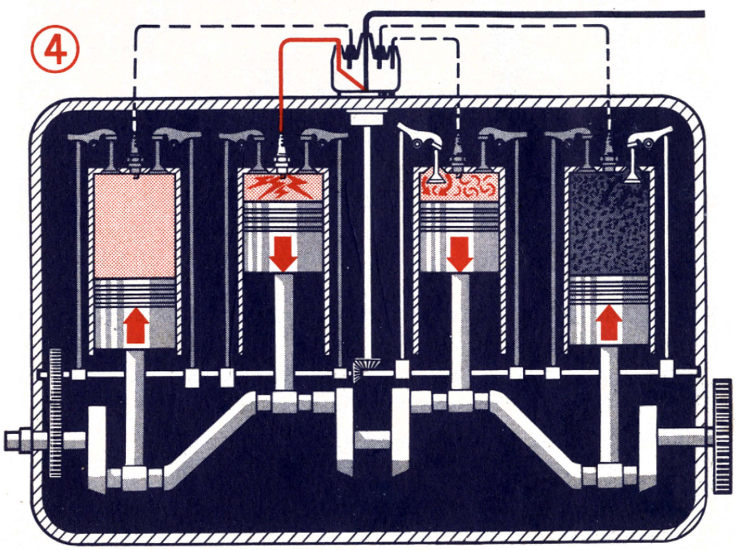

le refroidissement du moteur

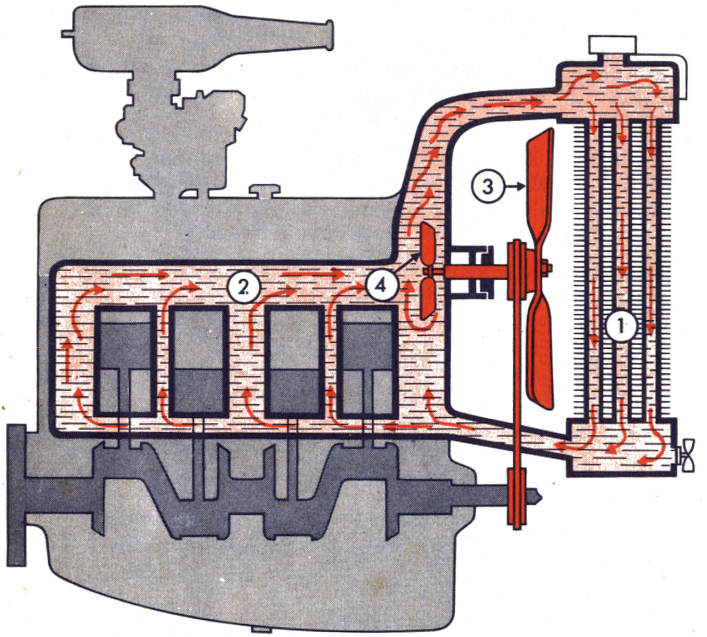

La chaleur produite par un moteur en fonctionnement est considérable.

Dans les cylindres, au temps d'explosion, la température peut atteindre 2 000 °C.

Pour abaisser cet échauffement on fait appel à l'eau et à l'air. Sur certaines voitures, le refroidissement est obtenu uniquement par l'air. Pour vous donner une explication plus complète, nous avons choisi le refroidissement par l'eau et l'air (dessin ci-dessus).

LE RADIATEUR (l'eau) (1)

C'est l'organe principal qui contient la réserve d'eau et qui assure son refroidissement. Il est composé d'un faisceau de tubes de circulation très nombreux. Ceux-ci sont entourés d'ailettes qui augmentent la surface de refroidissement. Un tube de trop plein est fixé à sa partie supérieure.

LES CHEMISES D'EAU (2)

Elles enveloppent les cylindres et la culasse, endroits où se produit la plus forte chaleur. Elles sont reliées au radiateur par les durits.

Le radiateur est refroidi naturellement par le courant d'air dû à la vitesse du véhicule.

LE VENTILATEUR (l'air) (3)

Cette action est augmentée par le ventilateur. C'est une hélice entraînée par une courroie branchée sur la sortie du vilebrequin. Placée derrière le radiateur, elle aspire l'air à travers celui-ci et l'envoie vers le moteur.

Pour refroidir les cylindres, l'eau est refoulée vers les chemises par une pompe à eau.

LA POMPE A EAU (4)

Elle est constituée par une petite roue munie d'ailettes. Elle est entraînée par la courroie fixée en bout de vilebrequin. Placée au sein de la colonne montante du liquide chaud vers le radiateur, son rôle est d'augmenter la vitesse de circulation d'eau dans le circuit de refroidissement.

L'eau, arrivant au centre de la roue, est chassée à la périphérie du corps de pompe. Elle revient par le haut du radiateur, se refroidit en passant dans celui-ci, retourne dans les chemises et ainsi de suite. Elle fait constamment le circuit, ce qui assure une température constante au moteur.

le graissage du moteur

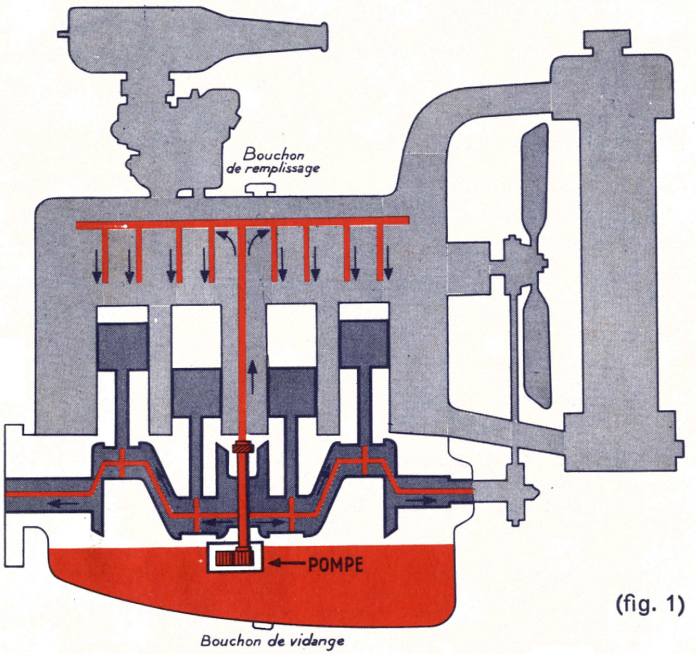

(fig. 1)

Toutes les pièces du moteur sont métalliques en raison de la violence et de la température des explosions. Or le frottement métal contre métal crée des frictions et du grippage paralysant tout mouvement. Le graissage a pour but de palier à ces inconvénients en interposant entre les pièces métalliques un lubrifiant qui empêche un contact direct. Ce lubrifiant est maintenu à température constante par un système de refroidissement.

Le graissage se fait par barbotage ou par pompe.

BARBOTAGE

Une partie du vilebrequin trempe dans l'huile. La rotation de celui-ci projette le lubrifiant sur toutes les pièces du moteur. Cette méthode, présentant de notables inconvénients est généralement abandonnée.

GRAISSAGE PAR POMPE SOUS PRESSION (fig. 1)

La pompe (détail fig. 2) baigne dans le réservoir d'huile du carter. Elle aspire l'huile à travers un filtre destiné à arrêter les impuretés.

La pompe envoie l'huile sous pression par une rampe de graissage vers le vilebrequin, l'embiellage, l'arbre à cames, les pignons de distribution et la rampe des culbuteurs.

Par ailleurs le graissage des hauts de cylindre se fait par un brouillard d'huile projetée par les pièces en mouvement. Ce lubrifiant chaud retombe ensuite au fond du carter où il se refroidit pour reprendre son circuit.

On vidange l'huile usée par un bouchon placé sous le carter et on verse l'huile neuve par un orifice du cache-culbuteur. Une jauge permet de contrôler le niveau.

Principe de la pompe à huile (fig. 2)

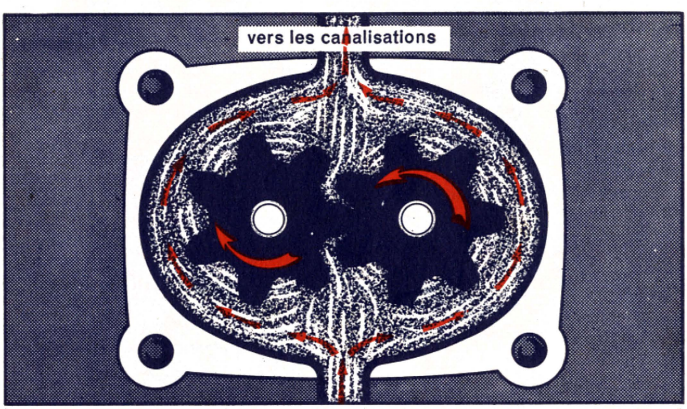

l'embrayage

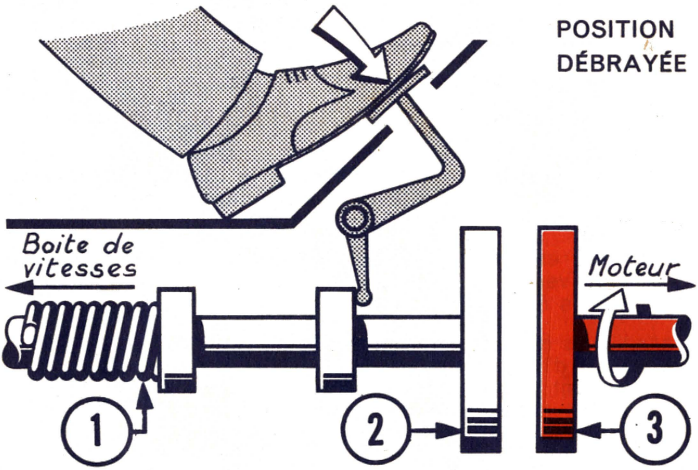
POSITION
DÉBRAYÉE
Boite de
vitesses
Moteur
1
2
3

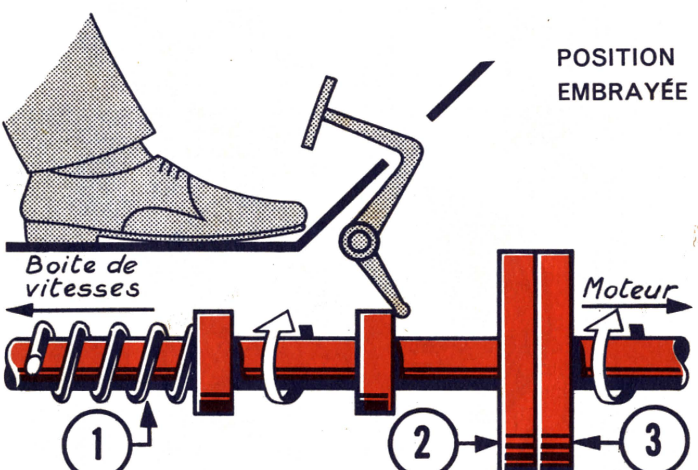
POSITION
EMBRAYÉE
Boite de
vitesses
Moteur
1
2
3

Il est nécessaire de pouvoir séparer le moteur des organes de transmission.
S'Il était toujours en relation, on devrait constamment l'arrêter et le faire partir pour stopper ou faire démarrer le véhicule. Enfin, il serait impossible de passer les vitesses.
De plus, il est nécessaire également de mettre le moteur en relation avec les roues d'une façon progressive afin d'éviter au démarrage un bond brusque ou de caler.
L'embrayage coulisse sur l'arbre de transmission.
— Pour mieux vous faire comprendre le principe, imaginez vous dans votre voiture. Vous allez démarrer, le moteur tourne

VOUS DÉBRAYEZ

Le pied gauche enfonce la pédale à fond.
Le ressort (1) est comprimé
Le plateau de pression (2), le volant moteur (3) sont séparés.
Le disque (2) est immobile, le (3) tourne entraîné par le moteur.
Vous passez la 1re vitesse. Il va falloir maintenant démarrer en douceur. Le pied laisse doucement revenir la pédale. A l'intérieur que se passe-t-il?

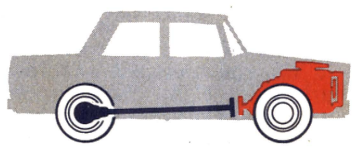

L'EMBRAYAGE PATINE

Le ressort (1) en se détendant, pousse le disque (2) vérs le volant moteur (3).
Les deux disques commencent à frotter l'un contre l'autre. A ce moment le régime du moteur faiblit. Le mouvement du volant moteur se transmet progressivement aux roues.

POSITION EMBRAYÉE

Le pied a relâché complètement la pédale.
Le ressort (1) est détendu et comprime les deux disques l'un contre l'autre. Ils tournent tous les deux à la même vitesse.
Le moteur est ainsi attelé aux roues.

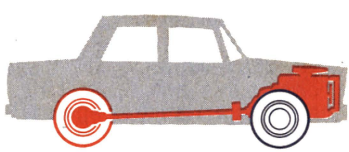

la transmission

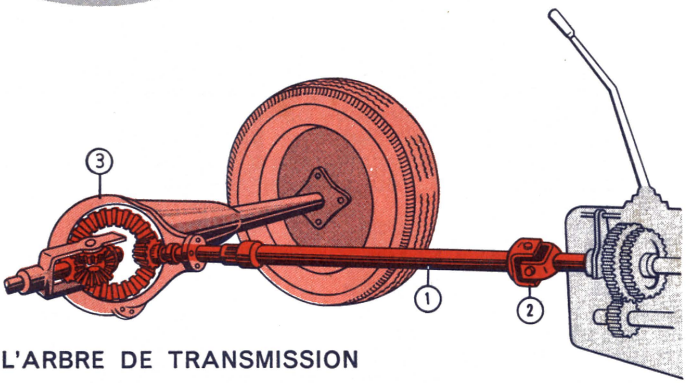

L'ARBRE DE TRANSMISSION

De la boîte de vitesses au pont arrière, la transmission est assurée par un arbre rigide (1). Selon la charge du véhicule, cet arbre subit une flexion. Pour remédier à celà on a disposé, à la sortie de la boîte de vitesses une articulation appelée CARDAN (2).

En outre un emmanchement coulissant sur des cannelures permet les petits déplacements du pont dus aux inégalités du terrain, mouvements qui auraient tendance à endommager l'arbre.

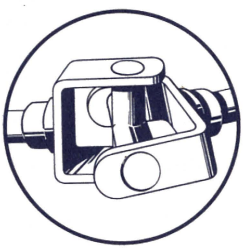

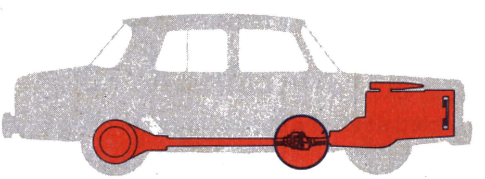

Le cardan : Il se compose de 2 fourches. Entre les bras de chacune pivote un petit axe. Ces deux axes sont réunis en une croix à branches égales. Il permet à l'arbre de transmission de tourner en même temps que l'arbre moteur quel que soit l'angle d'attaque provoqué par le débattement des roues motrices.

le pont arrière

Il enveloppe dans un carter, le couple cônique et le différentiel (3).

LE COUPLE CONIQUE

L'arbre de transmission étant perpendiculaire à l'axe des roues motrices, il faut transformer le mouvement longitudinal en mouvement latéral.

C'est le rôle du couple conique.

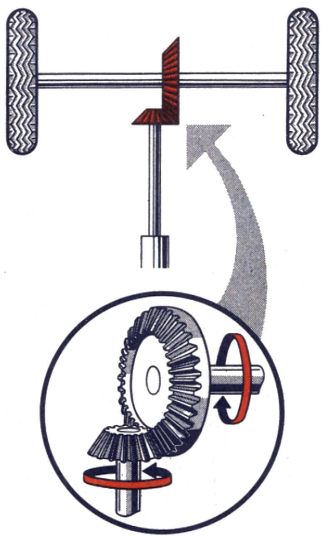

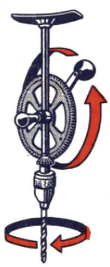

Le dessin ci-contre explique le principe de la transformation du mouvement. C'est le système de la perceuse à main. En tournant la manivelle, le mouvement vertical se transforme en mouvement horizontal.

Encore un mot sur un organe indispensable.

LE DIFFÉRENTIEL

Dans un virage, le trajet A parcouru par les roues situées à l'extérieur est plus élevé que le trajet B, parcouru par les roues situées à l'intérieur. Le différentiel est un ensemble de pignons qui neutralise cette différence.

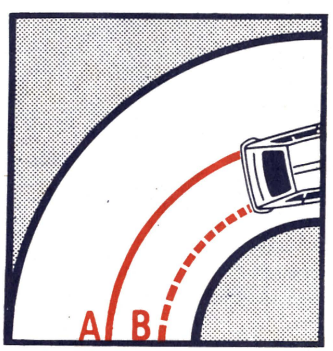

maintenant faites une

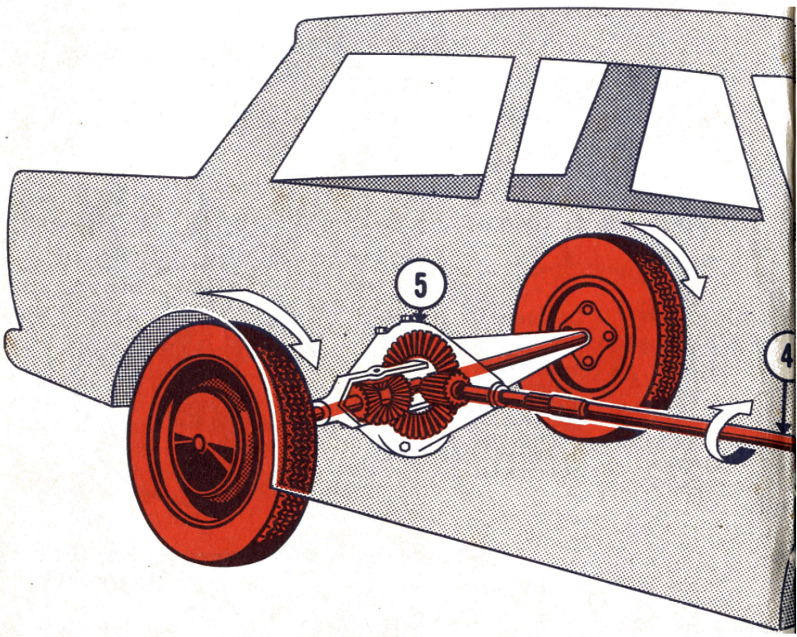

VOICI CE QUI S'EST PASSÉ :

La force musculaire déployée remplace celle du moteur. En tournant la manivelle vous agissez directement sur le vilebrequin (1), ensuite sur l'embrayage (2), la boîte de vitesses (3), l'arbre de transmission (4), le pont arrière (5) qui transmet le mouvement aux roues arrière.

expérience

Assurez-vous que le contact est coupé.

Débrayez.

Mettez le levier de vitesses en position de « première ».

Prenez votre manivelle.

Enclenchez-la comme pour mettre le moteur en route.

Tournez-la doucement.

Le véhicule avancera.

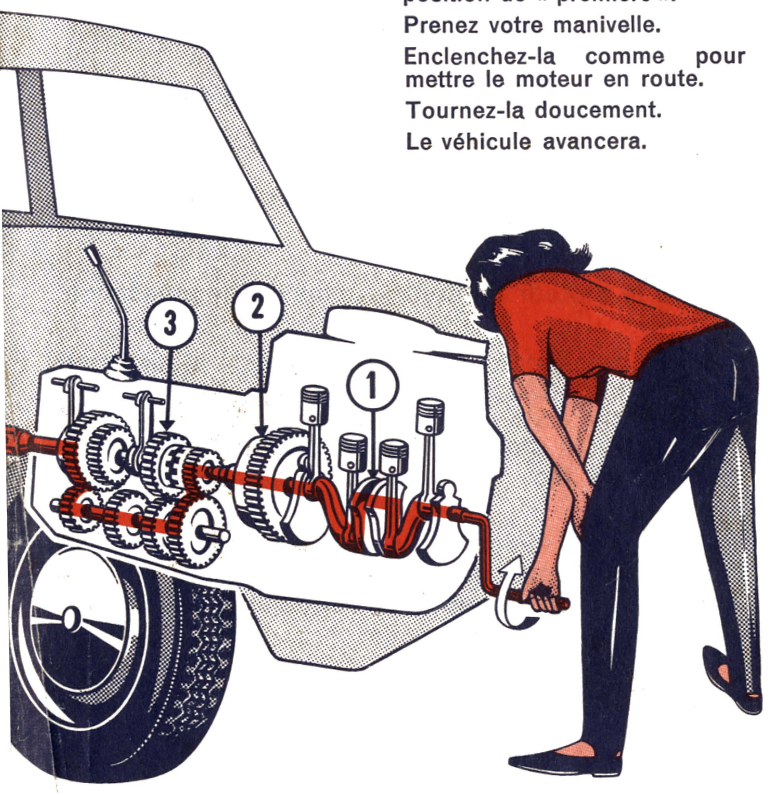

UTILISATION PRATIQUE DU MOTEUR

En conduisant un véhicule, le moteur tourne plus ou moins vite.

Le conducteur en fait varier le régime suivant les besoins du moment.

Plus le moteur tourne vite, plus il a de puissance.

Cette puissance, dosée par l'accélérateur, sera d'autant plus nécessaire que la force d'inertie sera plus difficile à vaincre, par exemple : démarrage en côte, véhicule chargé, roues braquées pendant les manœuvres, etc.

Cet aperçu élémentaire du fonctionnement de l'automobile vous permettra de mieux suivre nos explications pratiques de conduite traitées par ailleurs.

Tous droits de reproduction même partielle interdits.

Éditeur : SECA — 85 - Les Sables-d'Olonne

A 1 a
A 1 b
A 1 c
A 1 d
A 2
A 3
A 3 a
A 3 b
A 4
A 4 a
BETTERAVES
A 5
A 6
AB 2
AB 3a
STOP à 150"
A 11 a
AB 1
A 9 a
PASSAGE PROTÉGÉ
A 12
DANGER
A 12 b
DANGER
A 12 a
DANGER
PRIORITÉ A DROITE
A 13 a
A 13 b
A 14
CHAUSSÉE DÉFORMÉE
A 15 a
A 15 b
A 16
10%
A 17
A 18
A 19
A 20
A 21
A 22
A 7
A 8
A 7
SIGNAL AUTOMATIQUE
A 7 a
HAUTE TENSION
A 8 a
HAUTE TENSION
AB 6
AB 7
AB 3b
150 m
AB 5
STOP
150 m
AB 4
STOP
B 1
B 2 a
B 2 b
B 2 c
B 3
B 3 a
B 4
DOUANE
ZOLL
B 5
HALTE
GENDARMERIE
B 6
B 6 d
B 6 a
1-15
INTERDIT
B 6 b
16-31
INTERDIT
B 6 c
1-15
16-31
STAT. ALTERNE
SEMI-MENSUEL
B 7
B 8
5's
B 9
B 10
STOP
B 11
2m
B 12
3m 5
B 13
5's
B 14 a
50
B 14 b
30
50
B 15
INTERDIT
AUX
PIÉTONS
B 16
B 21
B 21 a
B 22
B 23
ALLUMEZ
VOS
LANTERNES
B 24
B 25
30
B 31
B 32
FIN
D'INTERDICTION
DE
STATIONNER
B 33
60
B 34
B 35